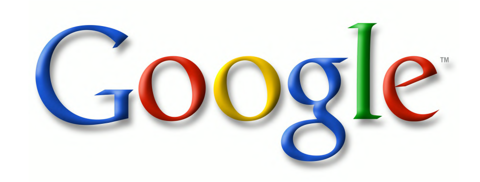
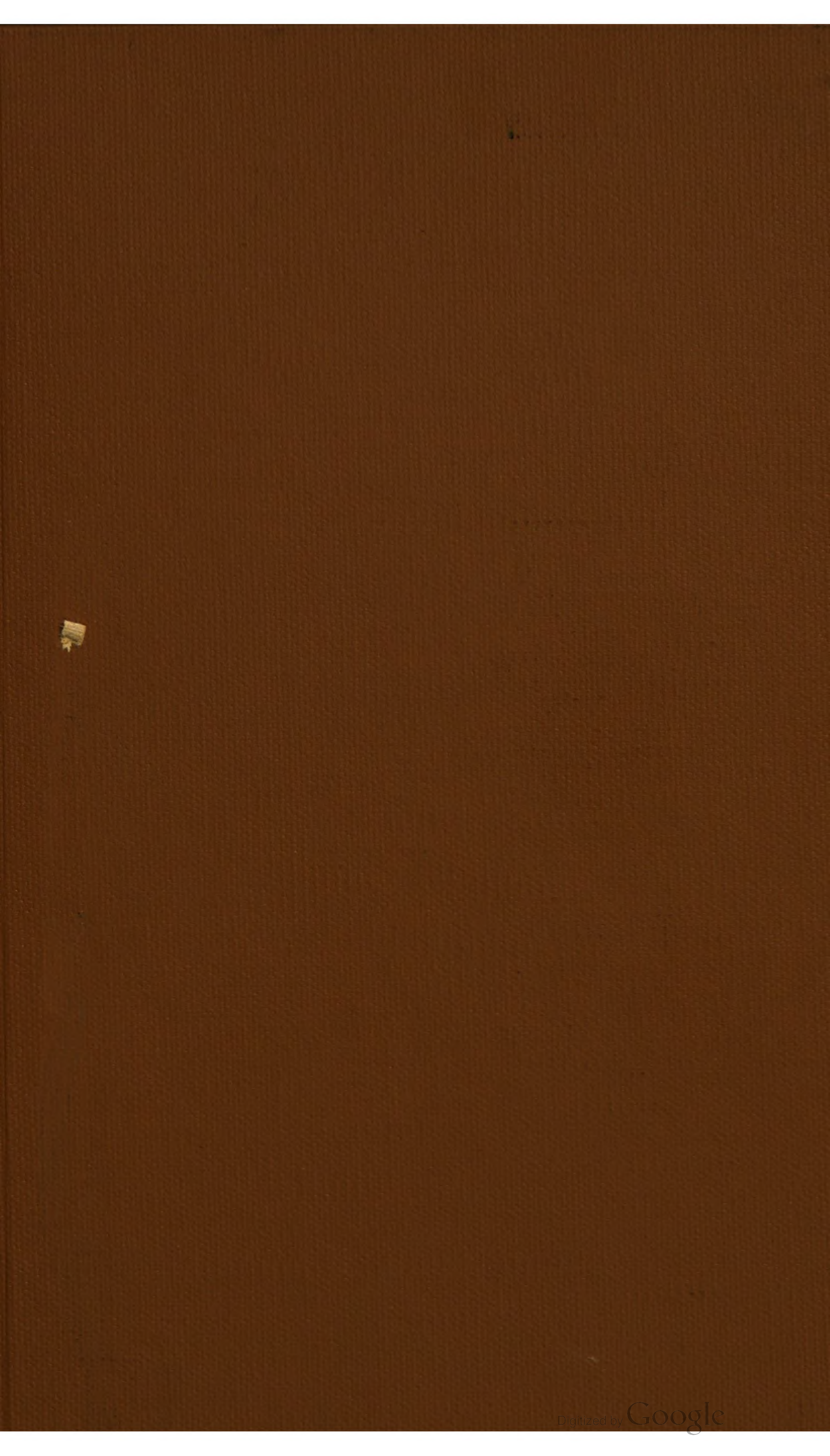







THE·LIBRARY·OF·THE·UNIVERSITY·OF·CALIFORNIA·LOS·ANGELES
UCLA

LA
PROVINCE DU MAINE

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

TOME XI



LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL

2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1903

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

JANVIER

TOME XI



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1903

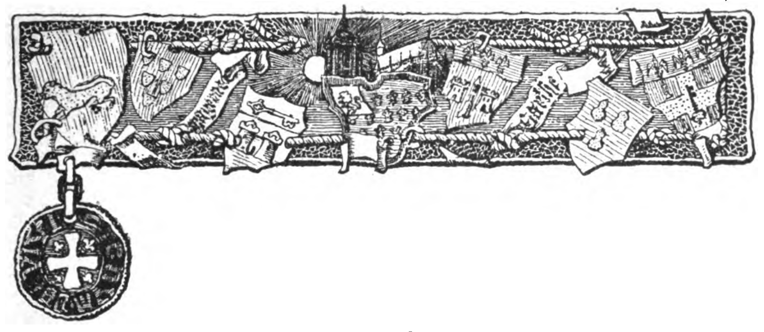
SOMMAIRE



Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.



SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

STATUTS

I. — Il est établi au Mans, sous le nom de *Société des Archives historiques du Maine*, une association ayant pour but la publication de textes inédits relatifs à l'histoire de la province, de ses villes, de ses établissements, de ses notabilités. Son siège social est fixé, 15, rue de Tascher.

II. — Dans le sein de la *Société des Archives historiques* toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

III. — La Société est composée de membres de trois catégories : 1o *Membres fondateurs*, dont la cotisation annuelle est de 50 fr.; — 2o *Membres titulaires*, dont la cotisation est de 20 fr. — 3o *Membres associés*, dont la cotisation est de 10 fr.

IV. — En raison de l'abandon de tous leurs droits sur *La Province du Maine*, fait à la *Société des Archives* par M. l'abbé Ledru, M. l'abbé Dubois et M. l'abbé Bruneau, ces messieurs sont investis à perpétuité de la dignité de membres fondateurs, sans être astreints au paiement d'une cotisation autre que celle des titulaires.

V. — Le montant de ces cotisations est exigible pour tous les membres dès le premier mois de l'année, et pour les nouveaux membres, dans le mois de leur admissiou.

VI. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre fondateur ou titulaire, il faut être majeur, avoir été présenté par deux membres à l'une des séances du conseil et être élu à l'une des séances

suivantes par une majorité qui ne pourra être inférieure aux deux tiers des suffrages des membres présents.

VII. — La Société continue la publication de *La Province du Maine* fondée en 1893, laquelle sera périodiquement adressée à tous ses membres sans exception.

VIII. — Elle publie en outre une série de volumes, intitulée *Archives historiques du Maine*, dont la distribution sera faite seulement aux membres fondateurs et titulaires.

IX. — *Les Archives historiques* seront exclusivement consacrées à la publication de textes inédits, lesquels, en dehors des tables alphabétiques dont ils doivent être couronnés, ne peuvent être accompagnés que de notices explicatives des documents eux-mêmes, indiquant leur provenance, leur objet, les causes qui ont déterminé leur publication.

X. — La Société est administrée par un *Conseil* dont font partie, de droit : le bureau de la Société ainsi que les membres fondateurs, et où prennent place, en qualité de membres élus, quinze délégués, renouvelables chaque année par tiers, et désignés par une assemblée générale composée de membres fondateurs et titulaires et choisis parmi ces derniers.

XI. — Le bureau, qui est élu pour trois ans par le Conseil, est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier. En cas d'empêchement de ce dernier, son service est fait par celui des deux secrétaires qui est désigné par le président.

XII. — Les modifications aux présents statuts ne pourront être discutées en assemblée générale qu'après un examen préalable par le Conseil. Elles ne seront exécutoires qu'après l'agrément de l'autorité supérieure.

XIII. — En cas de dissolution, une assemblée générale des membres fondateurs et titulaires attribuera l'actif de la Société à une ou à plusieurs associations similaires. Sa délibération devra être soumise à l'agrément de l'autorité supérieure.





LISTE DES MEMBRES POUR 1903

Bureau.

Président :	Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.
Vice-Présidents :	Vicomte MENJOT D'ELBENNE. Abbé AMB. LEDRU (1). HENRI CHARDON.
Secrétaires :	Abbé BUSSON. Abbé DENIS.
Trésorier :	Abbé H. BRUNEAU.

Membre d'honneur.

DUBOIS (Monseigneur), évêque de Verdun, ancien vice-président.

Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), ✿, ✢, archiviste-paléographe, 15, rue de Tascher, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), 1, place Saint-Michel, au Mans.

COURCIVAL (le marquis Gustave de), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe) ; 46, rue de Bellechasse, Paris.

DUBOIS (Mgr), évêque de Verdun (Meuse).

DURFORT (Mgr de), prélat de la maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, 101, rue Julien-Bodereau, au Mans.

LA PESCHARDIÈRE (André de), 50, avenue de Paris, au Mans.

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, rue des Maillets, 53, au Mans.

MM. La Rochefoucauld, duc de Doudeauville (le comte de), grand'-croix de l'ordre de Pie IX et de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, 47, rue de Varenne, Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Ledru (l'abbé Ambroise), chanoine honoraire, correspondant de la Commission des monuments historiques de France et membre de la Commission des monuments historiques de la Sarthe, 53, rue des Maillets, au Mans.

Linière (Raoul de), ancien officier, au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), et, 23, rue de Tascher, au Mans.

Menjot d'Elbenne (le vicomte), ✠, ✠, ✠, ancien sous-chef du bureau historique aux affaires étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

Sénart (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général, au château de La Pelice, par la Ferté-Bernard (Sarthe), et, 18, rue François Ier, Paris.

Singher (Adolphe), C. ✠, 37, rue Chanzy, au Mans.

Verdière (général baron de), G. O. ✻, ✠, 33, place de la République au Mans.

Membres titulaires (1).

† Achon (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).

† Agoult (le marquis d'), ✻, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

Albin (l'abbé), vic. gén. honoraire, 27, rue Saint-Vincent, au Mans.

† Angély-Sérillac (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte.

† Angot (l'abbé A.), à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne).

Appert (Jules), à Flers (Orne).

Asher (A.), libraire à Berlin, W, 13, Unter den Linden.

Barbier, 5, rue Chanzy, au Mans.

Beaumont (le comte Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

(1) Les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.

MM. BESNARD (l'abbé), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

BEAUCHESNE (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris, et au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

Bibliothèque municipale de la ville du Mans.

Bibliothèque municipale de Laval.

BILARD, ancien magistrat, au château de L'Aulnay, par Montfort-le-Rotrou, et, 35, rue de la Bienfaisance, à Paris.

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.

BOURIAT (Mme Félix), château des Arches, à Yvré-l'Évêque (Sarthe).

BROC (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, par Foulletourte (Sarthe), et, 43, rue du faubourg Saint-Honoré, Paris.

BUSSON (l'abbé G.), chanoine honoraire, aumônier du Sacré-Cœur, 137, avenue de Paris, au Mans.

CALENDINI (l'abbé P.), vicaire à la Flèche (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé L.), professeur à l'Institution St-Paul, Mamers.

CANDÉ (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile au Mans.

CHAMBOIS (l'abbé Em.-L.), curé de Rahay (Sarthe).

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

† CHAPPÉE (Julien), 23, rue Oudinot, Paris.

CHARDON (H.), maire de Marolles-les-Braults (Sarthe).

† CHIRON DU BROSSAY, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).

CHIVRÉ (le baron de), capitaine commandant au 29e dragons, à Provins.

DENIS (l'abbé L.), vicaire à la Chartre (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine, 2, place Saint-Michel, au Mans.

† DESVIGNES (l'abbé J.), doyen de la Suze (Sarthe).

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers.

DULAU et Co, 37, Soho Square, London, W, Angleterre.

† FARCY (Paul de), vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de la Poste, Château-Gontier (Mayenne).

FLEURY (Gabriel), à Mamers.

† FROGER (l'abbé L.), aumônier des Sœurs Marianites, 17, rue Jeanne-d'Arc, au Mans.

GASSELIN (Robert), ✱, colonel d'artillerie, au château de Courtangis, à Saint-Jean-des-Echelles (Sarthe), rue de Paris, Le Mans.

MM. GASTINES (comte Léonce de), archiviste paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).

GOUPIL (A.), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.

GROSSE-DUPÉRON, juge de paix, à Mayenne.

† HUCHER (Ferdinand), 126, rue de la Mariette, au Mans.

JAGUELIN (l'abbé), vicaire à Marolles-les-Braults (Sarthe).

JAUBERT (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.

LACROIX (l'abbé A.), curé de Coulaines-lès-Le Mans.

LEFEBVRE (l'abbé L.), vicaire général, 4bis, place du Château, au Mans.

† LELONG (Eug.), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loir, par la Flèche (Sarthe).

LENTILHAC (Mme la marquise de), château du Pescheseul, par Avoise (Sarthe),

LE VAYER (Paul), ✿ I. P., ✣, ✣, inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, 25, rue Bargue, Paris.

LORIÈRE (Édouard Le Monnier de), au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), 20, rue Victor Hugo, au Mans.

MAILLY-NESLE (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de la Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe), 1, rue Pierre Belon, Le Mans.

MÉLISSON (l'abbé), chanoine, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, Le Mans.

† MONTESSON (Charles-Hubert, vicomte de), ✱, ancien chef de bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, 8, rue Sainte-Croix, au Mans.

† MOREAU (Émile), ✱, ✿, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 8, rue du Lieutenant, Laval.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, (Sarthe).

RIVAU (du), château de Moiré, par Château-Gontier (Mayenne).

ROCHEFOUCAULD (le vicomte de la), duc d'Estrées, au château de Bonnétable (Sarthe).

† ROUGÉ (le vicomte Jacques de), membre résident de la Société des Antiquaires de France, château de Bois-Dauphin, à Précigné (Sarthe).

ROUSSEAU (abbé E.-Armand), chanoine honoraire, aumônier des sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).

SAINTOT (abbé Gaston), vicaire à Chemiré-le-Gaudin.

MM. Sauvé, chanoine, Maître des Cérémonies à la Cathédrale, 26, rue du Lycée, Laval.

Surmont (Armand), ✠, 2, rue de la Motte, au Mans.

Tournouer (H.), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, 5, boulevard Raspail, Paris, et à Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).

† Vallée (Eugène), 6, rue des Bergers, Paris (XVe).

Vauguion (Madame de), 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de La Beunèche, par Roézé (Sarthe).

Vésins (le marquis de), au château de Malicorne (Sarthe), et 48, boulevard Malesherbes, à Paris.

Membres associés.

Allaine, rue du Château, au Mans.

Allais (M. et Mme), 25, rue Richebourg, au Mans.

Alleton (l'abbé), vicaire à Notre-Dame de la Couture, au Mans.

Alusse, rue Bary, au Mans.

Amédée (le cher frère), 212, rue Saint-Antoine (Cercle des Francs-Bourgeois), à Paris.

Anis (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

Aubigny (Mme d'), château de Rive-Sarthe, par Malicorne (Sarthe).

Aubry, 11, rue de la Vieille-Porte, au Mans.

Bachelier, notaire, 15, rue Gougeard, au Mans.

Bamas (l'abbé), chanoine honoraire, directeur au Grand-Séminaire du Mans,

Baroux (E.), 17, rue Courthardy, au Mans.

Beaufils (l'abbé), doyen de Tuffé (Sarthe).

Beaufils (Joseph), 25, rue du Port, au Mans.

Beauregard (Mme la comtesse de), 22, rue des Ursulines, au Mans.

Belin (R. P.), missionnaire, à la Chapelle-du-Chêne (Sarthe).

Bellanger, 45, rue Ducré, au Mans.

Bernier, 13 *bis*, rue de l'Étoile, au Mans.

Berthelot (Eugène), architecte, 13, rue de Tessé au Mans.

Besnard (Mlle). 31, rue Saint-Vincent, au Mans.

Bignon (Mlle), 10, rue de la Douelle, au Mans.

Bihoreau (l'abbé), prêtre habitué à Coulans (Sarthe).

Blanchard (l'abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher).

Blanchère (Mme de la), 22, rue du Mail, au Mans.

MM. Blétry (René), 11, rue Chanzy, au Mans, et au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).
Bletteau (Mlle), 17, rue de Paris, au Mans.
Blossier (l'abbé), curé de Saint-Corneille, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).
Boissarie (M. et Mme J.), 29, rue Boissière, à Paris (XVIe).
Bollandistes (R. P.), 14, rue des Ursulines, à Bruxelles (Belgique).
Boudet (Mme veuve), 68, rue de Flore, au Mans.
Bouhours (Auguste), 30, rue des Minimes, au Mans.
Bouvet, 98, avenue de Paris, au Mans.
Bouvet (l'abbé Simon), curé de Souligné-sous-Vallon (Sarthe).
Bretteau (Pierre), pharmacien militaire, licencié ès sciences, hôpital militaire de Saïda (Algérie).
Briant, 4, rue Hémon, au Mans.
Brière (l'abbé), curé de Saint-Lazare, 65, avenue du Pont-de-Fer, au Mans.
Capucins du Mans (le R. P. Gardien des), au Mans.
Carmel (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.
Celier (Alexandre), ✠, avocat, 1, place Saint-François-Xavier, Paris.
Céné (l'abbé), aumônier de l'hôpital du Mans.
Chautan de Vercly (Xavier), rue Girard, au Mans.
Chanteau (Mlle), rue Dorée, au Mans.
Chappée (Mme), 1, place Saint-Pavin, au Mans.
Chappée (L.), rue Gougeard, au Mans.
Chaslot (Mlle), 2, place du Château, au Mans.
Chauvin (l'abbé P.), curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
Chavanon (J.), archiviste du Pas-de-Calais, pour la Commission archéologique du Pas-de-Calais.
Chrétien, colonel de gendarmerie, 9, rue de Moncey, à Besançon.
Conilleau (l'abbé), curé de Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe).
Corbin (l'abbé), Préfet des Etudes au collège de Sainte-Croix, au Mans.
Cormaille (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
Costaz (l'abbé), chanoine de Belley, 22, rue de Varenne, à Paris (VIIe).
Couillard (l'abbé), directeur de la Psalette, maître de chapelle de la Cathédrale, place du Château, au Mans.
Courdoux (Mmes), 6, rue Bruyère, au Mans.
Crosnier (Joseph), 6, chemin de Monthéard, au Mans.
Dallier (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.
Dangeul, rue Maupertuis, au Mans.

MM. DAVID (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).
DESCHAMPS, 54, rue Hoche, au Mans.
DESCHÈRES (Mlle), 47, rue Pierre-Belon, au Mans.
DESCLÉS (Mlle), rue Saint-Charles, au Mans.
DESHAYES-DUBUISSON (Mlle), de la Société des Gens de Lettres, rue Prémartine, au Mans.
DÉTERVILLE (l'abbé), curé de Mesle, par Trevières (Calvados).
DEVAUX (l'abbé Ernest), curé de Louvigny (Sarthe).
DEVAUX (l'abbé Henri), curé de Tennie (Sarthe).
DREUX (Mme), rue de Tessé, au Mans.
DROUET, 23, rue Champgarreau, au Mans.
DUBOIS (l'abbé Charles), curé de Ségrie (Sarthe).
DUBOIS (l'abbé L.), organiste à la Cathédrale, rue Cauvin, au Mans.
DUBREIL (le R. P.), chanoine honoraire, chapelain honoraire de N.-D. du Chêne, à Vion, par Sablé (Sarthe).
DUPONT (l'abbé), professeur à l'Institution N.-D., à Saint-Calais (Sarthe).
DUVEAU, gare des tramways, à Rennes.
FAMIN (Mlle), 28, rue Sainte-Croix, au Mans.
FANEAU (le R. P.), à Châtelaillon (Charente-Inférieure).
FORBIN (Étienne), 12, rue des Petites-Écuries, à Paris.
FORGEAT (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).
FOUCHARD, notaire honoraire, 25, rue Chanzy, au Mans.
FOUQUERAY (Adolphe), 5, route de Laval, au Mans.
FOURNIER, 8, rue Basse, au Mans.
FOURNIER (Mme veuve), 9, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
GADOIS (l'abbé), chanoine honoraire, professeur au Petit-Séminaire de Précigné.
GANDOUIN, 13, rue Saint-Dominique, au Mans.
GARNIER (Mlle Henriette), 51, rue de Flore, au Mans.
GASSE (Mme veuve), au château des Touches, par Coulans, et 1, rue des Boucheries, au Mans.
GASSELIN (Mme veuve), 13, rue de Paris, au Mans.
GAUTIER, 11, rue des Maillets, au Mans.
GAUTIER (René), château de la Rüe, Roc-Amadour (Lot).
GERMAIN (Georges), à Véron, par La Flèche (Sarthe).
GESLIN (l'abbé), vicaire général, 5, place du Château, au Mans.
GIRARD-BROU, rue Courthardy, au Mans.
GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et 41, rue de Flore, au Mans.
GIROU (l'abbé J.), curé de Souligné-sous-Ballon (Sarthe).
GITEAU, 24, rue Lenoir, au Mans.

MM. GODEFROY (l'abbé G.), chanoine honoraire du Mans, aumônier de Saint-Alexis, à Limoges (Haute-Vienne).
GOUBY (Mme), 85, avenue de Paris, au Mans.
GOUTARD, 3 *bis*, place du Parterre, au Mans.
GRANDVAL (Georges de), au château de la Groirie, à Trangé (Sarthe), et 2, rue du Cirque, au Mans.
GRANGER, 39, rue Saint-Vincent, au Mans.
GRIFFATON, ancien magistrat, 8, rue Montauban, au Mans.
GRIFFATON (Pierre), 52, rue Madame, à Paris.
GROSBOIS (Mme Vve G.), 118, rue Porte-Sainte-Anne, au Mans.
GRUAU (l'abbé Charles), curé de la Bosse (Sarthe).
GUIBERT, ✠, à Coulans (Sarthe).
GUICHARD (Mme), 17, rue de l'Étoile, au Mans.
GUIDON, fils, 34, rue de Ballon, au Mans.
GUILLOTIN, 57, rue Prémartine, et 2, rue de l'Étoile, au Mans.
GUITTET, 98, rue de Vaugirard, Paris.
GUITTON (l'abbé), Tenue de l'Aumônerie, à Saint-Donatien, Nantes (Loire-Inférieure).
HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.
HAMONET (l'abbé J.), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.
HARDOUIN-DUPARC, rue Robert-Garnier, au Mans.
HARDY DE LA LARGÈRE (Mme veuve), 33, rue du Bourg-d'Anguy, au Mans.
HAYES (l'abbé Pierre), curé de Parcé (Sarthe).
HÉRISSON, 54, rue Montoise, au Mans.
HERRAULT (Mme), 48, rue Victor-Hugo, au Mans.
HERVÉ (Mme veuve), 9, rue de Flore, au Mans.
HOUDAYER (Mlle), au château d'Auvours, à Yvré-l'Évêque (Sarthe).
HUBERT, 6, rue Maupertuis, au Mans.
HUBERT, 28, rue de La Rivière, au Mans.
HULLIN (l'abbé A.), curé de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).
HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe). Boulevard Levasseur, 18, au Mans.
HUSSET (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, place Saint-Michel, au Mans.
HUSSET, à Chaufour, par Coulans (Sarthe).
JOUBERT (Mlle Cécile), 32, rue Sainte-Croix, au Mans.
JULIENNE (l'abbé), doyen de Vibraye (Sarthe).
JUPIN (l'abbé), curé de Cherré, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
JUSTICE (l'abbé), aumônier de la Providence, à La Flèche (Sarthe).
KLÉBER (l'abbé), doyen d'Écommoy (Sarthe).

MM. LACAQUE, rue Courthardy, au Mans.
LADRIÈRE (l'abbé), curé de Soulitré (Sarthe).
LA HAYE-MONTHAULT (Mme la marquise de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans.
LAHOREAU, 29, rue Pierre-Belon, au Mans.
LAIR-LAMOTHE et SCHENBERGER (Mlles), maîtresses de pension, rue de la Barillerie, au Mans.
LALLEMAND DE FRÉMINET, 24, rue Sainte-Croix, au Mans.
LANDEAU, place Saint-Vincent, au Mans.
LANGER (Dominique), 34, rue de Bel-Air, Le Mans.
LANGLAIS (l'abbé), curé de Saint-Martin-des-Monts, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
LA RIVIÈRE (Mme), 4, avenue de Paris, au Mans.
LASSIME (Mme de), 42, rue Julien-Bodereau, au Mans.
LAUNAY (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).
LECORNEY (Mme), 65, avenue de Paris, au Mans.
LECORNEUX (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, au Mans.
LE CORNUÉ (Mme), 35, boulevard Négrier, au Mans.
LECRENAIS (sœur Eugénie), au Grand-Oisseau (Mayenne).
LECUREUR (l'abbé), 45, rue du Bignon, au Mans.
LEFEBVRE (Mlle), rue de Tascher, au Mans.
LE FEUVRE (Pierre), sculpteur, 125, quai Ledru-Rollin, au Mans.
LEGEAY, 16, rue Gambetta, au Mans.
LEGEAY, rue d'Orléans, au Mans.
LEGUAY, 9, rue des Minimes, au Mans.
LELIÈVRE, directeur de la Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.
LEMAÎTRE (Aug.), à Coulans.
LEMARCHAND (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du pensionnat des Maillets, route de Bonnétable, au Mans.
LEMARIÉ (Mme), 8, rue du Mouton, au Mans.
LEMÊLE (l'abbé A.), curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).
LEMEUNIER, 18, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
LEMEUNIER (l'abbé B.), doyen de la Chartre (Sarthe).
LEMEUNIER (l'abbé François), curé de Saint-Célerin (Sarthe).
LEPRON (l'abbé), château du Raimbourg, par Montivilliers (Seine-Inférieure).
LEROUX, architecte, 25, rue du Mouton, au Mans.
LEROUX, rue Dumas, au Mans.
LETESSIER, directeur de l'Usine à gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).

MM. LEVEAU, 94 et 96, quai de l'Amiral-Lalande, au Mans.
LEVEAU (l'abbé Maurice), curé de Pincé (Sarthe).
LHOMMEAU, sculpteur, 66, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.
LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, château de Courmenant, par Rouez-en-Champagne.
LIGOT (l'abbé), pro-secrétaire de l'Évêché.
LOUDIÈRES (l'abbé), au Grand-Séminaire.
LORIOT (l'abbé), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe.
LOUVEL (Mme), rue Denfert-Rochereau, au Mans.
LUART (le marquis du), au château du Luart (Sarthe), 284, boulevard Saint-Germain, à Paris.
MAISONNEUVE (Mme de), place de l'Étoile, au Mans, et château de Courteilles, à Coulans (Sarthe).
MALOISEAU (l'abbé), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).
MARET, 74, rue de la Mariette, au Mans.
MAUCLAIR, rue Kléber, au Mans.
MAUREY (l'abbé), secrétaire de l'évêché, chanoine honoraire de Verdun, rue Prémartine, au Mans.
MÉMIN (Mlle Marguerite), 38, rue Prémartine, au Mans.
MÉNAGE, 96, rue de Flore, au Mans.
MÉTAYER, 43, rue Prémartine, au Mans.
MICHEL (Mme veuve), 31, rue de Ballon, au Mans.
MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de N.-D. du Pré, au Mans.
MONDRELLE (Mme veuve), 9, rue du Doyenné,au Mans.
MONTESSON (marquis de), 11, rue Pierre-Belon, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
MORTIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Pontlieue, au Mans.
MOUFLE, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.
MUSSARD (l'abbé Jean), aumônier du Bon-Pasteur, au Mans.
NEVEU (l'abbé), curé de Sarcé (Sarthe).
PAIGNARD (Léopold), maire de Savigné-l'Évêque, au Rocher, Savigné-l'Évêque (Sarthe).
PALLU DU BELLAY (Mlle), 13, rue Saint-Vincent, au Mans.
PÉAN (Mlle Églantine), 10, rue de Tessé, au Mans.
PÉARD (l'abbé A.), chanoine honoraire, sous-supérieur du Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).
PELLERIN (l'abbé), curé de Courdemanche (Sarthe).
PERRIN, rue Saint-Ouen, au Mans.
PERROUX, directeur de la *Croix du Maine*, Rue du Crucifix, au Mans.

MM. Petit (Edgard), 24, rue de Fleurus, au Mans.
Pineau (Mme veuve), 91, rue de Ballon, au Mans.
Pineau de Beaurepaire (Mme veuve), château de Vallon (Sarthe).
Pralon (l'abbé M.), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.
Prud'homme, 14, rue des Ursulines, au Mans.
Quantin (Marcel), 7, rue Bergère, au Mans.
Queruau-Lamerie (E.), 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.
Quéruel, 121, avenue d'Orléans, à Paris.
Renault (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de Conlie (Sarthe).
Renusson (de), au château des Ligneries, par Charentilly (Indre-et-Loire).
Revue de l'Anjou, rue Saint-Laud Angers.
Revue d'histoire ecclésiastique, au collège du Saint-Esprit, à Louvain (Belgique).
Richer (Mme veuve), 91, boulevard Négrier, au Mans.
Richer, négociant, rue Courthardy, au Mans.
Ricordeau, architecte, place du Château, au Mans.
Roland (fils), rue de l'Étoile, au Mans.
Roquet (Henri), à Laigné-en-Belin (Sarthe).
Romanet (le vicomte de), au château des Guillets, par Mortagne.
Roulleau, 20, rue Champgarreau, au Mans.
Rousseau (l'abbé Henri), curé de Précigné (Sarthe).
Rousseau (l'abbé N.), directeur au Grand-Séminaire du Mans.
Rupé, ancien notaire, 16, rue de la Motte, au Mans.
Salmon, rue Hémon, au Mans.
Savare (J.), ✵, chef d'escadron à l'état-major du IVe corps d'armée, 27, rue du Mouton, au Mans.
Sellier (l'abbé), professeur au collège de Felletin (Creuse).
Sifflet (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Bellevue, au Mans.
Sinety (le Vte de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).
Sionneau (l'abbé), curé de La Bruère (Sarthe).
Société archéologique du Vendômois, au musée archéologique, à Vendôme (Loir-et-Cher).
Souavin-Lego, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
Surmont (Georges), ✤, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).
Tabouet, à Saint-Désiré, par la Palisse (Allier).
Talhouet-Roy (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).
Têtedoux (l'abbé), aumônier à Champfleur, par Alençon (Orne).

MM. Tézé, 36, rue de Quatre-Roues, au Mans.
Thoré (Mme), 9, rue Montauban, au Mans.
Thoré (Mme et Mlle), rue des Plantes, et aux Cerisiers, au Mans.
Thorin (Mme veuve), 67, avenue de Paris, au Mans.
Tironneau (Mme veuve), 21, rue des Arènes, au Mans.
Touchet, place du Hallais, au Mans.
Triconnet, 3, rue de l'Étoile, au Mans.
Triger (Mme veuve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.
Uzureau (l'abbé), aumônier de la maison d'arrêt, 103, rue du Faubourg Saint-Michel, Angers
Vaduntun, 20, rue Sainte-Croix, au Mans.
Vavasseur (l'abbé Joseph), curé de Courtilly (Sarthe).
Verrier (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).
Vernat, 68, avenue de Pontlieue, au Mans.
Vétillart (Mlle), 18 *bis*, rue Magenta, à Versailles.
Viot, photographe, 7, rue Marchande, au Mans.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

Les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, dont la *Société des Archives historiques du Maine* a publié le texte complet l'année dernière, contiennent un assez grand nombre de noms de lieu anciens, conservés dans leur forme primitive, exacte ou légèrement altérée. On les trouvera tous, avec l'indication de leur forme actuelle, et, autant que possible, des localités auxquels ils se rapportent, dans la table qui suit le texte. Mais il y a beaucoup de choses qu'on ne peut mettre dans une table. Des notes plus détaillées ne feront pas double emploi.

Beaucoup des lecteurs de la *Province du Maine* ont entre les mains la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Th. Cauvin. C'est un ouvrage estimable et consciencieux. L'auteur connaît les Cartulaires, les *Actus Pontificum*, les *Gesta Aldrici*.

Malheureusement, il poussait à ses dernières limites, l'ignorance des lois qui ont présidé à la formation de notre langue. C'est au point qu'on se demande s'il avait jamais entendu parler de l'accent tonique. Aussi était-il incapable de tirer d'un nom primitif gallo-romain sa forme française, ou de retrouver dans la forme actuelle la forme primitive, sans compter que les mots d'origine germanique ne l'embarras-

saient pas moins. Cet embarras, il ne le sentait point; rarement il savait douter : *Cledæ* fait *Cellé*, *Claucidus* fait *Conlie*. Comment et pourquoi ? on ne le dit pas. Dans la préface, il y a pourtant une sorte d'explication : *Cledæ* est *Cellé* parce que, dans un texte des *Actus* (1), ce nom est joint à ceux d'*Alneteis (as)*, *Pontiacum*, *Artineis (as)* et *Ruillacum*, tous domaines cédés à Bouchard, comte de Vendôme, par l'évêque Sigefroi. « Or, *Cellé*, *Lavenai*, *Poncé*, *Artins*, *Ruillé*, se rencontrent sur la frontière du Vendômois. *Cledæ* s'appliquant à *Cellé*, *Claucidus*, par induction, doit désigner *Conlie* (2). »

A la fin de l'article *Claucidus* (3) il s'exprime pourtant avec quelque réserve et il donne une seconde raison d'identifier *Claucidus* et *Conlie*, à savoir que *Conlie* est une des paroisses principales de la Champagne manselle *(sic)*.

Nous avons ici toute la manière de Cauvin. Quand la forme ancienne et la nouvelle se ressemblent jusqu'à défier toute méprise, il ne se méprend pas ; il reconnaît bien Poncé, Artins, Ruillé ; mais *Cledeis* (Cledas) *Alneteis* (Alnetas), le déroutent ; la différence étant plus grande, il est perdu, sans que cela l'empêche d'aller de l'avant, guidé par de vagues ressemblances et de faux rapprochements, s'égarant à fond sans même se douter qu'il s'égare. Son excuse est d'avoir partagé une ignorance à peu près générale au temps où il écrivait sa *Géographie*.

Maintenant nous n'avons plus le droit, si tant est qu'on l'ait jamais eu, de confondre Cloyes et Cellé, les Aunayes et Lavenai, Clossé et Conlie. Cela ne veut pas dire que tout soit devenu clair et facile.

Comme il s'agit de simples notes, je laisse de côté toute considération générale, et, sans prétendre à aucun ordre chronologique ou géographique, je prends simplement les noms de lieu en question, comme ils se présentent dans les

(1) Edition Busson-Ledru, p. 353.
(2) *Géographie*, préface, p. 31.
(3) *Ibid.*, p. 267.

Actus, en commençant par la *Vie de saint Julien* qui les précède.

C'est *Pruillé* qui vient le premier, sous la forme de *Proiliacum* qui me paraît tout autre chose qu'une simple variante de la forme ordinaire et plus vraie : *Proliacum* (1). *Proliacum* donnait : *Preuillé*, *Prouillé*, devenu *Pruillé* (2). Je pense que la transformation était déjà faite vers le commencement du IXe siècle, époque de notre texte, et que *Proiliacus*, avec un *i* pour indiquer le son de l'*l* mouillée, tel qu'on le prononce dans le Maine, est un nom, soi-disant latin, refait en réalité sur le français *Pruillé*.

Il en est de même de *Ruillacum*, qui vient après *Proliacum*, de *Doilittum*, de *Magittum*, de *Scomoiacum* (3), et d'une foule d'autres. Pour *Scomoiacum* c'est évident. La forme ancienne est *Iscomodiacum*, qui est devenu régulièrement *Ecomoué*, *Ecomoi*. Le rédacteur d'une liste des biens appartenant à l'église du Mans, présentée d'abord à Charlemagne par Francon l'ancien, puis à Louis le Pieux par saint Aldric, ne connaissant pas la forme primitive, a rendu *Ecomoué*, *Ecomoy* par ce *Scomoiacum* que nous trouvons à la même place, précédé et suivi des mêmes noms dans le diplôme de Charlemagne (802), et dans celui de son fils (832).

Il y avait bien cent ans que l'on distinguait du latin une *lingua romana*, qui n'était autre chose que la langue fran-

(1) Par exemple *Actus*, p. 35.

(2) A moins que *Proliacus (fondus)* ou *Proliacum* ne soit déjà une forme altérée. Le *Corpus inscriptionum latinarum* pourrait peut-être nous éclairer ; mais je ne l'ai pas sous la main. M. d'Arbois de Jubainville, dans ses recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France (période celtique et période romaine), ne cite aucun *Prolius* ou *Prulius*, ni aucun nom semblable parmi ceux que les inscriptions lui ont fourni pour la Gaule et les régions voisines. Un nom de cette forme aurait cependant attiré son attention, les Pruillé et les Preuilly ne manquant pas en France.

(3) Les *Actus* donnent, mais sans doute par erreur, la forme *Scomiacum*. Dans les *Gesta Aldrici*, le même nom est écrit *Scomoiacum*. (*Gesta Aldrici* éd. Froger, p. 42). *Actus*, p. 286.

çaise à ses débuts (1). Les serments de Strasbourg, dix ans après le diplôme de Louis le Pieux, où se trouve notre *Scomoiacum*, quarante ans après celui de Charlemagne, nous présentent ce bout de phrase : *Nul plaid unqua prindrai :* Nul plaid onc prindrai, où nous voyons le latin *placitum* déjà devenu *plaid*, *habeo* devenu *ai*, *(prendre-ai*, plus haut : *salvar-ai)* (2), du moins comme auxiliaire du futur. A plus forte raison, le suffixe *acus* avait pris déjà dans les pays de langue française les formes *ai*, *é*, *i*, qu'il a depuis conservées, et le *d* d'*Iscomodiacum* avait dû tomber plus facilement que le *b* d'*habeo* (3).

Dans les textes du IXe siècle, il faut donc se défier des formes soi-disant latines des noms de lieu. Toutefois on n'en est pas encore aux mots terminés en *eium* ; on n'écrit pas, comme plus tard : *Pruilleium*; on sait encore que l'*é* fermé représente le suffixe *acus*. D'origine gauloise, ce suffixe a servi à former, du nom du propriétaire, le nom de son domaine : le *fundus proliacus*, est le domaine de *Prolius*, le *fundus rulliacus* est le domaine de *Rullius*, le *fundus pontiacus* ou *ponciacus*, le domaine de *Pontius* (4).

Les noms anciens de cette forme sont encore plus nombreux que les noms modernes en *ière*, tirés également de noms de propriétaires, mais au moyen du suffixe féminin *aria*, français *ière* : la Renaudière, la Robinière, etc.

Primitivement l'adjectif en *acus*, employé seul, devait être du genre neutre suivant l'usage de la langue latine, comme par exemple, dans *Cameracum*, *Cambrai;* mais, dès l'époque mérovingienne, on a pris sans doute l'habitude de sous-enten-

(1) Voir Diez, *Gram. des langues romanes*, t. I, p. 109, traduction Brachet et G. Paris.

(2) *Prendere habeo*, *salvare habeo*.

(3) Généralement, entre deux voyelles, les dentales tombent, les labiales demeurent.

(4) *Rullius* et *Pontius* sont des noms gallo-romains bien connus. V. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur la propriété, etc.*

dre *fundus* et l'on se sert du masculin. On va jusqu'à écrire : *cella Scuviliacus, villa Ponciacus.*

Ce *Scuviliacus*, qui se trouve dans le diplôme de Charlemagne de l'an 802 que nous avons déjà plus d'une fois cité, nous ramène à notre Pruillé ; car il s'agit de Pruillé-l'Eguillé. Cauvin explique ce surnom par une grosse bourde qu'il autorise d'un renvoi à la *Statistique de Saint-Calais*, c'est-à-dire à lui-même. Quant à deviner que *Scuviliacum* (1) ne peut donner que *Ecuillé* ou *Eguillé* (2), cela dépasse son savoir.

Pruillé-l'Eguillé veut dire *Pruillé de l'Eguillé.* L'article est au cas indirect, suivant l'usage du vieux français, comme dans *Sougé-le-Ganelon*, *Yvré-l'Evêque* (3).

Il y a donc eu un *fundus Scuviliacus*, dont le *fundus proliacus* (Pruillé) ne représente vraisemblablement qu'une partie. L'autre garda le nom de *Scuviliacus.* Une cella ou monastère y fut fondée, celle que mentionnent les diplômes de 802 et de 832. Comme il n'en est plus question dans les documents postérieurs, elle aura disparu au temps des invasions normandes. Quelques localités, fermes ou hameaux que l'on trouve encore portant le nom d'Eguillé, à Villaine-sous-Lucé, à Jupilles, à Tresson, paroisses voisines de Pruillé, rappellent l'ancien *fundus* et cette ancienne *cella Scuviliacus.* Le diplôme de Louis le Pieux (832), reproduit dans les *Gesta Aldrici*, nous présente l'orthographe *Sciviliacus*, qu'on doit regarder comme une simple faute ; le contexte ne permettant pas d'y voir autre chose que le *Scuviliacus* du diplôme de 802.

Il n'y a pas en réalité de *Sciviliacus.* Mais alors à quoi répond le *Sevillé* de Sainte-Sabine ? Le faux *Sevillé* de Sainte-Sabine, qui est en réalité un *Chevillé,* puisque le peuple ne le

(1) On sait que les mots français dérivent généralement de l'accusatif.

(2) Comparez *acutus*, *aigu*.

(3) Rappelons pour ceux qui l'auraient oublié que l'article masculin était *li* au nominatif, *le* au génitif. *Li chevaus le roi*, le cheval du roi.

nomme pas autrement (1), répond à un ancien *Caviliacus*, comme tous les Chevillé du diocèse. L'orthographe *Sevillé* vient en droite ligne des scribes et notaires du moyen âge, qui transcrivaient en leur latin, comme ils pouvaient, les noms de lieu français, dont ils ne savaient pas l'origine. Ce sont eux qui ont fait de *Chevillé*, *Sevillieium* (2), *s* pour *ch*, le son du *ch* français n'existant pas en latin (3). Plus tard, les rédacteurs des actes français, transcrivant à leur tour ce *Sevillieium*, en firent *Sevillé* plutôt que d'adopter la prononciation vulgaire : *Chevillé*.

A quelle époque a-t-on commencé à distinguer le Pruillé dont nous nous occupons des autres Pruillé, en joignant à son nom le surnom de l'Eguillé ? J'avoue n'en rien savoir. Dans les *Actus*, on le distingue autrement : nous trouvons d'abord *Proiliacum in condita Vedacense*, ailleurs *Proliacum super Viduam*.

Vedacense est pour *Vedatiense*, adjectif tiré de *Vedatium*, qui ne peut être que *Vaas*. La *condita* était une subdivision du *pagus*, quelque chose comme nos modernes cantons. L'église paroissiale de *Vaas* prétendait faire remonter son origine jusqu'à saint Julien (4).

Ruillé se trouve aussi sur la liste des paroisses soi-disant fondées par saint Julien ; il s'agit de Ruillé-sur-Loir. De Pruillé-sur-la-Veuve, où il avait ressuscité un mort, saint

(1) Voir le travail de notre très regretté confrère et ami M. l'abbé Coutard : *Essais de Toponymie mancelle, Sainte-Sabine. Noms de lieux* (Mamers. Fleury et Dangin, 1892), p. 22 (*Sévillé*), puis 49 (le *Pau de Chevillé.*) M. l'abbé Coutard, à la suite de Cauvin et de Quicherat, ce dernier, trop confiant sans doute dans le précédent, croit à l'existence d'un *Sciviliacus, Sevillé*, dont *Chevillé* serait la prononciation populaire. Ce serait très invraisemblable, et *Sciviliacus* n'existant pas, il n'y aucune raison de supposer ce changement de *Se* en *Che* qui est picard mais non manceau. L'orthographe *Sciviliacus* serait-elle même étrange.

(2) Cauvin, *Géog.*, p. 503.

(3) C'est pour la même raison que nous disons *Messie* et non *Mechie*, *Sabat* et non *Chabat*, etc.

(4) *Actus*, p. 37.

Julien se rendit à Ruillé-sur-Loir, *Ruiliacus*, *super fluvium Lith*. Nous avons vu déjà que *Ruiliacus* est pour *Rulliacus*, *Ruliacus*, dont il provient par l'intermédiaire du français Ruillé. Après Ruillé, le saint visite *Poncé*, également sur le Loir. *Ponciacus*, pour *Pontiacus*, est bien la forme primitive du nom de Poncé.

Quant au nom du *Loir*, il est assez étrange ; *Ledus*, *Lidus*, ici *Lith*. Toutes ces formes peuvent donner *Loi*. Mais d'où vient l'*r* ? D'un changement de la dentale *d* en *r* ? D'un rapprochement avec le nom de la Loire ? Il y a peut-être de l'un et de l'autre.

La *Veuve* a conservé son nom. *Veuve* est bien, pour le sens et la forme, le représentant de *Vidua*.

Notre texte nous conduit maintenant à *Artins*, pays pierreux s'il faut s'en rapporter à l'étymologie. *Art* (1) en effet signifiant *pierre*, l'adjectif *Artinus* veut dire pierreux. On le trouve avec le mot *vicus* sous cette forme très régulière : *vicus Artinus*. Seul, il paraît employé de préférence au datif-ablatif pluriel *Artinis*, devenu invariable et comme pétrifié. *Artineis*, dans les *Actus* (*Gesta Segenfridi* (2), paraît une faute de copiste pour *Artinas*. Une hymne de la même époque présente la forme *Artanas*.

Artins dérive sans doute de la forme *Artinis*. En Gaulois, le nominatif masculin singulier devrait être *Artinos*.

(*A suivre*). G. Busson.

(1) Par exemple dans Artobriga (colline de pierre). Voir Loth, *Chrestomathie bretonne*, p. 20.
(2) *Actus*, p. 352.





LETTRE DE HENRI III

relative à l'entrée de Guy XIX à Laval

(26 NOVEMBRE 1575).

C'est à M. Angot qu'est due la communication de la lettre suivante, qui, venue quelques semaines plus tôt, eût pris sa place aux additions de la *Maison de Laval*, et qui, aujourd'hui publiée isolément, ne sera pas, on l'espère, sans intérêt pour les lecteurs de la *Province du Maine*.

Faute de mentions relatives aux agissements de Guy XIX pendant l'année 1575, on avait, dans la *Maison de Laval* (IV, 274), cru pouvoir dire qu'il était resté étranger à la prise d'armes de 1574, comme le donne à penser la lettre de Catherine de Médicis, dans laquelle, le 15 août 1574, Guy XIX est représenté comme un exilé volontaire qu'on voudrait bien voir rentrer en France ; mais, qui jusque-là s'est « gouverné saigement ».

La sagesse de Guy XIX ne s'est pas prolongée aussi tard que nous l'avions cru, puisque, dès la fin de novembre 1575, il n'était plus en Suisse, mais auprès du duc d'Alençon qui, depuis le 14 septembre 1575, jour de sa fuite de la cour, était à la tête de tous les mécontents du royaume et chef du parti protestant. On n'a rien rencontré qui permette de préciser les conditions dans lesquelles le comte de Laval était venu se ranger auprès de lui.

Cte B. de BROUSSILLON.

1575, 26 novembre, Paris. — *Lettre écrite par le roi Henri III à Lancelot de Brée, seigneur du Fouilloux, au sujet de Guy XIX de Laval* (Communiquée par M. l'abbé Angot, d'après l'original des Archives du château de Montecler).

A monsieur du Fouilloux, chevalier de mon Ordre, capitaine et gouverneur de Laval (1).

Monsieur de Fouilloux, à cest heure que la trefve générale est accordée avecq mon frère, le duc d'Alençon (2), le sieur de la Val, qui est avecques luy, pourra aller en la ville dudit la Val. Et, pour ce que vous pourriez vous trouver empescher de quelle façon vous le debvez recepvoir en icelle ville, pour éviter que sa venue n'y apporte changement contre mon service, j'ay advisé vous faire ceste lettre pour vous dire que mon intention est que le sieur de la Val entre et séjourne en ladite ville avecques son train et gens ordinaires seulement, en sorte qu'il n'y puisse advenir aucun inconvénient, et vous ferez service agréable.

Priant Dieu, monsieur de Fouilloux, vous avoir en sa garde.

Escript à Paris le XXVI[e] jour de novembre 1575.

HENRY. PINART.

(1) Lancelot de Brée, seigneur du Fouilloux.

(2) Cette trève générale, arrêtée dès le 8 novembre 1575 entre Catherine de Médicis et le duc d'Alençon, fut signée au château de Champigny, le 21 novembre 1575. Le texte s'en trouve dans les *Lettres de Catherine de Médicis* (V, 161).



LES ÉCOLES A CHANGÉ-LÈS-LE MANS

On a vite fait de signaler, ici ou là, l'existence ou la création d'une école rurale, avant 1789. Mais, de savoir quelles méthodes y étaient suivies, de quel esprit les maîtres ou les maîtresses s'inspiraient, ce qu'ils enseignaient à leurs élèves, cela est plus malaisé. Raison de plus pour s'en enquérir, quand on le peut ; de le dire, quand on le sait. J'ai eu récemment l'occasion de faire cette enquête en parcourant les documents conservés au trésor de la fabrique de l'église paroissiale de Changé-lès-le Mans, documents que m'a obligeamment communiqués le curé-doyen actuel de cette paroisse, M. l'abbé L. Esnault.

A Changé, comme à peu près partout, on se préoccupa d'abord de procurer aux garçons une instruction convenable. Ils la recevaient dans un immeuble situé près de l'église paroissiale. Ce local scolaire n'était autre chose qu'une maison d'habitation ordinaire qui, en l'an 1500, avait été léguée par Jean Launay à la confrérie Saint-Martin (1), instituée dans la paroisse. Les confrères s'en étaient ensuite dessaisis, à telles conditions que nous y ignorons, mais avec l'affectation spéciale d'y installer une école. Elle était tenue par un chapelain ou par l'un des vicaires de la localité, en faveur duquel une rente de quarante livres fut créée, le 10 août 1679, par un marchand de Changé, Louis Le Barbier, et par son épouse, Julienne Gautelier. Rien ne s'est conservé

(1) Voir sur cette confrérie, *Semaine du Fidèle*, t. XXXI, p. 106-108 et 129-131.

qui nous permette d'indiquer quelle était la nature de l'enseignement dont bénéficiaient les élèves, ni s'il leur était donné gratuitement ou non. Nous nous garderons soigneusement d'émettre aucune hypothèse.

Quelle qu'ait été au reste l'étendue de cette instruction, les jeunes gens de la paroisse en profitaient depuis un temps très long, sans que l'on parût s'inquiéter de leurs sœurs. C'est presque à la veille de la Révolution que le curé de Changé, M. l'abbé Louis-Berthevin Gruau, et Renée Menon, veuve de M. Michel Drouet d'Aubigné, cette dernière résidant au Mans paroisse de la Couture, s'accordèrent ensemble pour ouvrir une école où les jeunes filles de Changé devaient, elles aussi, être reçues. Par un acte passé, le 20 juillet 1785, devant le notaire royal d'Yvré-l'Evêque, Renée Menon, après s'être assurée du consentement des habitants de la localité, qui l'avaient donné, le 24 octobre 1784, se dessaisit de diverses rentes, assises sur le Clergé de France, et s'élevant en tout à 65 livres 10 sous 5 deniers. Ces rentes allaient désormais être affectées au traitement d'une institutrice, laquelle, du vivant de la fondatrice, devait être choisie par celle-ci et par le curé de la paroisse, et, après la mort de la bienfaitrice, par sa sœur, Gabrielle Menon, l'épouse du comte Pierre de Moreau et par le curé, puis, définitivement, par ce dernier seul, après le décès des deux sœurs.

Cette fondation fut presque aussitôt complétée par le prieur de l'abbaye de l'Épau, dom Joly, qui fournit les fonds à l'aide desquels on assura un logement à la future maîtresse. On eut soin en même temps de déterminer les obligations auxquelles elle aurait à se soumettre, le règlement qu'elle prendrait l'engagement de suivre, et dont la teneur fut, séance tenante, présentée par M. l'abbé Gruau.

L'école devait être ouverte, le matin, de neuf à onze heures, et le soir, de deux à quatre heures, les congés exceptés, c'est-à-dire les jours de fêtes d'obligation, le dimanche et le vendredi de chaque semaine. Le début des vacances concor-

dait avec la remise de la première gerbe de seigle, présentée à titre de dîme au curé. Elles se terminaient le 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte-Vierge.

L'enseignement, égal pour tous, était donné gratuitement aux pauvres, mais le curé devait désigner les enfants qui le recevaient à ce titre et auxquelles d'ailleurs il n'était plus ainsi accordé lorsqu'elles avaient fait leur seconde communion. Elles devaient, sans exception, se procurer à leurs frais leurs livres, dont le choix était également réservé au curé de la paroisse.

Nulle classe ne commençait qu'elle ne fût précédée de la récitation de la prière ordinaire, dite par les jeunes filles les plus instruites, le matin, en latin, le soir, en français. Elles étudiaient ensuite leurs leçons durant un quart d'heure, puis les récitaient à leur maîtresse à laquelle il était recommandé de s'occuper d'abord des plus ignorantes. Aucune enfant ne pouvait être renvoyée que le curé n'y eût consenti. Celles qui commettaient quelque faute, devaient plutôt être réprimandées que punies. Néanmoins, on mettait à la disposition de l'institutrice « une discipline », en lui observant d'en user « le plus modérément et le plus rarement possible ». On laissait à sa prudence, pour des « cas griefs,... d'en venir doucement à des corrections plus humiliantes ». Elle était engagée à presser la fréquentation régulière de son école et à s'informer du motif des absences dont les parents étaient invités à indiquer les raisons.

Je n'ai pas à dire comment, prenant le plus vif souci de la moralité des élèves, on ne les laissait jamais sortir seules de la classe, si ce n'est pour un très court laps de temps.

Elles avaient une fête patronale, le 2 octobre, jour où l'Eglise célèbre la fête des saints Anges. A cette occasion, on leur donnait congé, après les avoir conduites, le matin, à la messe, et après leur avoir fait ensuite dans le local scolaire une lecture édifiante.

L'instruction religieuse passait alors avant tout, aussi, les

jours où le clergé paroissial enseignait le catéchisme aux enfants, celles-ci devaient-elles se réunir le soir, à une heure, pour étudier à l'école la leçon désignée d'avance et se rendre de là à l'église où elles avaient à la réciter.

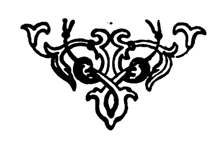
La maîtresse pouvait, en certains cas de force majeure, être obligée d'abandonner momentanément ses élèves ; elle ne le devait faire qu'avec l'agrément du curé auquel elle le devait demander. Il est aisé de l'observer, l'action du clergé était prépondérante, mais nul ne songeait à s'en plaindre et, sûrement, les bonnes mœurs avaient à y gagner.

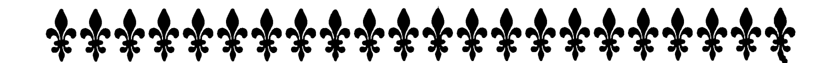
Ces prescriptions diverses n'étaient pas pour détourner de la charge les personnes qui y prétendaient. Elle fut offerte à une pieuse laïque, demoiselle Louise Faribault, célibataire, âgée de quarante-quatre ans, à la charge par elle d'obtenir dans le délai d'un mois, de l'évêque du Mans, la ratification du choix ou de la nomination dont elle venait d'être l'objet. Elle accepta cette clause, et, sur sa demande, le prélat, après information prise de la régularité de sa vie à laquelle le curé de Changé se plut à rendre hommage, lui concéda le droit d'instruire les jeunes filles de Changé (1), conformément aux ordonnances épiscopales rendues par ses prédécesseurs.

La nouvelle maîtresse réunit environ quarante enfants, mais ce fut pour peu de temps, puisque cette fondation charitable fut aliénée en 1791.

L. Froger.

(1) L'acte d'approbation est daté du 26 juillet 1785.





NOTE SUR LA PAROISSE DE SAINT-SATURNIN

près du Mans.

On lit dans un *Registre de la ville du Mans*, de 1530 à 1544, publié par M. Robert Triger dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (t. LII, p. 260), d'après une copie du XVIII[e] siècle : « Paroisse de *Saint-Servin ;* Jehan Cosson, « 2 sols, 6 deniers ».

Ce nom de *Saint-Servin* étonne M. R. Triger qui le commente ainsi dans une note : « Aucune paroisse de ce nom « n'existant aux environs du Mans, nous nous demandons si « cette forme de *Saint-Servin*, que nous rencontrons plusieurs « fois dans notre copie, est le résultat d'une lecture fautive « ou une abréviation fantaisiste de Saint-Saturnin ? »

L'hésitation n'est pas possible. Le *Saint-Servin* de la copie du XVIII[e] siècle (probablement *Saint-Sernin* dans l'original) désigne incontestablement la paroisse de *Saint-Saturnin*, près du Mans. *Saturninus* est devenu régulièrement dans les documents français des XIII[e]-XVI[e] siècles ; *Saurnin*, *Seurnin*, *Sernin (Servin)*, *Sornin*, *Saunin*, *Sonin*, *Sanin*, *Saulnin (Saulvin)*, *Sauny*, et aussi, *Sorlin*, *Savournin*, *Satornis*, *Sadourny*, *Atournis*. Les communes du nom de *Saint-Sernin*, *Saint-Sorlin*, etc., ne sont pas rares en France. Quant à la paroisse de *Saint-Saturnin*, près du Mans, on la trouve ainsi désignée à partir du XIII[e] siècle.

XIIIe siècle. « *Saint-Sauny*... La terre et la pasture de « l'Erable, le tout sis en la paroisse de *Saint-Sauny* (1) ».

1312. « Jeudi après la translacion saint Martin MCCCXII ; « nobles homs Jehan de Maule, chevalier, et Béraude, sa « femme, vendent à frère Guillaume Brocier, prieur de *Saint-* « *Sauny*, une pièce de vigne contenant demy arpent ou « environ, appellé la Varenne, qui fut feu Catherine de « Cucheco, sise jouste les vignes audit prieur, près le pres- « bitère (2). »

1320. Lundi après l'Ascension. « Le chemin par lequel l'on « vait de *Saint-Sauny* à la Basouge (3). »

1335. « L'an MCCCXXXV, que comme feu Colin Roussel « eust acquis plusieurs chouses immeubles au temps qu'il « vivoit, et vénérable et discret homme Johan de Divion, « prieur de *Saint-Sauny*... (3). »

1422. « Deux journaux de terre ou environ, sis en la « paroisse de *Saint-Saunin*... (4). »

1427-1428. *Saint-Sanin* (5).

1453, 11 avril après Pâques. Testament de Jeanne de Tucé, dans lequel il est question des curés de « Dompfront-en- « Champagne, Cures, Conlie, la Quinte, Dégré, Aygné, « Milesse, La Chapelle-Saint-Fray, *Saint-Saulvyn* (Saul- « nyn)... (6) ».

1592-1630. *Saint-Sornym*, *Saint-Sornim* et *Saint-Sornin*, dans les anciennes cartes du Maine.

Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) est ainsi désigné dans les titres anciens : 1322, *Saint-Sounin* ; 1370, *Saint-Sau-*

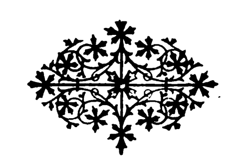
(1) Bibl. du Mans, ms. 276a (Titres de Beaulieu), fol. 40 verso.
(2) Bibl. du Mans, ms. 276a, fol. 41 verso.
(3) *Ibid.*, fol. 43 verso.
(3) *Ibid.*, fol. 41 verso.
(4) Arch. du Chap. du Mans, *Reg. des Ardents*, fol. XXIII.
(5) *Province du Maine*, t. X, p. 205.
(6) Bilard, *Analyse des documents historiquss des Archives de la Sarthe*, 2e partie, no 186.

nin ; 1392, *Saint-Saurnin* ; 1411, *Saint-Seurnin* ; 1469, *Saint-Saurnin* en Craonnois (1).

De tout ceci, il faut conclure que la forme *Saint-Saturnin*, refaite sur le latin *Saturninus*, n'a été employée qu'aux époques modernes, à partir du XVII[e] siècle, et que la forme *Saint-Servin* ou plutôt *Saint-Sernin*, du document 1530-1544, n'est ni une lecture fautive ni une abréviation fantaisiste.

Amb. Ledru.

(1) Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. III, pp. 671-672.





NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(*Suite*).

Récolte de 1732.

En cette année 1732, on a cueilly abondance de vins, en sorte que quelques particuliers avoient jusqu'à deux pipes de vin par chaque quartier, mais parce que l'année fut très pluvieuse, il n'étoit pas de bonne qualité et plusieurs se sont gastés dans les caves, surtout le vin rouge.

Le corps de garde. La Poissonnerie.

En 1732, on a achevé d'accommoder le corps de garde de la Tour Vineuse et quelques compagnies du régiment Colonel-Dragons, qui passèrent par Le Mans pour aller camper sur la Meuse, l'étrennèrent. On a commencé aussi cette année à travailler à la nouvelle poissonnerie, au-devant de l'hôpital, afin de faire une place d'armes au-devant de la Tour Vineuse où elle étoit auparavant.

Mort de Monsieur le Doyen. Récolte de 1733.

Le 25e febvrier 1733, est décédé Messire Jacques-Auguste Le Vayer, docteur de la maison et société de Sorbone, doyen et chanoine prébendé de l'église cathédrale, vicaire général

***

du diocèse, agé de 74 ans et demi. Son corps a été inhumé dans cette église, au-devant du tombeau de Thébault de Luxembourg, évêque du Mans. On ne peut exprimer la douleur qu'a causé à tout le diocèse la mort d'un homme aussi vertueux et aussi utile et aussi bienfaisant à tout le monde. *Requiescat in pace.*

En cette année 1733, on a cueilly très peu de vin, environ quart au quartier et quoique meilleur que celuy de l'année précédente, il n'étoit pas d'une fort bonne qualité, ce qui a éte avantageux parce que si on en avoit beaucoup cueilly on n'auroit rien fait des vins de 1732 dont les caves étoient pleines et on s'en défait comme on a pu à 3 sols 3 deniers et 4 sols la pinte.

Mort de Mgr du Crévy.

Le 3e aoust 1723, a esté inhumé dans le chœur de cette église, au-dessus de l'aigle, le corps de Messire Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans, décédé le deuxième dudit mois dans son château d'Yvré, au grand regret des pauvres.

Ordonnance du Roi sur les vagabonds.

Dans l'année 1724, le Roy donna une déclaration le 22 juillet, par laquelle il ordonna qu'on renfermeroit tous les vagabonds du royaume, ordre aux maréchaussées de les arrester et de les amener dans les hopitaux du ressort où ils seroient pris. Il ordonna que les valides seroient mis dans des chambres de force où ils coucheroient sur la paille et ne mangeroient qu'une livre et demie de pain et ne boiroient que de l'eau.

L'intention de Sa Majesté étoit d'abolir les vols et la fainéantise. Cette déclaration étoit du goût de tout le monde, mais comme il y avoit des ordres à tous les curés de dénoncer tous leurs vagabonds aux archers, ils se déchargèrent de tout ce qu'ils avoient dans leur paroisse de plus à charge. Ils envoyèrent donc par le ministère des archers de la maré-

chaussée des aveugles, des imbéciles, des fols, des furieux, en sorte qu'en moins de six mois, l'hôpital du Mans qui n'avoit pour lors que quatre cens trente sept personnes, se trouva en charge de plus de mil pauvres.

Le Roy promettoit de donner quatre sols six deniers pour la nouriture et entretien de chacque pauvre qui avoit été amené à l'hôpital en vertu de sa déclaration et pour cela on tenoit des registres exacts, mais depuis on suivit un autre système : le Roy prit tout le revenu des hopitaux et s'obligea à payer toute leur dépense. Cela a subsisté jusqu'en 1727 et on s'apperçut que la déclaration n'avoit plus de vigueur, parce qu'on avoit la faculté de renvoyer de l'hôpital ceux qu'on pouvoit et qu'on n'estoit payé que très difficilement sans avoir égard aux dépenses qu'on y faisoit nécessairement.

On a commencé pour lors à lever 25 sols par pipe, pour l'entrée des vins, outre ce qu'on payoit cy-devant, lesdits 25 sols applicables au soulagement des hôpitaux. (Quoique l'on ne donne plus cette somme aux pauvres, elle subsiste cependant à la charge de ceux qui font entrer le vin en ville). M. l'Intendant leur fait délivrer quelques sommes de tems en tems. Tout ce détail est très sincère parce que j'étois dès l'année 1722 administrateur de l'hôpital, ce qui m'a donné cette connoissance.

MORIN.

La Poissonnerie.

Les poissonnières ont commencé à vendre dans la nouvelle poissonnerie le mercredy des Cendres de cette année.

Le dixième denier sur les biens laïques.

Sur la fin de l'année 1733 (la déclaration est du 17 novembre 1733), le Roy rendit une déclaration pour lever le dixième denier sur tous les biens laïques (car les ecclésiastiques en furent exempts moyennant un don gratuit considérable qu'ils

accordèrent à Sa Majesté). Chaque particulier fit sa déclaration comme il avoit fait en 1710, en déduisant les réparations, mais un nommé Vincent, préposé par le Conseil pour lever le dixième dans cette province, taxa tout le monde à boulevue, les uns au double, les autres à une somme du tiers, du quart au-dessus de la taxe qu'ils devoient porter, ce qui obligea presque tous les particuliers à s'opposer à leur taxe dont ils n'ont pu avoir modération qu'en présentant requête à M. l'Intendant et produisant les baux de leurs biens, ce qui a réglé par ce moyen la taxe que chacun d'eux devoit porter sans déduction des réparations et on paya l'année 1734 en 1735.

Récolte de 1734.

On a cueilly cette année 1734 environ pipe de vin au quartier de vigne et d'une assez bonne qualité, je parle des meilleures vignes car je n'en ai cueilly dans les vignes de la cure qu'environ dix pipes.

1736. — La petite boucherie, le dépôt de sel, la comédie au Mans.

Pendant cette année 1736, la ville a loué la petite boucherie aux intéressés dans les gabelles et pour cela on a bâti au bout une maison pour y déposer le sel et une petite maison de l'autre côté pour y mettre un garde.

Les grenetiers y ont déposé du sel dès le mois de juin de l'année 1737 et n'ont commencé à en débiter qu'en ladite année 1737, au mois de décembre.

Cette petite boucherie qui ne servoit de rien aux bouchers, la grande étant suffisante pour les contenir, servoit pour les comédiens, pour lesquels on avoit fait beaucoup de dépenses, soit pour le théâtre, soit pour les loges. On conviendra que cette destination est bien plus utile.

Suppression du dixième denier.

Sur la fin de cette année 1736, le dixième denier a été sup-

primé, ainsi on ne l'a levé que trois ans qu'ont duré les guerres contre l'Empereur et la Csarine, pour soutenir le Roy de Pologne.

Récolte de 1736.

On a cueilly cette année 1736 très peu de vin, encore n'étoit-il pas d'une fort bonne qualité. Je n'en ay cueilly dans les vignes de la cure que quart par quartier et l'ay vendu 5 sols au mois d'aoust, 6 sols aux vendanges et ceux qui l'ont vendu pendant l'année suivante l'ont vendu 7 sols parce que celuy que l'on a cueilly en 1737 étoit d'une très mauvaise qualité par les pluyes continuelles qui ont continuez toute l'année, de sorte qu'on a eu toute la peine à cueillir, battre et semer les bleds, ce qui fait craindre une chère année dans la suite.

Récolte de 1737.

En cette année (1737), les pluyes continuelles ont fait un tort considérable à la récolte. L'on espéroit pleine vinée et dans le tems de la vendange, les vignerons voyant que le raisin périssoit de jour à autre vouloient avancer de vendanger. Les bourgeois, au contraire, voulant attendre la maturité des raisins, ont différé de huit jours, ce qui a fait que tout étoit poury dans les vignes et on a eu de très mauvais vin dont on n'a pu se défaire pendant l'année 1738, quoiqu'on ne le vendît que 2 sols 6 blancs et trois sols le meilleur.

On a eü autant de peine dans la récolte des bleds ; les pauvres gens de la campagne, pour la plus part, n'ont batu que dans l'hyver et ont perdu une grande partie de leurs bleds qui ont germé dans les tas et dans les granges. On n'a presque rien cueilly, ce qui fait appréhender une disette prochaine.

Ouverture du nouveau grenier à sel.

On a commencé à distribuer le sel dans le nouveau grenier, où l'on croit qu'il se conservera.

Disette de 1738.

Dans cette année (1738), la récolte ayant été très mauvaise, comme nous l'avons dit l'année précédente, soit parce que les pluyes continuelles avoient empêché de semer, soit parce que les gens de la campagne ne purent le faire, étant forcés de travailler à la réparation des chemins royaux pendant toute l'année 1737, comme on apprenoit de tous costés que les meilleurs fermiers avoient à peine cueilly leurs semences, cela allarma tellement les principaux de la ville qu'ils formèrent le dessein de prévenir une disette qu'on avoit tout lieu de craindre dans toute la province. On se mit donc en mouvement et Mgr de Froulay, pour lors évêque du Mans, convoqua dès le 10 septembre de l'année 1738, un bureau général du clergé qui, dans l'assemblée même qui se tint à l'Evêché, représenta aux députés des communautés la grande nécessité d'avancer des sommes d'argent pour faire venir en cette ville des bleds étrangers. Monseigneur commença par offrir 6.000 livres. Messieurs du Chapitre de la cathédrale offrirent pareille somme. Messieurs les députés du Chapitre de Saint-Pierre, 1.000 livres. Les religieux de Saint-Vincent, 4.000 livres, ceux de la Couture, 3.000 livres, le chapitre du Gué-de-Maulny, 1.000 livres, celuy de Saint-Michel, 500 livres. Les communautés des filles religieuses prestèrent aussi des sommes. Les compagnies de laïques se prestèrent aussi de fort bonne grâce. Les conseillers offrirent 6.000 livres, les advocats 4.000 livres, les notaires 2.000 livres, les marchands, les élus, Messieurs du grenier à sel, Messieurs des Eaux et Forests, tous contribuèrent à ce dessein, de sorte qu'on fit environ 74.200 livres. Le Roy presta en outre 50.000 livres à la ville et on pensa à faire venir des bleds de Nantes pour subvenir aux besoins de la province. Dans cette assemblée générale du clergé, Monseigneur me fit nommer pour assister aux bureaux particuliers qui furent indiqués à tous les jeudis de chaque semaine, de la part et représentant Messieurs

les curés de la ville. Il étoit composé d'ecclésiastiques et de laïques. Monseigneur y présidoit. Messieurs du Chapitre de la cathédrale y avoient un député; Messieurs de Saint-Pierre, Messieurs du Gué-de-Maulny, chacun un; M. le Lieutenant-général, M. le Procureur du Roy, un conseiller, un échevin, un élu, le président du grenier à sel, M. le maître des Eaux et Forests, un notaire, y assistoient et en outre deux marchands, scavoir Messieurs Plumard et Véron, sur qui tout rouloit par raport à leurs correspondants.

On nomma deux commissaires, scavoir un ecclésiastique et un laïque pour la direction de chaque grenier. J'eü avec M. Lassonneau la direction de celuy des Jacobins et ayant besoin tout l'hyver d'y estre pour faire gouverner les bleds qu'on nous confia, j'y ai gagné un rhume dans le carême qui m'a pensé causer la mort.

On fit venir des seigles de Redon et de Vannes, en Basse-Bretagne, et des fromens d'Angleterre qu'un nommé Launay de Montaudouin acheptoit à Nantes par commission et qu'il avoit soin de faire embarquer sur la Loire et puis sur la Sarthe jusqu'à Malicorne d'où on les amenoit par chartées dans nos greniers. On en fit venir d'abord 1.200 tonneaux des deux espèces, mais la disette augmentant de jour à autre, on en fit venir à peu près pareille quantité vers le millieu du mois de may 1739, quoiqu'il fût bien plus cher, et on achepta en outre de l'orge et des febves à Angers pour environ 14.350 livres afin de ne point manquer de grains à fournir pour les pauvres gens jusqu'à la récolte. Le froment a valu, cette année, cent solz; le seigle, quatre livres deux solz; l'orge, trois livres, et le carabin jusqu'à cinquante sols et on ne scait ce qu'on seroit devenu si on n'eût eu cette précaution.

La misère fut grande dans le royaume, mais elle fut extrême dans cette province. Les pauvres fourmilloient dans cette ville. On ne doute point qu'il n'y en ait eu plus de quatre mille à la fois qui furent bien assistés par les habitants, quoique déjà épuisés pour assister les pauvres de la ville.

On donnoit à chaque pauvre famille de la ville du pain à proportion du monde dont elle étoit composée et quoique on ne leur en donnast que pour les aider à vivre avec leur travail, on empescha la mendicité aux habitans par les pauvres de la ville. Ceux de nostre paroisse furent bien mieux assistés que ceux des autres paroisses quoiqu'on n'ait rien exigé de Messieurs les chanoines qui assistoient la paroisse de Saint-Germain.

La principale raison de cette misère fut de ce qu'elle se fit sentir dès la récolte de 1738.

Les bureaux ne finirent que le 3 septembre qu'on examina et arresta tous les comptes. Le compte de M. Godefroy, receveur des Tailles, choisi pour estre le caissier du bureau, reçut 357.371 livres 5 sols 7 deniers pendant toute l'opération. On a vendu environ 80.000 boisseaux de toutes espèces de grains et on a eu 1.855 livres de bon, tous les remboursemens faits, avec 900 boisseaux ou environ (960 boisseaux, suivant le compte) de bled méteil ou froment qu'on a destiné pour soulager les pauvres de la ville dans les mois de mars, avril et may prochains, ainsi qu'il est marqué dans le compte dont chaque commissaire a eü une copie.

MORIN.

Le Présidial en robe rouge.

Dans cette année 1738, le Roy a accordé à Messieurs les conseillers du présidial de cette ville de porter la robe rouge, et ils ont commencé à la porter à l'entrée du palais qui se fit à l'ordinaire aux environs de la Saint-Martin 1738, M. du Ponceau faisant la harangue dans laquelle il fit bien valoir ce titre glorieux comme étant dû à ce tribunal par son intégrité à rendre la justice,

Récolte de 1739.

Cette année 1739 fut assez abondante en grains, mais il y eut très peu de vin et d'une mauvaise qualité. L'automne fut

si pluvieux qu'on ne put semer le bled dans les terres basses. La pluspart des fermiers semèrent très tard et furent surpris par la gelée, ce qui fit que plusieurs furent obligés de garder leurs guérets pour y semer des orges.

L'hyver commença à se faire sentir dès la Toussaint, où il fit un froid pendant quatre ou cinq jours aussi violent que pendant tout le reste de l'hyver : cependant le tems se radoucit jusqu'au mois de janvier que commença le froid tout de bon, de sorte que, dès le second jour, la rivière étoit glacée de part en part. Le froid a duré de cette sorte plus de trois mois sans discontinuer, sinon quelques jours, par intervalle, pendant lesquels on croyoit toutes les fois être au dégel, mais le froid ne faisoit que mieux se faire sentir dans la suite. Les arbres fruitiers n'ont pas péri comme dans le grand hyver; peu de bleds, mais beaucoup d'avoines ont gelez et les vignes qui, au printems, paroissoient toutes gelées, ont repoussé pour la plus grande partie, en sorte que le dommage n'alloit qu'au-dessous de ce qu'on croyoit.

La Place d'armes.

On a fait la place d'armes sur les petits fossez où, après avoir dressé la terre qui étoit en talus le long des murs de ville et abbatus les arbres fruitiers et autres arbustes, on a planté deux rangs d'ormeaux.

Récolte de 1740.

Cette année 1740 a été très mauvaise pour la récolte. Les pluyes continuelles de l'été ont pensé causer une famine générale, les bleds ont eu beaucoup de peine à mùrir et mùrs qu'ils étoient on ne pouvoit les ramasser que germez pour la plus part, en sorte qu'il y en avoit encore dans les champs vers la feste de la Vierge de septembre. Cependant, quoique les bleds fussent de mauvaise qualité, ils ont fourni toute l'année et n'ont pas passé 55 sols le boisseau, le blé vieux coûtoit 10 à 12 sols plus que le nouveau.

Les vignes promettoient une vinée abondante, mais les pluyes ont fait périr la plus grande partie des grappes et ce qui en resta ne put mûrir. On ne vendangea qu'après la Toussaints et il survint une gelée forte qui acheva de gaster le raisin. On a cueilly très peu de vin et d'une fort mauvaise qualité ; cependant on l'a vendu 80 livres la pipe parce que l'espèce estoit fort rare ; le vin vieux se vendoit 200 livres vers Pâques 1741.

La continuation des pluyes a causé une inondation dans tous les fleuves et rivières de l'Europe, en sorte que toutes les gazettes ne parloient presque que des désordres qui arrivoient en différens endroits. La rivière d'Huisne étoit un pié plus haute qu'en 1711 ; la Sarthe étoit moins haute d'un pié que dans cette année.

Permission du gras pendant le Carême.

Dans cette année 1740, Mgr de Froulay permit qu'on mangeast de la viande le carême trois jours la semaine, scavoir le dimanche, le mardy et le jeudi jusqu'au dimanche de Pasque fleurie.

Chemin de Gourdaine à la Fontaine-Abel.

On a fait un chemin pour aller de la rue de Gourdaine à la Fontaine-Abel. Pour cela, on a percé la muraille de ville et osté toute la terre depuis le cimetière qui est au derrière de l'église de Gourdaine jusqu'au jardin dépendant du moulin, ce qui étoit d'une très grande dépense. Cela s'est fait aux dépens du Roy qui, voulant faire subsister les pauvres par le travail, envoya des sommes à Messieurs de l'Hôtel de Ville. On a mis à la muraille qui règne le long du cimetière, sur le bord du chemin, une table de marbre pour servir de monument à cette dépense et à ce changement. Le travail fut conduit par M. Mongont, chanoine, qui demeuroit dans la maison du Chapitre, près le cimetière de Gourdaine, qu'il a toute refondue par une dépense immense qu'il y a fait. Cet homme étoit incomparable par son esprit.

Récolte de 1741.

Cette année 1741 a eü un hyver assez froid et fort long, car il continua jusqu'à la fin de may et les vignes gelèrent par trois différentes fois, mais la dernière, qui arriva le 27 ou 28 may, fit plus de tort que les deux autres, car les vignerons, qui étoient pressés de beicher par la saison qui avançoit, y furent trompés, croyant toutes les gelées passées, en sorte qu'il y eût très peu de vin dans les vignes gouvernées par les bons ménagers. Le vin valoit cent francs la pipe à l'issue de la vendange, mais il diminua parce que les hostes en acheptèrent au loin où la gelée n'avoit pas fait tant de tort ; il leur coûtoit cependant 60, 65, 70 livres la pipe. Il étoit d'une fort bonne qualité, car l'été fut fort chaud et fort sec. Le printems, qui fut très froid, retarda beaucoup les bleds ; la sécheresse fit qu'il y eut très peu de foin. On observa que depuis le commencement de mars, il ne plut qu'au mois de juin. Les foins valoient cinquante francs la chartée : le bétail mouroït de faim.

MORIN.

Récolte de 1742.

Cette année 1742 a été fort sèche dès le printems, ce qui a été cause que les fermiers n'ayant pas de nourriture pour leurs bestiaux, s'en sont défaits d'une partie pour substanter ceux qu'ils gardoient. Le jour de saint Urbain, les vignes gelèrent en plusieurs endroits, mais cela n'a pas empesché qu'il n'y ait eu une récolte très abondante de vins et on croit que si la gelée n'en avoit diminué la quantité, on en eut cueilly autant qu'en 1720 et quoiqu'il ait fait fort sec et fort chaud pendant l'été, le vin n'a pas été d'une fort bonne qualité. Il n'étoit vendu que 2 sols, 2 sols 6 deniers, 3 sols la pinte, vers le mois de mars 1743, pendant qu'on vendoit le vin de 1741 six sols la pinte.

J'ai vendu cette année le foin 70 livres la chartée.

MORIN.

Récolte de 1743. — La Grippe.

L'hyver de cette année 1743 a été assez beau, c'est-à-dire que les gelées sont venues dans leurs tems, ce qui faisoit espérer que les autres saisons suivrroient de même. Cependant le printems n'a commencé qu'à la Quasimodo et depuis janvier jusqu'après Pasques il a régné un vent du Nord qui a causé des rhumes épidémiques qui ont enlevez plusieurs personnes de tout âge et de tout sexe. Je ne croy pas qu'il y ait eu personne exempte de cette maladie qu'on appelloit la gripe parce qu'elle prenoit tout à coup. On commençoit par une fièvre qui duroit aux uns deux jours, aux autres trois ou quatre jours, à laquelle succédoit une toux violente dont on ne guérissoit que difficilement. On a appris par les journaux que cette maladie s'est répandue dans plusieurs royaumes, ce qui a fait voir qu'elle étoit causée par l'intempérie de l'air.

Réunion du Gué-de-Maulny à Saint-Pierre-de-la-Cour.

Dans cette année 1743, la réunion des chapelains de la chapelle royale du Gué-de-Maulny fut accomplie à la mort du trésorier, nommé Antoine Pilon. M. Chesneau de Mongond, chanoine de Saint-Julien, qui étoit né pour les grandes affaires, et qui avoit déjà tenté la réunion de Saint-Michel à la cathédralle, dit au sieur Belin, doyen de Saint-Pierre, qu'il se présentoit une occasion favorable de réunir le Gué-de-Maulny à son Chapitre. Ils communiquèrent leur dessein à M. l'abbé de Villefort, pour lors doyen de la cathédrale, que les clochers du Gué-de-Maulny incommodoient beaucoup, qui dit qu'il y donneroit les mains. Ces Messieurs firent ensemble une requête qu'ils présentèrent à M. Fleury, cardinal, qui étoit premier ministre, lequel nomma M. Delesville, intendant de Tours, et celuy-ci M. de Lorchères, lieutenant-général, son subdélégué, pour faire information de la commodité ou incommodité de cette réunion. L'information faite fut ren-

voyée au Conseil, qui rendit son arrèt de réunion des deux Chapitres. Cet arrêt fut renvoyé au Parlement, qui ne voulut l'enregistrer qu'on ne fit par son ordre une nouvelle information, laquelle faite et renvoyée au Parlement rendit son arrest de réunion qui fut enregistré à la sénéchaussée de cette ville.

Tout cecy se passa en 1742, et l'onzième febvrier de cette année 1743, Messieurs Delorchère et le Procureur du Roy se transportèrent dans la chapelle du Gué-de-Maulny, firent enlever les ornemens, linges, livres et tout ce qui pouvoit servir à l'office divin dont on avoit fait un inventaire, qu'on transporta dans la sacristie de Saint-Pierre, et le lendemain, douze dudit mois, Messieurs de Saint-Pierre furent processionnellement à ladite chapelle prendre le Saint-Sacrement qu'ils transportèrent dans leur église avec la solennité requise, les rues tendues comme le jour du sacre et Messieurs du haut chœur de Saint-Pierre et du Gué-de-Maulny chacun tenant leur rang de réception, en chapes. Arrivez à Saint-Pierre, M. le doyen, qui portoit le Saint-Sacrement, le déposa dans la custode après avoir donné la bénédiction. On dit une messe chantée en musique, à l'élévation de laquelle on chanta un motet dont les paroles étoient : « *Ecce quam bonum et quam jucundum.* »

(A suivre).



BIBLIOGRAPHIE

Un dernier Mot au sujet du Tombeau de saint Pavin, par M. l'abbé Lucien Péan, curé de Saint-Pavin. Le Mans, Ch. Blanchet, 1902, in-4° de 8 pages.

Ce fascicule destiné, dans la pensée de M. l'abbé Péan, à clore la discussion qui s'est élevée au sujet de la destruction de l'absidiole romane au milieu de laquelle se trouvait le sarcophage de saint Pavin, ne produira pas, je crois, grande impression chez ceux qui ont suivi attentivement la question dès le début. Ces derniers y remarqueront, au milieu de trop longues phrases, quelques contradictions avec ce qui a été écrit précédemment. Exemple :

« J'ai trouvé déjà démoli, et « à mon insu, le vieux mur de « l'abside, dont on n'avait pas, « semble-t-il, *soupçonné l'in-* « *térêt...* »

Lettre de M. R. Triger à M. J. Chappée, du 8 août 1902.

« MM. Ledru et Chappée « n'étaient pas seuls à désirer « garder ce souvenir de la « sépulture de saint Pavin; « c'était le désir de tous, car « le pieux intérêt qui s'atta- « chait à ce vestige de l'an- « cienne abside *n'échappait* « *à personne...* »

Un dernier Mot au sujet du Tombeau de saint Pavin.

D'un côté, on n'a pas, semble-t-il, *soupçonné l'intérêt* de l'ancienne abside, de l'autre, cet intérêt *n'échappait à personne.* Qui croire ? Par charité, je me rattache à la première ver-

sion, car c'est la seule bonne excuse que les destructeurs peuvent alléguer. S'ils avaient soupçonné *le pieux intérêt qui s'attachait aux vestiges de l'ancienne abside*, ils se seraient empressés, j'aime à le croire, de consulter la *Commission de surveillance des édifices religieux*, établie par Monseigneur, et auraient sagement attendu sa décision qui les aurait mis à couvert. A. LEDRU.

Livre-Journal d'Etienne Azambourg de l'Enfournet en Concressault (1710-1758), présenté par MM. l'abbé Chambois et Mater, avec une introduction et des notes de M. Mater (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XXV[e] volume). Bourges, 1902, in-8° de 94 pages.

Sous ce titre, notre collègue M. l'abbé Em.-Louis Chambois a publié, en collaboration avec M. Mater, conservateur du musée de Bourges, un livre de raison appartenant à M. Chamaillard, notaire à Mondoubleau (Loir-et-Cher), descendant d'Etienne Azambourg et encore propriétaire à l'Enfournet. Bien que cet opuscule n'intéresse exclusivement que le Berry, nous croyons utile de le signaler dans ce *Bulletin* pour la double raison qu'il a été présenté par un érudit manceau et qu'il a une véritable valeur de comparaison au point de vue de l'histoire économique au XVIII[e] siècle des deux régions limitrophes du Centre et de l'Ouest. On ne saurait d'ailleurs trop féliciter les chercheurs d'exhumer de la poussière des greniers de province les documents de cette nature, et nous souhaitons que nos sociétés locales accueillent avec empressement tous les vieux comptes manceaux, si pittoresques de forme et si précieux de fond, que de zélés curieux du passé déchiffrent et transcrivent à grand'peine. J. L.

Dictionnaire historique de la Mayenne, par M. l'abbé A. Angot, t. III, 932 pages, et *Introduction*, 72 pages. — Nous espérons pouvoir donner plus tard un compte rendu de ce volume, qui termine l'important ouvrage de M. l'abbé Angot.

LES ARCHIVES DU COGNER

Nous tenons à signaler, dès aujourd'hui, la publication de M. J. Chappée, dont une circulaire encartée dans ce présent bulletin fait connaître le but et les avantages. En mettant à la disposition du public érudit les nombreux et importants documents qu'il a recueillis, notre distingué collègue rend un service qu'apprécieront les travailleurs ; il montre en outre par là, que, malgré son éloignement actuel, moins que jamais il ne veut se désintéresser de tout ce qui touche notre province. La *Société des Archives historiques du Maine*, considérant l'utilité et l'intérêt de cette publication, n'a pas hésité à en accepter le patronage. Elle engage tous ses membres à y souscrire et s'empresse de leur faire connaître les avantages spéciaux qui leur sont offerts. Reconnaissant du bienveillant appui qui lui est donné par notre Société, M. Chappée accorde à ses membres fondateurs et titulaires le privilège de pouvoir souscrire aux *Archives du Cogner* pour le prix de 10 fr. par an. Pour jouir de cette faveur, ils devront envoyer directement et le plus tôt possible leur adhésion à M. l'abbé Denis. Les plus grandes facilités de communication à domicile des documents seront en outre données à tous ceux qui, désirant les consulter pour un article devant paraître dans la *Province du Maine*, en feront la demande par l'intermédiaire d'un des membres du bureau.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA

PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

FÉVRIER

TOME XI



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1903

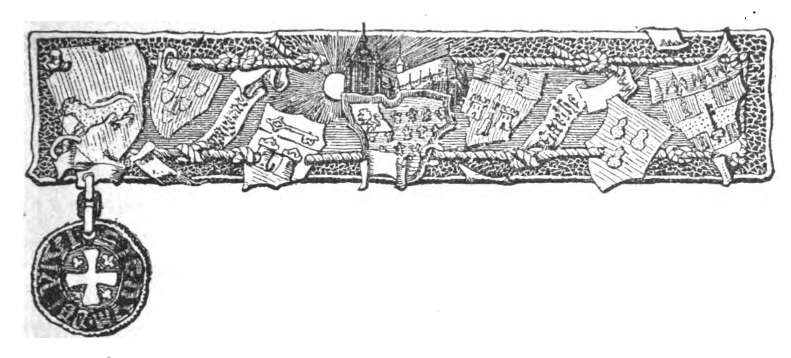
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent êtres adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, directeur, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, rue des Maillets, 53, au Mans.





LÉGENDES SUR LA FAMILLE DE BOYLESVE

M. Léopold Delisle a bien voulu nous autoriser à reproduire l'étude qu'il a consacrée dans le *Journal des Savants* (janvier 1902) à l'*Histoire généalogique de la famille de Boylesve* par notre collègue M. Paul de Farcy. Cette reproduction est d'autant plus nécessaire que la *Province du Maine* (t. VII, pp. 190-193) a utilisé comme authentique un document réputé faux par l'éminent directeur de la Bibliothèque Nationale.

A. L.

L'*Histoire généalogique de la famille de Boylesve*, par Paul de Farcy (Angers, Germain et G. Grassin, 1901, in-8°, 307 pages), fournit l'occasion de mettre en pleine lumière l'origine des fables ou des légendes qui ont été et sont encore répétées (1) sur quelques incidents de la vie d'un des plus célèbres administrateurs parisiens, le prévôt Étienne Boileau, l'auteur du Livre des Métiers. Ces fables sont assez complètement résumées dans les premières lignes d'un article de la *Nouvelle biographie générale* (t. VII, p. 194) :

(1) C'est, je crois, le *Dictionnaire* de Moréri (article *Boylesve*) qui a le plus contribué à répandre les légendes dont il s'agit.

« Étienne Boileau est né vers l'an 1200, puisqu'il épousa Marguerite de La Guesle en 1225, et qu'il maria son fils, Foulques, vers le milieu du siècle. Il paraît qu'il était noble, puisqu'il fit, en 1228, un partage noble avec ses frères Geoffroi et Robert, et qu'il est appelé chevalier dans le mariage de son fils ; d'ailleurs il accompagna saint Louis à la croisade de 1248, y fut fait prisonnier en 1250, et racheté pour 200 livres d'or. » L'auteur de l'article renvoie à l'*Histoire littéraire de la France* (t. XIX, p. 104), où, en effet, Daunou a fait entrer toutes les légendes auxquelles a donné lieu la première partie de la vie d'Étienne Boileau. Nous y lisons en effet :

1° Qu'Étienne épousa en 1225 Marguerite de La Guesle ;

2° Qu'il fit un partage noble en 1228 avec ses frères Geoffroi et Robert ;

3° Que la qualité de chevalier lui est attribuée dans le contrat de mariage de son fils Foulques, vers le milieu du siècle ;

4° Qu'il fut prévôt de Paris vers 1258 ;

5° Qu'il accompagna saint Louis à la croisade de 1248 ;

6° Qu'il dut payer pour sa rançon une somme de 2.000 *(sic)* livres d'or.

Tous ces détails sont controuvés. Tous reposent sur des actes dont la fausseté est évidente, et qui, malgré un visa donné par le Parlement le 10 décembre 1587 (1), n'en doivent pas moins être impitoyablement repoussés.

Ce fut dans la seconde moitié du XVIe siècle qu'une famille angevine fit fabriquer une série d'actes tendant à établir qu'elle avait compté d'illustres représentants du XIIIe au XVe siècle, dans l'armée aussi bien que dans l'administration. Nous n'avons pas à établir ici le bilan des faux qui furent alors commis dans l'intérêt de la famille Boylesve. Nous en prendrons seulement quatre, qui intéressent directement la biographie du prévôt de Paris ;

1° Contrat de mariage d'Étienne Boileau avec Marguerite de La Guesle, en 1225 ;

2° Partage de succession entre Étienne Boileau et ses frères Geoffroi et Robert, en 1228 ;

(1) Arrêt publié par M. Paul de Farcy, page 21.

3° Contrat de mariage entre Foulques Boileau, écuyer, et Julienne de Chazé, en 1258;

4° Acte passé en 1368, pour le remboursement de la somme qui avait servi à payer la rançon d'Étienne Boileau, prisonnier des Sarrasins en Égypte.

Le texte des deux premiers actes ne paraît plus exister. On les connaît seulement par la citation qui en est faite dans l'arrêt du 10 décembre 1587. Ce qui autorise à les arguer de faux, c'est qu'ils forment avec les suivants un groupe homogène.

Le troisième (page 79 du livre de M. de Farcy) est le contrat de mariage du fils d'Etienne Boileau. Il suffit d'en citer les premières et les dernières lignes pour montrer que la pièce ne ressemble en rien à un acte du milieu du XIIIe siècle : « Sachent toz que Estienne Boylesve, chevalier, prevost de Paris, et Marguarite de La Guesle, sa femme, voutrent expressément et agrèrent que, si Julienne, fille de Jouffrey de Chazé, chevalier, morect sans eir de Fouquet, fuiz do dit Estienne et Marguarite, que ils saraient tenus a rendre set vins livres de monnoie tournois as eir de la dite Julienne... — ... Le present fet a Angers, le mardy devant la Saint Denis, l'an de grace mil dous cent cinquante et oit. (Signé :) LUCAS BAUDRY. »

La fraude n'est pas seulement démontrée par le style de la charte ; le faussaire ignorait qu'en 1258, Etienne Boileau n'était pas encore prévôt de Paris ; il était alors prévôt d'Orléans, et ce fut seulement à la fin de 1260 ou au commencement de 1261 qu'il fut appelé à administrer la prévôté de Paris. Ce point sera bientôt établi dans une chronologie historique des prévôts de Paris.

Le quatrième acte incriminé (p. 86 de l'*Histoire généalogique*) est une sentence prononcée par Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, l'an de l'incarnation 1368, le 5 des ides de novembre, sous le règne de Charles V en France, et d'Édouard en Angleterre : *Anno ab incarnatione Domini millesimo CCC° LXVIII°*, *vero* (sic) *quinto idus novembris, Carolo V regnante in Francia et Edouardo in Anglia.* » Par cette sentence, Jean Boileau, chevalier, fut autorisé à

rembourser à Hugues de La Guelle, chevalier, une somme de 200 livres d'or qui avait été prêtée, il y avait plus de cent vingt ans, à Étienne Boileau, quand il avait été fait prisonnier par les Sarrasins au siège de Damiette. Étienne avait alors constitué au profit du prêteur un cens de 10 livres d'or sur sa maison sise à Paris, près de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il importe de reproduire les termes mêmes de la sentence relatifs à la création de ce cens : *Censum creatum per Stephanum Boisleveum, prepositum Parisiensem, predecessorem nostrum et dicti Johannis attavum, eo tempore quo dominus Ludovicus rex obsederat civitatem Damietam, et ubi dictus Stephanus a Sarracenis captus fuerat, et pro redemptione sua Galterus de Guellea, miles, mutuo dederat ducentas libras auri, et postea censum annuum decem librarum auri illi assignaverat super domum suam, sitam Parisius, prope fanum sive edem sacram Divi Germani de Lauxerio, donec posset redimere istum censum annuum.* L'emploi du latin, l'usage du calendrier romain pour exprimer le quantième du mois, la mention du règne du roi d'Angleterre, constituent des anomalies dans un acte rédigé en 1348 au nom d'un prévôt de Paris. Les stipulations relatives aux cens des maisons à Paris ne se faisaient pas en livres d'or. L'expression *fanum sive edem sacram* n'était pas employée par les notaires parisiens pour désigner une église ; il ne serait venu à l'esprit d'aucun d'eux de rendre *Saint-Germain-l'Auxerrois* par *Sanctus Germanus de Lauxerio*. On voit que les indices de fausseté surabondent dans cet acte, dont une édition avait été donnée en 1675 par Gilles Ménage, à la page 233 du curieux volume in-quarto intitulé *Vitæ Petri Ærodii* (Airault), *quæsitoris Andegavensis, et Guillelmi Menagii, advocati regii Andegavensis* (1). M. René de Lespinasse (2), n'ayant pu trouver le texte de la sentence de Hugues Aubriot, n'a « accepté qu'avec une extrême réserve ce qui a été rapporté, dit-il, sur la famille du prévôt de Paris, sur sa présence à la croisade et sur sa rançon de 200 livres. »

(1) Paris, 1675; in-quarto.
(2) Édit. du *Livre des Métiers*, p. XIV et XV, note, dans l'*Histoire générale de Paris*.

C'est là tout ce qu'on peut invoquer pour justifier les détails relatifs à la famille d'Etienne Boileau, à la part qu'il aurait prise à la première croisade de saint Louis, à sa captivité, à sa rançon et à sa nomination au poste de prévôt de Paris en 1258. Espérons qu'il n'en sera plus question.

M. Paul de Farcy s'est borné à réunir et à publier ou analyser les pièces qui constituent les archives de la famille Boileau. Il a ainsi rendu un véritable service en nous mettant à même de les critiquer. J'en ai discuté deux des plus anciennes. Il en reste plusieurs à examiner, notamment le testament que Jean de Boileau aurait fait en avril 1396, à la veille de partir pour aller combattre les Sarrasins en Hongrie, testament dans lequel il ordonnait à son fils de prendre pour armes trois croix d'or penchées, au lieu de trois étoiles d'or, qui étaient auparavant les armes de la famille (p. 88); — un acte concernant les joyaux que Charles, duc d'Orléans, chargea Pierre Boileau d'aliéner en 1411 (p. 94); — un jugement du 20 octobre 1447, rappelant que Pierre Boileau avait été fait prisonnier à la journée d'Azincourt (p. 19); — une lettre du duc de Bedford, contenant le récit du combat singulier dans lequel « le jeune sire de Scalles, capitaine de Sainte-Suzanne et de Donfront », fut occis par Pierre Boileau (p. 104), etc.

Je laisse à d'autres le soin de rechercher quelle confiance il convient d'accorder à des actes qui, pour se trouver en mauvaise compagnie, n'en doivent pas moins être impartialement examinés.

(Depuis la publication de cette note dans le *Journal des Savants*, j'ai eu communication d'une partie du dossier de la famille de Boylesve, et notamment du contrat de mariage du fils d'Étienne Boileau en 1258; de l'acte passé en 1368 relatif au remboursement de la rançon d'Étienne Boileau; du testament rédigé par Pierre Boileau en 1395, à la veille de partir pour aller combattre les Turcs, de *la lettre du duc de Bedfort contenant le récit du combat singulier dans lequel fut occis (au Mans) le sire de Scales.*

L'écriture de ces quatre pièces aurait suffi pour en démontrer la fausseté.

L'acte concernant les joyaux du duc d'Orléans m'a semblé ne donner aucune prise à la critique).

L. DELISLE.

Le combat singulier, au Mans, entre le jeune sire de Scalles et Pierre Boylesve, en 1431, est donc maintenant classé parmi les faits légendaires ; mais il n'en reste pas moins vrai que ces sortes de « joustes à oultrance » étaient fréquentes à cette époque s'il faut en croire Jean Chartier (1).

« Environ ce temps (1431 ou 1432), dit le chroniqueur, oult « un gaige de bataille à oultrance entre Robin de Malaunay, « francoys, natif du Maine, et Guillaume Regnault, angloiz, à « Mayenne-la-Juhez, ou dit pays du Maine, et fu desconfit le « dit Angloiz par le dit François. Et estoient juges d'icelui « gaige de bataille, le baron de Coulomces, et messire « Ambrois, sire de Loré.

« *Item*, ung peu après, se combattirent à oultrance à Sablé, « en pays du Maine, Hervé de Carcadieu, du pays de Bretai- « gne, et Thomas Mathieu, angloiz, devant Jacques de Dinan, « seigneur de Beaumanoir, et fut le dit Carcadieu desconfit « par le dit Mathieu.

« *Item*, en ce temps ensuyvant, se combatirent à oultrance « à Chasteau-Gontier, en pays d'Anjou, devant messire « Ambrois, sire de Loré, mareschal du duc d'Alençon, ung « François et ung Angloiz, et icellui François desconfit par « le dit Angloiz.

« *Item*, en ce mesme temps ensuyvant, se combatirent à « oultrance, en champ de bataille, à La Ferté-Bernard, en « pays du Maine, ung François et ung Angloiz nommé « Regnault le Paintre, devant Guillaume de Vignolles ; et y « fut l'Angloiz desconfit par le François.

« *Item*, en ce temps ensuivant, se combatirent à oultrance à

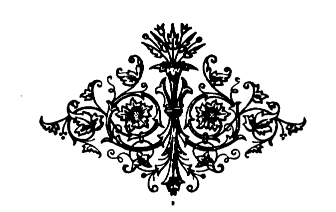
(1) *Chronique de Charles VII, roi de France*, par Jean Chartier, publiée par Vallet de Virville. Paris, Jeannet, libraire, 1858, pp. 149-150.

« Sablé, en pays du Maine, devant le sire du Bueil, ung « Angloiz nommé André Trollot, ou Trollop, et ung François. « Et fut icellui François par le dict Angloiz desconfit.

« *Item*, par certain temps se combatirent devant le sire de « Laval, en pays du Maine, et messire Olivier du Seschal (de « Feschal), cappitaine du dit lieu, ung François nommé Finot, « dudit pays du Maine, et ung Angloiz, lequel Angloiz fut « desconfit par le dit François, dit Finot. »

Voilà de quoi nous consoler de la fausseté du duel dans lequel messire Pierre Boylesve aurait frappé le jeune sire de Scalles « par telle puissance et vertu qu'il luy » aurait percé « le cœur et le corps tout oultre, dont il » serait « mort sur « le champt. »

A. L.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(Suite).

§ II

Nous venons à la notice de Julien qui commence le livre des *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium.* Ici je m'aperçois que, parlant de petites bourgades du Maine, bientôt de simples fermes, j'ai négligé la capitale.

Cenomannis, dans le titre des *Actus*, est un datif-ablatif avec la signification du locatif selon les règles de la grammaire latine. Mais, d'assez bonne heure, *Cenomannis* était devenu une sorte de nom indéclinable ; puis les deux premières syllabes ont subi des changements. Dans la liste des pagi de la Gaule au temps de Charlemagne, on trouve *Kilmannis*, origine du nom actuel Le Mans : *Kilmannis*, *Kelmans*, *Ce le Mans*, *Le Mans*, selon M. Longnon. Le mot s'écrivait anciennement *Cenomani*, et l'*a* pénultième était sans doute bref, comme le prouverait au besoin ce vers, cité par Zeuss (1) :

Te jubet agnatos visere Cenomanos.

C'est vraisemblablement l'accent tonique latin, trop pesant pour s'appuyer sur une pénultième brève, qui a fait redoubler

(1) Vieille inscription milanaise. Zeuss. *Gram Celtica*, p. 825, note.

l'*n* après l'*a*. Ce mot *Cenomani* est-il composé, ou simplement dérivé ? On le suppose plus ordinairement composé d'un thème *Ceno* (1), et d'un autre thème, *mano*. Mais *mano* pourrait n'être qu'un simple suffixe, identique ou semblable au suffixe du participe moyen-passif de la langue grecque, *menos*, dont il y a quelques restes en latin (2). Le gaulois devait avoir ce suffixe. Je crois en avoir donné un exemple en publiant certaine hymne (3) où il est dit de saint Julien :

Ejus misso suscormano curabat dœmonia.

Le mot *suscormano*, qui désigne ici le bâton de saint Julien, ne peut être que le participe parfait moyen-passif d'une racine verbale *Scour*, conservée en breton comme nom, avec le sens de grosse branche. Le parfait régulier de *Scur* (u = ou) est bien *Suscor*, exactement semblable aux parfaits sanscrits : *tutop* de *tup*, *tutoch* de *tuch*. Le suffixe *mano* est joint immédiatement à la racine, comme dans les parfaits grecs, par exemple *esparmenos*, pour prendre une racine terminée en *r*.

Un participe devient facilement un adjectif, puis un nom. Ce serait le cas de notre mot *Cenomani*. Mais que veut-il dire ? J'ose à peine essayer une conjecture. En vieil armoricain, *Cen* (Ken) signifie *beau* ; mais ce doit être un sens dérivé. *Cen* ne serait-il point une altération de *Can*, blanc ? Alors les *Cenomani* auraient tiré leur nom de quelque insigne ou de quelque enseigne de couleur blanche. L'ancien nom de leur capitale a une signification analogue : *Vindinon* (latin *Vindinum*) est à *Vindos*, blanc, à peu près ce qu'*albinus* est à *albus*.

(1) *Ceno*, signifierait au delà ; *mano*, lieu. Les Cénomans, les plus éloignés vers l'est dans la Cisalpine, auraient tiré leur nom de leur situation. Mais dans la Transalpine ce nom ne serait plus vrai.

(2) *Præfamino* (imp.) ; dans Plaute *progredimino*, et les secondes personnes en *mini*, *amamini*.

(3) *Les sources de la vie de saint Julien*, par Léthald. *Province du Maine* (mai-novembre 1900) ; p. 40 du tirage à part.

La fontaine de Saint-Julien *Centonomius* est peut-être la *blanche fontaine*, puis la belle, l'heureuse fontaine ; car son nom rappelle, selon l'auteur des *Actus Pontificum*, la joie qu'éprouva saint Julien quand il la vit jaillir. Ce rapprochement des trois noms *Cenomani*, *Centonomius* et *Vindinon*, serait très significatif si la valeur de *Cen* était bien établie. Mais nous manquons de documents.

Le prince de la cité, Defensor, et ses *conseillers* se montrèrent fort généreux ; outre les terres comprises entre les coteaux de Beaugé, sur la rive droite de la Sarthe, et les coteaux qui dominent à distance la rive gauche de l'Huisne, ils donnèrent à l'église établie dans la maison même du prince un certain nombre de villas plus éloignées : *Callemarcium* et toutes ses dépendances, *Vodebris*, *Callisamen*, la forêt située au nord de la ville, sur la Sarthe, « *Viveregium*, et *Alam* et *Campaniacum* et *Genedam* », avec d'autres propriétés, dont la liste serait longue, au dire de notre auteur. A toutes ces villas et propriétés diverses, le prince, d'accord avec ses conseillers, ajouta le *vicus Diablinticus*, le *vicus Labricinis*, le *vicus Celsiacus*. Tous ces noms sont intéressants à étudier.

Callemarcium devait s'écrire aussi *Calimarcium*, puisqu'on trouve ailleurs le *terminum Calimarcense(m)*. En général, il faut peu s'occuper du redoublement des consommes ; dans les textes comme celui que nous étudions, rien n'est plus arbitraire.

Cauvin fait remarquer que le testament de saint Bertrand place *Calimarcium* près de Rouillon ; ce doit être, dit-il, *Fay*, « dont le territoire comprenait jadis *Chaufour* (*Calidus furnus*) et Trangé, où l'on voit le domaine de *Marcé* ». *Calidus* (furnus) et *Marciacus*, cela fait penser à *Calimarcium*.

C'est ainsi du moins que pensait Cauvin. *Calidus furnus*, mauvaise étymologie, *four chaud*, au lieu de *four à Chaux*, fait sûrement *Chaufour* ; mais *Calimarcium*, *Callemarcium*,

fait non moins sûrement *Chaumar*, et il existe, précisément dans la situation indiquée par saint Bertrand, sur le territoire de la paroisse actuelle de Rouillon, une ferme nommée *Chaumar*. Là était l'antique *Calimarcium*, une des premières possessions de l'église du Mans. Le mot est composé des deux éléments *Cali*, *Marcium*. Quant au sens, *Calimarcium* est *la villa des étalons* (1), ou peut-être encore *des pas-d'âne* (2).

Vodebris est Voivres. *Vo* est une préposition gauloise qui veut dire sous ; dès lors, *debris* doit signifier quelque chose d'élevé. Le gaulois possédait une racine *dub* qui avait les deux sens correspondants de hauteur et de profondeur, comme *al* dans *altus* en latin. On la trouve dans le nom composé *Dubnotalos*, *qui a le front haut*, et dans les mots simples *Dubis*, le *Doubs* (le *noir*, idée qui paraît tirée de celle de profondeur), *Dubra*, la *Tauber*, *Dubris* qui paraît être *Douvres* (3).

Dubris signifie hauteur, et *Debris*, dans *Vodebris*, est le même mot avec un affaiblissement de l'*u* en *e* motivé probablement par l'addition de la préposition *vo* (4), quoique cet affaiblissement se produise ailleurs sans motif appréciable, par exemple dans le nom de la *Lieser* (5) : *Lesura*, puis *Lesera*. *Vodebris* doit donc signifier : *sous la hauteur*. Ce village est, en effet, situé sur le versant nord d'un coteau assez élevé au dire de Pesche, et sur lequel la carte indique un endroit appelé *le Tertre*. *Voivres* est *sous le Tertre*.

Vodebris est un nominatif pétrifié, l'équivalent d'un nom indéclinable. Dans les *Gesta Aldrici*, on trouve

(1) *Cal* veut dire mâle, *marc*, cheval. En breton moderne : *march calloch : cheval entier*.

(2) *Calliomarcos*, *equi ungula,* selon Marcellus de Bordeaux ; *tussilage* : pour les Romains, *sabot de cheval*, pour nous, *pas-d'âne*.

(3) Nous avions dans le Maine la forêt de Douvres.

(4) En latin l'*a* s'affaiblit en *i* dans les verbes composés : *capio*, *accipio*, *facio*, *afficio*, *etc*.

(5) Affluent de la Moselle.

Vodebis (1), simple faute de copiste, ailleurs *Vuodebris*. Il s'agit toujours de Voivres; mais à la seconde ligne de la page 77, les mots *in Fraxnido, in Belsa, in Vuodebris*, ne représentent qu'un texte incomplet ou corrompu, ou bien il aurait existé, sur le territoire de Voivres, une *Beauce*, contenant un *Fresnay*.

Pour Cauvin, *Vodebris* est *Vouvray-sur-Loir* (2) ; pour D. Piolin, tantôt Vouvray-sur-Loir, tantôt *Voivres*. *Vodebris* n'est pas plus *Vouvray*, que *Dubris* (Douvres) n'est *Dubray*.

Chaumar et *Voivres* ne sont pas loin l'un de l'autre ; *Callisamen* ne se rapproche de *Callemarcium* que par le premier élément de son nom. J'ai dit qu'il n'y avait pas à tenir compte du redoublement de l'*l* dans *Callemarcium*, dont la vraie forme est plutôt celle du testament de saint Bertrand : *Calimarcium*. La même remarque s'applique à *Callisamen*, écrit *Calisamen* dans les *Gesta Aldrici*. Pour Cauvin, *Calisamen* est *Chammes*, sans hésitation. Sans hésitation, pour quiconque sait quelque chose de la formation des mots français, *Calisamen* n'est pas *Chammes*. *Calisamen* est formé comme le nom de la Minerve gauloise Belisama, qui est en rapport évident avec le nom de l'Apollon gaulois, *Belenus* ou *Belinus*. Chez nous *Belinus* est devenu le nom d'un petit territoire comprenant sept paroisses. Deux villes de France, *Blisme* (3) et *Blesme* (4), sans compter *Bellême* (5), rappellent Belisama. *Bellême*

(1) *Gesta Aldrici*, édition Froger, p. 52, 74, 77, 104.

(2) Cauvin se prononce pour Vouvray-sur-Loir, à cause de Saint-Paterne, un lieu touchant à *Vodebris*, d'après les *Gesta Aldrici*, p. 77, éd. Charles et Froger. Dire que Saint-Paterne est à côté de Vouvray-sur-Loir, *juxta*, ce serait beaucoup dire. Il devait y avoir un Saint-Paterne auprès de Voivres, peut-être dans la direction de *Flacé*, nommé après ce Saint-Paterne. L'énumération des localités où saint Aldric bâtit des logements, est, à cet endroit, parfaitement géographique : *Voivres*, *Flacé*, *Roëzé*, *etc*. Dom Piolin a peut-être raison d'identifier Saint-Paterne, près de *Voivres*, avec Saint-Pierre de Loupelande. La confusion entre Saint-Paterne, (devenu Saint-Perne, Saint-Per) et Saint-Pierre était facile.

(3) Nièvre.

(4) Marne.

(5) Orne.

suppose l'orthographe *Bellisama*. *Calisamen* ne diffère de *Belisama* que par l'addition d'un suffixe *n* qui le fait ressembler aux mots latins en *men*. Par les formations *Blismes*, *Blesmes*, nous voyons que l'accent tonique était placé non sur la pénultième *sa*, mais sur la syllabe précédente. Dès lors *Calisamen* devient *Clismen*, *Clesmen*, et comme l'accent tonique en français ne supporte après lui qu'une syllabe muette, *Clesmne*, puis *Clemne*, et enfin *Clenne*, par assimilation, comme dans *Garumna* = *Garonne*. Il y a dans la Mayenne une paroisse dont le nom, tel qu'on le prononce, s'écrirait très bien *Clenne*, bien mieux que *Quelaines*, orthographe de fantaisie, née d'un faux rapprochement avec Coulaines, aussi bien que le *Colonia* des chartes latines. Déjà, au temps de saint Aldric, l'écart entre *Calisamen* et la forme que le nom avait dû prendre à cette époque si voisine des serments de Strasbourg, était sans doute considérable ; mais, grâce à une suite de titres, on pouvait encore s'y reconnaître. Pendant les invasions normandes, les titres périrent, et *Calisamen* fut oublié. Si les rédacteurs des chartes latines des siècles suivants l'ont rencontré parfois dans quelque exemplaire des *Actus* ou des *Gesta*, ils ont passé outre, comme on passe à côté d'un inconnu. C'est ainsi que *Clenne* est devenu *Colonia*, puis *Quelaines*. Pour Cauvin, une *Colonica ultra Meduanam* est encore *Quelaines*, comme si l'on manquait de *Coulonges*.

Colonia (Colonias, *Coloniis)* est *Coulaines* ; *Colonica* est *Coulonge*, et *Calisamen*, *Clenne* = *Quelaines*.

Les Gaulois avaient-ils un dieu *Cali* ou *Calenus*, *Calinus*, comme *Belenus*, *Belinus*, et une déesse *Calisama*, comme *Belisama* ? Un érudit d'autrefois, aurait su répondre à cette double question par une dissertation de bonne longueur, *avec plusieurs belles remarques* sur la religion des anciens Gaulois, et *autres sujets intéressants et curieux*. Mais ces notes sur la géographie des *Actus Pontificum* ne sont point une œuvre d'imagination.

Le nom de la villa suivante, *Viveregium*, ne se trouve qu'une fois dans les *Actus*, page 33. Les *Gesta* ne le connaissent pas. Cauvin ne sait qu'en dire. Il a fait de *Vodebris* Vouvray-sur-Loir, et d'un *Vedobris*, faute évidente pour *Vodebris Vouvray-sur-Huisne;* mais dans *Viveregium* il ne sait pas reconnaître un *Vouvray*. C'en est un pourtant, bien authentique celui-là. L'accent étant sur l'*e* de *regium*, on a *Vivray*, puis *Vouvray* par l'influence des deux *v* sur l'*i* atone de la première syllabe. Ce changement de l'*i* en *u* s'est fait alors que *u* se prononçait encore *ou*. Dans les noms communs qui ont un *u* d'origine semblable, cet *u* se prononce comme en français moderne : fumier *(fimarium)*, jumeau, etc. *Viveregium* paraît composé d'un thème *vivo*, *vivi* et de *regium* qui pourrait avoir quelque rapport avec le mot *rix*, roi (gén. *rigis*). *Vivo* est probablement contenu dans *Viviscus*, nom de la peuplade à laquelle appartenait Ausone :

Hæc ego Vivisca ducens ab origine gentem (1).

Viveregium était peut-être la demeure d'un Vivorix. En tout cas c'est Vouvray-sur-Huisne ; l'énumération *Viveregium*, *Campaniacum* et *Genedam* ne permet guère d'en douter.

Il est vrai que l'auteur des *Actus* intercale entre *Viveregium* et *Campaniacum* un mot, *Alam*, qui désigne une villa étrangère à la vallée de l'Huisne; mais cette villa, isolée des autres, il fallait pourtant lui donner place dans l'énumération ; et puis notre auteur savait-il au juste où elle était située ? On peut en douter, car *Ala*, au temps de saint Aldric, ne s'appelait plus *Ala*; ce nom ne se trouve qu'une fois, à la page 33 des *Actus*. Ailleurs c'est *Neuville*, non pas *Neuville-sur-Sarthe* mais *Neuvillalais*. Le chanoine Lepaige écrit encore Neuville-lalais (2), traduction de *Nova villa de Alense (territorio)* comme on écrivait jadis. Le *territorium alense* est le territoire d'*Ala*. Cette finale *ense*, *ensis*, devient *ese*, *esis*, puis régulièrement *ai*, *oi*, quelquefois *i* : l'*Albigeois*, le *Bordelais*,

(1) Moselle, 468.
(2) L'Alais.

bourgeois, *pays* = *Albigense*, *Burdigalense*, *burgensis*, *pagense*.

Gauziolène, évêque du Mans, écrit à son agent de Neuville, Rainfroid (1), par l'intermédiaire de son vidame *(missus)* Abraham, qu'il a concédé à un Acileus, la terre (2) dont son père Acibertus, surnommé Achita, avait été jadis tenancier, *en Chénevrolle*, et que sa mort a laissée vacante. Pendant cinq ans, le nouveau tenancier ne devra que les corvées (*regalia*) à faire dans les terres du maître de la villa, (*in campo dominico*). Les cinq ans écoulés, il paiera son fermage.

Cette lettre, en même temps qu'elle nous renseigne sur l'exploitation et le gouvernement d'une villa épiscopale au milieu du VIIIe siècle, nous apprend quelle est cette *Nova villa* où Rainfroid remplissait la charge d'agent. *Chènevrolle*, ici *Canasverolas*, mieux, dans un diplôme de Louis le Pieux, *Canaveriolas*, pour *Cannabariolas*, diminutif de *Cannabarias*, *Chènevières*, est un nom de lieu aussi rare que *Chènevières* est fréquent. Il n'y a qu'un seul *Chènevrolle* dans le diocèse du Mans, près de Neuvillalais, un peu au nord de Rouez-en-Champagne. C'est donc à Neuvillalais que Gauziolène avait un agent, qui surveillait l'exploitation des domaines de l'église du Mans à quelques lieues à la ronde. Les dépendances de Neuvillalais sont énumérées dans un preceptum de Louis le Pieux, donné en 833 (3), soixante-deux ans après la mort de Gauziolène. Mais il y a dans cette pièce une erreur de rédaction. On a confondu Neuville-sur-Sarthe et Neuvillalais. Dans le préambule, il n'est question que de Neuville-sur-Sarthe appelée aussi *le Breuil*, tandis que dans l'énumération des terres composant le bénéfice d'Hérembert, que l'empereur restitue à l'église du Mans,

(1) Raganfredus.

(2) Le *factum*. Aujourd'hui on dit encore que quelqu'un est resté dans le *fait* de ses parents; ce mot qui veut dire tout bien, meuble ou immeuble, indiquerait maintenant que les parents étaient propriétaires et non tenanciers.

(3) *Gesta Aldrici*, p. 30, 31. Edition Charles et Froger.

Neuville est distincte du Breuil (1) : *Forestem illam quæ Gauciacinsis dicitur, cum duabus foresticulis quaæ Tulpiacus et Dovera nominantur, cum ædificiis in eadem constructis quæ* Brolius *nominatur, necnon et* Novam villam, *cum omnibus ad se pertinentibus.*

Il est clair que dans ce texte, après : *quæ Brolius nominatur*, les mots *necnon et Novam villam* commencent un autre membre de l'énumération, et qu'il n'est plus question de « celle qui se nomme le Breuil. » Cette dernière périphrase, pour désigner Neuville-sur-Sarthe, est trop insolite ; *Novam villam*, ou simplement *villam*, manque avant *cum duabus foresticulis*. En réalité, le bénéfice d'Hérembert comprenait à la fois *le Breuil*, c'est-à-dire Neuville-sur-Sarthe, et *Neuvillalais*.

Les dépendances de la *Nova villa* du præceptum du 8 janvier 833 sont : *Solnariam*, *Colonicam*, *Canaveriolas*, *Curtem herilanam*, *Ferrarias*, *villarem Saviniacum*, *Buxarias*.

Il ne manque dans les environs de Neuvillalais que *Solnariam*, qui ne se retrouve pas. On peut croire qu'il s'agit d'une *Saunière*, et que *Solnariam* est pour *Salnariam* ; mais ce n'est pas certain.

Colonica est *Coulonge*, hameau à l'ouest de Neuvillalais, vers Rouez-en-Champagne. *Canaveriolas*, *Chènevrolle*, est dans la même direction, un peu plus loin. *Curtem herilanam* est au contraire tout près de Neuvillalais, mais toujours à l'ouest ; c'est maintenant *Courlier* (2). Pour comprendre comment

(1) Le diplôme impérial fut accordé à la sollicitation de saint Aldric, qui, à peine entré en possession de son évêché, n'en connaissait guère que les domaines les plus près du Mans. Plus tard, ses disciples, qui n'étaient pas manceaux, en écrivant sa vie, n'ont pas fait attention à ce détail. L'acte impérial de 840 confond encore les deux Neuville, en ne parlant que de Neuville-sur-Sarthe, à propos des villas rendues à l'évêque du Mans.

(2) Depuis que ceci est écrit, je me suis assuré que le peuple nomme *Courthian*, *Courquian*, l'endroit que la carte du service vicinal écrit Courlier. Dès lors, Courlier doit être le résultat d'une erreur et *Curtem Herila-*

Curtem herilanam a pu devenir *Courlier*, il faut d'abord se rappeler que *Curtem herilanam* est la même chose que *Curtem Herili*, la *cour d'Herilus* (1), qui est l'expression usuelle. *Herilus*, en se francisant, devient *Hierle* ou *Hierl*, *hierre*, ou *hierr*, *hier*. La suppression de l'*h* n'est qu'une affaire d'orthographe, ce qui n'était pas une affaire à l'époque où l'on écrivait à peu près comme on voulait. *Curtem herilanam* devient ainsi *Courtier* et, avec l'article, *Courlier* (2). *Ferrarias* est la *Ferrière*, près de *Ségrie*. Tant de causes ont pu faire de *Ferrières* la *Ferrière*, qu'il est inutile d'en parler (3).

Saviniacus est ici *Souvigné* : *Savigné*, *Sevigné*, *Souvigné* par l'influence du *v*, comme dans *Vouvray*. Ce *Souvigné* est près de Conlie, sud-sud-ouest de Neuvillalais, dont il est moins éloigné que *Chènevrolle*. *Buxarias* a donné *Boissières* ; mais le peuple en a fait les *Boissellières* (4), pour faire pendant aux *Bluttières*, les unes et les autres un peu au nord de *Chènevrolle*.

Après ces dépendances de Neuvillalais, la charte de Louis le Pieux (833) mentionne d'autres parties du bénéfice d'Hérembert qui sont également dans la Champagne et à petite distance de celles que nous venons de reconnaître : *Monticellis capellam unam*, *Monceaux*, chapelle et terre en Amné ; in *Caliniaco dimidium mansum*, *Chaligné* en Vernie ; *et in Vincariis mansum unum*. Je doute fort de ce *Vincariis*, ou plutôt je ne doute point : il faut lire *Vineariis*,

nam représente, non *Curtem Herili*, mais *Curtem Herilani*, qui est devenu : *Curtherlan*, *Courthellan*, *Courtheillan*, *Courthian*, *Courtquian* (comme *Tiennot*, *Quiennot*).

(1) *Herilanus* suppose absolument *Herilus*. Il est curieux de rencontrer dans le Maine, au IXᵉ siècle, ce nom d'un roi de Preneste, personnage fabuleux de l'*Enéide*.

(2) On mettait fort bien l'article devant un nom propre : Sillé-le-Guillaume, c'est-à-dire : Sillé-du-Guillaume.

(3) Ferrarias, par exemple, est devenu Ferrière, sans *s*, comme *Chènevrolle*. On a joint l'article, et l'on a eu la Ferrière, comme on aurait pu avoir la *Chènevrolle*.

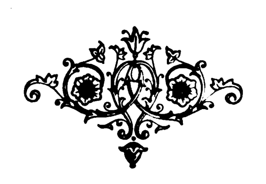
(4) Ou Boussellières.

mot qui dans le latin du temps signifiait la même chose que notre mot vignoble. Est-ce ici un nom propre ? C'est vraisemblable, mais les biens énumérés ensuite : Spay, Belin, n'ayant plus aucun rapport avec l'*Alense*, le territoire de l'ancienne *Ala*, devenue Neuvillalais, j'arrête ici ce qu'on pourrait appeler déjà une digression.

Campaniacum, le *fundus Campaniacus*, est Champagné, sur l'Huisne ; *Genedam (Geneda)* est aujourd'hui *Pont-de-Gennes*, également sur l'Huisne. Gennes peut s'expliquer par *Genda* = *Genne* (quoique ce genre d'assimilation ne soit pas commun, l'*n* formant plutôt une voyelle nasale devant le *d*), ou bien par *Genea*, avec la chute ordinaire du *d*.

Par ce qui est arrivé au sujet des deux *Neuville*, on voit que la chancellerie de saint Aldric avait quelque peine à se reconnaître parmi les noms des villas et de leurs dépendances, déjà transformés ou en train de se transformer au point de devenir méconnaissables, et l'on comprend la formule qui termine les listes fournies par elle à la chancellerie impériale : *Sive alias villulas quarum nomina in promptu non habentur, sed in plenariis jam dictæ sanctæ matris ecclesiæ habentur inserta.*

(A suivre) G. BUSSON.





LA CAGE DE FER DU CARDINAL BALUE

ET GUYON DE BROC

En rendant compte de l'*Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge* par le Dr Pastor, M. H.-M. Hemmer s'exprime ainsi, dans une *Chronique d'histoire ecclésiastique* (1), au sujet de la cage de fer dans laquelle Louis XI aurait fait enfermer le cardinal Balue.

« Il eût été bon (au Dr Pastor) de rappeler que l'anecdote « de la cage de fer où Louis XI lui aurait fait subir (à « Balue) une captivité de onze années (1469-1480) *est une « pure légende*. La chose est bonne à répéter aussi longtemps « que certains cours d'histoire reproduiront *ce récit ridicule*. « L'histoire de la cage de fer fut racontée d'abord par « Cortesius et Garimberti et fut admise sans sourciller à « partir du XVIIe siècle. Ni les papes n'auraient toléré un « pareil abus de pouvoir, ni Louis XI ne se le serait permis ; « il était trop habile homme pour cela. Il est établi, au « contraire, que, dans l'honorable captivité qu'il dut subir, La « Balue pouvait étudier pendant dix heures par jour, et c'est « ce qui explique qu'au terme de sa détention, il put reprendre « sans difficulté son rôle diplomatique en Italie (1480-1483), « puis venir en France en qualité de légat (1483-1485), et « retourner enfin en Italie comme ambassadeur de Charles VIII

(1) *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. VIII, 1903, p. 90.

« et protecteur des affaires de France à Rome. Il mourut en « 1491. *Toute cette histoire est excellemment débrouillée* « dans le livre de M. H. Forgeot, *Jean Balue, cardinal* « *d'Angers* ».

On pourrait croire, maintenant, que M. Forgeot a *excellemment* prouvé que Balue n'a jamais été enfermé dans une cage sur l'ordre de Louis XI. Il n'en est rien. L'historien de Balue, après avoir constaté le mutisme absolu des anciens chroniqueurs sur ce sujet, avant le XVII[e] siècle, conclut ainsi :

« Tout cet ensemble de faits, *dont aucun ne constitue une* « *preuve décisive*, mérite cependant d'attirer l'attention. Le « mutisme absolu de tous les chroniqueurs, opposé à l'opinion « courante depuis deux siècles, les assertions de Jacques de « Pavie, de Commines, le document de Chinon, qui *semblent* « en complète contradiction avec l'acte de simple commande « de la cage ; la diversité des lieux de détention indiqués par « les historiens, tout enfin, nous amène à cette conclusion « *qu'il y a de fortes raisons pour ne pas admettre le récit* « *traditionnel de l'incarcération* (1) ».

Entre l'affirmation catégorique de M. Hemmer traitant l'histoire de la cage de *récit ridicule* et les doutes, appuyés sur de *fortes raisons*, de M. Forgeot, il y a une nuance. Par suite du mutisme des vieux chroniqueurs, des assertions de Jacques de Pavie (2) et de Commines (3) et du document de

(1) *Jean Balue, cardinal d'Angers* (1421 ?-1491), par Henri Forgeot, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école des Hautes Etudes, archiviste aux Archives nationales. Paris. 1895, pp. 95-100.

(2) Jacques de Pavie parle plusieurs fois de la détention de Balue ; il la compare à celle de Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun (enfermé dans une cage), et nous dit « qu'une prison plus douce, plus grande aussi, « fut donnée au cardinal à cause de sa dignité ». On peut varier sur l'interprétation de ce témoignage.

(3) Louis XI « avoit fait de rigoureuses prisons comme caiges de fer... ; le « premier qui les devisa fut l'évesque de Verdun qui, en la première qui fut « faicte fut mis incontinent... ». Ph. de Commines, *Mémoires*, liv. VI, chap. XI.

Chinon (1), M. Forgeot doute de la véracité de l'histoire de la cage, mais il ne la nie pas complètement, et cela à cause d'une pièce importante qui ne saurait être négligée. Cette pièce n'est autre que la *commande de la dite cage* par Louis XI.

En voici la teneur, telle que je l'ai donnée dans mon *Histoire de la Maison de Broc* (2), d'après un *Extrait de la Chambre des Comptes de Louis XI* (3).

« Payé à Guion de Broc, écuyer, maistre d'hostel du roy « nostre sire, la somme de soixante livres tournois, que le dit « seigneur, par sa cédulle signée de sa main, donnée à « Amboise, le 11[e] jour de février (4) 1469 (v. s.), luy a « ordonné et fait bailler comptant le dit jour, pour estre « employée *à faire faire une cage de fer, au château Don-* « *zain* (5), laquelle le dit seigneur a ordonné y estre faicte « *pour la seureté et garde du cardinal d'Angers* ».

Comme on le voit, l'histoire de la cage de fer de Balue n'est pas aussi *ridicule* que le veut faire entendre M. H.-M. Hemmer. Cette cage a parfaitement été commandée pour y loger le cardinal d'Angers. Maintenant, ce dernier y fut-il incarcéré et son incarcération dura-t-elle de 1470 à 1480, à Onzain ou ailleurs ? Personne ne saurait encore le dire, faute de documents positifs.

Guyon de Broc, écuyer, auquel Louis XI confia le soin de faire exécuter la cage de Balue, était fils de « noble homme « Baudouin de Broc », écuyer, seigneur de Broc (6) et de

(1) Le 2 juillet 1472, Balue, par acte passé à Chinon, nomma à une prébende de sa cathédrale d'Angers un des secrétaires du roi. M. Port, qui signale cet acte (*Dict.*, au mot *Balue*), en a conclu que le cardinal, qui n'était pas à Onzain, pouvait travailler, en tout cas disposer des bénéfices de son évêché. — Tout cela n'est pas concluant contre la cage de fer de Balue.

(2) P. 444.

(3) Voir *Revue de l'Anjou*, t. XX (1878), p. 507.

(4) J. Vaesen, *Lettres* de Louis XI, t. IV, p. 77, note 4, imprime 2 février.

(5) Onzain, Loir-et-Cher.

(6) Broc, comm. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Noyant.

Lisardière (1), et de sa seconde femme Marie Grenet, « damoiselle, dame de l'Espinay », qu'il avait épousée vers la fin de 1406. Il fut seigneur de Vaas (2) et de l'Epinay, échanson, chambellan, maître d'hôtel, conseiller de Louis XI et capitaine (1469) des Montilz-lès-Tours, de ce fameux château acheté par le roi d'Hardouin de Maillé, le 15 février 1463, où



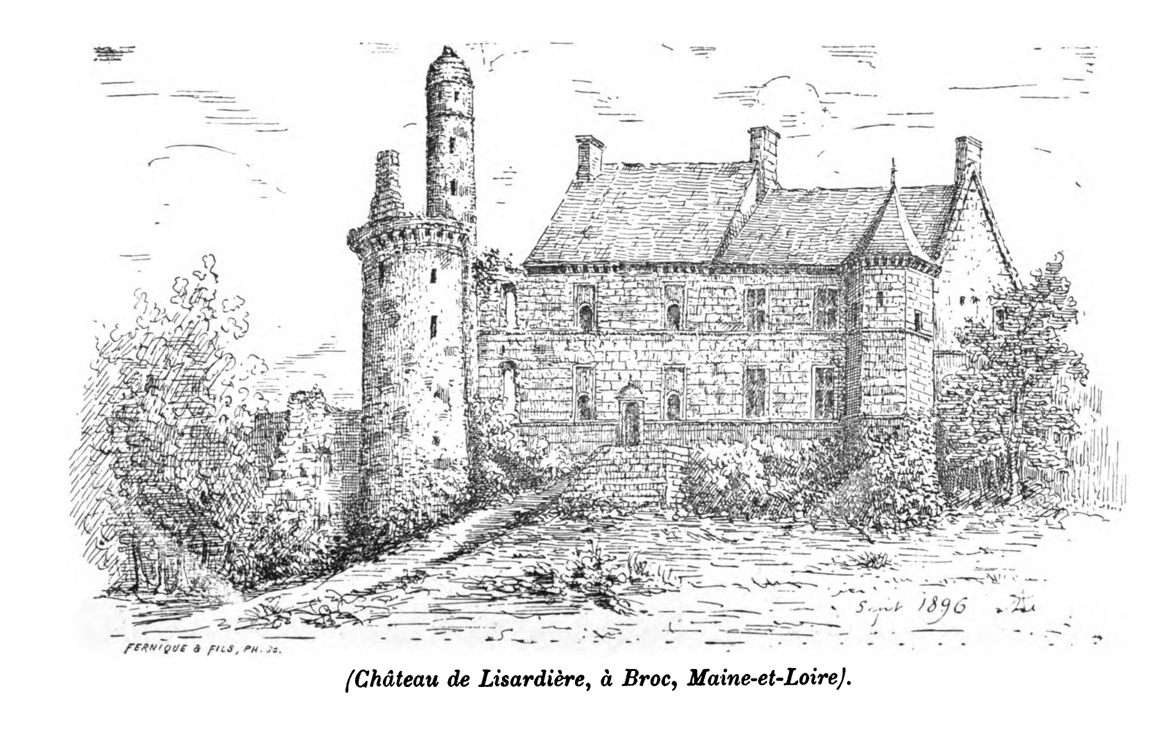
(*La Cour de Broc, à Dissé-sous-le-Lude, Sarthe*).

le monarque devait mourir en 1483 (3). Il épousa, disent Courcelles et Lainé, Marie de Vaux, dont il n'eut pas d'enfants. Guyon figure dans plusieurs titres de famille dès le 8 décembre 1435. Le 11 mai 1457, par acte daté de Lyon, il fit une donation de ses biens à son neveu, Jean Ier de Broc, pour faciliter son mariage avec Renée Le Brun, ou La Brune, fille de Jean le Brun, écuyer, seigneur de La Ville-au-Four-

(1) Lisardière, ancien château, à Broc.

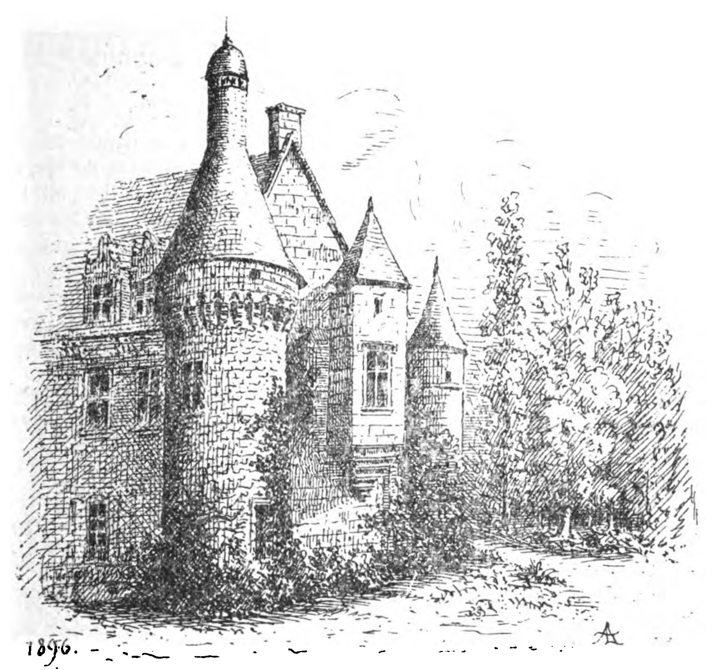
(2) Peut-être de la Roche de Vaas ou Roche-Maupetit, à Vaas (Sarthe). La seigneurie de Vaas appartenait à l'abbaye du même nom.

(3) Carré de Busserolle (*Dict. d'Indre-et-Loire*, art. *Plessiz-lès-Tours*) ignore Guyon de Broc comme capitaine des Montils-lès-Tours. Il ne connaît que Philippe des Essarts de Thieux, en 1465, et Jean Tiercelin de Brosse, vers 1470.



(Château de Lisardière, à Broc, Maine-et-Loire).

rier (1), et de Louise de La Flotte. Gilles Porchier, écuyer, héritier principal dudit Guyon de Broc, ratifia le don, le 21 mai 1461. Rassuré de ce côté, Guyon nomma pour son



(Château de La Ville-au-Fourrier, Maine-et-Loire).

procureur Jean Daillon, chevalier, seigneur du Lude (2), et le contrat de mariage de Jean Ier de Broc fut passé à Baugé, le

(1) La Ville-au-Fourrier, château, commune de Verneuil-le-Fourrier (Maine-et-Loire).

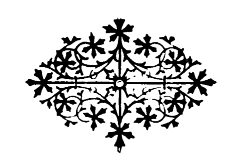
(2) Il avait acquis Le Lude de Guy de Carné, en 1456. Au début du règne de Louis XI, Jean Daillon se jeta dans la ligue du Bien-Public. Suivant une tradition locale, il dut, pour échapper à la vengeance royale, se cacher dans une grotte de la forêt de Meaulne. Rentré en grâce, Daillon, que Louis XI appelait son *compère* et *maître Jehan des habiletez*, devint chambellan, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur d'Alençon, du Perche, du Dauphiné, de la ville d'Arras et lieutenant-général en Roussillon et en Picardie.

17 juin 1461. Guyon mourut après 1481 (1), sans laisser dans l'histoire d'autre souvenir que celui d'avoir, pour ainsi dire, collaboré à la confection de l'historique *cage de fer* destinée à la *seureté et garde du cardinal d'Angers* (2).

A. LEDRU.

(1) *Histoire de la Maison de Broc*, passim.

(2) Parmi les serviteurs de Jean Balue, on rencontre « maître Macé de « Brée, aagé de XXIIII ans ou environ (en 1469), natif du pays du Mayne », qui fut témoin lors du procès de son maître. « Interrogué (le 13 mai 1469) « s'il a point sceu que estant le roy (Louis XI) à Estampes, à Chartres, à « Meslay ou ailleurs en la Beausse, à Paris, au Mans, à Tours ou autre part, « et le dit cardinal en sa compaignie, — icellui cardinal ait eu aucun mes- « saige, lettres ou autres advertissemens du duc,.... — dit qu'il ne scet et « qu'il n'a point eu cognoissance d'aucune chose touchant les interroga- « toires dessusdits, sinon que le roy estant en la dite ville du Mans (en 1467), « le dit cardinal (Balue) et le légat furent longtems en une chambre tous « seulz, et fut le jour que le dit légat partit pour aller en Bretagne.... ». H. Forgeot, *Jean Balue*, p. 190. — *Interrogatoire de Macé de Brée, serviteur du cardinal d'Angers*, du 13 mai 1469. Bibl. nat., *Nouv. acq. fr.*, 1001, fol. 58 et 59, pap., xv[e] siècle.



INFÉODATION DE L'ÉCLUSE DE BRESSAC

SUR LA MAYENNE

Le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin, publié par M. le Cte de Broussillon sous les auspices de la *Société d'agriculture, sciences et arts* d'Angers, s'arrête à la fin du XIIe siècle, et l'on a imprimé peu de titres postérieurs à cette époque. Aussi nous a-t-il paru utile de faire connaître aux lecteurs de la *Province du Maine* le texte suivant, dont une copie collationnée sur l'original et signée par Me Germain Cireul, notaire royal à Angers, le 14 juin 1669, nous a été communiquée il y a peu de temps.

« Universis Christi fidelibus ad quorum notitiam præsens scriptura pervenerit, Joannes CHAORCHIN, miles, in vero Salutari salutem.

« Universitati vestræ notum fieri volo, quod venerabiles viri et religiosi Fr Gaufridus, abbas Beati Albini Andegs, ejusdemque loci conventus tradiderunt concesseruntque mihi et heredibus meis in perpetuum exclusam suam quæ *Esbrechesac* vulgariter nuncupatur, sitam in Meduana inter Meneil et molendina de Bretz (1), ad viginti solidos servicii annualis currentis monetæ per Andegaviam, ita quod ego et hæredes

(1) Nous lisons dans le *Dictionnaire* de C. Port : « Bretz, cne du Ménil, « ancien fief avec manoir et chapelle dédiée à saint Christophe ; — apparte- « nait aux XVIe-XVIIe s. à la famille noble de Briand ; — en 1672, à Michel de « Racappé, qui y réside. » Nous ignorons s'il a existé un manoir du nom de Bretz dans la commune *du Ménil* (Maine-et-Loire) ; mais le moulin qui appartint à la famille de Briand puis à Michel de Racappé était situé dans la commune *de Menil* (Mayenne).

mei tenemur ipsi abbati, qualiscumque fuerit, facere homagium im cap[it]ulo suo.

« Concesserunt siquidem mihi et hæredibus meis quidquid juris ipsi habebant in prædicta exclusa et in omnibus ad dictam exclusam pertinentibus, videlicet in quadam perria sita juxta exclusam supradictam et molendinarii domo ; ita tamen quod dicti abbas et conventus non tenentur in dicta exclusa vel in aliquo edificio ibi facto vel faciendo aliquos sumptus expendere, vel me vel heredes meos contra aliquem molestatorem defendere ; sed nos tenemur pro ipsis abbate et conventu tanquam pro ipsius rei dominis feodalibus jus facere cuilibet de nobis super dicta exclusa vel super rebus ad dictam exclusam pertinentibus conquerenti.

« Præterea sciendum quod dicti abbas et conventus, de consensu et voluntate mea, omnium proventuum cujuslibet molendini vel alterius edificii in dicta exclusa construendi sibi decimas retinuerunt, excepta decima piscium qualicumque modo capiantur, quæ mihi et hæredibus meis integre remanet percipienda.

« Cœterum ego et hæredes mei in molendinis, si qua fuerint per me vel ipsos hœredes fabricata in loco antedicto, ad voluntatem nostram molendinarium ibi instituere vel destituere possimus ; ita quod antequam ibi constituatur, fidem faciat vel juramentum priori Castrigunterii vel ejus mandato de decima prædictorum abbatis et conventus legitime et fideliter conservanda et de mensurata bladi molendinorum facienda coram dicto priore vel mandato ipsius.

« Sane ego et heredes mei dictos viginti solidos nomine servitii in festo beati Albini in martio priori Castrigonterii tenemur solvere bona fide.

« Quod autem hoc ratum in posterum maneat et stabile, dictis abbati et conventui præsentes litteras ad ipsius rei certitudinem et munimen sigillo venerabilis patris nostri Guillelmi de Bello-Monte, Dei gratia Andegav. ep[i], et sigillo meo proprio concessi roboratas.

« Actum in festo beati Benedicti, mense martio, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo nono. »

Le lieu de Bressac est mentionné dans une notice relatant un don fait à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers par Elisabeth, mère de Renaud III de Château-Gontier. Cette notice, qu'on doit dater de 1080 à 1096, et qui est le premier acte du Cartulaire des prieurés d'Azé et du Genéteil porte : « Elisa-« beth, mater domini Rainaldi de Castrogunterii, dedit Deo et « Sancto Nicolao et monachis ejus quandam terram suam « juxta Brachesac.... »

Comment les moines de Saint-Aubin étaient-ils devenus propriétaires de Bressac ? Nous l'ignorons. Cette écluse ne faisait nullement partie du domaine de Bazouges que Foulques Nerra leur avait abandonné en échange de celui d'Houdainville ; non loin était la terre donnée à Saint-Nicolas par Elisabeth, et ils ne possédaient rien dans le bourg de Menil dont le prieuré appartenait à l'abbaye de Vendôme ainsi que la présentation aux cures des deux églises élevées dans cette localité en l'honneur de saint Georges et de saint Martin. Quoi qu'il en soit, la propriété ne leur était pas contestée et pendant plusieurs siècles ils en ont exercé les droits féodaux. La preuve en est dans les nombreux aveux et factions d'hommage consentis en faveur de Saint-Aubin; nous en connaissons dix-sept qui, tous, concernent, outre l'écluse et la carrière mentionnée dans l'acte d'inféodation, les moulins qui y furent construits par les premiers détenteurs.

Voici la liste sommaire de ces aveux et hommages :

Entre 1340 et 1382, par Jean de Mollières ;

Du 12 novembre 1382, par Mathelin de Mollières ;

Du 18 octobre 1429, par Jean Salmon, chevalier ;

Du 10 juin 1450, par Jean Briand, écuyer, seigneur de Bretz ;

Du 3 décembre 1454, par le même ;

Du 5 juin 1461, par Pierre Briand, seigneur de Bretz ;

Du 15 décembre 1466, par demoiselle Louise Dubois, sa veuve, bail de ses enfants ;

Vers 1480, par Lancelot Briand, chevalier, sieur de Bretz;

Du 5 février 1548, par Guy Briand, sieur de Bretz;

Du 1er août 1560, par Guyon Briand, écuyer, seigneur de Bretz et capitaine de Pontorson en Normandie;

Du 17 décembre 1584, par Pierre Briand, seigneur de Bretz et de la Grenaudière;

Du 5 mai 1601, par Claude de Briand, écuyer, seigneur de Bretz;

Du 17 janvier 1630, par René de Briand, écuyer, seigneur de Bretz;

Du 2 septembre 1632, par le même;

Du 28 mai 1680, par Michel de Racappé, chevalier, seigneur de Menil, Bretz, Bressault, Taigné, etc;

Du 10 janvier 1692, par Henri de Racappé, chevalier, seigneur des mêmes lieux;

Du 8 janvier 1724, par Mre Henri-Michel-Augustin de Racappé, chevalier, marquis de Magnanne, mestre de camp de cavalerie, guidon des Gens d'armes de Bretagne ».

Dans ce dernier acte, le marquis de Magnanne jure « foy et « hommage simple.... à cause et pour raison des moulins de « Roche de Bressac, sittuez sur la rivière de Mayenne, « paroisse de Menil, composez de trois roües, maison où sont « lesd. moulins, portes, pescheries et chaussées desd. mou- « lins jusqu'au fil de l'eau, granges, loges et placistre au « devant desd. moulins, appartenances et dépendances « d'iceux, le tout contenant ensemble deux boisselées ou « environ. »

Il y a quelque trente ans, le lit de la Mayenne a été rectifié;.... et aujourd'hui les moulins et la chaussée de Bressac ne sont plus qu'un souvenir.

Du Brossay.





NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(*Suite*).

Récolte de 1744.

Cette année 1744 promettoit au printemps une récolte abondante de tout ; les bleds, les vignes, les arbres de toute espèce faisoient plaisir à voir, mais une pluye qui commença au mois d'aoust fit craindre par sa longue durée une chère année, cependant ayant cessé, on cueillit les seigles. Il n'y eut que les fromens qui germoient sur l'écot et même avant d'être scyez. On en a été quitte pour la peur quant aux bleds, mais il n'y a eu des fruits que par cantons. Les noyers et les chateigners ont gelez, en sorte qu'on n'a point eu de fruit. Il a été beaucoup de chanvre et on ne craint plus la chèreté des bleds parce qu'il en fut beaucoup l'année précédente. Il y a eu demi-vinée, scavoir si le vin sera de bonne qualité, l'on ne le croit pas parce qu'outre qu'il a été noury par eau, c'est qu'on a attendu à vendanger après la Toussaints.

Récolte de 1745.

Dans cette année 1745, peu de vin et d'une mauvaise qualité, n'ayant pu mûrir par les pluyes qui ont duré tout l'été,

en sorte que les blez ont germé sur l'écot, ce qui a presque causé une disette sans qu'il y en avoit beaucoup de vieil ; point de fruits de toute espèce.

MORIN.

Récolte de 1746.

Les vignes n'ont presque rien produit cette année 1746. J'en ay eu pour ma moitié d'unze quartiers une petite busse et le vin étoit de mauvaise qualité, mais il y a eu une grande abondance de fruit et de cidre en sorte que le vin des trois dernières années étoit à un prix médiocre parce qu'il étoit de mauvaise qualité, mais le vin de 1743 a été vendu 10 et 12 sols la pinte par les bourgeois.

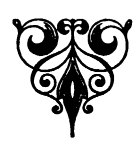
Récolte de 1747.

On a eu, comme les années précédentes, très peu de vin et d'une mauvaise qualité, peu de bled, peu de cidre, en sorte qu'on peut regarder cette année comme mauvaise.

Récolte de 1748.

Le printemps de cette année 1748 a été froid et pluvieux mais l'été a été fort beau, ce qui a fait que l'année a été fort bonne. Beaucoup de bled, grande abondance de fruits de toute espèce à la réserve qu'on n'a pas eu beaucoup de vin, mais le peu qu'on en a eu, il était fort bon, ce qui étoit une consolation. Il est à remarquer que les vignes ne faisoient que commencer à fleurir à la Saint-Jean. Je n'en ai eu qu'environ trois busses en unze quartiers.

(A suivre).





BIBLIOGRAPHIE

— Notre collègue, M. E. Queruau-Lamerie, continue ses intéressants travaux sur la Révolution dans le département de Maine-et-Loire. Auteur des études suivantes : *Notice sur le Théâtre d'Angers* (1755-1825) ; *Le Clergé du département de Maine-et-Loire, pendant la Révolution ; Notice sur la Vie de Stofflet*, par M. Landrin; *Une victime de la Révolution : M. Huau de la Bernarderie*, il vient de mettre au jour un petit volume très documenté sur *le Rétablissement du culte après la Terreur : Orthodoxes et Constitutionnels* (1795-1803). Ce volume de 106 pages, in-8°, extrait de la *Revue de l'Anjou*, a été imprimé à Angers, chez Germain et G. Grassin, imprimeurs-libraires, 40, rue du Cornet et rue Saint-Laud, 1902.

— Un autre de nos collègues, M. A. Grosse-Duperon, nous transporte dans le monde hospitalier grâce à son nouveau volume sur *L'Ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, dit du Saint-Esprit* (Mayenne, imprimerie Poirier frères, 1902, in-8° de 180 pages ; planche, plan de l'Hôpital et table alphabétique). Avec ses cinq chapitres et son appendice, on suit exactement l'histoire de l'Hôtel-Dieu depuis l'origine de l'Aumônerie ou Maison-Dieu de Mayenne. Cette maison, appelée « le Saint-Esprit », du nom de sa chapelle, a été détruit en 1858 pour la construction des quais. Il était placé sur la rive gauche et au bord de la Mayenne.

— L'Œuvre de saint Julien ne finit jamais. *Discours prononcé par le Père Blanchet dans la cathédrale du Mans, à l'occasion des fêtes de saint Julien, le 3 février 1903.* Le Mans, imprimerie A. Bienaimé-Leguicheux, 1903; in-12 de 16 pages.

CHRONIQUE

La station gallo-romaine de Rubricaire, en Sainte-Gemme-le-Robert, vient de s'enrichir de la découverte d'un établissement de bains. M. l'abbé Angot, qui en dirige les fouilles, commencées seulement depuis un mois, a déjà mis au jour la salle de bains froids dont les murs ont encore trois mètres de hauteur, deux salles chauffées avec leurs hypocaustes, des ouvertures avec colonnes engagées, une enceinte non déblayée encore. Ces bains sont d'assez petites dimensions, sans luxe, mais d'une solidité remarquable, les murs ayant partout 0 m. 65 d'épaisseur.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

MARS

TOME XI



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2

1903

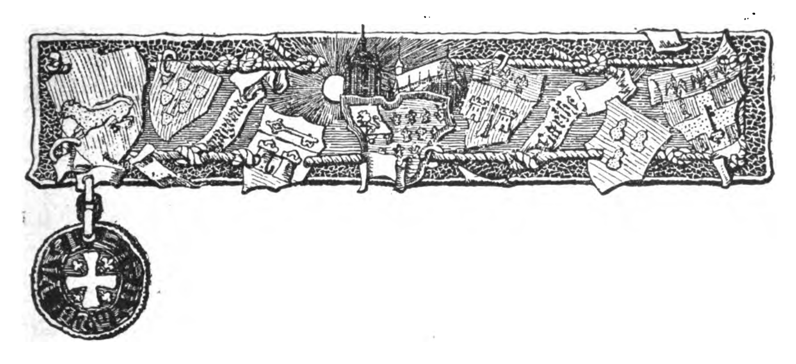
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(Suite).

Le *vicus Diablinticus* est le *vicus Diablintes*, *Jublains*. *Diablintes* est, comme *Cenomani*, le nom d'une nation gauloise, et d'une nation apparentée aux Cénomans, puisque les Diablintes, comme les Cénomans, étaient des Aulerci.

Je n'ai point l'intention d'écrire une dissertation sur Jublains et les Diablintes. On peut lire dans le *Dictionnaire* de notre confrère, M. l'abbé Angot, l'article *Jublains*.

Le nom du *vicus* suivant, *Labricinis*, a disparu. Comme *fabrica* a donné *forche*, *forge*, *Labricinis* aurait dû donner *Lorcines*, *Lourcines*; et l'adjectif *Labricencis*, *Lorçais*, *Lourçais*; *Labricinensis*, *Lorcinais*, etc. Mais *Labricinis* a été remplacé par *Lavardin*, sur le Loir, sans que l'on puisse affirmer que Lavardin occupe le site de l'ancien *Labricinis*. Ce *vicus* était le chef-lieu d'une *condita*. Dans la table ajoutée à notre édition des *Actus*, nous avons noté les formes, *Lavarcinensis*, *Lavarzinensis*, comme des essais de rappro-

*

cher l'ancien nom du nouveau. En réalité ils n'ont rien de commun.

Le *vicus Celsiacus* n'a jamais donné aucun embarras ; tout le monde y a reconnu *Ceaulcé* (Orne), paroisse de l'ancien diocèse du Mans, *Celsius* et *Celsiacus* s'expliquent d'eux-mêmes.

Selon les *Actus*, saint Julien fit un voyage à Rome accompagné de ses principaux convertis, lesquels, au retour, plus fervents que jamais, donnèrent encore à l'église fondée par leur apôtre un certain nombre de villas : « *Alnidum* et *Tri-*
« *cionem*, et *Cledas*, et villam *Culturas*, et *Vetus-vicum*,
« atque *Proliacum* super fluviolum *Viduam*, et *Colonicam*,
« et *Caderas*, et *Fraxinidum*, et *Aloniacum* (1). »

Alnidum, aussi bien que *Fraxinidum*, nous présente la forme qu'ont prise d'assez bonne heure, à l'époque Mérovingienne, les mots en *etum* servant à désigner un lieu où certains objets se trouvent en abondance, le plus souvent un lieu planté de végétaux de l'espèce indiquée par le nom auquel s'est ajouté le suffixe *etum*. *Alnetum*, *Fraxinetum*, *Spinetum*, etc.

Il est à remarquer que les dérivés français viennent de la forme en *etum*, qui donne régulièrement *ai*, *oi* (*ai* dans le Maine), et plus rarement *et*, *é*, tandis que l'*i* long de *Alnidum*, *Fraxinidum*, aurait dû se conserver suivant une règle qui ne souffre pour ainsi dire pas d'exception (2).

Alnetum, *Alnidum*, se trouve plus d'une fois dans les *Actus*, comme on peut le voir en consultant la table dressée avec tant d'exactitude par M. E. Vallée. Il s'agit d'une ou de plusieurs localités appelées *Aunai* ou *Launai* ; mais de laquelle, ou desquelles ? Il y en a tant que nous avons dû, en

(1) *Actus*, p. 45.

(2) M. Levillain dans son *Examen de Chartes de Corbie*, a pensé que l'*i* pénultième des mots comme *Fraxinidum*, était bref, ce qui expliquerait Fresnay, Fresnoy; mais l'accent tonique s'y oppose. Une pénultième brève n'aurait pu le porter, et Fraxinidum serait devenu *Fraisinde* et non Fresnay. Voir *Actus*, p. 521.

l'absence de documents précis, renoncer à résoudre cette question.

Les *Actus*, à la page 353, nous présentent un *Alneteis*, qu'il faut lire *Alnetas*, comme le *Cledeis* qui précède doit être lu *Cledas* accusatif, bien connu par d'autres exemples, du mot *Cleda*, *Cledæ*. Le copiste aura confondu l'*a* avec *ei*. *Alnetas* est l'accusatif d'*Alneta* pris pour un nom féminin, comme d'autres pluriels neutres : *biblia*, *bible*, *mirabilia*, *merveille*, etc.

Maintenant, en français, les noms dérivés de pluriels neutres latins de la forme *eta* ou formés sur le même modèle, sont féminins comme noms communs : aunaie, frênaie, etc ; comme noms propres ils ont les deux genres ; mais le masculin paraît être plus ancien : *Aunai* et *Aunaie*, *Aunoi* et *Aunoie*, *Fresnai* et *Frênaie*, le *Tremblai* et la *Tremblaie*, etc.

Tricionem est *Tresson*, villa considérable qui appartint en effet de très bonne heure à l'église du Mans, puisque saint Domnole, en 572, la donna au monastère de Saint-Vincent fondé par lui. Nous parlerons plus tard de cette donation et de la villa qui en faisait l'objet.

Cledas doit être *Cloyes* (Eure-et-Loir). *Cleda* est un mot gaulois, duquel dérive notre mot *claie*, anciennement *cloie* pour une partie de la France. Les lieux appelés *Claies* et *Cloies* sont très nombreux. C'est de ce mot que Cauvin faisait *Cellé*. Et pour lui *Cledas* ou *Clidas* est toujours *Cellé*. Au temps de saint Hadouin, Alain et son épouse donnent *Clidas* à l'église cathédrale ; *Clidas* est *Cellé*. Sans doute l'église cathédrale, qui déjà l'avait possédé, l'avait perdu ou aliéné ; Alain lui rendait son bien. Il est au contraire très vraisemblable que le *Clidas* des *Gesta sancti Hadoindi* (1) n'est pas le *Cledas* donné à saint Julien, d'après ses *Gesta* formant le premier chapitre des *Actus*.

La *villam Culturas* est sans doute *Coutures* (Loir-et-Cher).

(1) *Actus*, p. 145.

L'*agrum Culturam*, du testament de saint Bertrand (1), désigne certainement une autre propriété, qu'il faudrait chercher du côté d'Étampes et de la forêt de Rambouillet ! A cet endroit la table de notre édition des *Actus* est défectueuse ; à la lire, il semblerait que par *agrum Culturam* aussi bien que par *villam Culturas*, on doit entendre Coutures; il n'en est rien.

Dans *Vetus-vicum*, Vieuvy (Mayenne), *Vetus* est indéclinable ; on pourrait se demander s'il est employé en qualité de thème sans flexion ou de nominatif invariable. Il forme avec *vicus*, qui se décline, un véritable nom composé.

Proliacum est le *Pruillé* dont j'ai parlé tout d'abord.

Colonica mérite de retenir un instant l'attention du lecteur. Dérivé de *colonus*, l'adjectif *colonica* devient souvent un substantif qui désigne l'habitation d'un colon et la terre cultivée par lui. C'est également le sens du substantif *colonia*, dérivé aussi de *colonus*. En s'en tenant à cette première signification indiquée par Ducange, on comprend qu'un domaine un peu étendu, cultivé par des colons, ait compris un certain nombre de *Colonies* et se soit appelé *Coloniæ*. C'est le cas d'une paroisse très voisine du Mans, *Coulaines*. Mais certainement *Colonica* a signifié de bonne heure, et sans doute aussi *Colonia*, non plus seulement l'habitation et la terre d'un *colon*, mais encore un domaine cultivé par des *colons* ; c'est ce qui explique que tant de fermes et hameaux, voir même une paroisse, portent le nom de *Coulonge*. Nous avons déjà rencontré une *Coulonge* dépendant de Neuvillalais, l'ancienne *Ala*. Celle dont il est maintenant question est différente. Dans la table des *Actus*, nous indiquons une *Coulonge* en *Fromentières* (Mayenne). Il pourrait se faire qu'il s'agît au contraire de la même Coulonge qu'aux pages 264 et 279. Cette dernière est rapprochée en ces deux endroits de *Vieuvy*, *Céaulcé*, *Alençon*. La *Coulonge* de la page 35 est séparée

(1) *Actus*, p. 104.

de *Vieuvy* par *Pruillé*, sur la *Veuve*, presque à l'autre bout du diocèse ; mais cela même prouve que l'auteur des *Actus* ne suit pas dans ses énumérations un ordre rigoureux. La *Coulonge*, qu'il faut chercher vers la Normandie, fut rendue par Charlemagne à l'église du Mans ; c'était donc une ancienne possession : raison de plus d'y voir celle qui fut donnée à saint Julien lui-même selon les *Actus*.

Il y a une *Coulonge* en *Saint-Fraimbault-de-Prières* (Mayenne). C'est celle qu'on trouvera indiquée dans la table des *Actus*. Peut-être eût-il fallu penser à *la Coulonge* (Orne), paroisse de l'ancien diocèse du Mans. Notons que Lepaige, au XVIII[e] siècle, écrit encore *la Coulonche* ; *Colonica* devait en effet donner *Coulonche* avant *Coulonge*, mais jamais *Coulaines*. S'il est question dans les *Gesta Aldrici* (1) d'une *Colonica secus urbem*, *in loco qui dicitur Vivariis*, comprenons que *Colonica* est un nom commun et désigne une Coulonge établie dans le lieu appelé Viviers, la même sans doute qui, un peu plus loin (2), est appelée *villa Colonica*, *juxta urbem*. Ici Colonica est un simple adjectif : *la villa du genre de celles qu'on appelle Coulonges*, *qui est auprès de la ville*.

La *Coulonge* léguée par saint Bertrand au monastère fondé par lui, en l'honneur de saint Pierre et saint Paul (plus tard la Couture) (3), est encore une autre *Coulonge*, dont il est difficile de déterminer la situation.

Caderas, en supposant l'*e* bref (4) a pu devenir *Chadres*, *Chedres*, *Cherres et Chèrres*, ou, par la chute du *d* avant celle de l'*e*, *Chaeres*, *Chaires* ou *Chères*. Dans la table des *Actus* nous avons indiqué le domaine de *Chères*, en Savigné-l'Évêque, sans affirmer que ce soit notre *Caderas*. On peut aussi penser aux *Cherres* (Mayenne), ancienne paroisse. Pour

(1) *Actus*, p. 45.
(2) *Gesta*, p. 100.
(3) *Actus*, p. 108.
(4) S'il était long, ce qui est plus qu'improbable, on aurait *Chaeres* d'où encore, en vieux manceau, *Chaires*, ou *Chères*.

Cauvin, qui ne s'embarrasse d'aucune règle, *Caderas* est *Cerans !*

Caderas paraît formé de la racine *Cad* et du suffixe *ra*, secondaire ou précédé d'une voyelle de liaison. *Cadr* signifie *fort* et *beau*. Le *Cadre* est un nom de lieu du Morbihan français (1).

Faxinidum est un *Fresnay*; est-ce *Fresnay-le-Vicomte* ou *sur-Sarthe* ? On pense d'abord à celui-là, parce que c'est le plus important. Mais il n'y a point d'autre raison (2).

Aloniacum est sans doute *Loigné* (Mayenne). La chute de la voyelle initiale, si fréquente en italien, est rare en français dans les noms communs : on cite le mot *boutique* (apotheca) et un petit nombre d'autres. Dans les noms de lieu, l'*a* initial a dû tomber plus facilement par suite d'une confusion avec la préposition *à*.

Aloniacum se trouve trois fois dans les *Actus* en trois passages qui ne fournissent aucune indication géographique. Mais deux précaires conservées parmi les pièces authentiques qui suivent les *Gesta Aldrici* (3), sont plus significatives. Dans ces deux pièces *Aloniaco* est rapproché de *Longa Filgaria*, *Camiaico* (Cambiaco), *Maundarias*, c'est-à-dire *Longuefougère*, *Changé*, *Mondières*, toutes localités appartenant à la Mayenne.

Cauvin n'a pas vu de différence entre *Alauna*, *Alona* (Alonnes) et *Aloniacum* (Loigné).

(A suivre) G. Busson.

(1) Loth, *Chrestomathie bretonne*, p. 31.
(2) Il faut noter pourtant que dans les deux précaires citées plus bas, *Fraxinido* est joint deux fois à un *Saint-Georges* qui doit être *Saint-Georges-le-Gaultier*, voisin de Fresnay-le-Vicomte.
(3) P. 178, 179, édit. Froger-Charles.





LE TESTAMENT D'UN PAROISSIEN DE SAINT-PAVACE (1)

1510.

Ce que l'on sait le moins du passé, c'est la vie des petits et des humbles. Aussi, lorsque l'occasion se présente — mais elle se présente rarement — de saisir sur le vif quelques particularités de leur existence, il est bon d'en faire son profit. Je m'y essaie en ce moment, alors que, me reportant au texte d'un testament dicté le 5 février 1509 (v. s.), j'y reconnais l'expression des volontés suprêmes d'un paysan aisé de la paroisse de Saint-Pavace, près le Mans. Il se nommait Yvon de Vezins. « Sain de entendement et de pencée, » mais « en infirmité de maladie, » il prenait alors ses dernières dispositions; nous allons simplement les résumer. « Je recommande, dit-il, mon âme à Dieu mon père, mon créateur, à la glorieuse Vierge Marie, à monsieur saint Michel l'ange et à toute la cour céleste. » Après ce préambule, le testateur déclare vouloir être inhumé « en l'église monsieur saint Pavace, » où l'on célébrera pour lui, testateur, après son décès, « cinquante messes et unes vigilles.... avecques un trentain. » Il ordonne de donner après sa mort « à l'église monsieur saint Julien deux sols et six deniers »; à chacune des églises de Saint-Pavace, de Saint-Nicolas-de-Coulaines, de Notre-Dame de Neuville-sur-Sarthe, vingt deniers; à l'église de Saint-Germain (2), dix

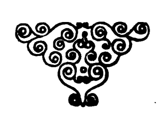
(1) Titre original, papier; archives du château de Chêne-de-Cœur. Communication de M. le curé de Saint-Pavace.

(2) Il s'agit très probablement de l'ancienne paroisse de Saint-Germain du Mans, supprimée au Concordat.

deniers. Ces derniers legs devaient être partagés, par moitié, entre les curés des paroisses et la fabrique. Il donne dix deniers au monastère du Mont-Saint-Michel, ou, comme il le nomme, « à monsieur saint Michel du mont de la Tumbe » ; plus, deux sols et six deniers « à la réparacion de l'abaye de Saint-Vincent ». Il réalise, pour le jour anniversaire de son obit, une fondation de deux messes à célébrer par le curé de Saint-Pavace ou son chapelain, c'est-à-dire son vicaire, pour la célébration desquelles il laisse une rente de six sols, assise « sur une pièce de terre contenant ung journeau de terre ou environ... sise en la paroisse et signourie de Saint-Pavace. » ... « *Item*, dit-il, je lesse à ma femme journal et demy près la maison Couseel, » plus « un verget sis au bas du clous de Chesnes de cueur contenant ung journal de terre ou environ... lesdits legs à sa vie durante. » A sa nièce Louise, il donne « ung lit et une couverture et quatre draps » ; à sa « chambrière Tiennote une brebiz et ung aigneau à chouaisir sur (sa) bergerie ». Il fait choix pour exécuteurs testamentaires, de son frère, de monsieur de Saint-Mars (1) et de Florent Dureau. Il leur confie le soin de prélever sur ses biens meubles, et, s'il est besoin, sur les immeubles, les fonds nécessaires pour acquitter tous ses legs et pour payer ses dettes, parmi lesquelles il signale « sept livres XIX^{s} III^{d}, » dont il déclare être redevable à la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Pavace. Deux témoins, Michel Potier, prêtre, et Pierre Loché, assistaient à la rédaction de cet acte au bas duquel apposèrent leurs signatures, ou, comme on disait alors, leur « seing manuel », le curé de Saint-Mars et le chapelain de Saint-Macé.

L. Froger

(1) Nous ne saurions identifier le personnage dont il est ici question.





NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

La famille d'Illiers, qui tire son nom de la ville d'Illiers en Beauce, posséda au Maine et au Vendômois un certain nombre de fiefs : Maisoncelles et le fief Saint-Mars, Bouloire, la Fourerie en Saint-Gervais-de-Vic, la Mouchetière en Avezé, Bordueil en Saint-Martin-des-Monts, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Aigresoude et Grièche, proche Château-du-Loir, la Berruère (ancien nom des Radrets) en Sargé-sur-Braye, Marcé en Savigny-sur-Braye, le Tertre en Lignières, Villeromain, etc. Ses armes étaient : *d'or à six annelets de gueules, 3, 2, 1.* Elle est éteinte depuis le XVIIIe siècle.

Dès l'année 1242, la châtellenie de Maisoncelles et le fief Saint-Mars avaient pour seigneur Geoffroy, sire d'Illiers. Mais il est probable que ces terres appartenaient bien auparavant à la maison d'Illiers, car on ne rencontre aucun seigneur ayant porté le nom de Maisoncelles (1).

(1) Outre la généalogie très incomplète donnée par La Chenaye-Desbois, il en existe à la Bibliothèque Nationale plusieurs manuscrites, différant les unes des autres, et qui doivent être utilisées avec réserve. Les principales sont celles des *Pièces originales*, vol. 1555 et 1556, dossier 35.560, dont les cotes se suivent, et que nous désignerons par l'abréviation P. O., et celles des *Dossiers bleus*, vol. 365, abrégées ici en D. B. Les *Mémoires* de Guillaume Laisné, prieur de Mondonville, forment une source abondante de renseignements. Les quatorze volumes de cette série, ms. français 21.124 à 24.136 *bis*, seront cités ci-après, avec leur tomaison I à XIV, par les lettres P. M.

Pour la première partie de notre travail nous devons remercier particuliè-

CHAPITRE I

SIRES D'ILLIERS ET DE MAISONCELLES

Geoffroy, vicomte de Châteaudun, fit construire le château d'Illiers sur les terres de l'évêché de Chartres, vers l'an 1019 (1).

I

Ingelger d'Illiers, avant 1038, est témoin dans une charte de Saint-Père de Chartres (2). Peut-être reçut-il l'inféodation du vicomte de Châteaudun.

II

Basin d'Illiers, 1050-1061, est témoin, à Marmoutier, d'un acte en faveur du prieuré de Vieuvicq (3).

III

Yves I d'Illiers, chevalier, 1070-1120, assiste, entre ces deux dates, à plusieurs dons faits à Marmoutier, à Saint-Denis

rement M. l'abbé Marquis, curé-doyen d'Illiers, et M. Roger Durand, de leurs bienveillantes communications. Nous n'avons pas la prétention d'avoir établi la suite exacte des premiers degrés, qui est fort obscure, ainsi qu'il arrive généralement pour ces époques reculées. Les chiffres romains mis en tête des personnages doivent donc être plutôt considérés comme des numéros d'ordre destinés à faciliter les recherches. La filiation n'est certaine qu'à partir de Guillaume V d'Illiers.

(1) « Gaufridus, vicecomes de Castro Dunensi, cœpit facere castellum apud Isleras, intra villas Sanctæ Mariæ... » Lettre de Fulbert, évêque de Chartres, au roi Robert. Dom Bouquet, X, 457. — Les généalogistes placent en tête de la famille d'Illiers *Avesgaud*, auquel la comtesse Ledegarde, veuve du comte de Chartres Thibaud I, donna le patronage de l'église d'Illiers en 948. Le doute n'est plus permis à cet égard : il s'agit dans cet acte, non d'Illiers en Beauce, mais d'Illiers-l'Évêque, au diocèse d'Évreux.

(2) « Ingelgerius de Islaris. » *Cart. de Saint-Père*, p. 125.

(3) « Basinus de Islaris. » *Cart. dunois de Marmoutier*, p. 107.

de Nogent-le-Rotrou, à Saint-Père, etc, (1). Il eut pour fils :

1° *Guillaume d'Illiers*, qui suit (2).

2° *Geoffroy I d'Illiers*, 1099-1149, qui paraît avoir gouverné la seigneurie d'Illiers après Guillaume I, peut-être pendant la minorité d'Yves II (3).

3° *Hugues d'Illiers*, 1131 (4).

4° Peut-être *Bodard d'Illiers*, 1132, 1138 (5).

IV

GUILLAUME I D'ILLIERS, 1128, 1130, reçut la croix de l'abbé Bernard lorsqu'il se croisa avec Rotrou de Montfort et autres chevaliers. Persuadé que c'était aux prières de cet abbé et à celles des religieux de Thiron qu'il devait son heureux retour, il amortit tout ce que cette abbaye avait acquis dans ses fiefs, au mois de mai 1128 (6). Il eut pour enfants :

1° *Yves d'Illiers*, qui suit.

2° *Berthe d'Illiers*, femme d'*Eudes Bourreau*, seigneur de Courtalain, 1175 (7).

V

YVES II D'ILLIERS, chevalier, seigneur d'Illiers, 1165-1207, l'un des plus puissants feudataires du comté de Chartres, se

(1) *Cart. dunois de Marmoutier*, p. 28. — Abbé Métais, *Cart. de Saint-Denis*, ch, 19 et 49. — Dom Villevieille, *Trésor*, vol. 48, fol. 76. — *Cart. de Saint-Père*, p. 314 et 408.

(2) Guillaume est donné par Laisné (P. M., III, 40) comme fils d'Yves I et père d'Yves II.

(3) 1099. « Gauffridus, filius Yvonis de Hisleris. » — 1100 circa. « Gauffredus de Hisleriis. » (*Cart. de Saint-Denis*, ch. 10 et 53.) — 1115 circa. Geoffroy d'Illiers, témoin au prieuré d'Arcisses (Abbé Métais, *Arch. du diocèse de Chartres*). — 1117. « Gauffridus de Illeto. » P. M., XI, 203. — 1130-1149. « Gaufridus de Islaris. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 365.) — 1149. « Gaufredus de Islers. » (*Cart. de Josaphat*, p. 208.)

(4) Hugues est témoin en 1131 dans une charte de Thiron (L. Merlet, *Cart. de Thiron*, I, 176). Laisné le donne comme fils d'Yves I.

(5) « Bodardus de Illeriis... Bodardus de Iselers. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 616. — *Cart. de Notre-Dame de Chartres*, I, 145.)

(6) Dom Villevieille, vol. 48, fol. 76. — *Cart. de Thiron*, II, 39. — P. M. XI, 203.

(7) *Cart. de Notre-Dame de Chartres*, I, 193, note.

croisa vers 1165. Il épousa *Letgarde Boel*, fille unique de Gérard Boel et petite-fille de la vidamesse de Chartres Hélissende et de Barthélemy Boel, son second mari (1). Il vivait encore en 1207 (n. s.), et donna au mois de février de cette année une rente de deux muids de blé au prieuré d'Authon (2). Il eut pour fils *Guillaume d'Illiers*, qui suit.

VI

GUILLAUME II D'ILLIERS, 1200, céda à la Trappe une vigne qu'il possédait à Origny-le-Butin. Dans cet acte, passé du vivant de son père, et dans lequel il ne prend pas le titre de sire d'Illiers, Guillaume nomme sa femme, A. (*Alice de Vieuxpont-Courville*) (3), et ses fils :

1° *Geoffroy d'Illiers*, l'aîné, qui suit.

2° *Jean d'Illiers*, 1200, 1239.

Il faut y ajouter :

3° *Guillaume d'Illiers*, 1210, 1229, 1239, 1250 (4).

4° Peut-être *Renaud d'Illiers*, chanoine de Chartres en 1252 (5).

VII

GEOFFROY II D'ILLIERS, chevalier, seigneur d'Illiers, de Maisoncelles, du fief Saint-Mars (6) et du Pin-la-Garenne

(1) *Cart. de Notre-Dame de Chartres*, I, 106, 107, 174, et introd. p. clxvj. — 1167. « Ivo de Illers. » (*Cart. de Josaphat*, p. 296.)

(2) 1206, février (v. s.). — Copie sous le scel d'Alluye et de Montmirail, du 5 mars 1380 (v. s.), contenant certaine donation faite par Yves, sire d'Illiers, chevalier, en faveur des religieux d'Authon, ordre de Grandmont, touchant deux muids de blé de rente, en date du mois de février 1206. (P. M. VI, 131.)

(3) Voir ci-après, p. 94, note 4.

(4) Sur Jean et Guillaume d'Illiers, frères de Geoffroy, voir ci-après, p. 93, notes 2, 3, 5; p. 94, ligne 4.

(5) « Ego Willelmus de Illeres, cum assensu uxoris mee A. et liberorum meorum Gaufridi, primogeniti, et Johannis... » (*Cart. de la Trappe*, 296-297.) — 1252. « Reginaldus de Illesiis, canonicus Carnotensis. » (P. M., XI, 290.)

(6) Dès l'an 1205, au mois de juillet, Geoffroy de Châteaudun reconnaît

(Orne), 1200-1250, est cité en 1210 comme seigneur d'Illiers et fils de Guillaume (1). La même année il donne à la Trappe une rente de cinq sols sur un cens à la Fosse-du-Pin (2). En décembre 1229, il s'accorde avec les moines de Saint-Père (3); le 18 juin 1231, il confirme un don en faveur de la léproserie d'Illiers (4), et en 1239 transige avec la Trappe au sujet de terres sises à Conturbie (5).

Geoffroy d'Illiers paraît comme seigneur du fief Saint-Mars, et par là-même de Maisoncelles, dans l'accord féodal de 1242 entre Pierre, comte de Vendôme, et Geoffroy, vicomte de Châteaudun. Par cet acte, le comte de Vendôme et Jean d'Estouteville, seigneur du Bouchet, et Agnès, sa femme, cèdent au vicomte de Châteaudun la suzeraineté de Bouloire et celle de Maisoncelles, la justice dudit Maisoncelles et l'hommage dû jusqu'alors à Jean d'Estouteville par Geoffroy, sire d'Illiers,

que l'hommage lige doit être rendu à Jean, comte de Vendôme, pour le fief Saint-Mars (Arch. Nat., K 27 B, n° 38). Ce fief, qu'il faut se garder de confondre avec la paroisse de Saint-Mars-de-Locquenay, consistait en censives situées à Maisoncelles, Écorpain, Évaillé, Sainte-Cerotte, Savigny-sur-Braye, etc. Il était incorporé à la châtellenie de Maisoncelles.

(1) 1205. « Urso de Fractavilla, Gauffridus de Illeto... » (P. M. XI, 203.) — 1210. « Ego Gaufridus dominus de Illeriis... Willelmum de Ilerio, patrem meum... » (*Cart. de Notre-Dame de Chartres*, II, 51.)

(2) 1210. « Ego Gaufridus, de Illiers, miles, concedentibus fratribus meis Johanne et Guillelmo... » (*Cart. de la Trappe*, p. 27.) La Fosse-du-Pin, ancien nom de la Fosse-Neuve, commune de Fontaine-la-Guyon (Eure-et-Loir).

(3) 1229, décembre. « Ego Gaufridus, dominus de Yllers... A., mater mea, et A., uxor mea, et filii mei Guillelmus et Gaufridus, et G., frater meus... » (*Cart. de Saint-Père*, p. 685.)

(4) Lettres de Gaudefroy, sire d'Illiers, chevalier, du mercredi devant la Saint-Jehan d'été 1231, confirmatives de certaine donation de deux septiers de blé de rente à prendre sur les terres de Prunellé, faite en faveur de la léproserie d'Illiers (P. M., VI, 137). — 1232, janvier (v. s.). « Gaufridus de Hylliers, miles et nobilis. » (Note P. M., XI, 277.)

(5) « Gaufridus des Illers... » (*Cart. de la Trappe*, p. 465-466.) — 1239. Geoffroi d'Illiers, en qualité de seigneur du Pin-la-Garenne (Orne), d'accord avec ses frères Guillaume et Jean, fait une transaction avec les moines de la Trappe relativement à des biens au Pin et à Conturbie. (Abbé Desvaux et abbé Marquis.)

à cause du fief Saint-Mars (1). On voit encore Geoffroy d'Illiers, vers 1250, confirmer plusieurs dons à Thiron (2), et faire une libéralité en faveur de Chêne-Gallon, du consentement de son frère Guillaume, clerc, et de son fils, nommé aussi Guillaume (3). Avec sa mère, Alice, il avait fondé son anniversaire au prieuré de Saint-Nicolas de Courville, qui le célébrait le 3 des nones de juin (4). De sa femme nommée probablement *Adeline*, il eut :

1° *Guillaume d'Illiers*, qui suit.

2° *Geoffroy d'Illiers*, 1229 (5).

VIII

Guillaume III d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers, 1260, 1266 (6), est connu pour avoir assisté à un duel judiciaire, à Conturbie, présidé par Herbert, abbé de la Trappe, le 4 juin 1266 (7). Il eut pour successeur *Geoffroy d'Illiers*, lequel, vivant encore en 1316, paraît être plutôt son fils que son frère.

(1) 1242. « Universis præsentes litteras inspecturis, P., comes Vindocinæ, et Johannes de Estoutevilla et Agnes, uxor sua, salutem. Noveritis quod cum contentio verteretur inter nos, ex una parte, et nobilem virum Gaufridum, vicecomitem Castriduni, ex altera, super feodo de Boloria et juratione domus de Mesuncellis, tandem devenimus in hunc modum pacis : primo, quod nos quittamus et concedimus dicto Gaufridi vicecomiti et suis hæredibus in perpetuum dictum feodum de Boleria et feodum de Mesuncellis, et homagium quod ego, Johannes de Estoutevilla, petebam a Gaufrido, domino d'Illers, de feodo Sancti Medardi ; et hæc obedient castellaniæ sancti Carileffi... » (Bibl. Nat., ms. lat. 9.067, fol. 367.)

(2) *Cart. de Thiron*, II, 157 et 162.

(3) Abbé Desvaux, *Chartrier de Maison-Maugis*.

(4) « III nonas junii, [anniversarium] Gauffridi de Illers, militis, et Alicie, matris sue, pro quo habemus annuatim quinque solidos in prevostura Curvilli ad festum sancti Remigii. » (P. M., VI, 809-810.)

(5) Sur Geoffroy, fils de Geoffroy II, voir p. 93, note 3.

(6) Guillaume est dit seigneur d'Illiers en 1260. (Moreri, La Chenaye-Desbois, P. O. 145.)

(7) « Servavit campum dominus Guillelmus, dominus de Yllers, miles... » (*Cart. de la Trappe*, 567.)

IX

Geoffroy III d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers, 1276-1316, était, en 1276, seigneur d'un fief à Savigny-sur-Braye, évidemment celui de Marcé, que Jean d'Illiers possédait en 1406 (1). Au mois de mai 1289 (v. s.), en qualité de seigneur d'Illiers, il approuve la vente faite à Saint-Chéron par Guillaume de Danonville, et amortit ladite vente comme premier seigneur de fief. L'acte est approuvé par *Isabeau*, femme de Geoffroy (2). Geoffroy III vécut au moins jusqu'en 1316 (3). Son successeur comme seigneur d'Illiers, et sans doute son fils, fut *Guillaume d'Illiers*, qui suit.

(1) 1276, 22 juillet. Mathieu Bardoul, chapelain de l'église du Mans, donne à sa chapellenie dix sols mansais de rente sur sa métairie « de Vico, in parrochia de Savigneio super Brayam, in feodo Gaufridi de Yllers, militis ». (*Liber albus capituli Cenomanensis*, p. 435.)

(2) Abbé Métais, *Sceaux dunois*, dans le *Bulletin dunois*, t. VII, p. 420. — P. M., II, 111. — D'après Moréri et autres généalogistes, Geoffroy d'Illiers aurait eu d'Anne, sa femme, une fille, Yolande, seule héritière d'Illiers en 1289, laquelle aurait épousé Philippe de Vendôme, fils puîné de Bouchard, comte de Vendôme, et d'Agathe. « Lors de ce mariage, il fut convenu par les deux familles que les enfants relèveraient la bannière, le nom et les armes d'Illiers. Leur fils Jean, quittant les marques d'honneur de la maison de Vendôme, prit celles du côté maternel, et faisant des partages avec Robert de Harcourt, sire de Beaumesnil, la terre de Bulou, qui dépendait d'Illiers, échut audit Robert. » Nous avons tenté d'élucider cette question, mais nous n'avons pu découvrir aucun acte positif. La Chenaye-Desbois rapporte le même fait d'après un titre du cartulaire de Saint-Chéron, de 1289. La Bibliothèque nationale possède un cartulaire de Saint-Chéron, ms. lat. 5.418. Il n'y est nulle part fait mention d'Yolande d'Illiers.

(3) 1313, 9 août. Lettres en latin de Gaudefroy, sire d'Illiers, chevalier, en date du jeudi d'avant l'Assomption 1313, confirmant une donation faite en juin 1202 par Guillaume Prunelé, du consentement d'Agnès, sa femme, et d'Adam et Pierre, ses frères, en faveur de la léproserie d'Illiers. (P. M., VI, 137.) — 1313. Contrat de vente par Geoffroy, sire d'Illiers, chevalier, pour raison de vingt-huit arpents de bois sis à Champseru. (P. M. III, 320 et IX, 63.) — 1315, 18 mai. Lettres de Gaudefroy, sire d'Illiers, chevalier, du dimanche de la Trinité 1315, portant confirmation de quelques rentes à la léproserie d'Illiers. (P. M., VI, 137.) — 1316, 14 août. Contrat passé le samedi veille de la mi-août 1316, par lequel noble homme Geoffroy, sire d'Illiers, chevalier, échange avec Guillaume de la Tousche, clerc, vingt livres de rente à prendre sur le moulin de Nouvé. (P. M., VI, 131.)

Il y a lieu de citer ici plusieurs membres de la famille d'Illiers qui pourraient être les enfants ou les frères et sœurs de Geoffroy :

1° *Jean d'Illiers*, possesseur de terres en Maisoncelles et Lavaré, 1314 (1), seigneur de Francvilliers (Orne), 1324 (2).

2° *Yves d'Illiers*, écuyer, 1313, 1319 (3).

3° *Yolande d'Illiers*, qui aurait épousé *Philippe de Vendôme*, mais dont l'existence est problématique.

4° *Jeanne d'Illiers*, veuve en 1308 de *Jean de Bellavilliers*, et dame dudit lieu (4).

5° Une autre *Jeanne d'Illiers*, ou peut-être la même, veuve en 1317 de *Guy de Montpougnant* (5).

6° *Marie d'Illiers*, mariée vers 1326 à *Hugues Le Gallais*, seigneur de Souday, auquel elle apporta la terre et seigneurie de Saint-Agil, morte avant 1330, ayant eu un fils nommé Jean, mort à dix-huit ans (6).

(1) Francs fiefs de 1314. « En la paroisse de Mesoncelle et de Lavaré. De Berthelot Leclerc, pour XIII arpens de bruière pris à rente de Jehan d'Illees, prisés II sols, fixé à VI sols. De Jehan de Tilliers (?), pour I arpent de bruière pris à rente dudit Jehan, prisé III sols de rente, IX sols. De Pierre Courony, pour X arpents de bruière pris dudit Jehan, prisés VI sols de rente, XVIII sols. De Gerveze de Launé, pour I bordage o les appartenances pris de Jehan Dillés, prisé III sols de rente, IX sols. » (Bibl. nat., Ms. fr. 8736. Communication de M. le Vte d'Elbenne.)

(2) Abbé Desvaux, *Chartrier de Maison-Maugis*.

(3) 1313. Vente par Yves d'Illiers, écuyer, et sa femme. (P. M., IX, 209.) 1319. Vente de cent sols de rente en la châtellenie de Mortagne par Yves d'Illiers, écuyer, et Jean de Beaumont, aussi écuyer, son fillastre. (P. M., IX, 207.)

(4) Abbé Desvaux, Archives de l'Orne.

(5) 1316, 15 janvier (v. s.). Contrat de vente sous le scel de Nogent-le-Rotrou, le samedi d'avant la Saint-Vincent 1316, par madame Jehanne d'Illiers, jadis femme de feu messire Guy de Montpougnant, en faveur de Saincte de Vaupillon, touchant le droit qu'elle a en la baronnie de Vaupillon. (P. M., IV, 375.)

(6) P. Moulard, *Notice sur Souday*, dans la *Revue du Maine*, XVI, 78-79.

X

Guillaume IV d'Illiers, seigneur d'Illiers, 1327-1342, et *Marie de Villeray* (1), sa femme, dame dudit lieu, vendirent, en 1328, une maison devant servir d'hôpital en la ville d'Illiers (2). Guillaume vivait encore en 1342 (3). Son successeur fut *Geoffroy d'Illiers*, qui suit.

XI

Geoffroy IV d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers, 1335-1352, était dès 1335 vassal de Nogent-le-Rotrou (4). En 1348, il confirme la donation d'Yves d'Illiers, son ancêtre, au prieuré d'Authon (5), et en 1352 approuve le don d'une dîme fait à la maladrerie d'Illiers (6). Il paraît avoir eu pour enfants :

1° *Guillaume d'Illiers*, qui suit.

2° *Geoffroy d'Illiers*, auteur de la branche des Radrets.

(1) Marie de Villeray, dame d'Illiers, avait pour sœur Marguerite de Villeray, femme de Guillaume de Maule, 1347, et N. de Villeray, dame d'Husson, d'où sont sortis les comtes de Tonnerre. (Vte d'Elbenne, *Pierre tombale de Jean de Maule*, p. 10.)

(2) Lettres de Guillaume, seigneur d'Illiers, Marie, dame de Villeray, sa femme, en date du lundi d'après le premier jour de l'an 1328, contenant la permission d'acheter leur maison pour servir d'hôpital en la ville d'Illiers. (P. M., VI, 127.) La généalogie des *Pièces orig.*, cote 145, rapporte également que Guillaume, seigneur d'Illiers, 1327, épousa Marie de Villeray.

(3) « Guillelmus, dominus de Illiers, et Janna la Prunellière, domina de Bullou. » (P. M., IX, 644.)

(4) 1335, 26 octobre. Aveu de Jeanne de Bretagne à Charles de Valois, le jeudi d'avant la Toussaint 1335, pour la châtellenie de Nogent-le-Rotrou. Parmi les vassaux : « monsr Geoffrey d'Illiers. » (P. M., XI, 292.)

(5) 1348, juillet. Copie sous le scel d'Alluye et de Montmirail, le 5 mars 1380, contenant les lettres de confirmation données par Geoffroy, sire d'Illiers, chevalier, au mois de juillet 1348, pour raison de certaine donation faite par Yves, sire d'Illiers, chevalier, en faveur des religieux d'Authon. (P. M., VI, 131 ; P. O. 145.)

(6) 1352, 23 décembre. Lettres de Gaudefroy, sire d'Illiers, chevalier, confirmant la donation d'une dîme sur deux muids de terre, donnée à la maladrerie d'Illiers par Jehan de Loynville, son homme de foy, et tenue en fief dudit seigneur d'Illiers. (P. M., VI, 137.)

3° *Jean d'Illiers*, 1366, 1384, seigneur de la Moutonnière (1).

4° *Jeanne d'Illiers*, femme d'*Henri de Montreuil*, chevalier, seigneur de Montreuil-le-Henri, 1394, 1400, et en partie du fief Saint-Mars, dont elle n'eut pas d'enfants (2).

XII

Guillaume V d'Illiers, chevalier seigneur d'Illiers, de Bullou en partie, de Francvilliers, de Maisoncelles et du fief Saint-Mars, 1367-1405, rendit aveu au comté de Chartres en 1367, pour son château d'Illiers et Bullou (3). Comme seigneur de Maisoncelles et suzerain de Cogners, le sire d'Illiers avait fait saisir par ses officiers les biens d'un paroissien de Cogners, qui avait tué son propre père par mégarde en voulant le défendre, et qui obtint du roi des lettres de rémission

(1) 1366, 19 juillet. Aveu de Guillaume Le Roux, écuyer, à Jean d'Illiers, écuyer, seigneur de la Moutonnière, pour raison des terres et vassaux qu'il a à Villebon et Unverre. (P. M., VI, 132.) — 1384, 21 octobre. Sentence de Guillaume d'Illiers et Jean d'Illiers, chevaliers, entre nobles Symon de Lestendart et Yon Cholet. chevaliers. (P. M., IV, 167.)

(2) 1394, 3 décembre. Jeanne d'Illiers, épouse de noble Henri de Montreuil, chevalier, seigneur de Montreuil-le-Henri, ratifie la vente faite à Lambert Le Cirier des seigneuries de Sainte-Cerotte et la Bournaye, les fois et hommages contenant trente hommages, services, tailles, avenages, etc. (Inventaire des papiers Paty.) Il est bon de remarquer ici que les seigneurs de la Bournaye se partageaient avec ceux de Maisoncelles les profits et la justice du fief Saint-Mars. En conséquence, Henri de Montreuil et Guillaume d'Illiers étaient à la fois seigneurs du fief Saint-Mars à la fin du XIVe siècle. Cf. les Aveux de la Bournaye et du fief Saint-Mars, Arch. nat., P. 671 et 676 et Ql 1023. — 1400, 13 juin. Vente par Henri de Montreuil, chevalier, et Jeanne d'Illiers, sa femme, à Jean de la Taillaye, panetier du roi, et Jeanne de Sancerre, sa femme, de la terre et seigneurie de Montreuil-le-Henri, pour la somme de 3.150 livres tournois. (V. Alouis, *Les Coesmes*, p. 48.)

(3) 1367, 3 juillet. Aveu de Guillaume d'Illiers, chevalier, pour raison de sa tour et son châtel d'Illiers et Bulou, avec sa ville et châtellenie d'Illiers, toute justice haute, moyenne et basse, sauf ce qui fut jadis baillé par fairache aux prédécesseurs de messire Robert de Harcourt, chevalier, à présent seigneur de Bulou, et ledit Robert est son homme pour sa métairie des Melliers, le four à ban d'Illiers, etc. (Aveux du comté de Chartres, P. M., XI, 245.) — En mai 1369, Robert de Harcourt, sire de Beaumesnil, avoue au comté de Chartres la châtellenie de Bulou. (P. M., XI, 245-246.)

en février 1374 (v. s.) (1). Au mois de février 1393 (v. s.), on le trouve avec Geoffroy Espervier, Jean des Loges, Michel de Doucelles, vassaux de Saint-Calais, et autres seigneurs de la région, assister à la prisée de la terre de la Ferté-Bernard, saisie par le duc d'Orléans, frère de Charles VI, sur Pierre de Craon, meurtrier d'Olivier de Clisson (2). En 1398, Jean Tibergeau, abbé de Saint-Calais, reconnaît le seigneur d'Illiers comme souverain du fief aux Trois-Seigneurs, à la Chapelle-Gaugain (3).

Guillaume d'Illiers vivait encore le 18 avril 1404, et s'engageait alors à payer la rente créée par Yves d'Illiers en faveur du prieuré d'Authon (4). On peut croire qu'il mourut le samedi après l'Assomption 1405 ou 1406 (5). Il fut enseveli en l'église de Maisoncelles (6).

Il eut deux femmes : 1° *Jeanne de Beaumont* (7), peut-

(1) Arch. nat., JJ. 106, n° 221.

(2) Cf. *La maison de Craon*, II, 225, par le comte de Broussillon ; *La Folie de Charles VI*, par l'abbé A. Ledru, *Province du Maine*, t. IV, p. 321.

(3) *Censif de l'abbaye de Saint-Calais*, fol. 72, verso, ms. de la Bibl. de Saint-Calais. Le 18 février 1396 (v. s.), Guillaume d'Illiers avait fait hommage au seigneur de la Ventrouze pour Francvilliers, la chapelle dudit lieu et le patronage de l'église de Fains. (Abbé Desvaux, *Chartrier de Maison-Maugis*.)

(4) Sentence du bailli de Chartres, du vendredi 18 avril 1404, en laquelle sont insérées des lettres royaux du 26 février 1403 (v. s.) faisant mention du don d'Yves d'Illiers, et comment noble homme Guillaume, pour lors seigneur d'Illiers, aurait payé ladite rente, et par icelle sentence ledit Guillaume est condamné à la continuer. (P. M., VI, 131.) — Un acte du vendredi 5 octobre 1405 relate l'aveu rendu au roi le 13 février 1402 (v. s.) par Robert, duc de Bar, seigneur des baronnies d'Alluye et Montmirail, pour le fief de Pierrecoupe, dont relèvent, comme vassal, Martin de Rouvray, écuyer, pour sa châtellenie de Launay, et, comme arrière-vassal, Guillaume, sire d'Illiers, chevalier, pour son féage de Gourville. (P. M., VI, 705 et suiv.)

(5) Le registre des chanoines de Chartres fait mention, à la date du samedi après l'Assomption, de « Guillaume, seigneur d'Illiers, bail et tuteur de Guillaume Le Roucier, fils d'André Le Roucier et de Jeanne de Varennes, ses père et mère. (P. M., XI, 164.)

(6) Cf. ci-près le testament de Pierre d'Illiers.

(7) En 1414, Henri d'Illiers, lors de son mariage, est dit fils de Guillaume et de Jeanne de Beaumont. (P. M., III, 187.) — Une généalogie du *Cabinet*

être veuve de Guillaume II d'Aillières, seigneur de l'Étang en Saint-Cosme-de-Vair, avec lequel elle vivait en 1364 (1); 2° *Marguerite la Roucière*, après 1386, qui semble être la même que la veuve de Jean de Villaines, fille d'André Le Roucier et de Jeanne de Varennes ; elle survécut probablement à son second mari (2). Guillaume d'Illiers eut dix enfants :

1° *Pierre d'Illiers*, qui suit.

2° *Isabelle d'Illiers*, mariée avant 1386 à *Bouchard de Saint-Amand*, écuyer, probablement décédée sans enfants avant 1405 (3).

3° *Jeanne d'Illiers*. Dans une procédure du commencement du XVI[e] siècle, il est fait mention de Jeanne d'Illiers, femme de *Jean de Taillecoul*, fils d'Alain de Taillecoul et de Bertranne des Mons, dame de Loresse en Lombron. Jean de Taillecoul était frère de Marguerite de Taillecoul, femme en secondes noces de Pierre d'Illiers. De son mariage avec Jeanne d'Illiers naquit Perrette de Taillecoul, mariée à Jean de Tallement, dont le fils, Jacques de Tallement, épousa Jacquette Le Cornu (4). Cette Jeanne d'Illiers est vraisemblablement fille de Guillaume.

d'Hozier (vol. 196, doss. 5022, cote 13) donne comme enfants de Guillaume d'Illiers et de Jeanne de Beaumont : Pierre, Hugo, Henri, Macé et Marie, sans nommer les autres enfants de Guillaume.

(1) Abbé Vavasseur, *Saint-Cosme-de-Vair*, p. 102.

(2) 1386, 24 juillet. Acquit du mardi d'après la Madeleine 1386, par Guillaume, vidame de Chartres, chevalier, sire de Meslay, en faveur de Jean de Villaines et de Marguerite de la Roucière, sa femme, pour raison du fief de la Sellerie, dépendant de la châtellenie de Meslay. (P. M., VI, 136, 137.) — 1403. Aveu baillé par Guillaume, sire d'Illiers, chevalier, à cause de dame Marguerite, sa femme. (P. M., XI, 196.) — Cf. p. 102, note 2, un acte du 31 mai 1443, dans lequel il est dit que la terre de la Boussardière avait appartenu à Marguerite la Roucière, dame d'Illiers.

(3) 1386, 3 décembre. Contrat passé devant Jean Chevalier, clerc de Barthélemy Briant, tabellion à Chartres, le lundi 3 décembre 1386, par lequel Bouchart de Saint-Amand, écuyer, donne quittance de la somme de 400 livres à noble homme messire Guillaume, seigneur d'Illiers, chevalier, pour raison du mariage contracté entre ledit écuyer et Isabel d'Illiers, fille dudit chevalier. (P. M., VI, 133.)

(4) Faits et articles fournis devant le sénéchal du Maine par Jacques

4° *Marie d'Illiers*, mariée à *Michelet de la Rivière*, écuyer, vivant 1410, fils d'Étienne de la Rivière. Veuve sans enfants, elle fit son testament en 1424, partageant ses biens entre ses neveux et nièces, et demandant à être inhumée en l'église Saint-André de Châteaudun (1).

5° *Jean d'Illiers*, écuyer de la compagnie de Jean de Bueil en 1392 (2), seigneur de Marcé en Savigny-sur-Braye,

d'Avaugour, écuyer, seigneur de Courtalain, et Benjamin d'Avaugour, chevalier, seigneur de Launay, contre Jean de Laval, chevalier, seigneur de Boisdauphin et vicomte de Bresteau, dans lesquels il est rapporté comment feue Bertranne des Mons, fille de Hue des Mons et Jeanne de Gémages, seigneur et dame de Loresse en Lombron, fut mariée à Alain de Taillecoul, chevalier, dont sont issus Jean et Marguerite de Taillecoul. Ladite Bertranne des Mons étant décédée, ledit Alain, son mari, épousa en secondes noces Jeanne de la Bruyère, veuve de Jean de Rouvray. Jean de Taillecoul fils fut marié avec Jeanne d'Illiers, dont il eut Perrette de Taillecoul, femme de Jean de Tallement, et Marguerite de Taillecoul, sa sœur, épousa Martin de Rouvray, fils de Jean de Rouvray et de Jeanne de la Bruyère, dont est issue Catherine de Rouvray, femme de Louis d'Avaugour. (P. M., IV, 373.)

(1) 1409, 26 juillet. Aveu au duc de Bar, seigneur de Brou, par Michelet, seigneur de la Rivière et de la Moutonnière, écuyer, pour le moulin Foussart, dépendant de la Moutonnière. (P. M., VI, 132.) — 1410, 1er mai. Aveu à l'évêque de Chartres par Michel de la Rivière, écuyer, fils et héritier de feu Étienne de la Rivière, pour son habergement de la Rivière (à Pontgouin). (P. M., IV, 162.) — 1423, 4 février (v. s.). Testament signé Chaillou, passé sous le scel de Châteaudun, par dlle Marie d'Illiers, veuve de Michelet de la Rivière, écuyer, par lequel elle élit sa sépulture auprès d'Henri d'Illiers, son frère, en l'église Saint-André de Châteaudun, à laquelle elle donne quarante sols de rente sur sa terre de la Mauparentière, paroisse d'Yèvres. Elle laisse à Marguerite d'Illiers, sa nièce, fille de feu Macé d'Illiers, son frère, la métairie d'Escourolles (Ecurolles, en Charonville), et aux quatre enfants mâles de feus Hugo, Macé et Henri d'Illiers, ses frères, les terres de Menauville, de Frouville et d'Yneraye ; à l'église de Pontgouin, dix sols de rente à prendre sur son hôtel de la Rivière ; veut que les terres qu'elle a au Bois-de-Lèves soient vendues. Le surplus de ses biens elle le donne à Miles, Bertranne, Louise et Agnès d'Illiers, enfants de messire Pierre, sire d'Illiers, chevalier, et de feue Marguerite de Taillecoul, sa femme ; constitue ledit messire Pierre exécuteur de son testament. (Bibl. nat. *Carrés d'Hozier*, vol. 348, fol. 223. P. O. 126. P. M. VI, 134.) Voir ci-après une transaction du 15 mai 1449 dans laquelle il est dit que la terre de la Rivière fut baillée par Guillaume d'Illiers en faveur du mariage de Marie d'Illiers avec Michelet de la Rivière.

(2) P. O. 145.

1406 (1), et de la Moutonnière en partie ; il eut pour fille *Jeanne d'Illiers*, décédée avant 1443, dame de la Boussardière et en partie de la Moutonnière, mariée à *Robinet de Gauville*, mort avant 1458, laissant deux enfants : 1° Guyon, écuyer, 1458 ; 2° Marie, épouse en 1458 de Pierre Le Fèvre, écuyer, et en 1486 de Pierre Le Cesne, écuyer, seigneur de la Pilhallière (2).

(1) 1406, 15 juin. Contrat passé en cour de Saint-Calais par lequel Hamelin Vendosmays, écuyer, seigneur de Bessé, vend à Jehan d'Illiers, écuyer, seigneur de Marçay, cent sols tournois de rente à prendre sur la métairie de Bellevoye. (Orig. parch., Archives du Cogner.) Par suite d'une fausse lecture, M. Paty, dans son *Bas-Vendômois historique et monumental*, p 198, avait donné Jean d'Illiers comme seigneur de Vancé. M. P. Moulard, *Notice sur Vancé*, p. 14, a reproduit cette erreur.

(2) 1442, 18 mars (v. s.). Bail de la métairie de Betonvilliers et des lieux de la Cour et de la Ricausserie, paroisse de Betonvilliers, par Robinet de Gauville, écuyer, bail de Guyon et Marie, ses enfants et de feue dlle Jehanne d'Illiers, sa femme. (P. M., VI, 141.) — 1443, 31 mai. Sentence du bailli de Chartres, dans laquelle Robinet de Gauville expose comment feue dlle Jehanne d'Illiers possédait le quart de l'étang de Ricourt, à Montigny-le-Chartif, et la terre de la Boussardière, dite paroisse, jadis appartenant à feue dame Marguerite la Roucière, dame d'Illiers, tenue en fief de Florent d'Illiers et à lui vendue moyennant quatre-vingts salus d'or, de laquelle vente ledit Robinet requiert confirmation, attendu que Guyon et Marie, ses enfants mineurs, sont en âge. (P. M., VI, 134, 135.) — 1455, 10 mars (v. s.). Contrat par lequel Robert de Gauville, écuyer, père et garde de Guyon et Marie, ses enfants et de feue Jehanne d'Illiers, vend à Florentin d'Illiers, chevalier, et à Jean d'Illiers, écuyer, seigneur de la Fourerie, son cousin germain (lire : petit cousin), six livres de rente en quoi feu Henri d'Illiers, écuyer, était tenu envers feu Jean d'Illiers, écuyer, seigneur de Merçay en la paroisse de Savigny-sur-Braye, aïeul desdits mineurs, dès l'an 1413. (P. M., VI, 134 et 144.) — 1457, 14 septembre. Acte de réception en foy passé devant le bailli d'Alluye et Brou, en faveur de Florentin d'Illiers, pour le cinquième de la Moutonnière, jadis appartenant à feu Jean d'Illiers et à Robinet de Gauville, et acquise par ledit Florentin dudit Robinet. (P. M., VI, 132 et 143.) — 1457, 2 février (v. s.). Ratification par Pierre Le Fèvre, écuyer, mari de Marie de Gauville, du contrat de vente passé le 11 décembre 1456 par lequel Guyon de Gauville, écuyer, et Marion de Gauville, sa sœur, enfants de feus Robinet de Gauville et Jeanne d'Illiers, avaient vendu à Florentin d'Illiers la seigneurie de la Moutonnière, échue à leur dite mère de la succession de feu Jean d'Illiers, son père. (P. M., VI, 133.) — 1485/1486, 4 février. Transaction entre Pierre Le Cesne, écuyer, seigneur de la Pilhallière, et dlle Marie de Gauville, sa femme, fille et héritière pour le tout de

6° *Belot d'Illiers*, vivant vers 1405, nommé dans les partages de la succession de Guillaume, son père (1). Il mourut probablement sans alliance.

7° *Louis d'Illiers*, religieux en l'abbaye de la Trinité de Vendôme, mort avant 1449 (2).

8° *Macé d'Illiers*, auteur de la branche de la Fourerie, qui suivra.

9° *Hugues d'Illiers*, écuyer, marié avant 1405 à *Catherine de Languedoue* (3), fille de Renaud de Languedoue, chevalier, et de Marguerite de Beaune (4). Il était en 1408 seigneur de la Blanchardière, à Maisoncelles, et vassal de son frère Pierre (5). Il vivait en 1414 (6) et était mort en 1424 (7). Il laissait un fils, qui vivait en 1424, mais qui dut mourir sans héritiers, car en 1457 la Blanchardière était échue par héritage à Florentin d'Illiers.

10° *Henri d'Illiers*, écuyer, seigneur de la Moutonnière en partie, épousa, par contrat passé à Chartres le 29 septembre 1409, *Marion de Dangeul*, fille de Pierre de Dangeul, écuyer, et de Guillemette de Lérable, et nièce de Robert de Dangeul, évêque de Nevers, et de Miles de Dangeul, doyen de Chartres (8). En 1410, Henri d'Illiers était écuyer de la

feue d[lle] Jeanne d'Illiers, femme de Robert de Gauville, écuyer, demeurant à Villiers, paroisse d'Aunay-sous-Crécy, et Jean Giphart, écuyer, seigneur de Moire. (P. M., VI, 194.)

(1) Voir plus loin la transaction du 15 mai 1449.

(2) *Ibid.*

(3) 1405, 24 juillet. Constitution de rente en faveur de Huguet d'Illiers et d[lle] Catherine de Languedoue, sa femme, par Pierre Le Drye, écuyer. (P. M., VI, 100.)

(4) P. O. 145.

(5) Voir ci-dessous l'aveu du 14 décembre 1408.

(6) Voir plus bas la transaction du 17 août 1414. Le 23 février 1412 (v. s.), Hugues d'Illiers, écuyer, comme ayant le droit de Pierre, sire d'Illiers, chevalier, son frère, donnait quittance de soixante sols de rente vendus par feu Guillaume de Lyonnart, chevalier, à Pierre d'Illiers. (P. M., IV, 100 et 167.)

(7) Il est dit décédé dans le testament de Marie d'Illiers. Cf. ci-dessus, p. 101, note 1.

(8) 1409, 29 septembre. Contrat de mariage passé devant Jean Chaillou,

compagnie de son frère Pierre. Il vivait encore en 1414 (1) et était mort en 1424 (2). Il fut inhumé en l'église Saint-André de Châteaudun. Son fils, *Mathurin d'Illiers*, écolier en 1433 (3), paraît être décédé sans hoirs avant 1456. Marion de Dangeul épousa en secondes noces Jean Guérin, conseiller du roi et maître des comptes à Paris, dont elle était encore veuve en 1456, avec un fils, Philippe Guérin, écuyer (4).

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

clerc de Jean Baudry, tabellion royal à Chartres, entre Henri d'Illiers, écuyer, et Marion, fille de Pierre de Dangeul, écuyer, moyennant sept cents livres promises par Robert de Dangeul, évêque de Nevers, et Miles de Dangeul, son frère, doyen de Chartres, oncles de ladite Marion et frères dudit Pierre. (P. M., VI, 136.) Pierre de Dangeul, écuyer, 1385, épousa Guillemette de Lérable, dont : Marie de Dangeul, mariée avec Henri d'Illiers, fils de Guillaume, sire d'Illiers, et de dame Jeanne de Beaumont, dont elle eut Mathurin d'Illiers, décédé sans hoirs. (P. M., III, 187 ; P. O. 155.)

(1) 1414, 17 août. Transaction entre Miles de Dangeul, doyen de Chartres, en son nom et comme se faisant fort de l'évêque de Nevers, son frère, d'une part, et Henri d'Illiers, écuyer, d'autre part, par laquelle ledit doyen cède audit écuyer trois cents livres de rente à prendre en partie sur Hugot d'Illiers, son frère, pour demeurer quitte de sept cents livres que lesdits évêque et doyen avaient promis audit Henri d'Illiers lors de son contrat de mariage avec Marie de Dangeul, leur nièce. (P. M., VI, 132.)

(2) Il est dit décédé dans le testament de Marie d'Illiers.

(3) 1432, 21 mars (v. s.). Contrat passé devant les notaires au Châtelet de Paris, entre noble Jean Guérin, conseiller et maître des comptes, et d[lle] Marie de Dangeul, sa femme, d'une part, et noble Guillaume de Dangeul, écuyer, seigneur de Laval, Sours et Chandres-lès-Chartres, demeurant à Nevers, d'autre part, pour raison des biens à eux délaissés par feus Robert de Dangeul, évêque de Nevers, et Miles de Dangeul. doyen de Chartres, leurs oncles. Et est échu audit seigneur de Sours la terre et seigneurie de Montligeon, et audit Guérin et à ladite Marie, sa femme, et à Mathurin d'Illiers, écolier, son fils, la terre de Luplanté, et aux susdits Guérin, sa femme, et à Philippe, leur fils, la terre de Bagneaux-Saint-Oblanc. (P. M., VI, 135.)

(4) 1443, 24 novembre. Réception d'hommage donnée à Alluye en faveur de d[lle] Marie de Dangeul, veuve de feu Henri d'Illiers, femme de Jean Guérin, pour raison du quart du fief de la Moutonnière, appartenant jadis audit feu Henri. (P. M., VI, 136.) — 1455, 3 février (v. s.). Bail à ferme par d[lle] Marie de Dangeul, veuve de feu Jean Guérin, pour raison de la métairie qu'elle a à Luplanté. (P. M., VI, 144.) — 1459, 16 novembre. Contrat par lequel Philippe Guérin, écuyer, se faisant fort de Marie de Dangeul, sa mère, reçoit en foy Jean de Champront, bourgeois de Chartres, pour raison de terres sises à Luplanté. (P. M., VI, 36.)



UNE LETTRE DU PRÉSIDENT HÉNAULT

En 1856, un petit volume in-8° fut imprimé au Mans, chez Gallienne, sous le titre de *Recherches sur la Paroisse de Vallon*. La Préface est signée R. DE M., c'est-à-dire RAOUL DE MONTESSON. Cet ouvrage contient, pp. 68-71 et 147, une courte biographie de l'abbé Belin (Louis-François Belin de Béru) ; elle nous indique les relations de celui-ci avec le Président Hénault, et leur échange de correspondance au sujet de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, dont la 5me édition était sous presse. Nous ne savons en quels termes lui écrivit l'abbé, mais la réponse du Président est tout empreinte de courtoisie : elle fait partie de notre collection.

Les Affiches du Maine du 11 février 1782 donnent en supplément nécrologique une notice intéressante sur l'abbé Belin, où il est dit que celui-ci écrivit au Président Hénault, « pour lui annoncer qu'il avait découvert plusieurs erreurs « dans son ouvrage, ce qu'il lui prouva par actes authen- « tiques. Le sçavant magistrat reçut ses observations avec « reconnaissance, et ne dédaigna pas d'en faire usage lors de « la révision de son livre. Lorsqu'il fut imprimé, pour témoi- « gner sa gratitude à M. l'abbé Belin des notes importantes « qu'il lui avait fournies, il eut l'attention de lui envoyer un « exemplaire de sa nouvelle édition..... L'abbé se rendit à « Paris, à la sollicitation du Président et de plusieurs autres « sçavants..... » Nous possédons cet exemplaire avec une dédicace : *Ex dono authoris pro Dño Belin, Canonico et Archidiacono Ecclesiæ Cenomanensis*. Comme le dit la bio-

graphie d'Hénault (1), cette édition (1756) est dédiée à la reine (Marie Leczinska), et il s'y fait connaître pour la première fois comme auteur de l'ouvrage. Dans les deux volumes, l'abbé Belin a laissé des notes rectificatives qui furent sans doute utilisées dans les éditions suivantes, puis un « Extrait « du *Journal des Sçavans pour l'année 1756*, page 742 », qui rend compte de l'ouvrage, enfin un « Extrait du *Mercure* « *de France*, page 204, décembre 1770, Éloge de M. le Pré- « sident Hénault, mort à Paris le 24 novembre 1770, dans la « quatre-vingt-sixième (année) de son âge. » L'auteur de l'*Abrégé chronologique* en donna encore trois éditions de son vivant, d'autres parurent après lui, la dernière est celle de Michaud, en 1855.

La lettre que nous donnons est entièrement autographe et signée, et très bien conservée ; ses quatre pages in-8 sont renfermées dans une enveloppe qui porte encore le cachet sur cire rouge aux armes du Président : *de sable au cerf passant de ...., accompagné en chef d'une étoile de ....; couronne de comte.*

Avant de donner la lettre intégralement, disons que celle qui la suit fut écrite à l'occasion du 1er jour de l'an 1739 par l'évêque d'Angers à notre susdit abbé Belin ou à son frère aîné. A cette date, l'évêque d'Angers était Jean de Vaugirault (1731-58), d'une famille angevine, ce qui confirme ce que le biographe de notre abbé dit des relations de celui-ci avec les savants d'Angers. Dans cette seconde lettre, la signature seule est autographe ; le cachet de cire rouge armorié, détruit (sauf la couronne de marquis, le chapeau et la mitre), devait porter les armes des Vaugirault : *d'argent, à l'aigle à 2 têtes, éployée de sable, becquée et membrée de gueules* (2).

C. H. vicomte DE MONTESSON.

(1) *Biographie (Nouvelle) générale*, publiée par Didot frères et le Dr Hœfer, tome XXIII, 1858.

(2) C. Port, *Dict. historique de Maine-et-Loire*. Introduction, p. XXVII, et tome III, p. 670. — J. Denais, *Armorial de l'Anjou*. Angers, 1883.

A Monsieur,
Monsieur l'abbé Belin, Chanoine et Archidiacre de l'Eglise du Mans.

Au Mans.

Paris, 21 may 1744.

Il est vrai, Monsieur, que je donne une 5ᵉ et dernière édition du *N*[*ouvel*] *Abr*[*égé*] *Chr*[*onologique*] qui va bientost paroistre, avec un Supplément, pour ceux qui s'en tiendront à la 4ᵉ édition. Mais il seroit bien tard de recevoir des corrections, car on en est à l'année 1700. Ainsi les fauttes qui auroient précédé cette datte ne pourroient plus être réparées que par l'*Errata*. Mais je suis assés heureux pour avoir prévenu les corrections que vous avés la bonté de m'indiquer, et dont je vous ren[d]s bien des grâces.

Il est vrai que j'ai dit, et plusieurs écrivains avant moi, que le roi Jean avoit quarante ans lorsqu'il monta sur le trosne, en 1350, et que par conséquent il en avoit cinquante-quatre lorsqu'il mourut, en 1364. C'est une fautte aisée à prouver, comme vous le dittes très bien, Monsieur ; il n'est pas doutteux que Philippe de Valois, père de Jean, épousa Jeanne de Bourgogne en 1313, et ainsi Jean, son fils, ne pouvoit pas avoir quarante ans en 1350. Mais j'ajoutterai que l'on sait de plus que le roi Jean ne naquit que six ans après le mariage, en 1319, et par conséquent il ne pouvoit être que dans sa trentième année en 1350. Donc, il mourut âgé de quarante-quatre ans et non de cinquante-quatre ans, en 1364. La datte du mariage de Philippe de Vallois est fixée dans du Tillet, à l'inventaire des titres de son règne. C'est d'après ces autorités que j'ai réformé et la datte de l'avènement et la datte de la mort.

Mais, Monsieur, si vous voulés savoir qui m'avoit induit en erreur, c'est le Père Labbe. Ce jésuitte, dans ses *Tableaux généalogiques de la maison de France* (2ᵉ édit., 1652), avoit dit, p. 63 : « Jean, fils de Philippe de Valois, naquit à Mauny, « au pays du Maine, le 26 avril 1309, et vécut cinquante-

« quatre ans, onze mois, six jours ». En plaçant en 1309 la naissance de Jean, qui mourut certainement en 1364, le calcul est juste : mais cela étoit impossible, puisque son père n'avoit été marié qu'en 1313. Aussi, le P. Labbe, ayant depuis reconnu la méprise, la corrigea dans les additions et corrections qu'il fit imprimer à la table de son ouvrage. On y lit, à la p. 63 : « Le « roi Jean naquit au chasteau du Gué-de-Mauni — *de vado* « *mali nidi*, — le 26 avril 1319, et ne vécut que 44 ans. »

Vous trouverés de même, Monsieur, dans la nouvelle édition que j'aurai l'honneur de vous envoyer, ce 4e fils de Louis XI que je n'avois pas mis dans les autres éditions et qui étoit ignoré du P. Anselme et de l'abbé Legendre. C'étoit l'aisné des enfans de ce prince.

La fautte de l'imprimeur sur Christophe Colomb ne pouvoit pas induire en erreur, car son article est sous l'an 1492.

Reste la datte du mariage de Charles VIII : j'ai pour moi le P. Anselme et le P. Daniel ; Mezerai et Legendre le mettent au 16. Il est vrai que du Tillet, les Mém[oires] de l'Ac[adémie] des belles-lettres, Varillas, de Prades et vous le mettés au 6.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, plus que personne du monde, vostre trés humble et trés obéissant serviteur,

HÉNAULT.

D'Angers.

A Monsieur,
Monsieur Belin, Doyen de Saint-Pierre.
Au Mans.

Monsieur,

Je suis très sensible aux marques de votre souvenir, je vous prie d'être persüadé de ma reconnoissance et de la sincérité des vœux que j'offre au Ciel pour votre parfaite félicité. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et trés obéissant serviteur,

† JEAN, *Ev. d'Angers.*

A Angers, le 9 janvier 1739.

NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(*Suite*).

La nef de la cathédrale couverte en ardoise.

On a couvert, cette année 1748, la nef de l'église de Saint-Julien d'ardoise au lieu qu'elle l'étoit de plomb ; pour cela il a fallu descendre toute la housse de charpente pour la retailler et en mettre de neuve parce qu'il y avoit plusieurs pièces hors d'état de servir, par pourriture. L'ouvrage a commencé dans le mois de mars et a finy aux advens suivans. Il y a eu un homme tué et deux blessez légèrement.

On a presché dans la croisée du costé de l'évêché, la chaire étoit posée devant l'autel de N.-D. de Pitié.

L'autel Saint-Grégoire, à la cathédrale.

On a voulu démolir un tombeau en forme d'autel qu'on appelle l'autel de Saint-Grégoire. On y a trouvé un petit cofre long de deux pieds dans lequel il y avoit une teste et des os de mort avec une inscription sur une ardoise qui marquoit qu'en 1619, on avoit voulu démolir cet autel et qu'on l'avoit réédifié en trouvant ces os. Messieurs du Chapitre ont fait la même chose en mettant une nouvelle inscription qui

fait mention de cette nouvelle découverte ; l'autel fut démoli en un jour et réédifié le jour suivant.

« Le unzième jour de décembre mil sept cens quarante « huit, un chanoine des commissaires de la forge, s'imaginant « qu'un espèce d'autel qu'on nomme l'autel de Saint-Grégoire, « qui est derrière une partie de l'autel de Notre-Dame de « Pitié et derrière une barrière qui sert de séparation de la « nef de l'église d'avec le chœur, étoit inutile et ne faisoit « qu'embarrasser, l'a fait démolir de son noble office et sous « ledit autel on a trouvé un petit coffre en forme de cercueil, « long de deux piés, dans lequel il y a des ossemens d'un « mort et parmy les débris une ardoise où étoit écrit : « *Le* « *28e jour de mars l'an 1619, fut trouvé un cofre en forme* « *de bahu et ne trouvant rien par écrit que c'est, Messieurs* « *le firent remettre en sa place par Michel Cayer, mannou-* « *vrier de l'Eglise du Mans, ce fut le jeudy spolu.* » « Messieurs se sont assemblez et ont ordonné que les choses « seroient remises au même état. Ce qu'on a fait, à la réserve « d'un cercueil neuf qu'ils ont fait faire et ont mis une autre « ardoise qui fait mention de la découverte de 1619 et de celle « de 1748. Fait par moi, Pierre Morin, l'un des curez du « Crucifix, présent à la démolition et à la réédification dudit « autel, ce 12 décembre 1748. »

Récolte de 1749.

Cette année 1749 n'a pas été des meilleures, on a cueilly peu de bled, le tiers moins que l'année précédente. Point de fruits, peu de chanvre, point de pois. Il y a eu pourtant assez de marons, ce qui a fait grand bien aux pauvres gens et on a cueilly du vin passablement et de très bonne qualité, sçavoir busse au quartier, l'un portant l'autre.

Paix d'Aix-la-Chapelle.

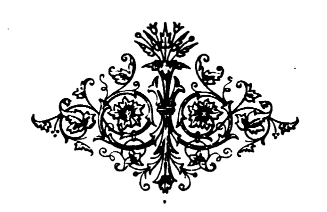
Le 20 du mois de mars (1741), on a publié la paix dans cette ville. Messieurs de l'Hôtel de ville n'y assistèrent point

parce que Messieurs du Présidial voulurent aller à pied. Ceux-cy, au nombre de six, acunpagnèrent M. le Lieutenant général de police à cheval et voicy l'ordre qui y fut tenu. Les corps de meitier, leur drapeau à leur teste, y ont assisté au nombre de douze, chacun tenant l'épée nue à la main ; après eux trois tambours, ensuitte la maréchaussée, après un timballier et trois trompettes avec deux hautbois. Enfin marchoient Messieurs les conseillers et entr'eux M. le Lieutenant général de police et M. le Procureur du Roy de police, fermoit la marche.

Récolte de 1750.

L'année 1750 n'a pas été bien abondante, cependant du bled suffisamment. Les vignes étant trop avancées, n'ayant presque point eu d'hyver, gelèrent vers Pâques : on n'a cueilly que quart au quartier communément ; peu de chanvre, peu de fruits, ainsi peu de cidre.

(A suivre).





BIBLIOGRAPHIE

— **Albert Houtin,** *La Controverse de l'Apostolicité des Églises de France au XIXe siècle.* Troisième édition ; Paris, Alphonse Picard et fils, 1903; in-18 de 316 pages.

Il n'est pas nécessaire de donner ici un compte rendu détaillé de ce curieux et intéressant travail de M. A. Houtin, publié d'abord dans la *Province du Maine* de 1900. La nouvelle édition se recommande à l'attention des lecteurs qui s'intéressent à la question de l'apostolicité des églises de France, par d'abondantes *Notes bibliographiques*, par les *Principaux Comptes rendus* sur les premières éditions et par une bonne *Table alphabétique*.

— *Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir.* Revue mensuelle illustrée, historique, archéologique, artistique et littéraire. La Flèche, Eug. Besnier.

Cette nouvelle Revue, à laquelle nous souhaitons prospérité et longue vie, en est à son troisième numéro dont voici le sommaire :

TEXTE :

I. *Tombes Jumelles*, poésie, Henry GAUDIN. — II. *Au pays de Ronsard* (3e article), André HALLAYS. — III. *La Sénéchaussée de La Flèche et les Élections du Tiers en 1789*; F. UZUREAU. — IV. *Le Couvre-Feu* (3e article), Louis CALENDINI. — V. *Les paroisses Saint-Barthélemy et Notre-Dame-du-Chef-du-Pont à La Flèche* (2e article), Paul CALENDINI. — VI. *Cerans-Foulletourte* (2e article) ; Henri ROQUET. — VII. *Nos Célébrités* : Une famille fléchoise. Les Leloyer au XVIIe siècle. — Testament de Jacques Leloyer ; A. ANGOT. — VIII. *Chronique* : Revues et Sociétés correspondantes. Société artistique des monuments de la vallée de la Loire. Souhaits de bienvenue ; P. C. — X. *Bibliographie* : L'abbé Angot : *Dictionnaire de la Mayenne.* — Périodiques reçus au bureau des *Annales.* — Livres offerts à la Bibliothèque. — En supplément : L'Intermédiaire des *Annales Fléchoises* ; P. C.

ILLUSTRATIONS :

Le Manoir de la Denisière. — Croix-Val. — La Forêt de Gatine et le Grand Étang. — Prieuré de Château-l'Hermitage en 1770. — Le même Prieuré en 1900.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

AVRIL

TOME XI



LAVAL
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE A. GOUPIL
2, Quai Jehan Fouquet (*vieux pont*), 2
—
1903

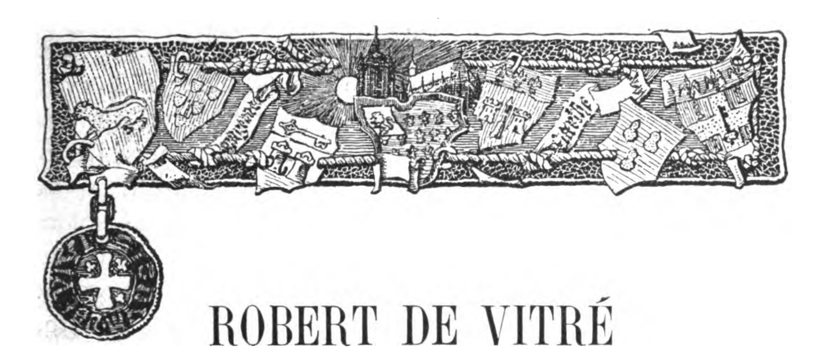
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





ROBERT DE VITRÉ

CHANOINE DU MANS

CHANTRE DU CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE PARIS

(1197-1208)

Guérard, dans son *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (IV, 213-216), a donné un tableau des évêques et des doyens de l'église de Paris ; il n'a rien fait de semblable pour les chantres et les archidiacres, et, quand il a rencontré leurs prénoms, il s'est abstenu de chercher à quelle famille ils se rattachaient et pendant quelle période ils avaient tenu la dignité dans laquelle il les trouvait. Les documents réunis dans la *Maison de Laval* (1) fournissent un certain nombre de notes sur l'un d'entre eux et nous mettent à même de dire à la fois et le sang dont il était issu et la période pendant laquelle il fut l'un des dignitaires du chapitre.

Robert, chantre du chapitre de Notre-Dame de Paris de 1197 à la fin de l'année 1208, était originaire d'une province éloignée de Paris : c'était un breton, troisième fils du seigneur de Vitré au diocèse de Rennes. Robert III, seigneur

(1) Voir notre *Maison de Laval*, 5 volumes in-8°, illustrés de gravures et de vignettes, Paris, 1894-1903. Au tome I, les pages 271 à 314 sont consacrées à une notice sur les Vitré, dont tous les degrés, depuis l'année 1008 jusqu'en 1251, sont établis avec preuves à l'appui.

*

de Vitré vers 1155 et qui mourut le 11 novembre 1173, avait épousé Emma de Dinan, veuve d'Hugues d'Alluye, qui lui donna cinq fils et une fille. L'aîné de ses fils, André II, lui succéda à Vitré ; le second est connu sous le nom d'Alain de Dinan, parce que son oncle, Roland de Dinan, l'avait solennellement choisi, en présence du Roi, pour être un jour l'héritier de ses fiefs (1) ; quant au troisième, appelé Robert comme son père, il entra dans les ordres et est l'objet de différentes mentions au *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, dans lequel il est uniquement désigné par son nom de baptême, de telle sorte qu'il est impossible de l'identifier avec les seules chartes qui y sont publiées. Heureusement les documents bretons suppléent au silence de ceux de Paris et ne laissent aucun doute sur sa parenté ; on en trouvera l'énumération plus loin.

La haute extraction de Robert de Vitré le désignait tout naturellement au choix de l'un des chapitres en quête d'évêque. Aussi ne faut-il pas s'étonner si à Tours, en mai 1208, il fut question de lui pour succéder à l'archevêque Geoffroy de la Lande, décédé le 29 avril 1208 (2). Malheureusement les électeurs se divisèrent : les uns s'abstinrent de se prononcer, et des autres les uns votèrent pour Jean de Faye, doyen du chapitre de la cathédrale de Tours, tandis que le reste portait ses voix sur Robert de Vitré, chantre de celle de Paris. Le *Chronicon Turonense magnum* raconte comment tout le monde se retrouva d'accord pour en appeler au pape et comment Inno-

(1) On ignorait jusqu'ici quelle avait été la femme d'Alain de Dinan, qui, on le savait, avait laissé une fille, Gervaise, devenue l'épouse de Juhel II de Mayenne. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir au British Museum un acte qui nous a permis de combler cette lacune. Alain avait épousé Clémence de Fougères, sœur de Geoffroy, laquelle, en secondes noces, épousa Renoul, comte de Chester (Voir *Maison de Laval*, I, 287, et V, 12).

(2) Cette date, donnée par le *Chronicon Turonense magnum*, n'est pas absolument certaine car le *Gallia* a relevé une différence entre les jours indiqués dans divers obituaires comme étant celui de son décès : 20 avril, au Nécrologe du Mans ; 18 avril, dans un manuscrit du British Museum ; 18 avril, au Martyrologe de l'abbaye de la Gâtines ; et enfin le 6 mai, à l'obituaire de Notre-Dame de Paris.

cent III, estimant que les abstentionnistes s'étaient privés eux-mêmes du droit d'influer sur l'élection, crut devoir annuler les suffrages attribués à Robert de Vitré, qui, venu en Italie pour soutenir sa cause, y restait gravement malade, et proclama élu Jean de Faye, alors absent (1). Elle ajoute que c'est l'évêque du Mans, Hamelin, qui sacra le nouvel archevêque de Tours et donne des détails sur les premiers actes de l'administration de Jean de Faye, qui prouvent qu'il était en fonction avant la fin de l'année 1208 du vieux style, soit avant le 29 mars 1209.

La décision du Pape Innocent III est du 4 octobre 1208. Robert de Vitré ne devait guère y survivre. On a tout lieu de penser, en effet, qu'il ne revint pas à la santé et qu'il mourut en Italie, car son obit était fixé au 9 octobre dans la cathédrale du Mans, où il était chanoine (2), et au 11 décembre dans celle de Paris, où, on l'a dit déjà, il possédait la dignité de chantre. L'acte le plus ancien où son décès soit mentionné est daté du 7 décembre 1209. Il n'est pas extraordinaire qu'il soit postérieur de plus de douze mois au décès de celui pour qui André II fondait à cette date le chapitre de la Madeleine de Vitré.

La carrière ecclésiastique de Robert de Vitré se borna donc à posséder un canonicat dans la cathédrale du Mans et à occuper à Paris la dignité de chantre du chapitre de Notre-Dame. Dans ce dernier poste, il avait eu pour prédécesseur Pierre de la Charité (Petrus de Karitate) (3), dont le décès s'est produit un 5 juin. L'acte le plus ancien dans lequel Robert apparaisse avec le titre de chantre est un acte breton du 13 juin 1198. On l'estime trop rapproché de la date du 5

(1) Robert de Vitré n'est cité ni dans le *Liber albus Capituli Cenomannensis*, ni dans le *Cartulaire de l'Evêché du Mans*.

(2) Voir dans le numéro XXXIII des pièces justificatives l'extrait du *Chronicon Turonense magnum*.

(3) Pierre de la Charité est mentionné comme chantre du chapitre en 1187, 1189, 1190, 1193, et deux fois en 1197 (*Cartulaire de N.-D.*, II, 372; I, 397; II, 400, 468, 258; I, 57). Son décès au 5 juin figure au t. IV, p. 72. Robert y figure dès 1198 (I, 72).

pour qu'il soit possible de placer à la fois en 1198 le décès de Pierre de la Charité et les formalités nécessaires à la désignation de son successeur. On peut donc sans crainte d'erreur fixer le 5 juin 1197 comme époque du décès de Pierre et assigner au second semestre de 1197 la prise de possession de Robert de Vitré.

Quant à son décès, ce qu'on sait par le *Chronicon Turonense* permet de l'assigner à l'année 1208, sans que rien pour le jour autorise à opter entre le 9 octobre et le 11 novembre. Le lieu ne saurait être désigné que par conjecture ; mais entre le mois de juin et le milieu de novembre, Innocent III n'est pas rentré à Rome et, à partir du 4 octobre, jour où fut signée la bulle décidant la nommation de Jean de Faye, il ne quitta pas Fiorentino, d'où elle est datée. Il est donc de toute probabilité que Robert de Vitré mourut à Fiorentino en 1208, soit le 9 octobre, soit le 11 novembre.

Il existe encore une empreinte du sceau de Robert de Vitré,



Sceau de Robert de Vitré, chantre de l'église de Paris, 1203.

en qualité de chantre de Paris ; elle est appendue à l'acte XXVI de nos pièces justificatives. On en trouve ici le dessin. On y voit un personnage tête nue, revêtu d'une robe et ayant un manipule au bras. Il tient un calice sur sa poitrine. On remarque dans le champ du sceau un croissant et une étoile

à huit pointes ; rien par conséquent qui rappelle le blason que venait de prendre son frère. De la légende on ne lit plus que : *...berti de Vitreio Paris. can...*

C[te] B. de BROUSSILLON.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1173-1184. — Charte par laquelle André II de Vitré fait don de la Mégalleray à l'abbaye de Savigny ; il y mentionne le consentement de deux de ses frères : Alain et Robert (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 120, d'après le Cartulaire de Savigny).

II. — 1173-1199. — Charte par laquelle André II de Vitré donne à Savigny soixante sous de rente ; il y mentionne le consentement de deux de ses frères : Alain et Robert (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 124, d'après le Cartulaire de Savigny).

III. — 1175-1184. — Charte par laquelle André II de Vitré fait divers dons à Savigny ; il y mentionne l'assentiment de trois de ses frères : Alain, Robert et Joscelin (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 125, d'après le Cartulaire de Savigny).

IV. — 1175-1184. — Charte par laquelle André II de Vitré fait don à Savigny d'une maison sise à Vitré ; il y mentionne l'assentiment de trois de ses frères : Alain, Robert et Joscelin (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 126, d'après le Cartulaire de Savigny).

V. — Charte par laquelle André II de Vitré fait un don à Savigny ; il y mentionne l'assentiment de trois de ses frères : Alain, Robert et Joscelin (Imprimé, Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, 681).

VI. — Vers 1190, Savigny. — Acte par lequel André II de Vitré et Alain de Dinan choisissent, pour eux et pour leurs frères, Robert et Joscelin, Savigny comme lieu de sépulture (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 141, d'après le Cartulaire de Savigny).

VII. — 1192. — Charte par laquelle Emma, mère d'André de Vitré, de concert avec ses fils : Alain de Dinan, Robert de Vitré et Joscelin, fonde Saint-Nicolas de Vitré; Robert y est qualifié de clerc (Imprimé, Paris-Jallobert, *Journal historique de Vitré*, p. XVII).

VIII. — 1192. — Charte dans laquelle André II de Vitré relate les dons faits à Savigny par Eudes Naschard ; Robert de Vitré est au nombre des témoins (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 143, d'après le Cartulaire de Savigny).

IX. — 1193. — Charte par laquelle la duchesse Constance confirme à Saint-Melaine la possession de divers droits ; Robertus, clericus, frater Andree de Vitreio, témoins (Imprimé, la Borderie, *Actes inédits*, n° LXIII ; Dom Morice *Preuves*, I, 723).

X. — Vers 1193, Vitré. — Acte dans lequel André II, d'accord avec Mathilde, sa femme, et ses trois frères : Alain, Robert et Joscelin, résume, en les ratifiant, tous ses dons à Savigny (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 146, d'après le Cartulaire de Savigny).

XI. — Vers 1195. — Acte par lequel André II de Vitré, d'accord avec sa mère, Emma, et avec ses trois frères : Alain, Robert et Joscelin, constitue une rente de vingt livres le jour où Martin, son quatrième frère, dit sa première messe (Note du *Trésor généalogique* de dom Villevieille, où, par erreur, il est daté de 1230).

XII. — 1196. — Acte par lequel Hubert, évêque de Rennes, approuve l'accord établi entre André II et Sainte-Croix de Vitré ; Alain de Dinan et Robert de Vitré jurent l'exécution de cet accord (Imprimé, Dom Morice, I, 735).

XIII. — Avant juin 1197. — Acte par lequel Alain de Dinan fait, au prieuré de Lehon, un don de bois à prendre dans le bois de Dinan ; Robert de Vitré, frère d'Alain, est témoin (Imprimé, Dom Morice, I, 604, et *Anciens Évêchés de Bretagne*, IV, 359, où l'acte est malencontreusement classé avec ceux de 1149).

XIV. — 1198, 18 juin. — Accord établi entre André II de Vitré et Guillaume de la Guerche et juré par Robert de Vitré, qualifié ici : chantre de l'église de Paris (Imprimé, Dom Morice, I, 729, d'après B. N., *français*, 22.319, 162).

XV. — 1198. — Acte par lequel Eudes de Sully, évêque de Paris, et les dignitaires du chapitre de Notre-Dame, vidimant une lettre dans laquelle le cardinal Pierre de Capoue, légat du Saint-Siège, blâme ce qui se passait à Notre-Dame lors de la fête des fous, réglementent pour l'avenir la fête de la Circoncision; le chantre nommé dans la lettre du légat et celui qui figure dans celle de l'évêque de Paris, est Robert de Vitré (R. cantor) (Imprimé, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 72).

XVI. — 1199, juin, le Mans. — Acte par lequel Arthur de Bretagne, suivant les conseils de sa mère, Constance, fait don de Langeais à Robert de Vitré, son cousin (Imprimé, *Layettes du Trésor des Chartes*, n° 496, et la Borderie, *Actes inédits*, n° LXVI).

XVII. — Vers 1199, juin. — Charte d'Arthur de Bretagne en faveur de l'abbaye de Perseigne à laquelle il donne une rente de quarante livres; Robert de Vitré, chantre de l'église de Paris, témoin (Imprimé, *Cartulaire de Perseigne*, p. 45).

XVIII. — 1199, juin. — Charte d'Arthur de Bretagne en faveur de l'abbaye de Perseigne, à laquelle il donne une rente de quinze livres et une autre de dix livres; Robert de Vitré, chantre de l'église de Paris, témoin (Imprimé, *Cartulaire de Perseigne*, pages 44 et 81).

XIX. — 1199, fin juin. — Acte par lequel André II de Vitré, d'accord avec sa mère, Emma, et son frère, Robert, chantre de Paris, fait un don sur les tailles pour le repos de Robert, son père, et d'Alain de Dinan, son frère (Copie, B. N. *français*, 22.319, 179).

XX. — 1200. — Robert de Vitré, chantre de l'église, est témoin d'un achat fait par le chapitre de Notre-Dame (Imprimé, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 428).

XXI. — Vers 1200. — Acte par lequel André II, du consentement de son frère Robert, et pour les âmes de ses frères Alain et Joscelin, fait don à Savigny de certaines parties de la terre de Fayel (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 158, d'après le Cartulaire de Savigny).

XXII. — 1201. — Robert de Vitré, chantre de Paris, témoin d'un acte relatif aux vignes du pays de Laye (Imprimé, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, 69).

XXIII. — 1201, 17 décembre, Tours. — Lettres par lesquelles Robert de Vitré, chantre de Paris, et Robert d'Apigny, se portent garants, envers le Saint-Siège, de la soumission d'Arthur de Bretagne quant à la primauté de l'église de Tours (Imprimé, dom Morice, I, 794).

XXIV. — 1203. — Charte par laquelle Juhel de Mayenne concède à Marmoutier le prieuré de Fontaine-Géhard ; André II de Vitré, ainsi que Robert de Vitré, chantre de Paris, et Jean d'Alluye, ses frères, sont témoins (Imprimé, *Bulletin de la Mayenne*, IX, p. 112, et *Maison de Laval*, I, 163, d'après B. N., *latin*, 12.879, 200).

XXV. — 1203. — Charte par laquelle l'évêque du Mans, Hamelin, ratifie le don de Fontaine-Géhard à Marmoutiers ; Robert de Vitré, chantre de Paris, est mentionné comme présent (B. N., *latin*, 12.879, 200).

XXVI. — 1203. — Acte dans lequel les délégués du pape Innocent III, au nombre desquels figure Robert de Vitré, décident que le prieur de Cannes, a droit de percevoir les dîmes de la maison de Flagy (1), qui lui étaient contestées (A. N., L. 875).

Absalon, Sancti Victoris abbas, et R[obertus] cantor et H[americus] archidiaconus Parisienses omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Omnibus notum fieri volumus quod, cum coram nobis ex commissione domini pape Innocentii, contentio verteretur inter

(1) Cannes et Flagy sont en Seine-et-Marne, canton de Montereau.

priorem de Canis, ex una parte, et fratres domus de Flagi, ex altera, super minutis decimis ejusdem domus, quos predictus prior jure parrochiali petebat; et predicti fratres nec instrumenta nec aliam rationem pretenderent quod a solvendis decimis deberent esse immunes :

Nos, de consilio virorum prudentum, adjudicavimus minutas decimas ejusdem domus predicto priori esse solvendas et sententiam super hoc a nobis presenti pagina confirmatam, ratam esse donavimus et sigillis nostris roboravimus (1).

Actum anno Verbi incarnati MCCIII.

XXVII. — 1208, Vitré. — Acte par lequel Emma de Vitré, André II de Vitré et Robert de Vitré, chantre de Paris, fondent à Vitré l'aumônerie de Saint-Nicolas (Imprimé, Paris-Jallobert, *Vitré*, XVII).

XXVIII. — 1206, juillet. — Enquête faite par Robert de Vitré, chantre de Paris, et R. d'Apigny, commis l'un et l'autre par Philippe-Auguste pour constater les droits de l'évêque de Nantes (Imprimé, Dom Morice, I, 802).

XXIX. — 1206. — Charte par laquelle André II de Vitré, Robert, chantre de Paris, son frère, et Aliénor, comtesse de Salisbury, leur sœur, font ensemble à Savigny un don pour l'âme de Foulques Paynel (Cartulaire de Savigny).

XXX. — 1206 [mai?] Candé. — Charte par laquelle Philippe-Auguste donne à André II et à Robert de Vitré, chantre de Paris, Saint-Séver près de Vire, et un revenu de deux cents livres sur Guérande, en échange de Langeais qu'ils tenaient en don d'Arthur de Bretagne (Imprimé, Dom Morice, I, 807).

XXXI. — 1207. — Accord entre Pontlevoie et les chanoines d'Allion, au sujet des dîmes de Javené, établi par l'entremise de Robert de Vitré, chantre de Paris (Copie, B. N., *latin*, 17.451, 678, indiqué par *Pouillé de Rennes*, IV, 761).

(1) Voir à la page 116 le sceau de Robert de Vitré, dessiné d'après la cire originale attachée à cet acte.

XXXII. — 1207. — Lettres par lesquelles Guy VI de Laval et André II de Vitré abandonnent à l'abbaye de Clermont, près Laval, des droits d'usage dans la forêt du Pertre; Robert, chantre de Paris, est l'un des témoins de l'acte (Imprimé, *Maison de Laval*, I, 173, d'après A. N., T., 1.051[18], 196).

XXXIII. — 1207. — Robert, chantre de Paris, témoin d'un achat fait par le chapitre (Imprimé, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 423).

XXXIV. — 1208, 4 octobre, Ferentino. — Lettre par laquelle le pape Innocent III déclare insuffisant le nombre de voix obtenu par Robert de Vitré pour l'archevêché de Tours, et valide l'élection de Jean de Faye, doyen du chapitre de Tours (Imprimé, *Gallia*, XIV, 100, d'après Baluze, *Innocentii epistolæ*, lib. XI, epist. 149).

Capitulo Turonensi.

Diligenter auditis et perspicaciter intellectis omnibus quæ coram nobis a partibus proposita et allegata fuerunt super duabus electionibus in vestra ecclesia celebratis, quia per ea nobis constitit evidenter quod pars illa quæ dilectum filium, cantorem Parisiensem, elegit, erat tam auctoritate quam numero longe minor, et eum extra capitulum, pluribus ex fratribus inconsultis, legitima provocatione contempta, eligere non expavit: nos, exigente justicia, electionem de ipso factam duximus irritandam.

Quia vero pars altera, quæ dilectum filium decanum vestrum elegit, auctoritate longe major erat et numero, quamvis eum post quatuor appellationes elegerit, quia tamen ex eis duæ non fuerunt legitimæ, unde eis non fuerat deferendum, et contra reliquas duas nihil extitit attentatum, cum ejus persona multorum testimonio nobis fuerit multipliciter commendata, et contra eam nihil omnino fuerit ab adversa parte probatum, nos, de communi fratrum nostrorum consilio, electionem de ipso factam auctoritate curavimus apostolica confirmare.

Quocirca devotioni vestræ per apostolica scripta præcipienda mandamus quatenus ei de cœtero tanquam pastori vestro curetis obedientiam et reverentiam adhibere tam debitam quam devotam.

Datum Ferentini, IV nonas octobris, pontificatus nostri anno XI.

XXXV. — Texte du *Chronicon Turonense magnum* relatif au décès de l'archevêque Geoffroy et à la validation de l'élection de Jean de Faye (Imprimé au *Recueil des Chroniques de Touraine*, publié par André Salmon, Tours, 1854, CLII-491 p. in-8°, p. 151).

Anno Domini MCCVIII° et Philippi imperatoris XI° et Philippi regis XXX°, tertio kalendas maii obiit Gaufridus de Lenda, Turonensis archiepiscopus (1).

Quo mortuo, super electione schisma inter Turonenses clericos insurrexit : nam quidam eorum Johannem de Faia, decanum ecclesiæ, elegerunt; alii Robertum de Vitreio, cantorem Parisiensem, nominaverunt ; alii nominare aliquem noluerunt; sicque omnes ab omni parte appellantes, Romam celeriter perrexerunt.

Tunc Innocentius papa, auditis ab utraque parte rationibus Turonensium clericorum super dissentione electionis, illos qui nominare aliquem noluerunt, neutrales in electione judicavit, et electionem Roberti de Vitreio, qui, ægrotans in villa Romæ, jam quasi mortuus erat, quassavit; et Johannem de Faia, decanum ecclesiæ, qui absens erat, in Turonensem archiepiscopum confirmavit.

(1) Dans une note, page 114, nous avons dit que cette date était loin d'être certaine. Aux divergences qui y ont été relevées il faut ajouter celle qui nous est fournie par les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, page 5, où on lit : « Anno benignitatis MCCVI, eligitur venerabilis Gaufridus, « archiepiscopus Turonensis, crastino Sancti Andree ; sedit anno uno, men- « sibus tribus, diebus tribus. » D'après les *Actus*, Geoffroy, élu le 1er décembre 1206, serait donc mort le 3 ou le 4 mars 1208 (n. s.) ; et malgré cela son anniversaire, dans l'église Saint-Julien, était fixé au 12 des calendes de mai (20 avril).

Qui in Franciam rediens ab Hamelino Cenomanensi episcopo apud Turonos in archiepiscopum consecratur.....

Anno Domini MCCIX°....

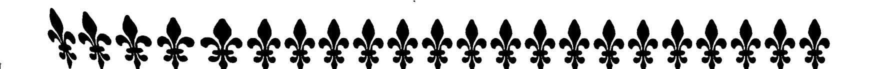
XXXVI. — 1208, 9 octobre. — Note du Martyrologe de la cathédrale du Mans relatant le décès de Robert de Vitré (*Martyrologium*, octobris, VII idus).

VII Idus octobris. — Eodem die, obiit Robertus de Vitreio, canonicus Cenomanensis et præcentor Parisiensis, cujus anima requiescat in pace.

XXXVII. — 1208, 11 novembre. — Note du décès de Robert, chantre de Paris, à l'Obituaire de Notre-Dame (Imprimé, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, IV, 184.

XXXVIII. — 1209, 7 décembre. — Charte par laquelle André II de Vitré, pour le salut de l'âme de son frère Robert, chantre de Paris, pour celle de feue Eustachie, son épouse, et celle d'Emma, sa mère, du consentement de son fils André et de sa fille Emma, fonde un chapitre dans l'église de la Madeleine de Vitré (Imprimé, *Fondation de la Madeleine de Vitré*, Rennes et Paris, 1841, in-8°, p. 2, et Dom Morice, I, 815, d'après B. N., *français*, 22.325, 367.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(Suite).

Les noms que nous avons vus jusqu'ici peuvent tous remonter au Ier siècle de l'ère chrétienne et au delà. De plus c'est leur forme ancienne qui nous est présentée, à part quelques légères altérations auxquelles l'écrivain du IXe siècle n'a pas pris garde. On comprend que *Ruliacum* ou *Ruilliacum*, *Alnetum* et *Alnidum*, lui aient paru aussi bons l'un que l'autre et qu'il ait employé la forme usitée de son temps. Mais lorsqu'il s'est produit un changement considérable, il conserve le nom ancien, *Ala*, par exemple, que Gauziolène, près d'un siècle auparavant, ne connaît plus. On doit en conclure qu'il avait entre les mains des documents d'une certaine antiquité, antérieurs tout au moins au milieu du VIIIe siècle, époque où déjà l'ancienne Ala se nommait Neuville.

Les listes que nous allons maintenant étudier ne sauraient donner lieu à la même remarque ; elles nous présentent simplement les noms des paroisses qui prétendaient faire remonter leur fondation jusqu'à saint Julien, saint Turibe, saint Pavace, saint Liboire. Cauvin, suivi en cela par un certain nombre d'érudits manceaux, semble croire à ces listes comme à l'évangile, tandis que, sous prétexte d'écarter les légendes

et de s'en tenir à l'histoire, il se prononce avec un aplomb superbe, malgré la tradition, pour la venue de saint Julien au IVe siècle. Une tradition importante, appuyée par des monuments et des textes anciens, fondée en raison, n'est que légende ; les petites prétentions de clocher, si invraisemblables, si absurdes qu'on les suppose, sont de l'histoire. C'est pourquoi toutes les paroisses attribuées à saint Julien par l'auteur des *Actus* sont du IVe siècle, même Dangeul, *Domno Georgio*. Ce Domno Georgio n'embarrasse point Cauvin, mais il embarrasse M. Ponton d'Amécourt. *Domnus Georgius* serait, dit-il, carlovingien ; mais il remplace un Sanctus Georgius, et Sanctus Georgius, un autre nom (1). Le même savant croit que des listes comme celles que nous allons examiner « peuvent fournir de nombreux arguments aux historiens » pour dater l'apostolat des saints fondateurs de diocèse !

Les nôtres ne prouvent en réalité qu'une chose, à savoir qu'au IXe siècle, certaines paroisses prétendaient avoir été fondées par saint Julien ou ses successeurs immédiats. Que saint Liboire, contemporain de saint Martin, en ait fondé dix-sept, c'est à la rigueur possible ; on vit au IVe siècle des paroisses rurales. Encore le fait paraît-il très douteux ; car, dans la vie du saint en prose métrique, la phrase qui concerne ces dix-sept paroisses est une interpolation.

Mais, si saint Julien, saint Turibe, saint Pavace, et probablement saint Liboire, ne fondèrent point de paroisses, ils parcoururent le pays, laissant en maints endroits des souvenirs de leur passage. A Pruillé, saint Julien avait ressuscité un mort et fait des conversions ; à Ruillé-sur-Loir, il avait fait un double miracle, détruit un temple à Artins : autant d'églises qui le regardèrent comme leur fondateur. Elles n'avaient qu'un titre insuffisant, encore était-ce quelque chose ; en plus d'un endroit, vraisemblablement, il n'y avait rien ; l'imagination populaire avait tout inventé.

(1) *Monnaies mérovingiennes*, p. 105.

La liste qui termine la notice de saint Julien (1) lui attribue la fondation de plus de trente églises paroissiales ; d'abord à *Jublains*, à *Ceaulcé*, à *Labricinus*, localités que nous avons déjà rencontrées. Vient ensuite *Silviacus*, que nous retrouverons à la page 44 dans la liste des paroisses fondées par saint Liboire, puis à la page 127 sous la forme un peu altérée, *Silviago*, enfin à la page 262 (2).

M. d'Arbois de Jubainville a parlé du gentilice *Silvius* et du nom de lieu qui en dérive *Silviacus*. Il connaît le *Silviago* du testament de saint Bertrand, mais ne cherche pas à quoi il répond. Cauvin n'a pas l'idée d'une différence entre *Silviaco* et *Siliaco* ; tous les deux sont *Sillé*, *Sillé-le-Guillaume* et *Sillé-le-Philippe* ; un *v* de plus ou de moins n'est pas une affaire. Mais le *g* de *Silgiaco* (forme altérée de *Silviaco*, donnée par une Charte de Louis le Pieux) a de l'importance : *Silgiaco* est *Sougé*. Cette fois Cauvin ne se trompe pas.

Silgiaco traduit le français *Sougé*. *Via*, comme *bia*, comme *dia* et quelquefois *ia* tout seul, devient *ge* ou *gé*, suivant la place de l'accent : *Salvia = sauge*, *abbreviare = abbréger*, etc. L'*i* de la première syllabe passe à l'*e* ; l'*l* se résout en *u*. *Silviacum* devient ainsi : *Selviacum*, *Seugé*, *Sougé*, comme *filicaria* (de *filix*) devient *felcaria*, *felgaria*, *feugère*, *fougère*. Nous avons à choisir entre trois Sougé : *Sougé-le-Ganelon* (Sarthe), *Sougé-sur-Loir* (Loir-et-Cher), et *Sougé-le-Bruant* (Mayenne.) Nous retrouverons, dans la liste des paroisses de saint Liboire, un Sougé placé entre Coulans et Rouez ; cette dernière paroisse n'est pas très loin de *Sougé-le-Ganelon*. Dans la liste des paroisses de saint Julien qui nous occupe présentement, *Silviacus* vient après *Labricinis*, ce qui fait songer à *Sougé-sur-Loir* ; mais le nom suivant est celui d'*Entrammes* (Mayenne), puis, après *Cormes*, on revient à *Artins* (Loir-et-Cher). Ce désordre géographique ne nous permet guère d'utiliser des rapprochements dont on ne

(1) *Actus*, p. 36.
(2) *Gesta Aldrici*, p. 39.

voit pas la raison. Le *Silviago* du testament de saint Bertrand nous a paru, d'après le contexte, désigner plutôt Sougé-le-Ganelon ; mais ce n'est qu'une conjecture.

Intramnis est Entrammes, non loin de Laval. L'étymologie *Inter amnes* est vraie pour le sens, mais fausse, à mon avis, au point de vue linguistique. M. Ponton d'Amécourt, à propos d'une monnaie qui porte la légende *interamnis* (1), suppose que cet *interamnis* est la même chose qu'*interamnes*, avec un changement de l'*e* en *i*, très fréquent à l'époque mérovingienne, ce qui explique, pense-t-il, que le mot ne se décline pas, *amnis* pour *amnes*, étant le complément d'*inter*. M. l'abbé Angot, dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, adopte ce sentiment. Je le crois néanmoins peu probable, pour ne pas dire sûrement erroné. L'appellation « Entre les rivières » devait se rendre et se rendait en latin par un adjectif composé : *interamnus*, que tout le monde peut trouver dans le dictionnaire, et il y avait en Italie une ville qui s'appelait *Interamna*, ou bien, au pluriel, *Interamnæ*. Tel doit être le nom d'*Entrammes*. Seulement, *Intramnis*, qui est, dans la liste où nous le rencontrons, un ablatif régulier (*de Intramnis*), s'est pétrifié pour ainsi dire, comme *Cenomannis*, comme *Artinis*, et ne se décline plus.

Cette explication latine du nom d'Entrammes est très probable, mais non certaine ; le mot pourrait être gaulois, formé par exemple du nom divin *Intarabus*, avec un suffixe : *Intarabnus* deviendrait *Intaramnus*, *Intramnus*.

Corma est gaulois, et signifie peut-être tout simplement *corme*, en même temps que la paroisse de *Cormes*. Ce serait bien meilleur, en fait d'étymologie, que *Cornum* qui signifie *Cornouille* et non *Corme*.

Après *Corma*, *Artinis*. C'est un nom expliqué plus haut. Je n'ajoute rien sinon que nous trouverons plus loin un autre thème *arto* signifiant non pas pierre, comme l'irlandais *art*,

(1) *Recherches sur les monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*, p. 141.

mais *ours*, comme le gallique *arth*. M. d'Arbois de Jubainville semble n'admettre que le second. *Artinus* alors serait l'équivalent d'*ursinus*. Cela paraît, en effet, bien certain quand il s'agit d'un nom d'homme. Comme nom de lieu, *Artinus* serait le pays des ours ; l'autre étymologie vaut mieux : *A rtins* est un pays de rochers.

Vedatio est *Vaas*, dont j'ai déjà parlé. *Brucilonno* se présente comme un nom germanique : *Bruck* = *pont*, *lonno* = *paiement* (1). *Brûlon* se trouve sur une colline au pied de laquelle coule la Vègre, qu'il faut passer quand on arrive par la rive gauche. *Brûlon* peut donc signifier le *péage*. Il existe un terme gaulois, *bruc*, d'où *brocaria*, *brucaria*, *brugaria*, *bruyère*, auquel on pourrait songer; mais *lonno* s'expliquerait alors difficilement, à moins d'y voir une corruption de *lo-dunum* : *Brucilonnum* pour *Brucilodunum*.

L'auteur des *Actus*, dans la notice de Francon (2) premier, donne la forme *Bruslondense*, employée également par saint Aldric (3). Mais ce *Bruslondense* est tiré du français *Brûlon* qu'on rencontre déjà dans une charte de Louis le Pieux, avec une faute de copiste : *Bruslor* pour *Bruslon* (4). Une monnaie mérovingienne porte le nom de *Bruciron* pour *Brucilon*. selon M. Ponton d'Américourt.

Brûlon était le chef-lieu d'une *condita* qu'on appelait au hasard *Bruslondensis*, comme nous venons de le voir, alors que le nom même du chef-lieu était *Brucilonnum*, et non *Brucilodunum*.

Conedralium nous reporte vers le nord ; c'est *Conerré* ; là-dessus les textes ne laissent aucun doute. Le mot est composé : *Con-edralion*. Nous avons fait remarquer dans une courte introduction à la table des noms propres contenus dans les *Actus Pontificum*, qu'on devait encore avoir, au moment

(1) Gothique *laun*, allemand moderne *lohn*.
(2) *Act. Pont.*, p. 292.
(3) *Gest. Ald.*, 77
(4) *Gest. Ald.*, p. 39.

**

où ce mot prenait sa forme française, conscience de sa composition. *Con-edralium* devient *Conerrail*, *Conerreil*, *Conerré*. *Conedralium*, traité comme un mot simple, serait devenu, par la chute de la voyelle qui précède immédiatement l'accent, *Condrail*, *Condreil* et facilement *Condreuil*. Il y a dans la Mayenne un *Condreuil* qui n'a peut-être pas une autre origine.

Con veut dire *avec*, et joue dans les mots composés un rôle analogue à celui du *cum* latin. Il existe en gaulois un ancien thème *edron* (*edron*, *edrou*), et un thème *edron* (*edro*, *edronis*) (1). L'un désigne un lieu désert en Irlande, l'autre un port.

Edralion (latin *ium*) est un dérivé de la même racine. En breton *ed* veut dire *blé*, *grain*.

Bellofaido semble la traduction de *Beaufay*. Les monnaies étudiées par M. Ponton d'Amécourt donnent les formes *Bello* ou *Pello-fæto*, puis *Bello-faeio* (2), qui est encore plus résolument que *Bello-faido* ou *fædo* le représentant de la forme française. Le mot primitif est-il latin : *Bellum fagetum* ou *Bellus fagus ?* Ce n'est rien moins que sûr. Il existe un thème gaulois, *bello*, qui se trouve dans le nom de Bellovèse, et un thème *fado* ou *fadio*, d'où le nom féminin Fadilla. *Bello-fadio*, ou *Bello-fado*. serait bien gaulois et donnerait *Beaufay*. Le thème gaulois *bello*, doit se rapprocher pour le sens comme pour la forme du latin *bellum* : *Bellovèse* = *Qui sait la guerre*.

Saugonna est *Saosne*, bourg qui fut le chef-lieu d'une *condita*, la *condita Saugonensis* ou *Sagonensis*, le *Saosnois*. *Saugonna* est aussi le nom de la Saône, affluent du Rhône. Le *g* est l'affaiblissement d'un *c* primitif : *Saugonna* pour *Sauconna*. Nous constaterons souvent ce passage du *c* guttural au *g*. Comment s'y est-on pris pour voir dans ce nom très

(1) Deutsch, *Gram. Celt.*, 778.

(2) Plus tard les mots en *é*, *ai*, *ay* refaits sur le français sont invariablement terminés en *eium*, *Silleium*, *Vouvreium*, etc.

gaulois celui des Saxons ? C'est pour moi un mystère, devant lequel je m'incline sans une ombre de curiosité.

La bonne orthographe du mot latin d'*Assé* est *Acciaco*. L'auteur des *Actus* nous la présente à la page 83. C'est le nom d'une villa donnée à l'église de *Saint-Martin intra muros*, par *Eoladius et Bauomalla*. La charte de Théodebert qui confirme la donation, porte *Aciaco*. L'*s* d'*Asciaco*, dans la liste des paroisses fondées par saint Julien, indique la prononciation sifflante du *c*, jadis uniquement guttural.

Acciacus est le domaine d'*Accius*, et *Accius* est un gentilice romain qui avait pénétré dans le pays cénoman, puisqu'on trouve dans l'ancien diocèse du Mans trois paroisses du nom d'*Assé*.

Cauvin sait attribuer à chacune de ces trois paroisses la part qui leur revient dans les endroits du livre des *Actus* ou figure le nom *Acciacus*. Laissons lui ce savoir.

La table qui termine notre édition des *Actus* ne contient que des conjectures, sur lesquelles il est inutile de revenir

Avant *Asciaco* (pour *Acciaco*), notre liste nous présente un *Saviniaco* que j'allais oublier. Comme la même liste nous donne plus loin un *Saviniaco super Brigiam*, le premier désigne forcément *Savigné-l'Évêque*. *Saviniacus* dérive de *Savinius* qui paraît être un gentilice tiré du *cognomen Sabinus*, fréquent chez les Romains.

Caviliaco est un *Chevillé ;* Cauvin sait qu'il s'agit de *Chevillé* près du Loir, et non de *Chevillé-sur-Vègre*. Moi je l'ignore après avoir lu Cauvin.

Sur *Gauronna*, *Gorron* (Mayenne), il n'y a rien à dire.

Chahania traduit *Chahaigne*. Le nom primitif était-il *Cahania ?* on ne saurait l'affirmer.

Vivonio, *Vivoin* (Sarthe), nous présente une seconde fois, mais augmenté de deux suffixes, le thème *Vivo* que nous avons vu dans *Viveregium* (Vouvray).

Salica est Sauges (Mayenne), pour *Sauche*, comme *forge* pour *forche*, *Coulonge* pour *Coulonche*. Avec *Salica*, *terra*

ou *villa* est sous-entendu. *Salicus* donnerait bien *Sceaux*, proposé par J. Havet, d'après l'expression *in Salico*, qui se rencontre une fois et fait supposer le nominatif *Salicus*. Mais *Salica*, nous l'avons fait remarquer dans la table des *Actus*, est l'expression ordinaire ; on dira par exemple : *Salica, vicus publicus*. Ce nom est probablement *franc* d'origine ; toutefois ce n'est pas sûr, il pourrait être gaulois.

Baladon est bien *Ballon*. Déjà la forme primitive est perdue ; *Baladon* vient de *Ballon*, seulement le rédacteur des *Actus* savait encore que le mot avait jadis contenu un *d*, comme *Ecommoy*, rendu par *Scomoiacum* dans les Chartes de Charlemagne et de Louis le Pieux, mais dont le testament de saint Hadouin donnait encore la forme ancienne *Iscomodiacum*. Au XII[e] siècle, le rédacteur de la vie d'Hoël, savant littérateur, écrit *Baledo*, qu'il décline régulièrement. C'est vraisemblablement *Baladunum* qu'il fallait rétablir. Le mot est gaulois ; on pourrait songer au breton *balan* = genêt. Le second élément, *dunum*, semble avoir signifié *colline* (dune) puis *lieu fort*. Zeuss ne veut admettre que la seconde signification, parce que *dunum* forme des noms de villes situées en plaine, comme *Lupodunum* (1) et *Camulodunum* (2). On voit la faiblesse de l'argument (3).

Le mot *briga* peut soulever une question toute semblable. Zeuss n'hésite pas plus que A. Loth à y voir l'original du mot breton *bre* (pour *breg*), signifiant *colline* ; mais il paraît certain que *briga* signifie aussi bien *fort*, *château*, comme traduit toujours M. d'Arbois de Jubainville, qui veut qu'*Artobriga* signifie le *château d'Artos*, (*Artos*, *l'Ours*, nom d'homme), tandis que pour Zeuss, aussi bien que pour Loth, *Artobriga* est *la colline pierreuse* (4). *Vindobriga* est devenu

(1) Sur le Danube.
(2) En Grande-Bretagne.
(3) *Gram. Celt.*, p. 24.
(4) Pour le thème *Arto*, ours, distinct de *Arto*, pierre, nous en parlerons à propos de *Arciacas*.

Vendeuvre; tous les *Vendeuvre* ne sont pas sur des collines.

Baladunum a pu signifier également *la colline* ou le *château des Genêts*.

Iacono est embarrassant; ce mot devenait facilement *Yon*, comme *Icauna* est devenu *Yonne*. Mais on ne trouve rien dans l'ancien diocèse du Mans qui corresponde à ce nom. Nous avons indiqué dans la table des *Actus*, *Jagus* en Loupfougères (Mayenne) et *Gigous*, à Lavernat. Il est possible, en effet, que des noms comme *Gigon*, *Gigou*, *Jagu*, dérivent de *Iacono*.

Padriniaco, sans doute pour *Patriniaco*, est *Parigné-l'Évêque* ou *Parrigné-le-Pôlin*; mais lequel des deux? Sur cette question, Cauvin seul peut savoir à quoi s'en tenir.

Andoliaco (propriété d'*Andolius*) est *Andouillé* (Mayenne). *Andolius* paraît être un nom de famille gaulois, composé de *ande*, préposition, et de *olio (olion, um)*.

Domno-Georgio est devenu *Dangeul* (*domno*, *dam*, nominatif *dans*; *Georgio : Geurg*, *Geul*). Ce nom, qui équivaut à Saint-Georges, ne saurait être ancien.

Burgodeno, qui donne *Bourgouin*, a probablement remplacé *Burgodunum*. N'oublions pas que notre liste des paroisses soi-disant fondées par saint Julien est du IXe siècle. Le jugement de Clotaire III (658), inséré dans notre édition des *Actus* (1), donne *Burgonno*. C'est maintenant *Bourgon* (Mayenne). Ce nom semble à moitié germanique *(bourg)*, et à moitié gaulois *(dunum)*. Il devrait signifier la *colline du bourg* et serait très analogue au nom de Châteaudun *(Castellodunum)*.

(A suivre) G. Busson.

(1) Page 192.



NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

XIII

PIERRE D'ILLIERS, écuyer, 1396 (1), sire d'Illiers, de Maisoncelles et du fief Saint-Mars, 1406 (2), rendit aveu, le 14 décembre 1408, à Jean de Bueil, seigneur de Saint-Calais, pour la châtellenie de Maisoncelles (3), et le 9 février 1413 (v. s.) pour le fief Saint-Mars (4). Chevalier-bachelier le 18 septembre 1410, il fit devant Paris la montre de sa compa-

(1) 1396. Acquêt par Pierre d'Illiers, écuyer, sur Guillaume Roncier, de la métairie de Feuilletorse, moyennant cent-vingt livres tournois. (*Arch. hosp. de Châteaudun*, *Inventaire*, B. 350.)

(2) 1406. Noble et puissant messire Pierre, sire d'Illiers et de Maisoncelles, cède à Pierre de Vanssay, seigneur de la Seillerie en Conflans, la métairie des Courbes, au fief de la Bourguinière, pour la somme de quarante-deux livres tournois. (Abbé L. Froger, *La Famille de Vanssay*, p. 6.)

(3) Arch. Nat., Q[1] 1023. Parmi ses vassaux, Pierre d'Illiers déclare : « Item Macé d'Illiers, mon homme de foy pour raison de la mettoierie de Roussiers (en Cogners) à ung cheval de service. Item tient de moy ledit Macé la mestairie de Launay (en la Chapelle-Gaugain) à foy et hommage et ung cheval de service. Item tient de moy le moulin de la Chappelle-Gaulgain à foy et hommage et à ung cheval de service. Item Hugot d'Illiers tient de moy à foy et hommage et à ung cheval de service la mestairye de la Blanchardière et certaine quantitté de terres sises en Rallay. Item ledit Hugot est mon homme de foy... par raison de certains heritages siz en Rallay... »

(4) Arch. Nat., P. 671, cote 35.

gnie de douze écuyers, sous le commandement du comte de la Marche, capitaine général des gens d'armes au service du roi (1), et le lendemain donnait quittance de la somme de cent livres tournois pour paiement de ses gages et de ceux de sa compagnie (2). Comme seigneur de Maisoncelles et souverain du fief aux Trois-Seigneurs, il reçut aveu, le 27 avril 1413, de noble Jean de la Flotte, seigneur de la Flotte, pour le fief de Brehault et le tiers du fief aux Trois-Seigneurs (3). Contraint de quitter son château d'Illiers devant l'invasion bourguignonne et anglaise, qui, dès 1414, occupait la contrée, il se retira à Châteaudun. C'est en cette ville qu'il fit son testament, le lundi de Pâques 24 avril 1424, et que, selon ses dernières volontés, il fut inhumé en l'église de l'Hôtel-Dieu. Entre autres legs, il laissait vingt-cinq écus d'or et quatre livres de rente à l'église de Maisoncelles, à prendre sur les revenus de cette seigneurie et sur les Petites-Bruyères, à charge d'une messe chaque vendredi en faveur d'Alix de Chaumont, jadis sa femme, et d'un *De profundis* à perpétuité sur la tombe de son père, Guillaume d'Illiers, en ladite église (4).

Pierre d'Illiers épousa : 1° *Alix de Chaumont*, fille de

(1) Montre de Pierre d'Illiers, chevalier bachelier, et de douze écuyers de sa compagnie, reçue devant Paris. Écuyers : « Henry d'Illiers, Pierre de Lihenart, Guillaume de Boyre, Lancelot Milan, Guillot Le Roux, Colin de Famille, Pierre Le Normant, Jehan de la Charriere, Estienne Routier, Jaquet de Vernoil, Jehan de la Forest, Jehan Rotier. » (P. O. 2 et 3.)

(2) P. O. 4.

(3) E. Paty, *La Baronnie de Bouloire*, p. 57 et 59.

(4) 1424, 24 avril. Testament fait sous le scel de Châteaudun par noble et puissant messire Pierre, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, chevalier, par lequel il ordonne sa sépulture en l'église de l'Aumône, à Châteaudun, dans laquelle il fonde deux anniversaires. Il lègue au maître et frères de l'Aumône une tuilerie à Villeneuve (paroisse d'Autainville), et la métairie de Feuilletorse, à Dangeau. « Item donne et lesse ledict testateur à l'église de Maisoncelle, pour la reparation et euvre de ladicte église, la somme de XXV écus d'or, pour estre es prieres et bienfaiz de ladicte église, une fois paiez, et outre... IV livres tournois de rente annuelle et perpetuelle, prins, assigné et assis sur sa terre et seigneurie et appartenances du lieu de Maisoncelle et

Guillaume, dit Lionnet de Chaumont, chevalier, seigneur de Quétry et de Chaumont en partie, chambellan du roi, et de Robine de Montaigu (1).

Devenu veuf, il épousa : 2°, entre 1407 et 1417 (2), ***Margue-***

sur les Petites-Bruyères et sur les mieulx revenant et apparaissant d'iceulx à tenir, avoir, posséder par les secretains, vicaries et proviseurs d'icelle église de Maisoncelle, heritament et à toujourmes, franchement et quittement, revenant chacun an en leurs mains et boeste de ladite église, sans aucune charge ne redevance quelconques, lesquelles charges avec les devoirs de fief ledit testateur quitte et amortit, au regard desdites IV livres de rente à ladite église, en telle manière que ledit curé de ladite église et ses successeurs curez est et sera tenu de chanter, dire et célébrer, après son dessees, en ladite église, à chacun jour de vendredi en l'an, une anniversaire pour le salut, prière, profit et remede de l'âme de feue dame Alipz de Chaumont, jadis sa femme. Et avec ce, sur la fousse où giest et repouse feu jadis noble homme messire Guilleaume d'Illers, son père, en ladite église, ledit curé et ses successeurs sera tenu fere une recommandation de *De profundis* à toujourmes pour le saluz et remede de son âme. » Il donne à messire Florent d'Illiers, chevalier, son fils, et à messire Guillaume de Tussé, chevalier, son gendre, la somme de quatre cents livres. Il laisse à Milles d'Illiers, son fils, et à Bertranne, Louise et Agnès d'Illiers, ses filles et de feue dame Marguerite de Taillecoul, jadis sa femme, la somme de deux cents livres de rente à prendre sur les terres de Courtalain et de Boisruffin. Il laisse six vingts écus d'or et toute sa part des laines qu'ils possèdent à Jeanne d'Auteuil, sa femme, « en recompençation et rémunération de ce que ledit testateur et sesdiz quatre enfans ont vesqu, depuis le temps qu'ils épousèrent eux deux, des rentes, revenus et meubles d'icelle dame Jehanne, sa femme, pour ce que les siennes et celles de sesdiz enffans n'ont esté et ne sont de point de revenu pour occasion de la guerre. » (Minutes des notaires de Châteaudun, Arch. d'Eure-et-Loir. — *Carrés d'Hozier*, vol. 348, fol. 224. P. M., VI, 135.)

(1) P. O. 145. Sur Guillaume de Chaumont-Quitry, voir G. du Fresne de Beaucourt, *Hist. de Charles VII,* passim.

(2) 1397, 8 octobre. Quittance donnée par noble Martin de Rouvray, écuyer, seul héritier de feu messire Alain de Taillecoul, chevalier, à cause de Marguerite de Taillecoul, sa fille, femme dudit Martin, en faveur de Jean de Vaux, paroissien de Lombron, diocèse du Mans, pour la ferme de Loresse, dite paroisse, que tenait ledit de Vaux dudit feu Alain de Taillecoul, bail et garde de Jean et Marguerite de Taillecoul, ses enfants. (P. M., IV, 373.) — 1397. Accord pour l'héritage d'Alain de Taillecoul entre Jeanne de la Bruyère, dame de Courtalain, sa veuve, et Martin de Rouvray, à cause de Marguerite de Taillecoul, sa femme. (Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2704.) — 1403. Aveu de Guillaume de Bures, chevalier, seigneur dudit lieu, et Alix de Vendôme, sa femme, à Martin de Rouvray, seigneur de Courtalain et de

rite de Taillecoul, fille d'Alain de Taillecoul, chevalier, et de Bertranne des Mons, dame de Loresse en Lombron. Marguerite de Taillecoul était veuve de Martin de Rouvray, écuyer, seigneur de Courtalain, Boisruffin, Launay et le Bouchet, fils de Jean de Rouvray et de Jeanne de la Bruyère, laquelle, veuve, s'était remariée à Alain de Taillecoul, veuf lui-même de Bertranne des Mons. Le frère de Marguerite, Jean de Taillecoul, avait épousé Jeanne d'Illiers, probablement sœur de Pierre. De son premier mariage avec Martin de Rouvray, Marguerite de Taillecoul avait eu une fille, Catherine de Rouvray, femme de Louis d'Avaugour, par elle seigneur de Courtalain.

Devenu veuf de nouveau, Pierre d'Illiers épousa : 3°, vers 1422, *Jeanne d'Autheuil*, morte après lui, veuve de Jean Gibourne, dont elle avait eu un fils, Guillaume Gibourne, mineur en 1422 (1).

De son alliance avec Alix de Chaumont, Pierre d'Illiers eut (2) :

Launay, pour les fiefs de Luplanté, Fumesson, etc. (P. M., XI, 196.) — 1407. Aveu à Martin de Rouvray, seigneur du Bouchet, et à noble Marguerite de Taillecoul, sa femme. (P. M., IV, 373.) — 1417, 22 juin. Sentence de main-levée donnée par le bailli du comte de Blois et de Dunois au profit de Pierre d'Illiers comme bail de Catherine de Rouvray, fille mineure de feu Martin de Rouvray, touchant les terres de Courtalain. (P. M., IV, 374.)

(1) 1421, 10 mars (v. s.). Messire Pierre d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers, tuteur, à cause de Jeannette, sa femme, veuve de feu Jean Gibourne, de Guillaume Gibourne, fils dudit feu Jean et de ladite Jeannette, sa femme, paie au duc d'Orléans le rachat dû pour les deux tiers de la métairie du Verger, etc., appartenant audit Guillaume et mouvant du fief de Beaugency. (Dom *Villevieille*, Trésor, vol. 48, fol. 76 verso.) — L'obituaire de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun mentionne, à la date du 3 décembre, une femme de Pierre d'Illiers, nommée *Agnès*, qu'on ne rencontre nulle part ailleurs. (Arch. hosp. de Châteaudun, Inventaire, C. 13.)

(2) Nous résumons ici un acte qui nomme les frères et sœurs et les enfants de Pierre d'Illiers. — 1449, 15 mai. Transaction passée sous le scel de Châteaudun, dans laquelle il est exposé comment, par le trépas de Pierre, sire d'Illiers, demeurèrent enfants et héritiers : Florentin, sire d'Illiers, et dame Gillon d'Illiers, femme de messire Guillaume de Tussé, chevalier, frère et sœur du premier mariage ; comment ledit Pierre fut marié à noble dame Marguerite de Taillecoul, veuve de Martin de Rouvray, desquels sont issus :

1° *Florentin d'Illiers*, qui suit.

Miles d'Illiers, licencié en lois et en décret, doyen de Chartres et conseiller du roi en son parlement; d[lle] Bertrande d'Illiers, femme de noble Guillaume de Prunelé, écuyer, seigneur d'Herbault ; dame Agnès d'Illiers, femme de messire Jehan de Lespine, chevalier, et dame Loïse d'Illiers, religieuse de Fontevrault et prieure de la Chèse-Dieu, frère et sœurs; et par le trépas dudit messire Pierre sont échus : le châtel et châtellenie d'Illiers, estimés 400 livres de rente, la terre de Maisoncelles, au comté du Maine, estimée 300 livres de rente, la moitié de la terre de la Boussardière, sise au Perche, estimée 120 livres de rente, la terre de Villecoy, etc., 106 livres de rente acquise par messire Guillaume d'Illiers, chevalier, père dudit Pierre et aïeul desdits enfants, sur les lieux de Boisruffin et Courtalain, dont la moitié appartint audit feu Pierre d'Illiers par partage avec Jehan, Macé, Hugot, Henri, Belot et Marie d'Illiers, frères et sœur, auxquels autre moitié échut; et comment depuis ledit partage ledit sire Pierre aurait, avec ladite de Taillecoul, sa femme, acquis 110 livres de rente à prendre sur lesdits Boisruffin et Courtalain, ladite rente créée par le susdit feu Martin de Rouvray; pour raison desquelles deux rentes ils auraient eu procès au parlement, appointé à l'encontre de Louis d'Avaugour l'aîné, Guillaume et Louis d'Avaugour le jeune, Jean Girart et Catherine d'Avaugour, sa femme, Jean Beauxoncles et Hercules [d'Avaugour], sa femme, enfants d'icelui Louis d'Avaugour l'aîné et de feue Catherine de Rouvray, jadis sa femme, etc., et comment ledit Florentin prétend la moitié des successions de feus Belot, Henri et Marie d'Illiers, ses oncles et tante, et de frère Louis d'Illiers, entré religieux en l'abbaye de Vendôme, et particulièrement de ce qui est fief, joint la tierce portion de la succession de Marie d'Illiers et Jehan d'Illiers, fils dudit défunt Macé. Et en icelle transaction est insérée une procuration passée par noble dame Agnès d'Illiers, femme dudit de l'Espine, seigneur de Clereau, le 13 mai 1449, et par d[lle] Bertrande d'Illiers, femme de noble Guillaume de Prunelé, écuyer, seigneur de Herbault, Gazeran, et de Ouarville en Chartrain, le jeudi 15 dudit mois... Et par icelle transaction est échu audit Florentin la terre, seigneurie, ville, châtel et châtellenie d'Illiers et tous les immeubles demeurés par le décès dudit Pierre ; auxdits de l'Espine et Prunelé, la rente due par lesdits d'Avaugour ; et audit sieur doyen la terre de la Rivière, baillée par ledit Guillaume d'Illiers en faveur du mariage de ladite Marie d'Illiers avec Michelet de la Rivière. (P. M., VI, 131-132.) — Le 17 janvier 1453 (v. s.) les enfants de Pierre d'Illiers firent une nouvelle transaction avec Guillaume d'Avaugour, écuyer, seigneur de Boisruffin, et ses fracheux, pour raison de la rente due auxdits d'Illiers. (P. M., VI, 132.) — Des lettres royaux du 2 avril 1478, au profit de Guillaume d'Avaugour, seigneur de Courtalain, rapportent que Pierre d'Illiers, par arrêt donné à Poitiers en 1423, fit obliger Louis d'Avaugour et Catherine de Rouvray, sa femme, père et mère dudit Guillaume, à l'amortissement de la susdite rente de 106 livres, et qu'après le décès de Pierre, ses enfants, en vertu de lettres royaux obtenues en 1432, firent appeler Louis d'Avaugour en paiement d'une année de cette rente. (P. M., IV, 375.)

2° *Gilone d'Illiers*, dame du Grez en Marboué, mariée avant 1424 (1) à *Guillaume de Tucé*, chevalier, seigneur de Bouer, fils de Richard, dit Bonabbes de Tucé, chevalier, seigneur de Bouer (2), et de Lucette. Guillaume de Tucé vivait encore en 1465 et était mort en 1472 (3). Gilone d'Illiers était elle-même décédée en 1482 (4). Elle avait eu de cette alliance : 1° Baudouin, écuyer, 1465, seigneur de Bouer, 1482, mari de Jeanne des Escotais (5) ; 2° Guillemette, mariée en 1465 à Hugues de Prunelé, écuyer, dont : Madeleine, femme en 1482 de Jean de Dallonville, écuyer, seigneur de Louville-la-Chenard ; 3° Jean, chambrier et chanoine de Chartres, 1482 ; 4° Louise, 1482.

(1) Voir la note précédente, et, plus haut, le testament de Pierre d'Illiers.

(2) Bonabes de Tucé, l'un des meurtriers du connétable Olivier de Clisson en 1392, était seigneur de Bouer, de la Comererie en Montaillé, et tenancier de prés sis sous la Boyère en Bouloire, 1407 (Arch. Nat., P. 667, cotes 10 et 62). Ses biens furent saisis par la main du roi, mais, après la mort de sa femme Lucette, ils furent restitués à Guillaume de Tucé, son fils, seigneur de Bouer dès 1412. (Arch. Nat., X[1c] 113, cotes 98 et 99.)

(3) 1460, 12 octobre. Transaction entre Guillaume de Tussé, chevalier, seigneur de Bouer, et Gillon d'Illiers, sa femme, d'une part, et Jean Ménart, prêtre, curé de Marboué, touchant vingt livres de rente à prendre sur la seigneurie du Grez. (P. M., IV, 385.) — 1464, 16 mars (v. s.). Ratification du contrat de mariage passé au lieu du Grez, sous le scel de Châteaudun, entre noble Hugues de Prunelé, écuyer, et d[lle] Guillemette de Tussé, fille de messire Guillaume de Tussé, chevalier, seigneur de Bouer, et de dame Gillon d'Illiers, sa femme, suivant la donation que ceux-ci font de la métairie de Frouville, sise paroisse de Saint-Cloud, en attendant le partage avec Baudouin de Tussé, leur fils aîné. (P. M., III, 301.) — 1472, 6 juin. Donation, passée à Châteaudun, de la terre de la Broce-Salière, paroisse d'Autainville près Marchenoir, faite par dame Gillon d'Illiers, dame du Grez, veuve de feu messire Guillaume de Tussé, en faveur de d[lle] Madeleine de Prunelé, fille de Hugues de Prunelé, écuyer, et de Guillemette de Tussé, sa femme, fille de ladite Gillon d'Illiers. (P. M., VI, 61.)

(4) 1482, 27 avril. Transaction passée à Châteaudun entre nobles Baudouin de Tussé, écuyer, seigneur de Bouer, maître Jehan de Tussé, chambrier et chanoine de Chartres, et d[lle] Loïse de Tussé, frères et sœur, enfants de feu messire Guillaume de Tussé, chevalier, et de feue dame Gillon d'Illiers, d'une part, et Jehan de Dallonville, écuyer, seigneur de Louville-la-Chenard, et Madeleine de Prunellé, sa femme, petite-fille desdits chevalier et dame, d'autre part, pour raison de la terre de la Broce-Salière. (P. M., VI, 61.)

(5) *Généalogie de Tucé*, établie par M. le V[te] d'Elbenne.

De son mariage avec Marguerite de Taillecoul, Pierre d'Illiers eut :

3° *Miles d'Illiers*, doyen, puis évêque de Chartres, mort en 1493.

4° *Bertrande d'Illiers* (1), mariée avant 1449 à *Guillaume de Prunelé*, chevalier, seigneur d'Herbault, de Gazeran et d'Ouarville en Chartrain, fils de Guillaume de Prunelé, chevalier, seigneur desdits lieux (2). Il avait épousé en secondes noces Catherine de Beauvau (3), et était mort avant 1467, laissant pour fils Pierre de Prunelé, écuyer, chambrier du duc d'Orléans (4), marié en 1472 à Annette de Teillay, veuve de feu Michel de Beauvillier (5), et mère de Jean de Beauvillier, premier mari d'Antoinette d'Illiers, dame de Maisoncelles et Bouloire.

5° *Agnès d'Illiers*, mariée, par contrat du 7 décembre 1435, passé sous le scel de Châteaudun, à noble *Jean de l'Espine*, chevalier, seigneur de Clereau en Vendômois (6), probable-

(1) Voir ci-dessus le testament de Pierre d'Illiers et la transaction de 1449.

(2) 1444, 14 décembre. Acte du bailli d'Alluye, Brou, Montmirail et Pierrecoupe, commis pour le comte du Maine, portant souffrance donnée à noble Guillaume de Prunelé, seigneur d'Herbault, à cause de sa seigneurie d'Ouarville en Chartrain, à lui échue par le décès de feu Guillaume de Prunelé, chevalier, son père. (P. M., VI, 705.) — 1448, 1er août. Aveu au comte du Maine, seigneur de Pierrecoupe à cause d'Isabeau de Luxembourg, son épouse, par Guillaume de Prunelé, chevalier, seigneur d'Herbault, Gazeran et Ouarville, pour la châtellenie d'Ouarville. (P. M., VI, 704.) — 1454, 2 février (v. s.). Aveu rendu à Guillaume de Prunelé. (P. M., VI, 711.)

(3) F. Legeay, *Recherches sur Aubigné et Verneil*, p. 364.

(4) 1467, 10 avril. Aveu rendu à noble Pierre de Prunelé, écuyer, seigneur d'Ouarville, chambrier ordinaire du duc d'Orléans. (P. M., VI, 711.)

(5) 1472, 4 décembre. Pierre de Prunelé, écuyer, seigneur d'Ouarville, comme ayant le bail, à cause d'Annette de Teillay, sa femme, des enfants mineurs de feu Michellon de Beauvillier, vivant seigneur du Bouchet de Tousteville, jadis son époux, confesse avoir reçu d'Aimeri de Cosdun, abbé de la Trinité, un demi-marc d'argent ouvré et une tasse, pour le profit dû à cause de la métairie de Selommes, tenue du Bouchet. (Abbé Métais, *Cart. de la Trinité*, III, 312, 313.)

(6) Contrat de mariage, sous le scel de Châteaudun, le mercredi 7 décembre 1435, entre noble homme messire Jehan de l'Espine, chevalier, seigneur de Clereau en Vendômois, d'une part, et dlle Agnès d'Illiers, sœur de messire

ment fils de Jean de l'Espine, seigneur de Pouersac, et d'Ysabeau de Coué (1). Veuve en 1488 (2), Agnès d'Illiers vivait encore en 1494 (3) et était décédée en 1504 (4). Elle avait eu entre autres enfants : 1° Marguerite, femme de Jacques de Renty, chevalier, dont : Jacques de Renty, écuyer, 1504; 2° Isabeau, femme de René de Fromentières, dont : Guyon de Fromentières, écuyer, seigneur dudit lieu, de Beaumont-la-Ronce et de Cléreau, 1487, 1516, et Jacques de Fromentières, prêtre, chanoine de Chartres, 1516 (5).

Florent, sire d'Illiers et de Maisoncelles, chevalier, d'autre part, moyennant 200 salus d'or promis par ledit sire d'Illiers, laquelle somme il pourra, lors des partages, reprendre sur la rente due par messire Loys d'Avaugour et feue d[lle] Catherine de Rouvray, sa femme. (P. M. VI, 136. Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2727.)

(1) Abbé Vavasseur, *Saint-Cosme-de-Vair*, p. 153. Le 29 septembre 1459, Gilbert du Puy, chevalier, seigneur de Vatan en Berry, de Combres, Montbizot et Bouloire, avoue à Marguerite de Tucé, dame de la Guierche, sa terre et seigneurie de Montbizot, de laquelle relève le fief et domaine de Poirsac, appartenant à Jean de Lespine. (Arch. de la Sarthe, E. 29.) — Voir au *Cart. blésois de Marmoutier*, publié par l'abbé Métais, p. 416-417, trois actes de 1423, 1436 et 1437, dans lesquels figure Jehan de Lespine, chevalier, seigneur de Claireau.

(2) 1487, 22 mars (v. s.). Noble dame Agnès d'Illiers, veuve de feu Jean de l'Espine, chevalier, seigneur de Cléreau, vend à Guy de Fromentières, sieur de Beaumont-la-Ronce et de Cléreau, une maison sise à Vendôme devant le Pilori. (Abbé Métais, *Cart. de la Trinité*, III, 131.)

(3) 1494, 17 juillet. Acte de reconnaissance fait par noble Guyon de Fourmentières, écuyer, seigneur de Fourmentières, tant en son nom que comme se faisant fort de noble dame Agnès d'Illiers, veuve de feu messire Jehan de Lespine, chevalier, pour raison de la métairie de la Chénardière, obligée à quatre livres dix sols de rente envers le chapitre de Chartres. (P. M., XI, 195.)

(4) 1503, 29 mars (v. s.). Assises du bailliage de Chartres. Sentence entre Jacques de Renty, écuyer, seigneur de Montigny, d'une part, et Guyon de Fourmentières, écuyer, fils de feue d[lle] Isabeau de Lespine, veuve de feu René de Fourmentières, d'autre part, pour raison des successions de défunte dame Agnès d'Illiers, aïeule dudit de Renty, et de feu Miles d'Illiers, évêque de Chartres. (P. M., VI, 698.)

(5) 1516, 23 avril. Ratification faite par noble Jacques de Fourmentières, prêtre, chanoine de Chartres, pour raison des contrats de cession faits par noble Guyon de Fourmentières, écuyer, seigneur de Beaumont, au nom et comme procureur de dame Agnès d'Illiers, son aïeule maternelle, à feu mes-

6° *Louise d'Illiers*, religieuse à Saint-Avit en 1426 (1), et à Fontevrault avant 1449, prieure de la Chèze-Dieu, au diocèse d'Évreux, 1449, 1456 (2).

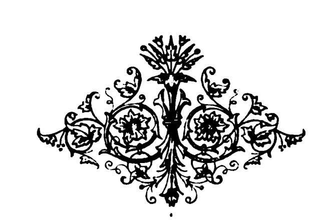
(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

sire René d'Illiers, évêque de Chartres, touchant les héritages à elle échus de la succession de Miles d'Illiers, évêque de Chartres. (P. M., VI, 351 et 481.)

(1) « Messire Florentin d'Illiers, chevalier, donne huit livres de pension à Louise d'Illiers, sa sœur, en se faisant religieuse à l'abbaye de Saint-Avit, en 1426, le 16 juin. » (Dom Villevieille, vol. 48, fol. 77.)

(2) 1456, 6 décembre. Quittance donnée au roi par sœur Louise d'Illiers, prieure de l'église et prieuré de Chèze-Dieu, pour la somme de quinze sols tournois due sur la recette de Beaumont-le-Roger. — 1456, 14 février (v. s.). Quittance donnée au roi par Louise d'Illiers, prieure de l'abbaye de Notre-Dame de Chèze-Dieu, au diocèse d'Évreux, pour la somme de dix livres dix-sept sols tournois due sur la recette d'Évreux. (P. O. 9 et 10.)

La généalogie des *Dossiers bleus*, cote 25, mentionne encore *Isabelle d'Illiers*, femme de *Gilles du Fresne*, écuyer. On ne la rencontre nulle part ailleurs, et elle n'est nommée ni dans les testaments de Pierre et de Marie d'Illiers, ni dans les partages de 1449. Elle pourrait être la même qu'Isabeau, fille de Guillaume d'Illiers, femme en 1386 de Bouchard de Saint-Amand, et remariée, dans ce cas, à Gilles du Fresne.





MATHURIN TABOUET

Médecin et curé de Saint-Aubin-des-Grois.

Julien Tabouet, jurisconsulte, est très connu, trop connu même s'il n'a pas été calomnié. Mathurin Taboué ou Tabouet, car comme son homonyme il prend pour son nom les deux formes orthographiques, est resté fort inconnu, mais ne fut peut-être pas de son temps sans quelque célébrité. Il est le contemporain, le compatriote et certainement le parent du procureur général de la Savoie. Il embrassa l'état ecclésiastique et se donna en la faculté de Paris aux études médicales. Cette union de la cléricature et de la médecine n'était du reste pas rare.

Dès 1522, Mathurin Tabouet est maître ès arts, professe dans quelque collège de l'université, *magister in artibus, actu regens*. En 1538, il est licencié en médecine et jusqu'en 1555, prend la même qualité, se disant toujours écolier, *actu studens*.

Ce qui nous permet de le suivre dans toutes les phases de sa carrière universitaire, ce sont les pétitions des bénéfices que son titre de clerc et son grade de maître ès arts lui permettaient de requérir; pétitions peu entendues d'ailleurs et qu'il renouvelle avec une persévérance infatigable d'année en année, s'adressant dans des diocèses multiples aux abbés ou autres dignitaires dont il espérait quelque faveur.

Voici la liste, peut-être incomplète, des suppliques du clerc-médecin. Il s'adresse : aux chapitres du Mans et de Tours

en 1522, aux évêques de Chartres et de Paris, 1523, à l'évêque de Laon en 1524, à ceux de Beauvais et d'Angers en 1525, au chapitre de Saint-Martin et à l'abbé de Marmoutier en 1526, au couvent de Dueil et à l'abbé de Saint-Florent de Bonval en 1536, à l'abbé de Saint-Pierre de Melun en 1539, à celui de Saint-Benoît-sur-Loire en 1540, au couvent *Montis Dernensis* (Châlons) et *Montis Selle* (Trecensis) en 1542, à l'abbé de Saint-Pierre de Châlons et à l'évêque de Nevers en 1543, à l'abbé de Saint-Pierre d'Orbez (Soissons) en 1544, à l'évêque de Sens et à l'abbé de la Couture en 1545, à l'évêque de Senlis et à l'abbé de Saint-Denis en 1546, aux évêques d'Auxerre et de Noyon en 1548, aux couvents de Saint-Martin de Pontoise et de N.-D. du Lierre (Paris) en 1549, aux abbés de Saint-Denis et de Saint-Martin des Champs en 1552. Je ne le suis pas plus loin.

Tant de réquisitions valurent au médecin manceau une chapelle de Saint-Pierre en l'église de Paris, d'une valeur de 100 sols, dont il jouissait en 1546; et au Maine la petite cure de Saint-Aubin-des-Grois, qu'il nomme *de Grotis*, *de Egrotiis* et peut-être *de Egrotis*, par calembour professionnel. Il jouit de ce bénéfice curial, d'ailleurs modeste, au moins de 1550 à 1559. S'il vint quelquefois y exercer son ministère, ses paroissiens purent se confier à lui corps et âme (1).

A. Angot.

(1) Ces renseignements sur Mathurin Tabouet sont pris des archives de la Sorbonne, Registres des inscriptions des clercs. Sur Julien Tabouet, v. Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, t. X, p. 40-62. Olivier Taboué de la Boissière, du Mans, prenait le baccalauréat et la licence en droit à Paris, en 1727.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

MAI

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

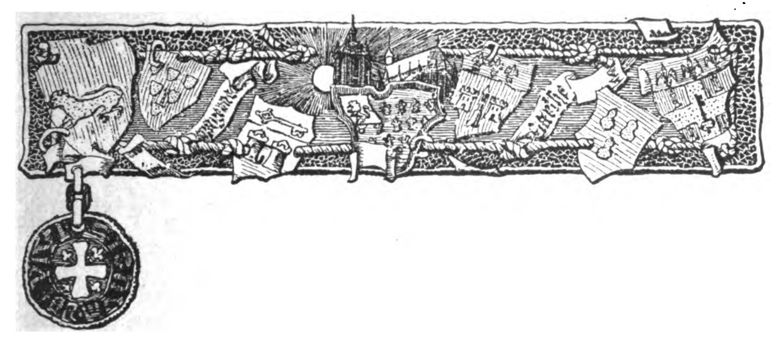
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





FARCE
DE L'AVEUGLE ET DE SON VARLET TORT

COMPOSÉE PAR MAISTRE FRANÇOYS BRIAND,
MAISTRE DES ESCOLLES DE SAINT BENOIST EN LA CITÉ DU MANS,

FAISANT PARTIE DE

QUATRE HISTOIRES PAR PERSONNAIGES

SUR QUATRE ÉVANGILLES DE L'ADVENT
A JOUER PAR LES PETIS ENFANS LES QUATRE DIMENCHES
DE L'ADVENT DE CE PRÉSENT AN MIL CINQ CENS ET DOUZE

INTRODUCTION

L'histoire du théâtre comique dans le Maine est encore tout entière à faire. Les matériaux de cette histoire, qui plus est, ont semblé manquer complètement jusqu'ici, tandis que pour celle du théâtre tragique on en trouve fréquemment et à chaque siècle. Au moyen âge, ont peut citer les Mystères d'Arnoul et de Simon Greban. Le XVI[e] siècle nous offre tout le théâtre de Robert Garnier, dont la tragi-comédie de *Bradamante*, la plus moderne de ses pièces, appartient, il est vrai, au genre mixte (1). Nicolas de Montreux (Olenix du Mont-

(1) Les tragédies d'Antoine Le Divin ne sont connues que par leurs titres.

Sacré) doit aussi être considéré avant tout comme un auteur de tragédies, bien qu'il ait aussi composé des comédies et des pastorales (1). Au XVIIe siècle, ce ne sont que des tragédies de toutes sortes : tragédies de collège avec Jean Portier, le régent du collège de Saint-Benoît, curé de Saint-Hilaire ; tragédies d'Oratoriens au collège du Mans ; tragédies de pères jésuites au collège de La Flèche (2) ; tragédies d'avocats lettrés, tels que Le Vayer de Boutigny, l'auteur du *Grand Sélim*, qui précéda le *Bajazet* de Racine, et de *Manlius*, dont la rareté est le principal mérite, tel encore que le fécond Pousset de Montauban, l'ami de Racine et de Boileau, qui commit même des comédies *(Pantagruel* et les *Aventures de Panurge)*, sans parler de plusieurs tragi-comédies, mais que le barreau rendit plus célèbre que le théâtre.

Dans ce siècle, plusieurs *poetæ minores* du Maine cultivèrent et chiffonnèrent la Muse tragique, et durent aussi perpétrer des vers de tragédie dès le collège, comme au siècle précédent, Luc Percheron, le poète de Beaumont-sur-Sarthe ou plutôt d'Assé-le-Riboul, dont MM. de Montesson, de Clinchamp et Hauréau firent naguère imprimer, à un trop petit nombre d'exemplaires, la tragédie de *Pyrrhe* dont quelques beaux vers firent illusion à Sainte-Beuve lui-même, et qui n'est cependant, à vrai dire, qu'une tragédie de collège, qu'il faudrait grandir outre mesure pour y voir l'œuvre d'un collégien de génie.

Au XVIIIe siècle, la comédie, et qui plus est la comédie

(1) La splendide mise en scène du *Ballet comique de la Royne faict aux nopces de M. le duc de Joyeuse et de Mlle de Vaudemont* de Balthazarini, dit *Beaujoyeulx*, a plus fait pour son nom que toutes les tragédies de Montreux, malgré les splendeurs d'*Arimène* de ce favori du duc de Mercœur.

(2) En fait de pièces comiques des Oratoriens, on ne trouve guère à citer que le *Drama comicum* de Bahier, B. N., fds de l'Oratoire, n. 64. ; des pères jésuites, *La Mode*, 1690, une *Pastorale* française en 1679, et des idylles en 1694 ; *Esope au collège*, *Gerostratus Momus cherchant la sagesse, etc.*, appartiennent au XVIIIe siècle, ainsi que les pièces des pères du Cerceau et Bougeant.

française, avait largement conquis droit de cité dans les pièces scolaires (1). A cheval sur le XVIII[e] et le XIX[e] siècles, M. d'Oigny, courtisan de l'*Almanach des Muses*, après avoir composé avec une verve féconde mainte tragédie, commet aussi un comédie, qu'en ami de Voltaire il appelle du nom de *Candide*.

Si le XVIII[e] siècle se clôt dans le Maine par des tragédies, le suivant s'ouvre par des pièces du même ordre : la *Jacqueline d'Olzebourg* et le *Charlemagne* de Rigomer Bazin, qui avait préludé, pendant la période révolutionnaire, par des tragédies plus réelles et plus sanglantes et était même monté sur les planches du théâtre du Mans, ne distinguant guère, dans ses hallucinations tragiques, les pièces dramatiques de la réalité. Les pièces comiques de Le Prince de Clairsigny, *le Décadi* et autres, jouées au commencement de 1794, et même la *Pastorale en deux actes et en vers sur la victoire remportée auprès de Nantes par les armées de la République*, de Michel Boyer, représentée le 6 août 1793 (Le Mans, Pivron, 26 p. in-8), sont bien oubliées auprès des drames de Rigomer Bazin.

A la veille du milieu du XIX[e] siècle, je trouve un auteur, pur de toute tragédie, auteur bien obscur, Victor Fourniols, dont peu de Manceaux, ses contemporains, ont pu survivre jusqu'à nos jours pour se rappeler la *Messe de Minuit*, vaudeville en un acte, représenté pour la première fois sur le théâtre du Mans, le 16 novembre 1842, et imprimé à Angers (1843, in-8 de 16 pages). Je m'arrête à cette date, à partir de laquelle je risquerais de rencontrer des auteurs manceaux encore vivants.

Cette rareté de pièces comiques dans le Maine est d'autant plus singulière que les Manceaux ont toujours passé, au dire

(1) On peut voir pour le théâtre de La Flèche : *Un collège de Jésuites aux XVII[e] et XVIII[e] siècles*, du P. de Rochemonteix, t. III, 1889, in-8. — J'ai rassemblé pour l'histoire du collège de l'Oratoire du Mans, qui n'a encore été qu'ébauchée, surtout pour le XVII[e] siècle, de nombreux et intéressants documents à ajouter à ceux qu'a fait connaître M. Rebut.

de Scarron, pour de *francs goguenards*, aimant le rire et la plaisanterie, et que, chose encore ignorée, on pourrait dire que la première œuvre dramatique d'un poète manceau est une pièce comique représentée au Mans en 1512. Certains pourraient cependant réclamer en faveur des intermèdes comiques du *Mystère de la Passion* d'Arnoul Greban, plus rares cependant que ceux de la Passion de Jean Michel. Mais Arnoul Greban avait composé sa grande œuvre avant de venir au Mans, où son frère fut chanoine de Saint-Julien. Quant à sa qualité de Manceau, je reste dans la prudente réserve que j'ai témoignée naguère dans le compte rendu que je fis de l'édition publiée en 1879 par mon regretté confrère à l'Ecole des Chartes, Gaston Paris (1).

Chose curieuse, la première page du théâtre comique écrite et représentée au Mans en 1512 est une farce intercalée selon la coutume d'alors dans un mystère, qui n'est autre chose qu'une réduction d'un des grands et interminables mystères du xv[e] siècle. Je ne dirai rien aujourd'hui de l'œuvre intégrale, complètement inédite, ni des questions qui s'y rattachent. Je me borne à publier la partie comique, la *farce* qui s'y trouve, et qui est un bien curieux échantillon de l'esprit manceau, au début du xvi[e] siècle.

Une farce dans un mystère ! Une plaisanterie grossière, comme l'étaient le plus souvent celles du xvi[e] siècle, dans une représentation destinée à édifier les spectateurs, surtout les illettrés, et à les convertir à Dieu par les récits de l'Evangile, comme le faisaient les vitraux du moûtier, dont la mère de Villon était paroissienne ! Cela peut sembler singulier à ceux qui ne sont pas familiers avec la littérature du moyen âge. Ce mélange, loin d'être une rareté, était de règle. C'est même, comme intermèdes des mystères, comme intercalés dans leur texte, que les farces se sont introduites le plus souvent sur la scène, avant d'y figurer seules et indépen-

(1) Voir *Les Greban et les Mystères dans le Maine*. Paris, Champion, 1879, p. 5 et suiv.

dantes ainsi qu'elles ne le firent que plus tard (1). Les auteurs des grands mystères connaissaient bien le cœur humain. Ils avaient compris la nécessité d'intercaler des intermèdes comiques dans leurs pièces, pour en rompre la continuité un peu lourde à soutenir pour les spectateurs. Comme plus tard Shakespeare et, de notre temps, les auteurs de mélodrames, ils avaient compris de bonne heure que les spectateurs (surtout ceux de pièces aussi longues que les mystères) ne pouvaient supporter si longtemps rien que des tirades tragiques, que l'esprit a besoin de se détendre et qu'il faut le distraire par le rire, parce que le rire, comme l'a dit Rabelais, « est le propre de l'homme ». De là, comme je viens de le dire, l'introduction d'une farce dans « une histoire par personnages » d'un pédagogue, jouée par les enfants de son école un dimanche de l'avent de Noël, peu de temps avant les splendeurs de la fête de la Nativité, comme en jouèrent longtemps les clercs du bas-chœur et les enfants d'aube à la « fête aux Fols » et à l'intronisation de « l'Evêque des « Innocens ». On voit les maîtres d'école, les « ludi magistri », faire de même ailleurs qu'au Mans, à Amiens, à Béthune, à Saint-Quentin, à Reims, etc., partout dans cette région du nord de la France, dont le théâtre nous a laissé de si nombreux documents (2).

Le sujet choisi par François Briand est la dispute d'un aveugle et de son varlet tort. C'était un sujet cher au moyen âge, si cher même qu'on peut dire que c'est par là qu'a commencé chez nous le théâtre comique. Le précieux et unique

(1) Voir Gaston Paris, Etude sur *Geschichte der Franzosichen Litteratur von der Altesten Zeiten bis zor Gegenwart*, par le professeur Suchier (Leipzig), dans le *Journal des Savants*, octobre 1901, p. 645 et suiv. — Marius Sepet, *Origines catholiques du théâtre moderne*, 1901, in-8, p. 475.

(2) Voir : Dusevel, *Notices sur les mystères et jeux de personnes représentés à Amiens pendant le XVe siècle ; — L'art théâtral dans la province ecclésiastique de Rouen*, Fleury, Laon, 1881, in-8 ; — Lecoq, *Histoire du théâtre en Picardie*, 1880, in-8 ; — Louis Paris, *Le théâtre à Reims*, 1885, in-8.

document de ce genre littéraire, à la fin du XIIIe siècle, est même la farce du *Garçon et de l'Aveugle*, composée à Tournay vers 1280, bien intéressante saynète de 270 vers octosyllabiques, comme ceux de Briand. Mon ancien condisciple à l'Ecole des Chartes, M. Paul Meyer, aujourd'hui directeur de l'Ecole et membre de l'Institut, l'a publiée, il y a quarante ans, dans le *Jahrbuch für romanische Litteratur*, t. VI, p. 162-172 (1862). Gaston Paris a dit, en appréciant cette petite pièce : « Elle est gaie dans la grossièreté de plus « d'un de ses traits, mais son principal intérêt est son existence « même. Nous ne saurions pas sans elle qu'on jouait des farces « au XIIIe siècle (le mot *farce* n'apparaît lui-même que plus « tard). C'est une poésie d'avant-garde, qui ressemble déjà « aux farces du XVe siècle. (1) »

L'aveugle y tient des propos licencieux comme dans les vers de Briand ; le valet, dans les deux pièces, abuse son maître, déguise sa voix comme s'il était un passant, afin de frapper impunément le pauvre aveugle, le vole et s'enfuit avec son argent, en lui disant :

« S'il ne vous siet, si me sivès (2). »

Le fond est donc à peu près le même dans les deux farces, mais rien ne prouve que Briand ait connu l'œuvre du poète du XIIIe siècle. Si les deux valets se nomment, l'un Jeannet, l'autre *Jamet*, c'est une pure coïncidence de noms qui, d'ailleurs, étaient à ces époques ceux d'un bien grand nombre de *garçons* (3).

(1) Voir : Gaston Paris, *La littérature française au moyen âge*, p. 193, et les assertions du même auteur dans la *Romania*, t. XXVI, pp. 593-612, et le *Journal des Savants*, octobre 1901 ; — Marius Sepet, *Origines catholiques du théâtre moderne*, 1901, in-8, p. 426 et suiv.

(2) « Si cela ne vous convient pas, attrapez-moi. » — M. Marius Sepet a reproduit presqu'entièrement la farce de Tournay, mais en langage moderne.

(3) Briand aurait plutôt connu, il me semble, l'*Aveugle et le Boîteux*, la célèbre moralité d'André de la Vigne, datant de 1496, c'est-à-dire antérieure d'une quinzaine d'années à sa piécette, et qui dut être jouée à Tours, c'est-à-dire à une faible distance du Mans.

Les aveugles, leurs valets, les boîteux et leurs disputes en plein air, ont été, pour ainsi dire, les sujets de prédilection des auteurs de farces, de moralités et de soties au moyen âge. On n'a qu'à ouvrir les recueils publiés par Silvestre, Leroux de Lincy, Jubinal, Montaiglon, James de Rothschild, Mabile Nyrop et M. Emile Picot, pour trouver de curieux spécimens de leur verve réaliste en pareille matière (1).

La plaquette de Briand est un petit in-4° (pontuseaux horizontaux) de 31 feuillets non numérotés, 38 lignes à la page, imprimés en caractères gothiques ; les feuillets sont chiffrés dans le bas et à droite, a I, a II, b I, b II, etc. jusqu'à h II, en tout 62 pages. Le titre est imprimé en petits caractères, au haut de la première page, dont les trois quarts sont restés en blanc. Ce titre est entouré d'un pointillé noir, formant un carré, où se voient une marguerite et des petites fleurs. Le volume ne contient aucune gravure ; le papier est peu fort. On ne trouve qu'une seule lettre ornée, l'S initial, des plus ordinaires d'ailleurs.

(1) Voir Collection Sylvestre. *Poésies des XVe et XVIe siècles, Moralité de l'Aveugle et du Boîteux* (1496) ; — Recueil Mabile, 1872 : *Choix de farces des XVe et XVIe siècles*, t. I, *L'Aveugle, son valet et une tripière*, farce joyeuse à trois personnages, 124 vers ; — *L'Aveugle et le Boîteux, Claquedent et Babin* dans le Mystère de la Passion de Valenciennes ; les chansons de *Galleboys et de son varlet Sauldret*, plaisants intermèdes dans le Mystère de la *Résurrection* de Jean Michel ; *Les trois Aveugles de Compiègne* dans le *Recueil de fabliaux* publié par MM. de Montaiglon et Gaston Raynaud, t. IV ; — *Le sourd, son valet et l'ivrogne*, farce à trois personnages, dans le *Recueil* de Leroux de Lincy, t. I, 21e pièce, etc., etc.

On peut voir encore *Bulletin de la Soc. du Protestantisme*, du 25 juillet 1887, *Notice sur les Moralités polémiques* de M. Em. Picot, membre de l'Institut. Dans la *Moralité de la maladie de Chrestienté*, par Mathieu Malingre (1533), auteur de noëls comme Briand, on voit « l'aveugle en son pauvre estat et le valet pareillement » qui constituent un intermède à la fois comique et sérieux. Au dire de M. Picot, c'est peut-être le meilleur passage de la pièce. — Voir aussi les *Valets au théâtre* de Ludovic Celler.

Voici le titre :

> SE ENSUYUET LES NOUELZ NOUUAULX DE CE PSENT AN. MIL CINQ CES ET DOUZE DOT EN Y A PLUSIEURS NOTEZ A DEUX PARTIES DOT L'UNE N'EST QUE LE PLAIN CHANT.
> AVECQUES QUATRE HISTOIRES PAR PERSONNAIGES SUR QUATRE EUAGILLES DE L'ADUET A IOUER PAR LES PETIS ENFANS LES QUATRE DIMECHES DUDIT ADUET. COMPOSEZ PAR MAISTRE FRANCOYS BRIAND MAISTRE DES ECOLLES DE SAINCT BENOIST EN LA CITE DU MANS.

Briand voulut réduire, afin de pouvoir le jouer dans son école, un des grands mystères du temps, dont tout le peuple était si avide (1). Il tailla dans le mystère de la *Nativité*, prélude de celui de la *Passion*, quatre « histoires », jouées chacune l'un des quatre dimanches de l'Avent. Il introduisit de plus dans son livre vingt noëls destinés à être chantés au commencement et à la fin de chaque « histoire » afin de laisser à son œuvre le caractère religieux qu'avaient eu les mystères à leurs débuts, alors qu'ils n'étaient que des drames liturgiques, caractère qu'il a bien soin de faire signaler par l'acteur à la fin de chaque histoire. Cela ne l'empêcha pas d'entremêler à son œuvre, selon le goût du temps, une farce afin de

(1) Voir la *Passion* de Greban, le rajeunissement de Jean Michel, la *Passion* d'Arras d'Eustache Mercadé, celle du ms. de la Bibl. Sainte-Geneviève, Achille Jubinal, *Mystères du XVe siècle*, 1837 ; celle de la Bibl. nat., fds fr. 904, Paulin Paris, *Ms. fr. de la Bibl. du Roi*, t. VI ; M. Sepet. *Les prophéties du Christ* ; Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II.

Briand était presque contemporain, au Mans, du chanoine Pierre Curet, chapelain du comte du Maine Charles IV, qui habitait la maison canoniale de la Basse-Poterne, retoucha le *Mystère des Apôtres* de Simon Greban et donna, dit-on, vers 1513, chez Galliot du Pré, la première édition de ce *Triumphant mystère des Apôtres*. — On sait qu'en 1527, Galliot du Pré fit imprimer par Simon du Bois les *Chants Royaulx*, etc. de feu maistre Guillaume Cretin, in-8, goth.

dérider ses jeunes acteurs et la populace qui se pressait pour les écouter.

II

Le recueil comprend vingt noëls et « quatre histoires » à jouer chacun des quatre dimanches de l'avent de l'année 1512.

Les quatre histoires comprennent 1140 vers au total. La première, qui se compose du *Procès de Paradis* et de l'Annonciation, en a 348; la seconde, à quatre personnages, consacrée aux dicts de Sibylle et des Prophètes, en compte 264 ; la « tierce », qui en a 317, a trait à la naissance de Jean-Baptiste et surtout à la farce de l'*Aveugle et de son valet*, qui en contient à elle seule 260; enfin, la « quatrième histoire » a trait aux soupçons de Joseph, à ses préparatifs de départ, et à l'apparition de l'ange qui vient le rassurer. C'est en somme un petit *Mystère de la Nativité* (1). Pour clôture, l'acteur vient dire :

> Plus avant ne voulons parfaire
> Ne procéder en la matière,
> Comme il soit que le jour requière
> Le jeu bref, disons ung dité
> Pour faire fin par brévité.
> Finis : Deo Gratias. »

Je ne dois pas omettre, comme une des principales curiosités de la plaquette de Briand, la musique de huit noëls qu'elle contient. Briand est-il l'auteur de la musique de ces noëls « dont, dit-il, y en a plusieurs à deux parties dont « l'une n'est que le plain-chant? » On sait que la gravure de la musique était encore bien rare en France, que l'Italie nous avait devancés sous ce rapport et que les tâtonnements de la

(1) Conf. *Miracles de Notre-Dame*, t. I, p. 203; le *Miracle de la Nativité de N. S.*, pièce de la fin du XIVe siècle, de 1.065 vers, suivie d'un *serventoys* qui est un noël en style noble, p. 244 et suiv.

nouvelle notation musicale sont curieux à noter à cette époque (1). Il est à regretter qu'on ne puisse déterminer à coup sûr si Briand n'est pas, ainsi que Jean Daniel, le célèbre organiste d'Angers, l'auteur de la musique comme des vers de ces noëls (2).

Voici les airs sur lesquels se chantent les noëls de Briand : « Le Chastelet dont ma mye est portière ; — Ces faulx jaloux ; « — Gentil vin de Morillon ; — S'il ne vous plaist prendre à « mercy ; — Où est allé plaisance ; — Vray Dieu, hélas ; — « En ung joli jardinet ; — A toujours mais ; — Mon bel « amy, vos longues demourées ; — Tous les regrets « qu'oncques furent au monde ; — Suys privé loing de mes « amours ; — Il est venu le petit oysillon ; — Adieu Paris, « ville jolie ; — C'est belle chose qu'ordonnance ; — Une « chanson du vau de vire ; — Las, baisez moi ; — Les « regrets que j'ay de ma mye ; — Qui nous passera la mer. »

On a vu que Briand est dit maistre des escolles de Saint-Benoît du Mans. L'histoire des écoles de Saint-Benoît, avant la fondation faite par le cardinal de Luxembourg et réalisée

(1) Consulter sur cette question : H. Lavoix, *Histoire de la musique*, Quentin, in-12, p. 124 et suiv., 148-155. Des deux hommes qui connaissaient le mieux l'histoire de la musique en France, l'un, Henri Lavoix, est mort, et l'autre, Dom Pothier, n'est plus en France et Solesmes est fermé. — Voir aussi le *Recueil de motets du moyen âge* publié par M. G. Raynaud.

(2) On trouve bien, à cette époque, un musicien obscur de ce nom, mais ne portant pas le même prénom. Fétis, dans la dernière édition de son *Dictionnaire*, bien plus rare que la première, cite « Louis Briant, » musicien français, vivant au commencement du XVIe siècle. On trouve, dit-il, des motets de sa composition dans les recueils publiés par P. Maignan, de 1529 à 1537, Paris, in-4° oblong, gothique, et notamment dans le neuvième livre des *Chansons*.

On trouve encore le nom de Briant indiqué par Brunet comme celui d'un des nombreux auteurs de la musique des chansons (311) qui figurent (avec celui de Mithou et d'une quarantaine d'autres musiciens) dans le *Recueil de Chansons* à 4, 5 et 6 parties, livre 1 à 21. Paris, Ad. Le Roy et Robert Ballard, 1569-1583, in-8 oblong.

Le nom de *Briand* est des plus communs encore aujourd'hui dans le Maine. En 1562, c'était au Mans celui du célèbre greffier huguenot des Insinuations ecclésiastiques, Mathurin Briand.

par ses exécuteurs testamentaires, dans la maison de la rue de la Porte Sainte-Anne, n° 67, dont un curieux pavillon Renaissance existe encore, est bien peu connue, d'autant plus que les conclusions capitulaires de Saint-Pierre-de-la-Cour, dont dépendaient ces écoles, manquent de 1498 à 1528. Jusqu'en 1532, « il y eut grande mutation et instabilité de logis pour « les escolles en la paroisse de Sainct Benoît, à la grant « charge et foulle des paouvres maistres, qui ont esté con- « traints les louer en divers lieux et en payer grosses fermes, » dit le chanoine Jean Dugué en 1528. C'est pour cette raison que l'on voit les écoles établies, suivant les diverses époques, en des lieux différents.

Elles avaient pour ancêtres l'ancienne école de la Juiverie, comprise dans les biens confisqués sur les Juifs et donnée, au commencement du XIII[e] siècle (vers 1210) par la reine Bérengère au chapitre de Saint-Pierre de la Cour, ainsi que le constate cette mention d'un extrait inédit du Nécrologe de Saint-Pierre de la Cour. Elle redresse les erreurs de plus d'un écrivain manceau (1) : « VII idus aprilis, hìc obiit Richardus, « illustris rex Anglie, pro cujus anima, venerabilis Regina « Beringaria, ejus relicta, domina Cenom., dedit huic ecclesie « SCOLAM JUDÆORUM, ita quod quidquid inde haberi poterit « annuatim canonicis ejusdem regis anniversarium celebran- « tibus dividatur. »

Ces écoles, situées d'abord à Gourdaine, étaient placées sous la direction du chapitre de Saint-Pierre de la Cour. Quelque temps après leur établissement, elles furent auto-

(1) V. ms. des Archives municipales du Mans aux Archives départementales de la Sarthe. — Je suis heureux de citer ce document relatif à la reine Bérengère, dont j'ai naguère écrit l'histoire (Cf. *Hist. de la reine Bérengère*, Le Mans, Monnoyer, 1866, in-8). J'ai depuis rassemblé sur son compte bon nombre de pièces inédites.

Dans le même Nécrologe, on trouve cette mention relative à la veuve de Richard Cœur-de-Lion : « Kalend. Januarii, obitus bone memorie Berengaria, « quondam regina Anglie, pro cujus anniversario super bursam panis « debentur LX solidi. »

risées à percevoir une rétribution, « à la charge de fournir et « de distribuer des livres de prix tous les deux ans, les « tableaux des enseignements et les autres nécessités des « classes ». Maulny dit que la maison de l'école de Gourdaine, appelée maison de Sainte-Barbe, existait encore de son temps.

Il n'y avait pas bien longtemps, en 1512, que Briand était à la tête des écoles de Saint-Benoît. Avant 1508, Me Guillaume Fortin était maître des écoles, avec Me Jean Guilloux pour collaborateur, depuis 1494. Il quitta cette charge afin de suivre à Rome le cardinal de Luxembourg, qui s'y rendait pour y fixer son séjour, accompagné de l'évêque François de Luxembourg, son neveu, du chanoine Jean des Hayes et de plusieurs familiers.

C'est alors qu'on voit entrer en scène Me François Briand. L'avant-dernier jour de décembre, il se présente devant le chapitre de Saint-Pierre et supplie humblement les chanoines de vouloir bien le recevoir en qualité de régent des écoles de Saint-Benoît, dépourvues de maître par suite de la retraite de Me Guillaume Fortin, se rendant à Rome avec le révérendissime cardinal de Luxembourg. Cette supplique entendue, ouï aussi le rapport fait par d'ancuns de MM. les chanoines sur la science et l'honnêteté de Me Briand, le chapitre le reçut en qualité de maître et régent des écoles de Saint-Benoît, et lui en confia la direction avec les profits et charges accoutumés jusqu'à l'année suivante, pourvu qu'il apportât dans sa mission les qualités convenables de bonnes mœurs et de science (1).

Quant à l'œuvre de Briand, elle est restée jusqu'à ce jour complètement inconnue. Aucun bibliographe, ni le manceau La Croix du Maine, ni du Verdier, ni Mercier de Saint-Léger dans ses notes, ni Ansart, ni Négrier de la Crochardière, ni Desportes, ni Hauréau, ni Brunet, etc., n'ont mentionné le nom, les noëls, les « hystoires », c'est-à-dire les Mystères

(1) Arch. de la Sarthe, G 489 *bis*, f° 4.

de François Briand (1). L'exemplaire qui les contient est probablement unique. Il est allé se tapir jusqu'à la Révolution bien loin du Maine, à plus de cent cinquante lieues de cette province, dans une bibliothèque de Chartreux. Compris dans les confiscations révolutionnaires, il entra alors dans une bibliothèque publique, et me fut signalé, en 1875, par un savant bibliophile lyonnais, M. Valentin Smith, collaborateur de la *Romania* et magistrat à Saint-Etienne, bien connu par sa publication des *Chants des pauvres du Velay*. Nos relations avaient été le résultat de notre commun goût pour les noëls.

Comment cet ouvrage manceau est-il devenu si rare ? Comment le silence s'est-il fait si complètement sur son compte ? C'est qu'il s'y trouve, bien à contre-temps, quatre vers plus que gaulois, plus qu'égrillards, qui durent provoquer sa destruction. Le reste est écrit dans le ton des farces, des soties, des fabliaux. On trouve des traits de bonne comédie dans cette dispute en plein vent de deux truands manceaux, l'aveugle et son valet boîteux, tels que le mélange que l'aveugle fait dans sa conversation avec son « garçon » de saint Jean et d'une chambrière, tels encore que l'imitation d'une voix de femme faite par le valet Jamet, qui feint d'être une bourgeoise, importunée par la demande d'aumône de l'aveugle. Cela lui permet d'abuser le pauvre Thonault et de répandre sur lui un seau d'eau qui le mouille des pieds à la tête. C'est là de la bonne et franche comédie. Il n'en est plus de même de quatre malencontreux vers, qui sont non plus simplement des gaillardises et des grossièretés, mais des *obscena verba* très peu gazées. Heureusement les jeunes manceaux du collège Saint-Benoît ne comprenaient pas les paroles qu'on leur faisait prononcer. Mais il en était autrement des auditeurs. Ces gravelures, hélas ! devaient provoquer les gros rires et désopiler le rate de la bête, qui est au fond de chaque homme et particulière-

(1) Philomneste Junior (G. Brunet) ne l'a pas non plus indiquée dans ses *Livres perdus*, Bruxelles, Gay, 1882, in-12.

ment de chaque Gaulois. Quel temps que celui de la Renaissance, où Briand n'était pas le seul à se permettre de pareilles licences ! Que devait être l'état social de cette époque, dont le théâtre ne fait alors, comme toujours, que refléter l'ensemble des mœurs ! Qu'on songe que François Briand était un clerc, un pédagogue versé dans la connaissance des Ecritures et de la Jurisprudence. Ces écarts de plume ne semblent pas même, tout d'abord, avoir enlevé au maître des écoles de Saint-Benoît la considération de ses contemporains, puisqu'on voit, en 1520, le manceau Pierre Corbelin lui adresser une des trois lettres qui se lisent en tête de son dictionnaire de proverbes, *Petri Corbelini Cenomanensis adagiales flosculi*, Paris, Chevillon, 1520, in-4° (1).

Mais Briand ne dut pas tarder à subir la peine de sa vilenie. Le sens moral dut s'éveiller enfin ; le protestantisme ne manqua pas de stigmatiser ce manque de sens chrétien ; de là de nombreuses destructions de l'œuvre de Briand. Lui-même, en voyant ses « histoires » devenues le point de mire de bien des attaques, put hâter leur destruction (2).

Cette destruction a été bien complète. L'œuvre de Briand n'a été sauvée de la ruine que par son introduction dans un recueil factice de pièces gothiques, conservées à la Chartreuse de Portes, pièces très catholiques et dont voici l'indication (3).

1° L'Ordinaire de Cysteaux. *Ordinaire en Francoys selon l'ordre de Cysteaux naguères corrigé et à bonne forme rédigé par ung moine du*

(1) François Briand y est dit jurisconsulte, ce qui ne doit pas étonner quand on a lu les nombreux textes de jurisprudence qu'il cite en manchettes, presqu'aussi fréquents que les textes sacrés, à l'appui de ses vers, surtout dans le *Procès de Paradis*.

(2) Il ne serait pas le seul auteur de noëls à avoir contribué à la destruction de ses poésies. On a dit que Jean de Tournes, par condescendance pour la Réforme au contraire, avait détruit lui-même le rarissime recueil de noëls si catholiques qu'il avait fait jadis imprimer et qui a pour titre : *Noëls vieulx et nouveaux en l'honneur de la nativité de J.-C. et de sa très digne mère*, Lyon, 1557. Voir le *Catalogue* du comte de Lignerolles, t. II, n° 1583. — La perte des livres a dépendu de causes multiples. Cf. Philomneste Junior, *Livres perdus*, Bruxelles, 1882, in-12.

(3) On y lit : *Iste liber est de domo Portarum*. La reliure est ancienne.

dict ordre et pour Inglebert et Geoffroy de Marnef, demourans au Pellican, en la rue Sainct-Jacques, à Paris, imprimé l'an cinq cens et six.

2° *En suit le mistère de la Messe, conforme et correspond à la doloreuse passion de notre benoît Saulveur et rédempteur Jhesus Christ, necessaire à tous ceulx et celles qui devotement veullent ouyr la dicte messe, composé par le beau-père reverant frère Olivier Maillart de l'ordre des frères mineurs de l'observance.* A la fin : *Imprimé à Paris par Michel Le Noir, libraire juré en l'Université de Paris, demourant en la Grant rue Sainct Jacques, à l'enseigne de la Rose blanche couronnée.*

3° *Le livre des Saincts Anges, imprimé à Paris par Michel Lenoir, libraire, demourant devant Sainct-Denis de la Chartre, à l'image Notre-Dame, le II jour d'août l'an mil cinq cens et cinq.*

4° *Le Mirouer du monde, nouvellement imprimé à Genefve... par maistre Jacques Vivian, l'an de grâce mil CCCCC et XVII.*

5° *Compotus cum commento... tam in suis locis quam in fine libri positus.... Lugduni impressus per Claudium Nourry, anno domini 1516, die V^e et VIII mensis Augusti.*

6° *Lucidaire.... Cy finist Lucidaire, imprimé à Lyon par Claude Nourry, le VIII jour de Juillet 1509* (ou *1529*). Voir Brunet, III, 1214.

C'est son enfouissement parmi toutes ces pièces qui a été longtemps la cause qu'il est resté inconnu, comme bien d'autres, qui ont eu le même sort et ne sont pas encore revenues aujourd'hui à la lumière. Les quatre vers dont j'ai parlé ont encore été depuis sa découverte la cause qui a retardé la publication de l'œuvre entière du poète manceau. Un éditeur chrétien devait la publier ; quand je lui eus fait connaître le péché originel de François Briand, il se récusa. Faire une suppression dans une publication d'érudition eût risqué de passer pour une chose regrettable aux yeux de quelques érudits. Je remis à plus tard la publication du recueil manceau et le laissai dormir au fond de mon cabinet.

Aujourd'hui, avant de publier l'œuvre entière de Briand, j'en détache la partie la plus intéressante pour ceux qui se préoccupent plus de la curiosité que de l'érudition : *La farce de l'aveugle et de son varlet tort*. Je ferai connaître plus tard les mystères de Briand, ceux qu'il a plus spécialement imités, le lieu d'impression de son œuvre, les textes de la Bible, des Pères de l'Eglise et les commentaires des jurisconsultes que

Briand a placés en manchettes presque à chacun de ses vers, comme autant de preuves juxtaposées, la musique gravée de ses Noëls, chose encore bien rare alors en France, enfin ses *Noëls* eux-mêmes, plus anciens en date que ceux de Jean Daniel, de Lucas Le Moigne, de Crestot, etc. (1).

La farce de Briand exhale des senteurs du terroir manceau ; c'est la vie mancelle au XVIe siècle prise sur le vif. On croit voir et entendre dans leur patois nos ancêtres, comme on croit voir les Hollandais et les Flamands des anciens jours dans les tableaux de Van Ostade et de Téniers. On va pouvoir en juger. J'ai eu soin, bien entendu, de supprimer le *quatrain* de Briand, car je pense que la suppression de ce qui manque de décence s'impose partout. Grâce à cette publication, le nom du pauvre régent de collège, qui voulut plaire à ses contemporains par ses chansons et ses *comédies de sainteté*, comme disait la savante Marguerite de Navarre, sera donc enfin sauvé de l'oubli et remis au jour après un silence de quatre siècles.

Disons en finissant que Briand a été trop de son temps. C'est la seule circonstance atténuante qu'on puisse produire à son égard. Soyons donc indulgents pour lui et pour ses écarts de langage, puisqu'à la fin de ses « histoires », il a su si bien faire parler le Christ et lui faire donner, dans ses derniers vers, l'exemple du pardon. Comme le divin Rédempteur, admettons à merci les deux truands mis en scène par le régent du collège Saint-Benoît.

(A suivre). HENRI CHARDON.

(1) J'ai longuement parlé (Voir les *Noëls de Jean Daniel*, dit Maître Mitou, in-8°, 1874, tirés à 50 exemplaires, épuisés), des Noëls manuscrits du XVe siècle antérieurs aux Noëls imprimés, de ceux qui se trouvent dans les Recueils de chants royaulx, etc. Je profite de l'occasion pour citer à nouveau le Recueil manuscrit de Noëls de la Bibl. Nat., fds. fr. 2368, sur lequel on lit : « *Cest livre de Noelz est au roy Loys XIIeme.* » C'est un manuscrit à ajouter à ceux que M. Léopold Delisle a si savamment fait connaître, comme ayant appartenu à des mains royales. Il est d'autant plus curieux à mentionner que Louis XII est renommé pour sa voix ingrate, inhabile à distinguer deux notes, ce qui contraignit à composer pour lui un air à une seule note.



TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT LIBOIRE

DU MANS A PADERBORN, EN 836.

La première étape du voyage a Yvré-l'Évêque.

La translation des reliques de saint Liboire, du Mans à Paderborn, en Allemagne, faite en l'année 836, sous l'épiscopat de saint Aldric, donne lieu à un petit problème topographique que je vais essayer de résoudre.

Nous possédons trois récits de cette translation :

Le premier, le plus ancien, est celui du prêtre saxon Idon, chef de la députation chargée par Badurad, évêque de Paderborn, d'aller chercher au Mans les reliques de saint Liboire. Ce récit, vraisemblablement rédigé vers 857, et jusqu'ici considéré comme perdu, vient d'être retrouvé par les Bollandistes dans un manuscrit du XIIIe siècle de la Bibliothèque d'Avranches. Le R. P. Albert Poncelet l'a publié, avec introduction, dans le dernier n° des *Analecta Bollandiana* (1).

Le second récit est celui du moine saxon Agius de Corvey, rédigé sur l'ordre de Biso, évêque de Paderborn en 886, qui s'est aidé de la narration d'Idon. On le trouve dans les *Acta Sanctorum*, à la date du 22 juillet.

Le troisième récit, qu'on lit aussi dans les *Acta sanctorum*, au 23 juillet, sous la rubrique : EJUSDEM (LIBORII) TRANSLATIONIS HISTORIA, *ex veteri Legendario ecclesiae Cenomanensis*, relève d'Idon et est attribué à un clerc man-

(1) Tom. XXII. Fasc. II, pp. 146-172.

ceau. « C'est un résumé tel quel (dit le P. Poncelet) que « dépare une grosse erreur. Contrairement au récit d'Idon et « d'Agius, l'auteur raconte que l'évêque Badurad alla lui-« même chercher au Mans les reliques de saint Liboire. (1) »

Voici en substance, d'après Idon, comment les choses se passèrent :

Les envoyés de Badurad arrivèrent au Mans le 3 des calendes de mai (29 avril 836) pour accomplir leur mission. Aldric, son chorévêque David, un nombreux cortège de prêtres, de clercs et d'autres personnages, se rendirent processionnellement à l'église des Apôtres, située dans le faubourg au delà de la Sarthe, dans laquelle reposait le bienheureux Victeur, l'un des prédécesseurs d'Aldric (2). Là se trouvaient également le corps de beaucoup d'autres saints, notamment celui de Liboire, quatrième évêque du Mans. On plaça les restes de ce dernier dans la châsse qui devait les transporter en Saxe, puis la procession se mit en marche pour gagner l'église mère, c'est-à-dire la cathédrale, alors dédiée au saint Sauveur, à la sainte Vierge et aux saints martyrs Gervais, Protais et Étienne.

Idon nous raconte les nombreux miracles qui s'opérèrent alors et sur lesquels il est inutile de s'arrêter.

Le jour des calendes de mai (1er mai), après avoir uni les deux églises du Mans et de Paderborn par les liens de la confraternité (3), Aldric transporta en grande pompe le corps de saint Liboire de la cathédrale à Saint-Vincent. Les envoyés de Badurad quittaient définitivement Le Mans (4) accompagnés par Aldric jusqu'à la basilique fondée par saint Domnole, située au delà de la porte de la ville, et dans

(1) *Analecta Boll.*, t. XXII, p. 152.

(2) Il ne faut pas confondre, comme on l'a fait tant de fois, l'église des Douze-Apôtres ou de Saint-Victeur avec celle de Saint-Julien-du-Pré.

(3) « Conglutinata vero et concathenata fraternitate caritatis.. » *Anal. Boll.*, t. XXII, p. 161.

(4) « Carpentibus enim nobis iter obtabile de Sancti-Salvatoris ecclesia euntibusque ad Sancti-Vincentii limina templi.. » *Ibid.*, p. 161.

laquelle devait s'accomplir une dernière cérémonie : la bénédiction suprême de l'évêque du Mans aux voyageurs. Cette bénédiction, ou plutôt cette permission de partir étant donnée aux clercs de Paderborn par Aldric, la procession se reforma et *gagna la porte de la cité pour s'engager sur le chemin pavé qui conduisait à Pontlieue,* où un dévot de saint Liboire trouva l'usage de la parole et de l'ouïe dont il était privé depuis sa naissance (1).

De Pontlieue, les clercs de Paderborn, avec leur précieux dépôt, se rendirent à Saint-Mars (2), puis le soir même à Saint-Symphorien de Connerré, où l'on passa la nuit (3).

Agius fait arriver les clercs de Paderborn au Mans le 5 des calendes de mai (27 avril). Comme Idon, il nous montre le corps de saint Liboire pris dans l'église des Douze Apôtres ; son transport à la cathédrale et à Saint-Vincent, « *in orato-* « *rium Sancti Vincentii, situm juxta portam urbis, per* « *quam Saxones egressuri erant* (4) » ; les adieux d'Aldric aux envoyés de Badurad ; le départ de ceux-ci, le 1er mai ; leur passage à Pontlieue, marqué par la guérison d'un sourd-muet d'une famille attachée au service de l'église cathédrale (5) ; leur présence à Saint-Mars et à Saint-Symphorien de Connerré.

(1) « Et a jam dicta beata (memoria) accepta benedictione eundi, personantibus signis omnem per urbem, elevantes humeris corpora sanctorum confessorum Christi (Liborii, Pavacii et Guindanisoli),.... *petivimus portam civitatis* dulcisonis canticis, nimioque prae gaudio flentes lacrimantesque calcavimus lapideam pedibus stratam, quae ducit ad Pontileuva, ubi sanctus Liborius proprio servulo suo in nomine Domini linguae absolvit vinculum, quod ab ortu nativitatis suae sustinebat, auditumque praebebat, quem ab utero matris suae non trahebat.. » *Ibid.*, pp. 162-163.

(2) Saint-Mars-la-Bruyère, cant. de Montfort-le-Rotrou, Sarthe.

(3) « Venientibus autem itineris tramite ad Sancti Simphoriani basilicam in Comedralio (*corrigendum* Conedralio) vico canonico ibidemque pernoctantibus.. » *Ibid.*, p. 163. — L'église de Saint-Symphorien de Connerré (Sarthe) possède encore des parties romanes qu'on attribue au XIe siècle. Elles remontent peut-être au IXe siècle, à l'époque du passage des reliques de saint Liboire.

(4) *Boll.*, 22 juillet.

(5) « Illis itaque proficiscentibus, praedicta die (kalendis maii), juxta

Le clerc manceau, auteur de la troisième relation, ne narre pas les événements de la levée des reliques de saint Liboire autrement que Idon et Agius. Seulement, il se permet de corriger le récit des deux saxons au sujet de l'itinéraire suivi par les clercs de Paderborn à leur départ du Mans. D'après lui, en quittant Saint-Vincent, le cortège se rendit, non *à Pontlieue*, mais bien *au pont d'Yvré*, distant de deux milles de la ville, pour aller de là à Saint-Mars et le lendemain à Connerré : « Dicto vale (à Saint-Vincent, raconte-t-il), « Saxones discedunt, et sacro suffarcinati thesauro, *ad pon-* « *tem Yvriacum*, *duobus ad urbe distantem milliaribus*, « felici proficiscuntur eventu ; ubi sanatus est mutus et « surdus. Inde profecti *ad ecclesiam S. Medardi* perve- « niunt... Sequenti die ad vicum canonicorum, *nomine* « *Conediarum* accedunt : ibique deposito *in basilica S. Sym-* « *phoriani* sancto corpore, pernoctant... » (1)

Qui a raison des Saxons ou du Manceau ?

Le doute ne semble guère possible. Le voyage par Pontlieue doit être rejeté et c'est très vraisemblablement Yvré que les envoyés de Badurad traversèrent pour se rendre à Saint-Mars-la-Bruyère, à Connerré, à Chartres et à Paris. Le chemin pavé du Mans à Paris, durant tout le moyen âge et jusqu'à la veille de la Révolution (2), quittait la ville à la porte du nord auprès de la cathédrale, suivait la rue de Saint-Vincent, passait auprès de l'abbaye, continuait par la rue actuelle des Maillets et se dirigeait vers Yvré-l'Evêque où il

locum, vulgo Pontileuva nominatum, secutus eo quidam ex familia, pertinente ad servitium ecclesiae ipsius S. Liborii.. » *Boll.*, 22 juillet. — Il ne faut pas traduire comme dom Piolin, *Egl. du Mans,* t. II, p. 180 : « Un des « hommes attachés au service de l'église de Saint-Liboire. » Il n'y avait pas au Mans d'église de Saint-Liboire. *Ecclesia ipsius Liborii* doit se rendre par l'*église dont saint Liboire avait été évêque.*

(1) *Boll.*, 23 juillet.

(2) La route actuelle du Mans à Paris ne suit plus exactement l'ancien chemin, mais elle traverse encore Yvré-l'Evêque et franchit l'Huisne sur un nouveau pont, non loin de l'ancien. Pontlieue est toujours situé en dehors de l'itinéraire.

traversait l'Huisne sur un pont, le vieux pont d'Yvré qui existe encore. Le chemin s'engageait ensuite dans les landes de Saint-Mars, en longeant des étangs, traversait le bourg du même nom et continuait par Connerré, Duneau, Vouvray-sur-Huisne, Sceaux, Villaines-la-Gonais, Cherré, La Ferté-Bernard, pour s'enfoncer dans le Perche et la Beauce avant d'atteindre Paris. Ceux qui voulaient aller du Mans à Paris se gardaient bien de passer par Pontlieue pour allonger inutilement leur chemin. On se demande dans quel but saint Aldric aurait conduit les Saxons, au nord, à Saint-Vincent, pour leur dire adieu, et les eût ensuite fait rentrer en ville pour les diriger, au midi, sur Pontlieue, d'où ils auraient dû gagner Saint-Mars par des voies détournées.

Si Aldric avait voulu faire gagner Pontlieue aux clercs de Paderborn, il les aurait conduits, avant de les congédier, non à Saint-Vincent, mais au monastère de la Couture, sur le chemin de Pontlieue.

Idon et Agius se trompent certainement.

Ecrivant assez longtemps après la translation, Idon, l'inspirateur d'Agius, n'a pas conservé sur la topographie de la ville du Mans des souvenirs bien précis. Pour lui, la basilique de Saint-Vincent, réellement située en dehors des remparts, se trouvait dans l'enceinte de la cité puisque, après la cérémonie de Saint-Vincent, il fait sortir le cortège par la porte de la ville pour gagner Pontlieue (1). D'ailleurs, il n'avait pas eu le loisir de s'orienter sûrement dans la cité mancelle, en 836, pendant les trois ou quatre jours qu'il y avait passé, jours remplis surtout par des processions, des cérémonies religieuses, des prières à saint Liboire, au milieu des flots populaires.

Il avait certainement entendu parler, durant son séjour au Mans, du monastère de Pontlieue où reposait le corps de saint Béraire, et ce nom de Pontlieue était venu, dans son esprit, remplacer le nom parfaitement obscur de Pont-d'Yvré.

(1) Voir plus haut, p. 163.

Le narrateur manceau, au contraire, connaît son pays. S'il commet une grosse erreur au sujet de Badurad, il sait au moins que les envoyés de ce dernier ne devaient pas prendre le chemin de Pontlieue pour gagner Saint-Mars et Connerré. Il savait aussi que la cérémonie accomplie à Saint-Vincent par Aldric était une cérémonie d'adieu et que l'évêque du Mans avait conduit ses hôtes, pour leur souhaiter bon voyage, à l'entrée de la route qui devait les conduire par Paris jusqu'à Paderborn. Sur ce point spécial du départ de Saint-Vincent pour le Pont-d'Yvré, l'autorité du Manceau doit l'emporter sur le dire des Saxons, Idon et Agius.

Nos derniers historiens manceaux optent — d'ailleurs sans discussion — les uns pour Yvré, les autres pour Pontlieue. Le Corvaisier (1), Cauvin (2) et l'abbé Voisin (3) affirment que les voyageurs passèrent à Yvré-l'Evêque. Le bénédictin Bondonnet (4) préfère Pontlieue et est suivi par dom Piolin (5). Celui-ci émet même une réflexion assez piquante à ce sujet. Il trouve que *l'anonyme manceau*, auteur de la troisième relation, nous donne « un renseignement précieux sur les « mesures de distance dont on usait dans le Maine, au « IXe siècle », en nous disant « qu'on comptait deux milles « du Mans à Pontlieue (6). » Le Révérend Père en écrivant ces lignes n'avait certainement pas sous les yeux le récit de *l'anonyme manceau*, car il y aurait lu qu'on comptait *deux milles du Mans au Pont-d'Yvré* et non *du Mans à Pontlieue* (7).

AMB. LEDRU.

(1) *Hist. des évesques du Mans*, p. 290.
(2) *Géographie ancienne*, p. 531.
(3) *Polyptiques de l'église du Mans*, p. 252.
(4) *Les Vies des évesques du Mans*, p. 119.
(5) *Histoire de l'église du Mans*, t. II, p. 180.
(6) *Ibidem*, p. 180, note 1.
(7) « Saxones discedunt, et sacro suffarcinati thesauro, *ad pontem Yvriacum, duobus ab urbe distantem milliaribus*, felici proficiscuntur « eventu... » *Boll.*, 23 juillet.



NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(*Suite*).

Récolte de 1751. Ouragan du 15 mars. Disette.

Le lundi 15ᵉ mars 1751, à 4 heures du matin, il s'éleva un vent Nort-Est si violent que pendant deux heures on croyoit qu'il tonnoit ou qu'il y avoit un tremblement de terre, car un chacun étoit si agité dans son lit qu'on s'imaginoit que les maisons alloient être renversées. On en fut quitte dans cette ville pour la peur, sinon qu'il y eût beaucoup à travailler pour les maçons et les couvreurs.

Ceux qui ont des campagnes eurent occasion de faire provision de bois de chauffage par les arbres de toute espèce qui furent arrachés.

On a reçu des nouvelles de différens pays du même ouragan qui a causé une perte considérable partout, surtout sur les ports de mer où quantité de vaisseaux ont été brizez.

Toute l'année a été fort pluvieuse et la rivière a été par trois différentes fois aussi haute que dans les inondations qui n'arrivent ordinairement que tous les trente ans.

Cette continuation de pluye a causé une très mauvaise récolte; on n'a cueilly que très peu de vin et de bled, encore d'une mauvaise qualité. Ce que voyant Messieurs de l'Hôtel de ville, ils prirent le party de faire venir des bleds étran-

gers, comme on fit en 1738. Mais ils s'y prirent plus tard, ce qui a fait que, les eaux s'étant toujours tenues fort hautes, on eut beaucoup de peine à les faire venir. Les chemins impraticables firent entreprendre de les faire venir par batteaux jusqu'à Bouche l'Huisne et, la rivière étant presque toujours débordée, cela a fait que les batteaux étant toujours exposez au mauvais tems, il s'est gâté beaucoup de bled, joint qu'il y a eu trois batteaux qui ont été submergez. On saura le fruit qu'aura produit l'entreprise de Messieurs de l'Hôtel de ville.

Disette de 1752.

En cette année 1752, malgré la prévoyance de Messieurs de l'Hôtel de ville, qui, comme on l'a dit l'année dernière, firent venir beaucoup de bled des pays étrangers, il a été fort cher toute cette année. Le seigle a valu 65 sols le boisseau, le froment 5 livres 5 sols. Le peuple crioit fort haut et faisoit des histoires comme il a coutume. La récolte a été meilleure qu'on ne l'espéroit par la continuation des pluyes.

Cependant Messieurs de Ville jugèrent encore à propos de faire venir des bleds, mais la moitié de la quantité de l'année précédente. On ne scait encore s'il en étoit besoin car il a baissé de dix sols par boisseau dans le tems que j'écris. Dieu veuille qu'il diminue encore car le peuple est bien pauvre.

Le pain molet a valu 4 sols la livre, le pain michard 3 sols, 3 deniers, le pain bis 2 sols, 6 deniers.

MORIN.

Récolte de 1753.

Il n'est rien arrivé d'extraordinaire cette année 1753. On a cueilly du bled en médiocre quantité ; une pipe de vin par quartier dans les bonnes vignes et d'une fort bonne qualité.

Mort de M. Louis Poirier, curé du Crucifix.

Le 22 septembre 1756, est décédé M[e] Louis Poirier, vivant curé du Crucifix, de la portion du Gué-de-Maulny. Son corps

a été conduit dans l'église paroissiale de Saint-Vincent par un semi-prébendé avec les officiers de l'église et inhumé par Messieurs les Curez de cette ville.

MORIN.

Prise de possession de M. Louis Thibault des Bois.

Le quatre janvier mil sept cent cinquante-sept, je soussigné, vicaire de la paroisse du Crucifix, ai pris possession d'une des cures de ladite paroisse, vacante par le déceds de vénérable et discret Mᵉ Louis Poirier, au nom et comme procureur de vénérable et discret Mᵉ Louis Thibault-Desbois (1), bachelier de la Faculté de Paris.

DEBLAYE, vicaire.

Mort de M. Pierre Morin, curé du Crucifix.

Le seize août mil sept cent cinquante huit, est décédé dans le presbytère des Pans de Gorron, vénérable et discret Mᵉ Pierre Morin, curé de cette paroisse, sindic de la confrairie de Saint-Michel-du-Cloître de cette ville, âgé de quatre-vint-quatre ans ou environ, et le lendemain, son corps a été inhumé dans le grand-cimetière de cette ville, par M. Roger, chanoine prébendé de cette Église, commis à cet effet par le Chapitre.

Prise de possession de J.-G.-R.-F. Prudhomme de La Boussinière.

Le deux septembre mil sept cent cinquante huit, vénérable et discret Mᵉ Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de la Boussinière des Vallées, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, a pris possession de la cure du Crucifix, vacante par le déceds de M. Morin.

(1) Louis Thibault des Bois n'imita pas son collègue Jacques Prudhomme; il refusa les serments schismatiques et subit un long emprisonnement. Après le Concordat, il fut nommé chanoine honoraire et mourut en 1808, âgé de soixante-dix-huit ans.

L'autel du Crucifix à la Cathédrale.

Dans le courant de l'année 1763, Messieurs de l'Hôtel de ville furent obligez de faire fouiller dans le sanctuaire de l'autel de la paroisse du Crucifix pour découvrir d'où provenoit une perte d'eau considérable qui inondoit depuis quelques mois le sanctuaire. Dans cette recherche, on découvrit que le tuyau des fontaines qui passe au pied de notre autel étoit crevé à quelque distance. Avant qu'on commençât cet ouvrage, je dressé une requête signée de Monsieur Desbois et de moi pour avoir la permission de Monseigneur de Froullay, notre évêque, de transporter le Saint-Sacrement de la paroisse à l'autel de la chapelle de Saint-Jean où Messieurs du Chapitre avoient consenti que nous fissions l'office de paroisse pendant tout le temps que nous croirions nécessaire. Nous profitâmes de cette circonstance pour faire réparer notre autel tel qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on le regratta, qu'on le blanchit et qu'on le dora. On rajusta aussi les gradins, on le dora, on dora le tabernacle, on le doubla, etc. Lorsque tout l'ouvrage fut fini, je présentai une nouvelle requête à Notre Seigneur évêque pour rapporter le Saint-Sacrement à notre autel, pour y continuer de faire l'office paroissial et, le quatorze août de la susdite année, douzième dimanche après la Pentecôte, je fis la bénédiction du tabernacle par commission de Messieurs les grands vicaires et je rapportai à notre autel le Saint-Sacrement. Les requêtes, le consentement du Chapitre, le petit discours que je fis à l'occasion de cette translation sont liez ensemble au nombre des titres de ma cure dont je suis dépositaire.

PRUDHOMME DE LA BOUSSINIÈRE.

Mort de M. de Lorchères, lieutenant-général.

Le 21 juin 1764, jour de la Fête du Saint-Sacrement, fut inhumé dans l'église des Pères de l'Oratoire de cette ville le corps de messire Alexandre-Paul-Louis Samson de Lorchère,

lieutenant-général et maire de ville. Le convoi se fit avec assez de pompe. Les tambours et les trompettes de ville l'accompagnoient en deuil; vingt-quatre laquais en noir marchaient à pied sur deux colonnes, tenant en main un flambeau allumé, l'Hôtel de ville, les quatre ordres mendians, un nombreux clergé. Le curé de Saint-Pierre-la-Cour, qui conduisoit le corps, fit un petit discours à la louange du deffunt, en présentant le corps à la porte de l'église de l'Oratoire, auquel le Supérieur répondit, étant aussi à la porte, en surplis et en étolle.

Monsieur de Lorchère avait régné longtemps avec un despotisme absolu, gagnant les uns par des grâces dont il pouvoit disposer en qualité de subdélégué de l'Intendant, et intimidant les autres par des peines et des menaces qu'il étoit en état d'effectuer. Il étoit bel homme, avoit de l'esprit et des talens, surtout une mémoire prodigieuse qu'il avait ornée par une lecture continue et suivie, s'étant fait un fort beau cabinet de livres. Sa vie fut traversée sur la fin de ses jours. On lui suscita un procès au nom de la ville, sous prétexte qu'il avoit rendu la mairerie de la ville perpétuelle en sa personne, se l'attribuant comme une charge que ses ancêtres avoient achettée, mais qui en effet appartenoit à la ville. Ceux qui soutinrent le procez, poussez plutôt par une haine et une animosité particulière que par le désir du bien public, s'échappèrent en outrages et en invectives contre le sieur de Lorchère, ce qui irrita le ministre et les juges et lui fit gagner son procès avec un triomphe éclattant, ayant eu des lettres de cachet contre les quatre qui l'avoient poursuivi.

Quelqu'heureux qu'eût été le dénouement de l'affaire du sieur de Lorchère, néanmoins comme le fond de la contestation étoit juste et qu'il n'avoit gagné qu'à cause qu'on l'avoit mal attaqué, il eut, depuis ce temps, un fond de chagrin qui prit beaucoup sur sa santé.

Quelques années après, il tomba paralytique et devint en quelque sorte en enfance jusque au moment où il décéda. Cette triste situation dura environ quatre ou cinq ans.

Construction de l'Hôtel-Dieu.

Dans le courant de cette même année 1764, monsieur de Froullay, notre évêque, voulut consommer en faveur des pauvres malades de cette ville ce que les administrateurs avoient projetté depuis longtemps, en achettant un assez grand terrain dans le voisinage de l'Hôpital-Général pour y construire un Hôtel-Dieu plus commode et plus sain. Il donna d'abord la somme de 20.000 livres et promit d'employer tout son crédit pour procurer toutes les sommes nécessaires pour la construction de cet édifice sans qu'elle fût à la charge du public. Les administrateurs avoient loué depuis peu le terrain en question pour longues années à un officier de cette ville qui y avoit déjà commencé des travaux considérables et qui vouloit en faire un jardin et une maison de plaisance. Pour rompre le bail et rentrer en jouissance, il fallait dédommager le preneur et lui rendre une somme de mil écus qu'il avoit payée argent comptant. Le Bureau de l'Hôpital n'est pas ordinairement à l'aise et à peine a-t-il reçu d'une main qu'il est obligé de donner de l'autre. C'étoit sa situation, lorsque le deux de juillet, il se tint une assemblée générale à l'Hôtel de ville de tous les habitans pour aviser aux moyens d'effectuer la bonne volonté de notre Prélat. J'assistai à cette assemblée comme député. Il y fut résolu qu'on rendroit à M. de Valogny (c'est le nom de l'officier) les mil écus qu'il avoit payés à l'Hôpital ; qu'on luy payeroit en outre les deux mille livres à quoi se montoient environ les dépenses qu'il avoit déjà faites et qu'on le prieroit au nom du général des habitans de vouloir bien céder actuellement le terrain dont il jouissoit.

(A suivre). Em.-Louis Chambois.





NOTE SUR SAINT-CALAIS

Dans notre *Histoire de Saint-Calais*, p. 69, nous avons dit que Jean Millette avait succédé, en 1473, à l'abbé Christophe de Cormeray, décédé en cette dernière année. Un aveu dont on peut voir ci-dessous le texte et dont nous devons communication à M. l'abbé Chambois, curé de Rahay (1), nous prouve que, dès 1471, Jean Millette gouvernait l'abbaye de Saint-Calais (2).

L. F.

(1) Ambroys de Verdelay, escuier, seigneur du moulin de Cour d'estain a aujourduy fait foy et hommage simple à révérend père en Dieu monsr Jehan Milete, abbé de l'abbaye et convent de Saint Kales, par raison dud. moulin et appartenances de Cour d'estain de tant qu'il en y a en la seigneurie de ciens, à laquelle foy et hommage mond. seigneur l'a receu, sauf en autres choses le droit de mondit seigneur et l'autruy en toutes. Et luy avons enjoinct rendre son advou aux plez présenz. Donné ès plez de Margeries, tenuz par nous Michel Pérot, bailly, le sixiesme jour de décembre l'an mil IIIIc LXXI.

P. Ponchier

(Archives paroissiales de Rahay).

(2) Il se peut aussi que Jean Ronsard ait remplacé Jean Millette, non en 1480, mais dès 1477, car, dans un inventaire des titres des fiefs de la Roche et du Petit-Chêne, dressé le 14 juillet 1635, et conservé maintenant au chartrier du château de Coulonges, à Rahay, il est fait mention d'un « acte portant que François Guyot, sieur du Chesne, est homme de foi et hommage simple dudict sieur Ronssart, abbé de Saint-Callais, sieur de Margeries ; pour raison de la mestayrie appartenant audict sieur du Chesne, du 27 octobre 1477. »





BIBLIOGRAPHIE

La série déjà longue, et plus riche encore, des monographies mayennaises entreprise par M. Grosse-Duperon, vient de s'augmenter d'un nouveau volume sur l'*Ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, dit du Saint-Esprit*. Ecrit avec autant de talent, édité avec autant de goût que les précédents, illustré de deux jolies simili-gravures représentant des vues de Mayenne et d'un plan de l'ancien hôpital, il traite, en outre, d'un objet particulièrement intéressant.

Sur la question de l'origine de la maison du Saint-Esprit M. Grosse-Duperon est très réservé ; il ne nie pas qu'elle puisse remonter au début du XIIe siècle mais comme il ne rencontre aucun texte exprès antérieur à la donation de Guillaume Meunier et de sa femme, en 1224, il le dit, et des lecteurs inattentifs pourraient en inférer que l'hôpital ne date guère que de cette époque. Ce serait, je crois, inexact. Mayenne existait avant Laval et Château-Gontier qui ne sont que d'origine féodale; comme ville fortifiée, elle est aussi ancienne que ses deux rivales. Le pont et le passage qui s'établirent par là sont de la même époque que les deux autres. L'aumônerie en était comme une dépendance nécessaire. Il y aurait lieu de rapprocher les actes les plus anciens qui concernent les trois aumôneries de Laval, Château-Gontier et Mayenne. On y verrait une grande similitude dans l'organisation, et l'ensemble de ces trop rares documents ferait comprendre assez clairement l'historique de chaque établissement.

Le développement de l'institution est d'ailleurs facile à

suivre à Mayenne, pour les époques plus récentes, dans le livre de son historien. Le côté anecdotique n'y est pas négligé et relève grandement l'intérêt. M. Grosse-Duperon est très discret pour l'indication des sources où il puise, mais je vois quand même qu'il a dû trouver dans les études des notaires un supplément considérable au fonds spécial de l'hôpital, tel, du moins, que j'ai pu le consulter autrefois.

Les administrations hospitalières du Mans et de Laval ont confié le classement et l'analyse de leurs archives aux archivistes départementaux. Ce sont là certainement des mines précieuses à explorer et qui donneront de grands éclaircissements sur les questions d'assistance publique et sur beaucoup d'autres sujets. L'étude sur l'hôpital du Saint-Esprit contribue pour sa bonne part à la même œuvre. Remercions-en M. Grosse-Duperon.

A. ANGOT.

Ces quelques lignes étaient à peine écrites que je recevais de notre infatigable collègue une nouvelle brochure avec ce titre : *Noms des chefs de maison des paroisses de Mayenne à la veille de la Révolution* (1787-1788). Les Mayennais curieux ne liront pas sans intérêt ces listes d'apparence un peu sèche, mais en réalité révélatrices d'états-civils presque oubliés. La note qui clôt la liste assez brève des nobles du pays de Mayenne est, en effet, un peu incomplète, comme le remarque l'éditeur, mais la distinction entre les nobles, les anoblis et les porteurs d'armoiries était à faire. Pour tous les érudits ces nomenclatures arides sont bonnes à consulter et pour mon compte j'en ai déjà fait mon profit et je suis reconnaissant à l'auteur de son travail méritoire.

A. A.





CHRONIQUE

PILLAGE DU TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE DU MANS.

Dans la nuit du 20 au 21 avril dernier, le trésor de la Cathédrale du Mans a été mis à sac par des voleurs qui se sont introduits par une des fenêtres de la sacristie. Les malfaiteurs, peut-être étrangers à notre ville, mais certainement conduits ou renseignés par quelque habitant de la localité, ont soustrait dans un petit coffre-fort une somme d'environ cinq mille francs. Leur principal exploit a été l'enlèvement de *vingt-deux calices en vermeil*, appartenant soit à la cathédrale, soit aux chanoines ou au clergé de la paroisse. Cette dernière perte est surtout irréparable ; elle prive le trésor de Saint-Julien de plusieurs vases sacrés des XVII[e] et XVIII[e] siècles d'une réelle valeur artistique. On peut évaluer à une trentaine de mille francs le fruit du larcin.

La *Province du Maine*, revue essentiellement historique, ne fait pas de politique; ce n'est pas son rôle. Cependant, elle a le devoir de constater, pour l'instruction des générations futures, que l'audacieux coup de main a été perpétré au moment précis où la police locale était occupée à surveiller le couvent des RR. PP. Capucins, rue Prémartine, et à protéger une bande d'individus, expédiée de Paris pour manifester contre les inoffensifs religieux condamnés à quitter leur maison conventuelle.

Qui sème le vent, recueille la tempête. Peut-être nos gouvernants constateront-ils bientôt la justesse de ce vieux proverbe. En attendant, les citoyens tranquilles, qui payent de forts impôts pour avoir leur petite place au soleil, deviennent les victimes de malandrins qu'on utilise officiellement pour des besognes qui salissent, non ceux qui les accomplissent, mais ceux qui les commandent et qui mettent en mouvement des êtres méprisables pour donner le change aux naïves populations et faire croire à la popularité de mesures odieuses.

A. L.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTÓRIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

JUIN

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

SOMMAIRE

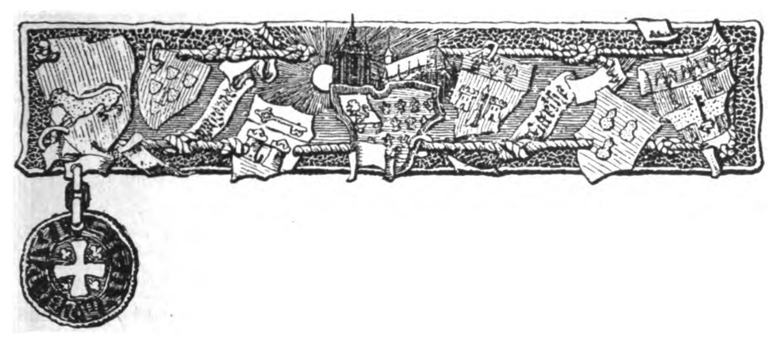
Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.







FARCE

DE L'AVEUGLE ET DE SON VARLET TORT

COMPOSÉE PAR MAISTRE FRANÇOYS BRIAND,
MAISTRE DES ESCOLLES DE SAINT BENOIST EN LA CITÉ DU MANS,

FAISANT PARTIE DE

QUATRE HISTOIRES PAR PERSONNAIGES
SUR QUATRE ÉVANGILLES DE L'ADVENT
A JOUER PAR LES PETIS ENFANS LES QUATRE DIMENCHES
DE L'ADVENT DE CE PRÉSENT AN MIL CINQ CENS ET DOUZE

(*Suite et fin*).

L'AVEUGLE THONAULT (1).
Jamet!
JAMET, *varlet tort.*
Thonault!
L'AVEUGLE.
Où est ma pouche?
Et, par le corps Dieu, il despouche

(1) Cette farce, ainsi que je l'ai dit, fait partie de la « tierce histoire » de François Briand. Elle se trouve à la page 43, à l'endroit où les disciples vont trouver saint Jean-Baptiste, le Précurseur, à la mission duquel a trait cette partie du Mystère.

Tout ce que je puis empoucher.
Ou me puisse les yeulx poucher,
Si ne vous accable, pochu,
Jamet.

JAMET.

Mais que veult ce béchu (1)?
Par le cordier, va t'en chi...
Car je te pense coucher
Compaignie et prendre congé.

L'AVEUCLE.

Jamet!

JAMET.

Thonault!

L'AVEUGLE.

Tu as mengé
Le gros escarillon de lart,
Que nous donna ce gros paillart
D'entre cy et la Veille Porte (2).

JAMET.

Voyre, ma part.

L'AVEUGLE.

Pour Dieu, rapporte
Et je te reçoy à partaige,
Que que die encore t'ai ge
En mes recommandations?
Tocque là, Jamet.

JAMET.

Ne soyons
Donc toy et moy en castille (3).

(1) *Béchu*, de même que *bécu*, veut dire qui a la forme pointue d'un bec.

(2) La Vieille-Porte, qui donnait accès dans le quartier Saint-Benoît, était alors le vrai centre du Mans. Si la porte n'existe plus, du moins il reste toujours la rue de la Vieille-Porte qui lui doit son nom. Cf. *Plan des anciennes enceintes de la ville du Mans*, dans *Etude sur l'Histoire et les Monuments du département de la Sarthe*, par E. Hucher, 1856, in-8°.

(3) *Custille*, querelle.

L'AVEUGLE.

Tocque là, tu auras ma fille :
Hay, hay, visire paulme
Jamet!

JAMET.

Sans Gaultier ne Guillaume (1).
J'entends que soit à asseurence,
Thonault.

L'AVEUGLE.

Tu es sot, Jamet, vive France.
Tocque là, tocque. As-tu bien ouy?

JAMET.

Me asseures tu?

L'AVEUGLE.

Ouy, ouy.
Toppe là, gentil Jamet fourche.
(Lors il tocque et l'aveugle le prent et le torche).
Et par les vertus torche, torche,
Vous en aurez plusque mimet (2).

JAMET.

Pour Dieu, Thonault!

L'AVEUGLE.

A, hà Jamet?
Je vous feray chi... la gache.

JAMET.

Mon povre corps avez à tache
Pour Dieu, Thonault! pour Dieu! Thonault,
Je rendré tout.

(1) On voit que cette locution était en usage dès le commencement du XVIe siècle, et antérieure à la célébrité des deux auteurs du XVIIe auxquels l'a rapportée Edouard Fournier, *Introduction* des *Chansons de Gautier Garguille*, p. LXXXI.

(2) MM. Paul Meyer et Emile Picot me proposent, dans leurs obligeantes communications, de voir dans ce mot l'un le diminutif de Guilleminet ou de Jacqueminet, l'autre le nom populaire altéré du chat.

L'Aveugle.

Parle donc hault,
Que j'en aye atestacion.
Tu fais cy protestation
Que tu me tiendras loiaulté.

Jamet.

Sainct Jehan, ouy.

L'Aveugle.

Je suis gasté
Beau sire que je ne voy cler (1).
. . . .
Mais scais tu quoy?

Jamet.

Nenny, vrayement.

L'Aveugle.

As tu ouy parler d'un prophète
Qui a terrible chose faicte,
Par tout ce pays, ainssy qu'on dit?
On dit qu'il benist et mauldit,
On dit qu'il faict tout et deffaict.
Ma grant mère m'a dit de faict,
Qui ne bouge plus de nyot
Près le feu, que j'estoys bien fol
Que ne lui allaye faire chère.
L'a dit aussi la chamberière

(1) Thonault dit ici en quatre vers, qu'il est impossible de reproduire, que, bien qu'aveugle, il sait voir très clair en matière d'exploits amoureux. — L'aveugle du mystère de St-Martin, de 1496, se contente de dire

En la taverne
J'y vois bien souvent sans lanterne.

A la décharge de François Briand, que je n'entends nullement absoudre, je rappellerai que, dans la contrée choisie par Bonaventure Despériers comme théâtre de plus d'une de ses *Nouvelles*, la grosse plaisanterie n'a jamais fait peur, que les plaisanteries salées ont coutume d'y appeler le rire sur les lèvres et que le chapelain Charles de Bourdigné s'en permettait alors de bien crues dans sa *Légende de Pierre Faifeu*, de même que l'auteur de *Saint Christophe*.

Janequin, la grosse fessue,
Qui a une tête de massue.
Tu la congnois bien ; ce n'est point
Celle à qui fault XVIII points
Pour les souliers. C'est une brune,
Celle qui mengea une prune
A unze mois en damoiselle.
Babu, ce n'est pas la pucelle
De soixante ans, m'entends tu bien?

JAMET.

C'est donc Perruchon?

L'AVEUGLE.

Or, ty tien,
Car tu y es lessés toy choir.
Varlet, il te puisse meschoir;
Tu m'as troublé l'entendement.
De quoy parloy ge?

JAMET.

Vrayement
Il vous vauldrait autant vous taire
De la chamberière.

L'AVEUGLE.

Sainct Jehan, voire,
Qui mengue à son réveillon
Ung pain festiz; mais nous faillon.
J'avoys commencé du prophète.
Et, par Dieu, si est el bien faicte
Ceste dyable de chamberière?
Mais quel vent par son huys derrière
Vient, quant el a mengé des naveaux.
Mais revenons aux faicts nouveaulx
De ce prophète que disoye.
Par mon serment, je l'advisoye
Une fois ceste chamberière,

Où elle brulloit sa penillère (1)
Où fournil o ung lamperon.
Mais je ne scay, quand nous iron
Toy et moy devers le prophète,
S'il y aura ja chère faicte.
A l'entrée et arrivement
Je descendrè de ma jûment,
Pour luy faire la révérence;
Par mon Dieu, j'ay ferme espérance
Qu'il me fera veoir de mes yeulx
Plus cler que le chat chassieux
Qui fut trouvé en la barate
De ma grant.

JAMET.

C'estoit une chate,
Qui estoyt brullée toute au feu.

L'AVEUGLE.

Ne nous batons point pour si peu.
Il y a plus gaigne ou plus perte,
Mais la grant haize (2) elle est ouverte
Affin qu'allassons au plus droit?

JAMET.

Par Dé, mon maistre, il conviendroit
Si vous voullez aller en barbe
Du prophète, que vostre barbe
Fust ung petit mieulx disposée.

L'AVEUGLE.

Hay! avant qu'elle me soyt tousée,
Çà, ce bassin; çà, ce rasouer
Moulle, varlet.

JAMET.

Or, vous séez,
Maistre, vecy le bassin.

(1) Tablier.
(2) Barrière.

(Note qu'il fault que le varlet mectre du moret(1)*ou quelque autre chose au bascin pour mouller son maistre).*

L'AVEUGLE.

Ainsin, ainsin, ainsin, ainsin !
Mon Jamet, faictes moy beau gars.
Si je puis recouvrer regars
Je seroys seigneur de Beauvoys.
Là, là, là, là.

JAMET.

Il me faut voyr
Comment couppe nostre rasouer.

L'AVEUGLE.

Metz devant moy ton mirouer
Et gy verray quelque lueur.

(Jamet le fait mirer en ses fe...).

Par mon Dieu, j'ay belle couleur.
Velà ung trébon mirouer,
Il me vient au viz esclairer.
Peu s'en fault qu'il ne me faict voir,
Et me voy bien; c'est assavoir
Entre moy et le mirouer
Je voys bien reluyre et bruez,
Il reluit comme le fin feu,
N'est-il pas rond ?

JAMET.

Ouy, par bieu !
Aussi rond que boucher de tonne.

L'AVEUGLE.

Me feras tu point ma couronne ?
Je suis chappelain de Maulny (2)
L'oblyeras tu ?

(1) Savon.
(2) C'est-à-dire associé à la chapellenie du Gué-de-Maulny, une des prin-

JAMET.

Nenny, nenny.
Mais il me fault verser de l'eau.

L'AVEUGLE.

Maudit en soit le truandeau!
L'eau me descend jusques au c...
Mais suys je beau? Y a il nul
Qui m'en sceut dire vérité ?

JAMET.

Ouy, Thonault, en loyaulté.

L'AVEUGLE.

Que m'as tenue faulce et traistresse.
Te pry que nous prenons l'adresse
Vers le prophète célestin,
Le vray Messie.

JAMET.

A ce matin
N'advons, ni bien, ni pienthe.

L'AVEUGLE.

Mès où prins?

JAMET.

Vecy le marché,
Vecy une bonne bourgeoyse.
Demandez sans faire grant noyse,
Nous aurons quelque lopton.

L'AVEUGLE.

Dame, au nom du champion
Et du chevalier de la tour
De Paradis, que en ce jour
Ayez quelque pitié de moy
Et de mon varlet!

cipales confréries du Mans. Le texte porte par erreur *Maulvy*. Ce n'est pas la seule erreur qu'il y ait dans l'impression de cette farce.

JAMET, *en voix de femme.*

— Davant hay,
A tous les dyables la héraille —
Demandez fort.

L'AVEUGLE.

Point truandaille.
Je suis ung aveugle dyort (1)
Et mon varlet un povre tort,
Qui onc n'alla droit en besongne

JAMET, *en femme.*

Ne me portez jamais de hongne.

L'AVEUGLE.

Ma dame, donnez reconfort
Aux povres de Dieu, a, a madame!

JAMET, *en varlet.*

Criez plus fort.

L'AVEUGLE.

De corps et dame
Vous mercye très humblement.

JAMET, *en femme.*

Vous musez cy trop longuement
Et par dé vous aurez de l'eau.

L'AVEUGLE.

Jectez donc sur ce truandeau,
Il a meilleur dos que moy,
Jamet!

JAMET.

Thonault.

L'AVEUGLE.

J'en ay, j'en ay.
Mais je prendroye en patience
Si n'estoit pour toy.

(1) *De ortu,* de naissance (?).

JAMET.

Et je pense
Que j'en ay, si oncques homme en eust
Et nous trompit.

L'AVEUGLE.

Et nous déceut.
N'en parlons plus, c'est chose faicte
Et allons cercher le prophète,
Tout esbat et tout jeu postmys.

(Icy vient devant le prophète).

O Messias qui es transmys
Des cieulx, pour réparer l'offence
D'Adam et pour faire défence
De saisines et possession
A enfer, cy confesson
Tu sais que moult énormement
T'ay offensé et grièfvement;
Et donc as la cause préveue
Et la rayson pourquoy la veue
Ay perdu; je t'ay desservi,
Mais vray, je te cry mercy!
Mon très piteux cas apparçois,
Donne moy cela que tu scays
Mieulx donner que moy demander.

JAMET.

Hélas! te plaise comander
Au povre Jamet le boyteux,
Qu'il aille droit et ce maist Dieux
Il n'en chomme que de bedire,
Jamais ton vouloir contredire
Ne vouldroit à luy qui ta mis
O nous icy bas et transmys,
Comme moy, à l'endroit
Que je chemine et aille droit,

Et tu ne viz oncques mieulx aller.
Si tu veulx ce seul mot parler :
« Va droit Jamet, » je veulx mourir
Si je ne deffie à courir
La grant coursière Atalanta,
Que Lypodames arresta
Par le col et habilité
De Venus, quant il eut porté
Les pommes de fin or receus (1).

JÉSUS.

Povres mendiens paciens,
Je cognoys et voy vos molestes
Et vos entendemens agrestes,
Garniz de foy et de prudence
Et croy qu'avez plus de science
Que les Scribes et les Pharisées.
Vos grans complainctes proposées
Ont le ciel cristallin passé,
Et a vostre fait transpassé
Par le conseil célestiel,
Et a esté jà raport tel,
Povres, que serez exaulcés.
Or vous levez et vous haulcés.
Povre, mendien, souffreteux,
A toy je rendré les yeulx,
Et toy te feroy aller droit.
Flechiz toy, mercis cy en droit
Mon benoist père glorieulx.

L'AVEUGLE.

Je voy le soleil et les cieulx
Je voy la lune et les estoilles
Je voy, Jésus, tes grans merveilles.

(1) Voir *La course d'Atalante et la victoire d'Hippomème*, par I. Figon de Monteillimar en Dauphiné. A Tolose, chez Pierre du Puys, à l'enseigne de la Fontaine, de l'imprimerie de Guyon Boudeille, 1558, in-8° de 24 pp.

Je voy que tu es plus que homme.
Je voy et conclu tout en somme
Que tu es le vray Messias
Et que le plain pouvoir tu as
Du Dieu du ciel et de la terre.

JAMET.

Vrai prophète, tu as la guerre
Mis à fin de Dieu et de l'homme.
Babylone, Cartaige et Romme
Qui tenez dominacion
Potestat et prelacion
En Europe, Affricque et Assye,
Venez adorer le Messie.
L'Escripture est par luy parfaite (1).

JÉSUS.

Retournez vous en, mes enfans
Dictes luy que me recommande
A luy et aussi que luy mande :
Les torz vont droit, aveugles voyent,
Mors ressuscitent et sours oyent,
Lépreux, mezeaulx, ladres guarissent
Et les povres évangelistent.
Benoit soit et canonisé
Qui ne sera scandalizé.
En moy,
Qui la voye te vient préparer,
Que doit passer et suppérer
Tous filz et filles nez de femme.

L'AVEUGLE.

Ce sommes nous donc de l'infâme
Péché d'Adam huy délivrez.

Mes seigneurs vous excuserez

(1) Après ces beaux vers, il s'en trouve vingt autres que débitent deux disciples de Jean-Baptiste.

Nostre entendement moult fragille.
Vous avez ouy l'évangille
De jourd'huy auprès de la lettre,
Vous plaise les faultes postmettre (1).

HENRI CHARDON.

(1) Après un noël, que chantent les disciples de Jean, finit la troisième histoire. N'étaient les quatre vers qui font tache dans l'œuvre, ne pourrait-on pas dire qu'au Mans, en 1512, le maître des écoles de Saint-Benoît a produit une gentille saynète, terminée par de beaux vers et de chrétiennes pensées ?



NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

XIV

FLORENTIN D'ILLIERS (1), chevalier, seigneur d'Illiers, Maisoncelles et le fief Saint-Mars après son père, acquéreur de Chantemêle, 1449 (2), capitaine de Châteaudun, 1429-1449 (3), bailli et capitaine de Chartres, 1457, chambellan du roi, 1432-1474 (4), combattit auprès de Jeanne d'Arc à la délivrance

(1) Voir sur Florent d'Illiers la notice de M. Met-Gaubert dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. IV, p. 143 et suiv.

(2) Messire Philippe de Mornay, dit Gauleret, chevalier, seigneur de la Ferté-Nobert, tenait du fief de Florent d'Illiers, à cause de son châtel et châtellenie de Chantemerle, un habergement assis au Boisausoul, le 15 juillet 1410. (Dom Villevieille, vol. 48, fol. 76.) La date 1410 est certainement furtive. C'est seulement en 1449 que la terre de Chantemêle entra dans la famille d'Illiers. (Notaire Sicler, d'Illiers).

(3) 1429, mai. Acte dans lequel figure Florentin d'Illiers, capitaine de Châteaudun. (Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2726.) — 1445, 30 juin. Quittance de Florent d'Illiers, chevalier, capitaine de Châteaudun, de quatre-vingt-dix livres tournois pour le quartier de Pâques. (Bibl. Nat., *Titres scellés de Clerembault*, vol. 61, fol. 4707, n° 89.) — 1449, 4 août. Florentin, seigneur d'Illiers, capitaine de Châteaudun, confesse avoir reçu de Thomas Badin, receveur des aides en la vicomté de Verneil, la somme de dix livres tournois, employée au paiement de certains francs-archers étant audit Verneil, qui restaient à payer. (P. O. 6.)

(4) 1432, 10 août. Lettres de Charles VII à son féal Me Regnier de

d'Orléans en 1429, procura la réduction de Chartres en 1432 et la prise de Verneuil en 1435. Comme seigneur de Maisoncelles, il rendit aveu de cette châtellenie en 1457 (1) et du fief Saint-Mars en 1462 (2). Il reçut aveu en 1440 et en 1467 pour le fief de Connival en Sargé (3) ; en 1457 pour celui de la Machoterie en Sainte-Cerotte (4) ; en 1458 pour celui de Teilleux en Maisoncelles (5) ; et en 1466 pour celui de

Boullegny, conseiller général de ses finances, lui mandant qu'il a octroyé un coursier de poil gris à son amé et féal chevalier Florent d'Illiers, son chambellan. (P. O. 5.) — 1474, 16 août. Lettres de Louis XI données à Chartres, en faveur de Florentin, seigneur d'Illiers, chevalier et son chambellan, et des habitants d'Illiers, pour raison du droit d'aide dû par les paroisses de Blandainville, Charonville, Magny et Vieuvy, afin d'entretenir les fortifications du château et ville d'Illiers. (P. M., VI, 135.)

(1) 1457, 1er mai. Aveu et dénombrement de la châtellenie de Maisoncelles, rendu à Jean de Bueil, seigneur de Saint-Calais, par Florent d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles. Il y déclare : « Item, je tiens en ma main la mestairye de la Blanchardière, size en Rallay... laquelle fut feu Hugues d'Illiers, mon oncle, et la tenoit de moy à foy et hommage simple et ung cheval de service... Jehan d'Illiers, foy et hommage simple et ung cheval de service à cause et par raison de sa mestairye et appartenances de Rousiers, sise en la paroisse de Congnés. Ledit Jehan d'Illiers... pour raison de sa mestairye de Launay. Ledit Jehan d'Illiers... pour raison de son moulin de la Chappelle-Gaulgain. » (Arch. Nat., Q[1] 1023.)

(2) 1461, 24 février (v. s.). Aveu à Jean de Bueil, seigneur de Saint-Calais, par Florentin d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, pour le fief Saint-Mars. (Arch. Nat., P. 671, cote 36.)

(3) Pierre Le Jeune, deuxième du nom, marié à Rachel des Loges en 1420, « rendit un aveu à Florand Diliers, seigneur de Maisonsel, l'an 1440. » (L'Hermite de Souliers, *Hist. gén. de la noblesse de Touraine*, p. 380-381.) — 1466, 6 février (v. s.). Aveu rendu par Pierre Le Jeune, écuyer, seigneur de Congnivart, à Florent, sire d'Illiers et de Maisoncelles, pour raison du fief de Congnivart. Entre les vassaux est messire Jehan de Daillon, chevalier, seigneur de Vallennes. (P. M., VI, 136.)

(4) 1456, 21 février (v. s.). Foy et hommage simple à messire Fleurentin d'Illiers, chevalier, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, par noble Robert Tiercelin, écuyer, seigneur de la Chevalerie, pour sa borde de la Machotière, en présence de nobles Jehan d'Illiers, Guillaume de Villiers, Jehan de Villiers et Geoffroy de Varennes, écuyers. (Orig. parcn., Archives du Cogner.)

(5) 1458, 16 octobre. Aveu à Florentin d'Illiers par Jean Moreau, à cause de Guillemine, sa femme, fille de feu Jaquet de Baugé, jadis bourgeois du Mans, pour sa métairie de Teilleux, à Maisoncelles, tenue à foy et hommage simple et cheval de service abonné à cinquante sols. (Orig. parch., Bibl. Nat., *Cabinet d'Hozier*, vol. 196, doss. 5022, cote 7.)

Vermand en Sougé-sur-Loir (1). En 1452, le curé d'Écorpain lui déclara la fondation de l'église et le presbytère dudit lieu (2). Florentin d'Illiers mourut le 10 août 1475, et fut inhumé le lendemain en l'église Saint-Jacques d'Illiers (3).

Il avait épousé, par contrat du 13 février 1422 (n. s.), *Jeanne de Coutes*, décédée le 3 juillet 1460, et inhumée en l'église paroissiale de Saint-Jacques d'Illiers, où son service fut célébré le lendemain par l'évêque de Chartres, son beau-frère. Elle était fille de Jean de Coutes, dit Mainguet, chevalier, et de Catherine Le Mercier, dite de Noviant, dame dudit lieu, appelé depuis Nogent-le-Comte, et sœur de Louis de Coutes, seigneur de Nogent-le-Comte (4) et page de Jeanne d'Arc (5).

Florentin d'Illiers eut huit enfants :

1° *Jean d'Illiers*, qui suit.

2° *Louis d'Illiers*, écuyer, 1466 (6), seigneur du Mesnil-

(1) 1466, 10 décembre. Aveu à Fleurend d'Illiers par Étienne Robineau, pour son aître de Vermand, à Sougé, tenu de Maisoncelles à foy et hommage simple et cheval de service. (Ibid., cote 6.)

(2) 1451, 15 février (v. s.). Déclaration de messire Jehan Pierre, prêtre, curé d'Ecorpain, à Fleurentin d'Illiers, pour ce qu'il tient de lui en garde et ressort, à cause de Maisoncelles, pour la fondation de l'église d'Écorpain, avec son presbytère et dépendances. (Ibid., cote 5.)

(3) L. Lalanne, *Dict. hist. de la France*. Voir le procès-verbal de cette inhumation dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. I, p. 274.

(4) D. B. 25.

(5) 1447, 14 octobre. « Dame Jeanne de Coutes, femme de messire Florent d'Islers, chevalier, Louis [de Coutes, seigneur de Noviant], Jean et Raoul de Coutes, écuyers, d[lle] Anne de Coutes, leur sœur, et Guillaume de Harville, écuyer, son mari, tous enfants et héritiers de feue d[lle] Catherine de Nouviant, jadis femme de feu Jean de Coutes, dit Mainguet, leur père, écuyer, rectifient certaines omissions échappées aux partages de terres provenant de [la] succession [de Béatrix de Nantouillet], 14 octobre 1447. » (Arch. du Prince de Condé, Dom Villevieille, vol. 48, fol. 77. Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2731.) — Voir sur Louis de Coutes, page de Jeanne d'Arc, l'intéressante étude de M. l'abbé Marquis.

(6) Procuration donnée par nobles Louis et Marin d'Illiers, écuyers, enfants de noble Florentin, seigneur d'Illiers, et de feue Jeanne de Coutes, sa femme, le dimanche 20 avril 1466. (*Carrés d'Hozier*, vol. 348, fol. 227 ; P. M., VI, 133.)

Madame-Rousse, au comté de Dammartin, en l'Ile-de-France, de Fumesson, 1474 (1), de Villeneuve en Blésois, 1486, de Pierre-à-Glan, la Mauparentière, Villiers, 1496 (2), du Mesnil-Fouchet au fief de Dangeau, 1508 (3), de la Boussardière, du Mesnil-Saint-Arnoul en Yveline, de la Moutonnière, de Bures, Franvillier, Mervé, etc., et en partie de Beaumont-Pied-de-Bœuf, à cause de sa seconde femme ; il vivait encore le 12 janvier 1518 (4), et était décédé à la date du 10 janvier 1523 (5). Il avait épousé : 1°, avant 1486, *Jeanne de Floquet*,

(1) 1474, 10 août. Bail à ferme par noble Louis d'Illiers, écuyer, seigneur du Mesnil et de Fumesson, concernant la dîme de Merville, lui appartenant à cause de Fumesson. (P. M., IV, 116.)

(2) Voir plus loin les partages du 18 avril 1496, entre les enfants de Florentin d'Illiers.

(3) 1508, 30 juin. Assises du bailliage de Chartres. Y comparaissent : Charles, Louis et Marin d'Illiers, frères de René d'Illiers, évêque de Chartres, et Miles d'Illiers, doyen de Chartres ; Louis d'Illiers, seigneur du Mesnil-Fouchet, tenu en fief de Dangeau. (P. M., VI, 694.) Ce dernier Louis d'Illiers pourrait être celui qui fut abbé de Bonneval.

(4) 1517, 12 janvier (v. s.). Offre de foy et hommage à Charles de Rohan, comte de Guise, seigneur de Gié et baron de Château-du-Loir, par d[lle] Romaine de Cintray, femme de noble Louis d'Illiers, seigneur du Mesnil et de Villeneuve, tant pour elle que pour Olive de Cintray, sa sœur, veuve de feu noble Charles d'Illiers, vivant seigneur de Chantemesle, lesdites Romaine et Olive sœurs germaines et héritières de feu noble Jean de Cintray, vivant seigneur de Lisle et de Beaumont-Pied-de-Bœuf, pour raison des fiefs, terres et seigneuries de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Aigresoulde et Griesche, relevant de Château-du-Loir. (*Cabinet d'Hozier*, vol. 196, dossier 5022, cote 10, titre papier.)

(5) 1522, 10 janvier (v. s.). Partage entre noble et puissant seigneur Jean d'Illiers, seigneur de Manou et de la Ferrière, messire Miles d'Illiers, doyen de Chartres et abbé de Coulombs, et René d'Illiers, seigneur de Milly, Yèvre et Beaulieu, pour raison de la succession de feu Louis d'Illiers, seigneur du Mesnil-Madame-Rousse en l'Ile-de-France, Villeneuve et Fumesson. Et est échu audit Jean d'Illiers, pour son droit d'aînesse, les seigneuries du Mesnil-Madame-Rousse, de Villeneuve, de la Boussardière, du Mesnil-Saint-Arnoul en Yveline et la métairie d'Escourolles ; audit René d'Illiers le châtel et seigneurie de la Moutonnière, appartenant audit défunt tant de son propre que de la succession de feu Charles d'Illiers, son frère, la terre et seigneurie de Chambéry (?), échue audit défunt par le décès de feu Florent d'Illiers, son frère, chambrier et chanoine de Chartres, etc., ensemble les terres de Bures et Francvillier ; et audit Miles d'Illiers sont échus les sei-

dame de Saint-Luy (1), encore vivante à la date du 27 juin 1487 (2), veuve de noble Gilles de Rouvray, dit de Saint-Simon; 2°, en 1489, *Romaine de Cintray*, fille de feu Jacques de Cintray, écuyer, seigneur de Dizier, la Cour et Bréviande, et de Marie de Loches (3), et veuve de Richard de Bailleul, seigneur du Saulce, qu'elle avait épousé en 1486 (4). De ce mariage naquirent quatre enfants :

a. Jean d'Illiers, chevalier, seigneur de Manou, la Ferrière, le Mesnil-Madame-Rousse, Villeneuve, la Boussardière, le Mesnil-Saint-Arnoul, Mervé et Milly, décédé avant le 18 juillet 1539 (5), marié avant 1528 à *Françoise de Bigars* (6),

gneuries de Fumesson, Pierre-à-Gland, le Grand et le Petit-Bridoré, Mauparentière, Villoiseau, Villebon, etc... Et outre ce, la terre et seigneurie de Mervé (?) demeure audit Jean, aîné, à la charge d'acquitter les susdits seigneurs envers messire François d'Hommes, chevalier, seigneur dudit lieu, des deniers à lui dus à cause de son mariage avec Marguerite d'Illiers, sa femme, leur sœur. (P. M., VI, 326 et 503.)

(1) 1486, 5 septembre. Procuration par noble Louis d'Illiers, seigneur du Mesnil, Fumesson et Villeneuve, à madame Jeanne de Floquet, son épouse, dame de Saint-Luy. (P. M., IV, 206.)

(2) 1487, 27 juin. Acte de ratification par noble Louis d'Illiers, seigneur du Mesnil-Madame-Rousse et de Villeneuve, touchant un transport fait par Jeanne de Floquet, dame de Saint-Luy, sa femme, en faveur de noble Guillaume de Rouvray, dit de Saint-Simon, fils aîné de feu messire Gilles de Rouvray, dit de Saint-Simon, chevalier, son premier mari, pour raison des terres et seigneuries de Farjat et Grimesnil près Gournay en Normandie, et de Neauphle près Gisors. (P. M., IV, 209.)

(3) 1489, 7 juillet. — Louis d'Illiers, seigneur de Villeneuve, Fumesson et du Mesnil-Madame-Rousse, confesse avoir reçu de noble Pierre de Cyntré, écuyer, seigneur de Dizier, la somme de huit cents livres en or, pour l'acquit de soixante livres de rente que celui-ci avait promis de bailler à feu noble Richard de Bailleul, écuyer, seigneur du Saulce, lors de son mariage avec Romaine de Cyntré, à présent femme dudit Louis d'Illiers et sœur dudit sieur de Dizier, pour tous ses droits en la succession de feus Jacques de Cintré et Marie de Loches, père et mère desdits Pierre et Romaine de Cyntré. (P. M., III, 219, et IV, 213.)

(4) 1486. Contrat de mariage de Richard de Bailleul, seigneur du Saulce, avec Romaine de Cintray. (Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2767.) — En mai 1495, Louis d'Illiers avait la garde d'Anne de Bailleul. (P. M., VI, 665 et 687.)

(5) Voir ci-dessus le partage de 1522, et ci-après l'acte d'autorisation de 1539.

(6) 1527, 11 avril (v. s.). Procuration passée par noble Jean d'Illiers, sei-

fille de Louis de Bigars, chevalier, baron de la Londe, et de Louise de Basset (1), dont il n'eut qu'une fille : *Hélène d'Illiers*, dame de Manou, la Ferrière, le Val-Germond, Milly, Villeneuve et la Boussardière, mariée avant 1539 à *Jean d'O*, chevalier, seigneur dudit lieu, de Maillebois et de Bléry (2), fils de Charles d'O, d'abord appelé Robert, chevalier, et de Louise de Gentil (3). Hélène d'Illiers était veuve en 1587 (4).

b. Miles d'Illiers, seigneur de Fumesson, Pierre-à-Gland, Villoiseau, Villebon, etc. (5), doyen de Chartres, abbé de Coulombs et évêque de Luçon (6).

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

gneur de Villeneuve, Manou, la Ferrière, et du Mesnil-Madame-Rousse en l'Ile-de-France, et dlle Françoise de Bigas, sa femme, demeurant au lieu de Villayne, paroisse de Notre-Dame d'Yèvre, pour vendre quatre muids de blé de rente. (P. M., IV, 127.)

(1) D. B. 25. *Cabinet d'Hozier*, ut supra, cote 13.

(2) 1539, 18 juillet. Acte d'autorisation fait par messire Jean d'O, chevalier, seigneur dudit lieu, de Maillebois et de Bléry, sénéchal héréditai du comté d'Eu, échanson ordinaire du roi, en faveur de dame Hélène d'Illiers, son épouse, mineure d'ans, dame de Manou, la Ferrière, le Val-Germond, Milly, Villeneuve et la Boussardière, pour tenir les foys et hommages à elle dus à cause desdits fiefs et seigneuries, à elle échus de la succession de feu Jehan d'Illiers, son père, chevalier, seigneur de Manou, la Ferrière, Milly, Villeneuve et la Boussardière. (P. M., VI, 566.)

(3) *Généalogie d'O.* (P. M., VI, 773.)

(4) 1587. Extrait du registre du ban et arrière-ban du bailliage de Chartres et des exempts d'iceluy : « Dame Helaine d'Illiers, veuve messire Jehan d'O, chevalier. » (P. M., III, fol. VIII, verso.)

(5) Voir ci-dessus le partage de 1522.

(6) 1514, 12 janvier (v. s.). Quittance de messire Miles d'Illiers, doyen de Chartres, abbé commendataire de Coulombs, procureur de noble Loys d'Illiers, son père, et de noble messire Charles d'Illiers, prévôt d'Ingré, son oncle. (P. M., VI, 343.) — 1527, 26 février (v. s.). Procuration de Miles d'Illiers, évêque de Luçon, à noble René d'Illiers, chevalier, seigneur de Marcoussis, Chastres-sous-Montlhéry, etc., et à Charles d'Illiers, aussi chevalier, seigneur de Chantemesle et Vaupillon. (P. M., IV, 127.) — 1552-1553. Requête contre Marguerite d'Illiers, veuve de Pierre d'Hommes, seigneur dudit lieu, et Hélène d'Illiers, femme de Jean d'O, héritières de Miles d'Illiers, évêque de Luçon et doyen de Chartres, pour les réparations de la maison canoniale dudit Miles d'Illiers. (Arch. d'Eure-et-Loir, G. 219.)



ANCINNES

LE PRIEURÉ BÉNÉDICTIN DE SAINT-MICHEL DU TERTRE

Sur les hauteurs d'une colline qui domine le village de Vaugaulais, au commencement de la plaine qui s'étend jusqu'à Ancinette, est situé le hameau de Saint-Michel renfermant quatre feux; c'est le souvenir d'un ancien prieuré de Bénédictins, dépendant de l'abbaye de Tyron au diocèse de Chartres. Ce prieuré, dans les actes authentiques, s'appelait tantôt Saint-Michel de la Colline et tantôt Saint-Michel de la Plaine; vu sa position, ces deux noms étaient justifiés. Aujourd'hui on nomme ce lieu Saint-Michel du Tertre. Une métairie était jointe au prieuré. La plupart des jardins sont encore en partie entourés de murs, mais en ruines. L'ancienne chapelle sert de grange; on y voit, assez bien conservés, le lambris de la voûte, les tirants, une piscine géminée pour les ablutions. Une fenêtre a été bouchée et l'ancienne porte romane (on distingue dans la muraille une partie du plein cintre) a été remplacée par un portail moderne. Le cimetière existait probablement au chevet de la chapelle; lors de la construction d'un cellier adossé à ladite chapelle, on trouva, en faisant les fondations, un grand nombre de squelettes qui avaient dû appartenir à des individus d'une taille peu commune, au dire de ceux qui les découvrirent.

Plus loin, dans un enclos, grosse tour bâtie en 1747; un étage auquel donne accès un escalier extérieur en pierre servait ou de grenier ou d'appartement; au rez-de-chaussée une fuie. A quelques pas de là, puits construit par les moines et remarquable par ses dimensions, ayant à l'entrée et à l'intérieur environ 6 pieds de diamètre, lequel diamètre atteint 8 et 9 pieds à quelques mètres de profondeur. Ce puits est creusé dans le roc et à 70 pieds de la surface de la terre; un ruisseau le traverse.

La fondation de ce prieuré remonte au 1er août 1128 (1). Un seigneur de Versé et sa mère en donnèrent le terrain aux moines de Tyron, et Olivier de Larré les décimes d'une terre de Vaugaulais, à la condition qu'il y eût là un prieuré portant le nom de l'archange saint Michel, dons exempts de toutes charges. D'autres firent plusieurs dotations : Fulconius Piscis une terre d'un demi-boisseau de semence; — Guillaume Quarelle une terre de huit setiers de semence, et plus tard une autre terre de onze setiers; — Aubertus de Gueramé, qui se fit moine, une terre de sept setiers de semence en souvenir de son défunt fils Guillaume et pour le repos de son âme; — Un Fulconius de Chahenne et son épouse Odelina, Droco et son épouse Suzanna, une terre de deux setiers de

(1) *Cartulaire de Tyron*, vol. 1, ch. LXXXIX, p. 110. — Notum sit omnibus Sancte Ecclesie filiis atque fidelibus Christianis quod ego Gervasius, filius Pagani de Verseis, et mater mea Breta, donavimus Deo Salvatori et monachis de Tyron terram ad quatuor boves implandum ad construendum ibi locum et ecclesiam in honore Sti Michaelis Archangeli. Donavimus autem illam omnino liberam atque quictam ab omni censu et ab omni exactione terrena. Donavimus etiam predictis monachis decimam de Valgalle. Hec concessit Oliverus de Larre de cujus feodo erat. Factum est hoc atque confirmatum apud obedientiam predictorum monachorum quæ vocatur Audita, kalendas augusti anno ab Incarnatione Domini MCXX°VIII, regnante Ludovico, rege Francorum, et Hainrico, Angliam gubernante. Hujus rei testes sunt Gauterius Hait, Tancredus, sacerdos, et Gaignardus, Ernulfus Piscis, Fulconius Piscis, et Rainardus Piscis. — Suit l'énumération des autres dons faits au prieuré. (Communication faite par M. le chanoine Métais, de l'évêché de Chartres. — Le *Cartulaire de Tyron* se trouve aux Archives de l'Orne.)

semence; — Robert de Bruleo, l'étendue d'une terre qu'un homme peut faucher en un jour.

En 1147, 30 mai, le pape Eugène III ; en 1175 et 1176 et en 1179, 23 août, le pape Alexandre III, en confirmant par une bulle les biens de l'abbaye de Tyron, font mention du prieuré de Saint-Michel de la Plaine au diocèse du Mans (*Cartul. de Tyron*, vol. II, p. 60, ch. CCXII; p. 98, ch. CCCXXVI ; p. 103, ch. CCCXXVIII). A la page 234 du même Cartulaire, dans l'état fait des abbayes et des prieurés et dépendant de Tyron en 1516, on parle du prieuré de Saint-Michel.

Visite du Prieuré (12 novembre 1485) (1).

A la date susdite, le père abbé de Tyron, Leonetus, vint faire la visite du prieuré de Saint-Michel. Après avoir prié pour les défunts, comme c'était la coutume, il s'enquiert de l'état des bâtiments, charpentes, murs de la chapelle. Est présent, le frère Jean Lesleu, prêtre, prieur du prieuré de la Roncière, au diocèse de Séez. Le 13 novembre, le père abbé, entouré de ses moines et de hauts personnages, entend la messe célébrée par frère Pierre de Montireau, prieur de Saint-Michel. Après quoi on continue la visite et l'inventaire : ordre est donné de nettoyer le calice en étain, de réparer une chasuble, de se procurer un missel à l'usage de l'église du monastère et une nappe pour l'autel, etc., enfin de faire les réparations nécessaires aux habitations des religieux.

(1) Vol. II, p. 220, ch. CCCCXV, 1485, 12 nov. — Visitatio prioratus S[ti] Michaelis de Cole. — Anno et die supradictis (MCCCCLXXXV, die XII mensis novembris) in presentia predictorum nobilium virorum (Ludovicus de Montireau, Carnotensis, et Guillelmus de Moustier, Claramontensis diocesis scutiferi), prefectus reverendus Pater dominus Leonetus, abbas Tyronensis monasterii, visitavit prioratum S[ti] Michaelis de Cole, Cenomanensis diocesis, membrum immediate a dicto Tyronensi monasterio deppendens, et oratione fusa ad Dominum pro deffunctis, more solito, illico injunxit priori loci ibidem assistenti, etc., etc. Suivent les détails des recommandations faites audit prieur.

Biens et revenus du Prieuré.

Voici ce qu'on lit dans les Archives du château de Courtilloles (Saint-Rigomer-des-Bois) :

Pour l'année 1520. — Domaine en la main du prieuré. La métairie de la Cour, contenant en terre labourable 80 journaux, 4 journaux de pré près des Ormeaux, 2 journaux de pré près du Gué-d'Avoine, 1 journal de pré, vallée de Vaugaulais, 1/2 journal près d'Ecouvé, etc. — Le prieuré possédait des terres à Saint-Germain-de-la-Coudre, à Chérancé, à Coulombiers près de Courteille (Orne), à Bourg-le-Roi. De la même année il existe une copie des rentes du prieuré dressée par Jean Dampon, prieur dudit lieu et de Sougé, pour choses tenues à vie sur la paroisse d'Ancinnes et sur celles de Thoiré et de Bethon, et cela en plus des biens dont il est fait mention ci-dessus comme faisant partie du domaine propre. Ces rentes pouvaient s'élever à la somme d'environ 140 livres.

Le prieuré devait foi et hommage aux seigneurs d'Ancinnes pour deux autres portions de terre (Arch. de Courtilloles). En 1720, le prieuré était affermé 325 livres; ses charges annuelles montaient à 100 livres (*Cart. de Tyron*, vol. II, p. 250). Le prieuré tenait ses plaids et ses assises.

Le 16 juin 1581, amendes et remembrances des plaids pour terre et fief du prieuré de Saint-Michel tenus par Florent Guizet, licencié ès lois, bailli, greffier Jacques Abot, sergent Michel Launay, Cleophas Bodin et autres.

15 mars 1595. Autres assises. — 5 juin 1595. Plaids et assises. — Ont comparu : Discret maître Christophe de Vasse, maître Michel Louvel, prêtre, curé de Grandchamp, et Jeanne Girard, veuve Louvel, qui ont exhibé un contrat de transaction et accord fait et passé par devant Nicolas Adam, notaire royal en la cour du Mans, en date du 13 juillet 1577, contenant que « noble et discret messire Léonard de Saint-Denis, prêtre, prieur de céans, bailla, quitta, transporta à

toujours par héritage à défunt Jean Girard, prêtre, à ladite Jeanne, sa sœur, savoir en le lieu et bordage des Ormeaux, etc. » (Suit le détail.)

27 octobre 1682. — Plaids et assises tenus par Jean Sevin, sieur des Landes, licencié en droit, avocat en parlement, bailli de la seigneurie de Saint-Michel, « en conséquence de la publication faite au prône de la messe paroissiale de l'église d'Ancinnes tendant à ce que tous et chacuns les vassaux de la seigneurie de Saint-Michel soient tenus à comparaître ledit jour devant nous pour payer cens, rentes, devoirs, etc. »

11 décembre 1682. — Plaids du fief de la seigneurie de Saint-Michel tenus par le même que les précédents et demandés par messire René Rivière, clerc tonsuré, titulaire dudit prieuré (Arch. de Courtilloles).

(A suivre).

A. Choplin,
Curé d'Ancinnes.





LE CHEMIN DU MANS A PARIS AU MOYEN AGE

LA CROIX-DE-PIERRE.

A propos de mon article *Translation des reliques de saint Liboire* du Mans à Paderborn en 836, je reçois la lettre suivante :

« Dans son dernier numéro, l'intéressante *Province du* « *Maine* rectifie très judicieusement l'itinéraire suivi par les « pieux pèlerins de Paderborn emportant le corps de saint « Liboire du Mans dans leur patrie. Il est très évident que le « cortège alla par Yvré-l'Évêque, Saint-Mars-la-Bruyère et « Connerré, laissant Pontlieue de côté. Mais vous indiquez à « partir de la Croix-de-Pierre un itinéraire qui ne me satisfait « pas. La rue des Maillets ne mène pas à Paris par Yvré, « mais par Bonnétable. N'est-ce pas plutôt par le chemin « d'Isaac, très ancien, et tronçon de la voie romaine du Mans « à Chartres par Yvré, que s'en retournèrent les Saxons ? ».

Cette lettre bienveillante me montre que je n'ai pas assez précisé l'itinéraire des voyageurs de Paderborn à leur départ du Mans. Je vais donc donner içi quelques détails relatifs à l'ancienne route ou, pour mieux dire, aux anciennes routes du Mans à Paris.

Mon honorable contradicteur dit : « *La rue des Maillets ne mène pas à Paris par Yvré, mais par Bonnétable.* »

Réponse : Avant la création, au XVIIIe siècle, de la grande route de Bonnétable, la rue des Maillets constituait le point de départ du chemin du Mans à Paris. Cette route de Paris partait du Mans par la rue Saint-Vincent, la Croix-de-Pierre et la rue des Maillets, se dirigeait vers la Fontaine-Saint-Martin, puis obliquait à droite, s'enfonçant dans les terres, pour gagner non Yvré, mais le Pont de Parence, où se trouvait un hospice (1), Montfort-le-Rotrou, etc. C'est vraisemblablement par cette voie que Charles VI vint au Mans, après avoir résidé à Pont-de-Gennes. On peut voir le tracé de ce chemin sur une carte de 1748, conservée aux Archives de la Sarthe (2).

Ce premier chemin de Paris, qui suivait la rive droite de l'Huisne de Parence à Montfort et vraisemblablement au-delà, n'est pas celui que prirent les clercs de Paderborn en 836. Ils suivirent d'abord le chemin ordinaire de Saint-Vincent pour se rendre à l'abbaye et de là s'acheminèrent par la route que remplace maintenant la rue des Maillets, comme je l'ai dit. Mais je n'ai pas dit qu'ils suivirent cette route jusqu'au bout, car s'ils l'avaient suivie, ils seraient arrivés au Pont de Parence et non au Pont d'Yvré. Au IXe siècle, il existait certainement un chemin qui se dirigeait vers le Pont d'Yvré et conduisait ensuite à Saint-Mars et à Connerré par la rive

(1) Un hospice existait à Parence dès le XIIe siècle. En 1120, la terre de l'Aumônerie, située à Parence, est exempte de toute coutume. « Ego Fulco, Andegavorum... comes, atque Aremburgis, uxor mea,... liberamus terram eleemosynæ Sancti-Vincentii de Parencia ab omni consuetudine ». Cauvin, *Géographie ancienne*, d'après *Ampliss. coll.* I, 988. — 1273. « Nota, que sur la demande que les maistres et frères des Ardants faisoient au chapelain du Pont de Parence, pour avoir en sa chapellanie dudit lieu habergement pour les pouvres passans, fut appointé par entreulx que le dit chapelain bailleroit à l'oustel des Ardants, III taises en quarré de la dite chapellenie et que en iceluy lieu Jehan de Villers et Gervèse de la Selle feroient faire et édiffier une maison et les maistre et frères des Ardants y mettroient deux liz pour héberger les pouvres, par lettres de monsr l'évesque du Mans, mil IIcLXXIII ». Arch. du Chapitre du Mans, *Reg. des Ardents*, fol. XLVII, vo. — On voit encore auprès du Pont de Parence (sur Yvré) le lieu de l'Aumônerie.

(2) S. 65/4.

gauche de l'Huisne. C'est ce chemin que les pieux voyageurs de 836 choisirent pour leur retour. Il empruntait le commencement de la route de Paris, c'est-à-dire la rue des Maillets jusqu'à la Croix-de-Pierre, et gagnait le Pont d'Yvré par la vallée d'Yvré.

On trouve mention de la Croix-de-Pierre et des vignes qui se trouvaient autour dès le XIII[e] siècle : une vigne sise « *apud Crucem lapideam* », dit un document de 1246 (1). En janvier 1255 (n. s.), Foulque Marguerite, chanoine du Mans, donna à la cathédrale trente sous tournois « super vineis « suis et rebus aliis quas habebat apud Ripariam, in feodo « domini episcopi, parum ultra *Crucem petrinam* » (2). Le 29 mai 1266, Lucas Faber, « de vico Sancti-Vincenti », et Mathilde, sa femme, reconnurent avoir reçu des chanoines du Mans une maison avec ses appartenances « prout durant « usque ad fossata domini comitis, sitam juxta *Crucem lapi-* « *deam* » (3).

Le 2 juin 1407, Jean Giroyme (seigneur de Saint-Pavace), demeurant au Mans, bailla à « mons[r] Estienne du Breil, « prestre, parroissien de Saint-Vincent du Mans », pour 20 sous tournois de rente perpétuelle, « une maison avecques « journée à deux hommes des courtils, ou environ,... prés et « darrière les murs de l'abbaye de Saint-Vincent, come l'en « va à la *Crouez de Pierre*, coustéant la dite maison et cour- « tilz du dit mons[r] Estienne d'un cousté, et les choses que « tienent à présent la famme et les hers feu Jehan Buisson... « d'autre cousté, aboutant du bout darrière à la Mote de « Monbarbé d'un bout. et d'autre au *grant chemin de Paris*, « ou fié du dit Jehan Giroyme, à cause de son féage de Saint- « Pavace (4). »

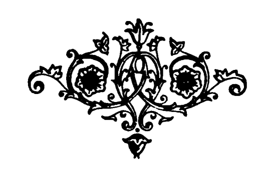
Le Chapitre et les frères de la Maison-Dieu des Ardents

(1) Arch. de la Sarthe, H. 97, O. parch.
(2) *Livre blanc*, p. 162, n° 268.
(3) *Ibidem*, p. 227, n° 366.
(4) Arch. de la Sarthe, G. 88 (liasse 1401-1584). O. parch.

du Mans possédaient chacun un pressoir à la Croix-de-Pierre, auprès du *grand chemin de Paris*. D'après un document du 22 avril après Pâques 1480, on se rendait du Mans à la Croix-de-Pierre, au fossé de la Croix-de-Pierre, « ad « bivium Cruce (*sic*) petrose », par deux routes : par la rue de Saint-Vincent, et, vraisemblablement, par un chemin venant des Jacobins (1).

A. LEDRU.

(1) « Unum juger terre vel cocirca laterans de duobus lateribus *duobus* « *itineribus* tendent. de villa Cenomanensi ad bivium Cruce petrose, abutans « ex uno latere pressorio dicte Cruce (*sic*) petrose spectanti dominis de « Capitulo Cenomanensi, et ex alio buto pressorio et ortis magistri et fra- « trum domus Dei Ardentium Cenoman... ». Arch. de la Sarthe, G. 88. P. parch.

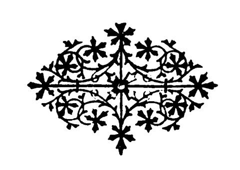




NOTE SUR LES NOËLS DE FRANÇOIS BRIAND

L'œuvre de F. Briand, étudiée dans cette Revue par M. H. Chardon, a été signalée, en 1895, par l'abbé Em.-L. Chambois, *Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans*, t. I, p. 56, d'après un exemplaire (1 vol. in-12, gothique, 31 feuillets) de la Bibliothèque publique de Bourg, ayant pour titre :

« S'ensuyvent les nouelz nouveaulx de ce present an mil cinq cens et douze, dont y en a plusieurs notez à deux parties dont l'une n'est que le plein chant, avecques quatre hystoires pour personnaiges sur quatre évangilles de l'advent à jouer par les petits enfans les quatre dimenches dud. advent, composez par maistre Francoys Briand, maistre des escolles de Sainct Benoist, en la cité du Mans ».





BIBLIOGRAPHIE

Comte Bertrand de Broussillon. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publié par le comte Bertrand de Broussillon, avec une table des noms de personnes et de lieux par Eugène Lelong. Paris, Alphonse Picard et fils, 1903 ; 3 volumes in-8° de XXIII-454, 428 et 237 pages.

La liste déjà longue des ouvrages de M. le comte Bertrand de Broussillon vient de s'enrichir par la publication du *Cartulaire* dont le titre est ci-dessus énoncé et que nous signalons aux érudits manceaux et angevins comme un livre qui leur est indispensable. Il est assez difficile, pour ne pas dire impossible, de donner d'un Cartulaire ce qu'on appelle communément un compte rendu. Le principal mérite des éditeurs de ce genre de livres consiste dans une scrupuleuse exactitude pour la reproduction des documents. M. le comte de Broussillon a, je crois, donné sous ce rapport tout ce qu'on pouvait attendre d'un ancien élève de l'école des Chartes. Quant à la longue table de 237 pages, due à M. Eug. Lelong, elle est digne à tous les points de vue de l'important recueil qu'elle accompagne et dont elle est le complément naturel.

J'ai dit que le *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers* était indispensable aux érudits angevins et manceaux. Ces derniers y trouveront des chartes de Malicorne, la Flèche, Fresnay-le-Vicomte, Sainte-Colombe, Saint-Ouen-du-Mans, Luché, Avezé, Saint-Clément de Craon, Pincé, Quelaines, Saint-Aubin de Locquenay, etc.

Il ne faut pas oublier de mentionner que le troisième volume se termine par dix fac-similés reproduisant des documents de 974 à 1113, notamment un Précepte de Charlemagne du 17 juillet 808.

Comme M. le Cte de Broussillon, je formule un souhait : qu'un jour, un érudit veuille bien publier les trois ou quatre cents pièces du XIIIe siècle du *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers*. Ce sera une œuvre éminemment utile, surtout si elle est faite avec le même soin et la même compétence que le travail de M. le comte de Broussillon.

Chanoine François Chanson. — *Instructions paroissiales*, publiées par l'abbé Henri Bruneau ; tome Ier : *Dieu et l'Homme*. Le Mans, Monnoyer et Bienaimé, 1903 ; in-12 de XVII-378 pages.

M. le chanoine François Chanson, né à Sablé le 19 novembre 1826 et mort le 27 mai 1903, était, sans conteste, l'un des prêtres les plus distingués du clergé manceau. C'était une « belle figure sacerdotale », selon l'expression de Mgr de Bonfils, une figure originale et attrayante dans toute l'acception du mot. On pouvait craindre que la mémoire de cet homme de bien et d'intelligence ne s'effaçât peu à peu du souvenir de ceux qui l'ont connu et que son nom n'allât grossir la liste des morts qui ont consumé au jour le jour leur activité terrestre. Grâce à la publication entreprise par M. l'abbé Bruneau, sous les auspices de M. le chanoine Léon Chanson, frère du défunt, il n'en sera rien. Les *Instructions paroissiales* de M. François Chanson assurent à leur auteur un rang distingué, non seulement parmi les orateurs sacrés, mais aussi parmi les littérateurs de la bonne école.

« Le lecteur, dit avec justesse dans son *Avant-propos* M. l'abbé Bruneau, n'a point à craindre de rencontrer dans ce volume et dans ceux qui suivront (1) la banalité, les lieux

(1) Tome II, *Jésus-Christ et l'Eglise;* t. III, *Dogme et Sacrements;* t. IV, *Homélies dominicales;* t. V, *Discours de circonstances.*

communs auxquels nous ont malheureusement trop habitués, depuis cinquante ans, maints *Recueils de prédication*. L'œuvre publiée est une œuvre éminemment personnelle ».

Le volume, imprimé avec luxe sur beau papier et tiré à trois cents exemplaires, est orné d'un bon portrait du vénérable chanoine.

Archives du Cogner (J. Chappée, Le Mans). Paris, Champion; Le Mans, A. de Saint-Denis, 1903, 1er fascicule, in-8° de 80 pages.

Nous rendrons compte de cet ouvrage quand le tome Ier aura vu le jour. En attendant, nous félicitons M. J. Chappée de ce qu'il veut bien livrer au public les chartes et les documents de sa riche collection du Cogner.

A. L.

CHRONIQUE

Notre collègue, M. l'abbé Angot, vient d'obtenir au concours des Antiquités nationales la première médaille pour son *Dictionnaire historique de la Mayenne*. Nous sommes heureux de le féliciter de cette distinction particulièrement honorable. C'est la juste récompense d'un labeur acharné et le témoignage autorisé de la valeur de son œuvre que nous avions pu reconnaître mais qu'il appartenait à l'Académie des Inscriptions de consacrer.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

JUILLET

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

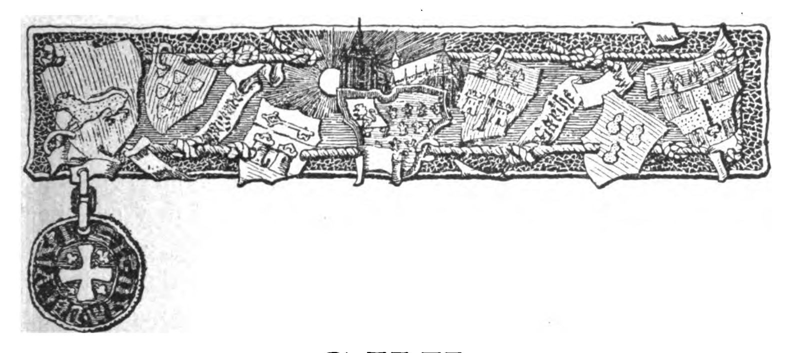
SOMMAIRE



Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.



GUY

CHANOINE DU MANS, CURÉ DE FONTAINES-EN-BEAUCE

(1255-1256).

Parmi les chanoines de la cathédrale du Mans au XIIIe siècle, il en est un dont le prénom, Guy, est seul connu, et que les chartes CCXCII, CCXCIII, CCXCIV et DCXCVIII du *Liber albus Capituli Cenomanensis* nous révèlent en 1256 comme curé de Fontaines-en-Beauce (1) (arrondissement de Vendôme). Au nombre des bulles que nous avons fait copier aux Archives du Vatican il s'en trouve une qui lui est relative ; elle est d'autant plus intéressante à connaître qu'elle confirme, au sujet du décès de Geoffroy de Loudun, ce qui est dit dans les documents manceaux. En effet, elle est du 7 août 1255 et relate la mort de l'évêque du Mans, partout datée du 3 août 1255, comme un fait récemment accompli.

Alexandre IV y relate comment le Guy en question avait accompagné à la cour pontificale son évêque, Geoffroy de Loudun, qui, à peine arrivé, était tombé gravement malade à

(1) Voir sur Fontaines-en-Beauce — assez improprement dénommé vu sa situation topographique, — le *Dictionnaire du Maine* de Le Paige (I, 338) au mot *Fontaines* et *Guide du Touriste dans le Vendômois*, p. 373.

Anagni (1) ; et, qui, désireux de le récompenser des services rendus par lui à l'église du Mans, l'avait gratifié d'un canonicat pour le cas où il s'en trouverait un ayant vaqué depuis son départ. Il avait en même temps prié le pape de prendre en main la cause de Guy. On y voit en outre comment Alexandre IV, aussitôt après la mort de Geoffroy, avait donné au cardidal Odon de Châteauroux, évêque de Tusculum, la mission d'opérer auprès de Guy l'investiture de son canonicat, cérémonie qui s'accomplit par la remise que le cardinal fit de son bonnet au nouveau chanoine.

La bulle se termine par l'ordre formel donné par Alexandre IV au doyen et aux chanoines du Mans de mettre Guy en possession de la première prébende qui viendrait à vaquer.

Cette bulle est le premier acte publié dans le Maine qui révèle une action directe du pape dans la nomination de l'un des chanoines de la cathédrale ; il est bien probable qu'il n'en existe aucun qui soit aussi ancien.

C[te] B. de Broussillon.

1255, 7 août, Anagni. — *Bulle par laquelle le pape Alexandre IV, à la suite du décès de Geoffroy de Loudun, qui venait d'avoir lieu à la cour pontificale, prescrit au chapitre de la cathédrale du Mans d'investir un nommé Guy, clerc de la suite du pontife défunt, de la première prébende du chapitre qui serait vacante* (Archives du Vatican, Alexandre IV, tome 24, fol. 80, lettre 547).

Alexander, servus servorum Dei,... decano et capitulo Cenomanensibus....

Bone memorie Gaufridus, Cenomanensis episcopus, apud sedem apostolicam constitutus dum infirmaretur ibidem, probitate dilecti filii Guidonis clerici sui, nec non et gratis obsequiis que ipse Guido sibi et ecclesie Cenomanensi impen-

(1) On sait par les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, p. 503, que Geoffroy mourut dans la semaine de son arrivée à Anagni.

derat, provida deliberatione pensatis, prebendam si quam vacavit in eadem ecclesia, postquam idem episcopus iter ad predictam sedem arripuit veniendi, eidem Guidoni contulit, nobis humiliter supplicans, ut ne sua intentio circa promotionem ipsius in predicta ecclesia pio fraudaretur effectu, conferri sibi canonicatum in eadem ecclesia de benignitate solita mandaremus.

Nos igitur, eodem episcopo viam universe carnis ingresso, volentes ejus in hac parte, votum pio adimplere favore, venerabili fratri nostro [Odoni de Chateauroux], episcopo Tusculano injunximus viva voce, ut hujusmodi canonicatum ipsi Guidoni auctoritate nostra conferre curaret, qui canonicatum ipsum eidem Guidoni conferens investivit eum per suum pileum de eodem.

Ideoque universitati vestre, monemus, rogamus et hortamur attente mandantes, quatinus eundem Guidonem ob reverentiam sedis apostolice et nostram, in fratrem et canonicum admittentes, sibi prebendam si qua vacat ad presens vel quam cito vacaverit assignare curetis, non obstante statuto de certo canonicorum numero, juramento, confirmatione apostolica vel quacumque firmitate alia roborato, vel si vobis a sede apostolica sit indultum quod ad receptionem alicujus minime teneamini, quodque ad id compelli aut interdici, suspendi vel excommunicari non possitis per litteras apostolicas plenam et expressam non facientes de indulto hujusmodi mentionem, vel quod idem Guido alias beneficiatus extiterit.

Alioquin dilecto filio... officiali Turonensi litteris nostris injungimus ut vos ad id, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, compellat.

Datum Anagnie VII Idus Augusti. Anno I.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(Suite).

Verno doit être *Saint-Côme-de-Ver*. Le thème *Verno* est le nom de l'aune en gaulois.

Centon, sans doute *Ceton* (pour *Centon*, Eure-et-Loir), a-t-il du rapport avec *Cento* dans *Cento nomius*, nom de la fontaine de saint Julien, au Mans, et avec le breton *kened* = *beauté*? Je ne saurais le nier ni l'affirmer. On peut revoir ce que j'ai dit de *Cenomanis*, *Centonomius* et *Vindinon*.

Vigobris est *Vibraye*. *Vigo* représente le latin *vicus*, et *bris* est un mot gaulois signifiant renommé, illustre. *Vicus Brigiæ*, que l'on trouve plus tard, est une traduction du mot *Vibrais* inspirée par le voisinage de la *Braye*. En Bretagne, le même nom *Vigo bris* est devenu *Guipri*. Pour Cauvin, *Vigobris* est la même chose que *Vigra*, et *Vigra* est Rouessé-Vassé, foi de Cauvin, qui, toutefois, en commençant l'article *Vigobris*, hésite à nous conter de si belles choses.

Baliau est un nom très évidemment refait sur celui de *Baillou* (Eure-et-Loir). Je soupçonne un primitif gaulois *Bellavus*, devenu *Baillau*, *Baillou*, non *Beillou*, par la tendance des langues romanes à prendre l'*a* pour voyelle initiale atone, comme dans le nom qui suit *Baliau* dans notre liste :

Cerviaco, *Sargé*. Est-ce Sargé-sur-Braye? Oui, si la liste suit à cet endroit, comme elle en a l'air, l'ordre géographique.

Laissons *Saviniaco super Brigiam*, dont nous avons déjà parlé.

Lucaniaco est assez embarrassant. Ce mot doit devenir *Lucniaco*, *Luigné*, ou encore *Loigné* (*nucem*, noix), *Luigny*, *Loigny*. Il y a à *Vaas* un Luigné qui fut peut-être jadis important, et dans l'Eure-et-Loir, une paroisse du nom de Luigny, très voisine des frontières de la Sarthe, qui appartint peut-être jadis au diocèse du Mans. Le nom de famille *Lucanius* est connu par les inscriptions. Ausone a parlé d'une villa nommée aussi *Lucaniacum*, dans ce vers bizarre, où il fait bref, envers et contre tous, l'*a* du suffixe *acus* :

Villa *Lucani* — mox potieris — *aco*.

J'ai parlé précédemment de *Ruilliaco*.

Noviomo est *Noyen*. La forme primitive est *Noviomagus*, le *champ neuf*. Ce pourrait être aussi le champ de *Novios*, *Novius*. *Noyen* suppose d'abord *Noyan* pour *Noyon* (*an* pour *on*, comme dans l'ancien *dans*, *dame*, de *dominus*, *dominum*). De *Noyan* vient directement *Noyen*.

La liste des vingt-neuf paroisses attribuées à saint Turibe commence par un *Vicus Marcianus* qui doit être Vimarcé (Mayenne). Marcé répond à *Marciacus*, Marcien à *Marcianus*. Si *Vicus Marcianus* est bien le nom ancien de Vimarcé, si *Marcianus* n'est pas une faute pour *Marciacus*, Vimarcien sera devenu Vimarcé, par l'analogie et l'influence des autres noms en *cé : Parcé*, *Fercé*, *Lucé*, etc.

Sur les deux gentilices *Marcius* et *Martius*, dont les dérivés se confondent dans la formation des noms de lieu, voir d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur la propriété foncière et les noms de lieux habités*, p. 270 et suivantes.

Vient ensuite le très embarrassant *Maduallo*, ailleurs *Maddovallo* (1), sur les monnaies *Matovallo*, *Matovall* (2).

(1) Fausse donation de Childebert. *Cart. de Saint-Calais*, Froger, p. 2.
(2) Ponton d'Amécourt, *Monnaies mér.*, p. 134.

Ce *Madval* ou *Matoual* serait *Bonnevau* (1), issu de *Madual* (*mad* = *bon*, *vallis* = *vau*) non pas par dérivation mais par traduction. Le cas est rare, s'il existe. Je n'ai point d'ailleurs à me préoccuper de savoir si *Bonnevau* traduit bien *Madual* (2) ; la question est celle-ci : *Bonnevau* remplace-t-il *Madual*, comme traduction bonne ou mauvaise de cet ancien nom ? Si le domaine appelé *Cour-du-Bois*, occupait le site de l'ancienne villa *Lescito* (Lesket, Lescouet) (3) on pourrait croire qu'en ce pays de Saint-Calais, on s'est réellement étudié quelquefois à traduire les anciens noms gallo-romains. *Lescito*, *Lescouet*, en effet, signifie *Cour-du-Bois*. Mais la *Cour-du-Bois* moderne est assez loin de l'endroit où existait jadis, d'après les indications de la fausse donation de Childebert à saint Calais, la villa *Lescito*. En définitive, il n'y a pas de raison sérieuse d'identifier *Madual* et *Bonnevau*. Contentons-nous de savoir que l'église établie sur le domaine de Madual n'était pas loin de Saint-Calais.

Masciliaco est sans doute pour *Marcilliaco* et désigne *Marcillé* (Mayenne). Dans certains manuscrits du IX[e] siècle, la confusion de l'*r* et de l'*s* est extrêmement facile. *Marcillius*, mieux *Marcellius*, vient, comme *Marcius*, de *Marcus*, mais par l'intermédiaire de *Marcellus*.

Longa aqua, Longuève, une fois *Longève*, est le nom de plusieurs rivières ou ruisseaux du département de la Sarthe. Au bord d'une *Longuève* qui passe sur la paroisse du Luart existe un lieu habité du même nom, qui a pu être autrefois le centre de la paroisse. C'est là, probablement, qu'était l'église de *Longa aqua* dont les *Actus* attribuent la fondation à saint Turibe.

Cauvin songe à Évaillé : Ève, Évaillé ! Cependant il n'ose affirmer ; il a quelques doutes.

(1) Loir-et-Cher.

(2) *Mad* signifie *bon* ; mais *vallon* n'a sans doute rien de commun avec le latin *vallis*.

(3) *E* long est devenu *oué* en breton : *Cleda* = *Cloued*.

Luciaco est un Lucé. Nous en avions trois dans l'ancien diocèse du Mans : le Grand-Lucé, Lucé-sous-Ballon, et Lucé du pays de Passais, trois paroisses, sans compter les domaines et seigneuries du même nom. Comme il s'agit d'une église paroissiale, le *Luciacus* de la liste que nous étudions présentement doit être l'un des trois Lucé paroisses, et d'après l'ensemble de la liste et la place qu'il occupe, un des Lucé de la Sarthe : le Grand-Lucé ou Lucé-sous-Ballon. Nous retrouverons d'autres Lucé plus tard. Le nom de *Lucius*, d'où vient *Luciacus*, est des plus connus comme prénom. M. d'Arbois de Jubainville cite des exemples assez nombreux du même nom employé comme gentilice (1).

Vetus vicus, *Vieuvy* (Mayenne), qui suit *Luciacus* sur notre liste est le *Vetus vicus* donné, d'après notre auteur, à saint Julien lui-même par le prince de la cité Cénomane. Je n'ajoute rien à ce que j'en ai dit plus haut.

Austiliacus doit être une mauvaise orthographe d'*Hostiliacus*, forme que nous trouvons dans un diplôme de Charlemagne obtenu en 802 par Francon Ier. *Hostiliacus* était un *vicus publicus*, maintenant Saint-Mars-d'Outillé (2). L'existence de notre *Hostiliacus* prouve que le nom romain *Hostilius* avait pénétré en Gaule.

Austiliacus est suivi d'un *Latiniacus* qui désigne certainement *Laigné-en-Belin*. C'est une dérivation absolument régulière, plus naturelle que *Lagny* et *Lagnieu*, mentionnés par M. d'Arbois de Jubainville à propos du gentilice *Latinius* et des *fundi Latiniaci*.

Outre *Laigné-en-Belin* (Sarthe), il y avait (3) dans l'ancien diocèse un autre *Laigné*, qui a bien des chances d'être encore un *fundus Latiniacus*, malgré le *Laviniacus* qui se trouve dans la donation d'Egidius à l'abbaye de Prum, publiée dans

(1) *Recherches sur les propriétés, etc. et les noms de lieux habités*, p. 259.
(2) *Medardus.*
(3) Voir Angot, *Dict.*

l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand (1). Cette charte est de 764, mais sans doute reproduite d'après une copie moins ancienne et peu exacte (2). *Laviniacus* donnerait assez difficilement *Laigné*, quoique la chute du *v* entre deux voyelles se produise quelquefois. D'ailleurs il n'est point prouvé que *Laviniacus* se rapporte à *Laigné*.

Luppiaco est *Luché* ; le gentilice *Loppiaco* sera devenu, après *Luppius*, *Lupius*, d'où *Lupiacus* avec le premier *u* long ce qui explique l'*u* de Luché. *Loppiacus*, *Luppiacus*, donnent plus naturellement Louché, Louchy. M. d'Arbois de Jubainville, à propos de *Lupius*, *Loppius*, ne cite comme dérivés que des *Loupiac* et un *Louchy*.

Luché, cependant, répond bien à *Luppiaco*. J'ai expliqué l'*u* ; mais cette explication n'était pas même nécessaire puisqu'il s'agit d'une voyelle atone, et que, pour les voyelles atones, dans le passage du latin au français, il est difficile d'établir des règles certaines.

Cella veut dire monastère ; le nombre des localités de ce nom est considérable. Dans la table des *Actus* nous n'avons pas cherché quelle pouvait être la *Cella* soit disant fondée par saint Turibe. Nous aurions dû penser à une ancienne paroisse du diocèse du Mans, maintenant du diocèse de Séez, *La Lacelle*, nom où je crois voir un exemple de l'article faisant corps avec le mot *La Celle*, *Lacelle*, *la Lacelle*, comme *ta ante*, *tante*, *ta tante (amita)*.

Solemnis, *Solesme* (Sarthe), nous présente le nom du possesseur passant au domaine sans aucun changement. *Solemnis* est un surnom (cognomen) dont M. d'Arbois de Jubainville cite plusieurs exemples.

Asinaria, *Asnière* est un nom très répandu. Il est ici question, à peu près sûrement, de la paroisse d'*Asnières-sur-*

(1) Cauvin la donne dans ses *Instrumenta* au commencement de sa *Géographie*.

(2) J'en juge d'après des formules qui paraissent assez maladroitement remaniées.

Vègre (Sarthe). L'*s* finale rappelle l'accusatif pluriel *Asinarias* et le datif-ablatif *Asinariis. Asinaria* dans notre liste est probablement une faute ; on trouve le pluriel en trois autres endroits des *Actus* (1).

Avec *Doilitto*, *Douillet* (Sarthe), nous rencontrons, pour la première fois, le suffixe *itto*, dont l'origine, selon Diez, est obscure (2). Il faudrait peut-être dire les origines ; car il pourrait se faire que ce suffixe n'eût pas, dans tous les mots qu'il sert à former, la même provenance. Je serais tenté d'y voir, dans *Doilitto*, *Magitto*, une altération du suffixe *etum*. Au IXᵉ siècle, le peuple disait déjà Douillé, Mayé ; remarquez que selon la prononciation mancelle *Douillé* pourrait s'écrire aussi bien *Douyé*, et *Mayé*, *Maillé*. De même on disait déjà *Bouessé*. Les latinistes d'alors ne surent pas toujours comment transcrire en latin ces formes de la langue vulgaire. On le voit pour le mot *Bouessé*, qui devient sous leur plume, tantôt *Busiaco* comme dans notre liste, ou bien *Bussiaco*, *Buxiaco;* tantôt *Buxido* (3), puis *Buxit*, *Bussit*. Ce *Buxit*, *Bussit* ne me paraît pas autre chose que *Buxittum*, *Bussitum*, sauf la finale qu'on laissait déjà tomber après l'accent. On aurait donc cette succession : *Buxetum*, *Buxidum*, *Buxittum*, *Buxit*, ce dernier étant contemporain du français *Bouessé*.

Doilitto ne remplace pas un *Doilietum*, comme l'a cru le copiste (4) du manuscrit nᵒ 11, du Mans ; la forme ancienne, *Doliacus*, nous est donnée par l'auteur des *Actus* lui-même, évidemment d'après le récit qu'il avait entre les mains d'une donation faite à la cathédrale du temps de saint Hadouin (5). « En ce temps-là, un certain Alain avait un fils unique qu'il « aimait comme son âme. Or ce fils unique, chassant dans

(1) Pages 145, 277, 279.
(2) *Gram. des langues romanes. Trad. Fatio et G. Paris*, t. II, p. 344.
(3) Je cite les formes en *o*, qui sont des ablatifs, ne sachant pas toujours si le nominatif était en *us* ou en *um*. Nous trouvons pourtant une fois *Buxidus*. *Actus*, p. 262.
(4) *Actus*, p. 41, nᵒ 3.
(5) Pages 627-650.

« une villa de son père, nommée *Doliacus* (c'est du moins le « nom qu'elle porta dans la suite en souvenir de la *douleur* de « ses maîtres ; car auparavant elle avait un autre nom), « comme il poursuivait un cerf à travers le domaine (*broglio*) « paternel, fut jeté à terre par son cheval, qui avait pris peur, « et mourut sur le coup (1). »

Cette explication du mot *Doliacus* est-elle de notre auteur ou l'a-t-il trouvée dans ses textes ? En tout cas elle ne vaut rien. *Doliacus* serait la villa d'un *Dolius*. Ce nom a-t-il existé, ou bien la villa portait-elle réellement un autre nom, un nom dont *Doliacus* serait une altération ? On pourrait alors songer à *Tulliacus*, dont il y a en Gaule des exemples (2). Mais *Dolius* n'est pas impossible. Nous rencontrerons bientôt une villa nommée *Dolus*. *Dolius* se tirerait naturellement de *Dolus*, probablement nom d'homme avant d'être un nom de villa. Le *t* du nom actuel, Douillet, rappelle le *Doilitto* des latinistes du IXe siècle qui avaient oublié *Doliacus*.

Quant au *Busiaco* dont nous avons dit un mot tout à l'heure, c'est un *Bouessé*, peut-être celui qui s'appelle maintenant Saint-Longis, peut-être Bouessé-le-Sec (Sarthe), peut-être Bouessay (Mayenne).

Pucialeto est bien *Poulay*, comme le veut Cauvin : *Pucialetum*, *Pusletum*, *Poulay*. Ce mot signifie un endroit où se trouvait l'objet appelé *Puciale*. Mais que signifie *Puciale ?* je n'oserais hasarder une conjecture.

Argentrato est *Argentré* (Mayenne), comme tout le monde l'a vu. Le mot est gaulois, composé d'*Arganto* et de *rato*. C'est le nom de Strasbourg *Argentoratum*, *Argento* pour *Arganto*, peut-être par l'influence du mot latin *Argentum*. *Arganto* est un nom d'homme ; *Argentoratum* paraît signifier la forteresse d'*Argant* (3). Dans *Argentratum*, l'*o* final du thème *Arganto* a disparu.

(1) *Actus*, p. 142.
(2) D'Arbois de Jubainville, *Recherches*, etc., p. 517.
(3) Voir le livre souvent cité de M. d'Arbois de Jubainville, p. 492.

Villena, *Villaines*, est ailleurs nommé *Vithlena*. Ce *Vithlena* (l'*h* est fantaisiste) serait, selon M. d'Arbois de Jubainville, pour *Vitulena*, adjectif tiré de *Vitulus*, *Vitulius*, noms dont on a des exemples moins nombreux que de *Vitellius*. *Vitulenus* se trouve employé comme surnom. La *villa Vitulena* serait donc la ville d'un *Vitulenus*. On peut choisir entre *Villaines-la-Juhel* (Mayenne), *Villaines-la-Carelle* et *Villaines-sous-Lucé* (Sarthe) (1).

Candiacus est au moins douteux ; la forme altérée *Camiaicus*, citée plus haut d'après une précaire (2), semble nous renvoyer à *Cambiacus*, nom bien connu ainsi que le gentilice *Cambius* dont il dérive. Au reste, *Cambiacus* et *Candiacus* donnent également *Changé*. Il y a un *Changé* près de Laval et un *Changé* près du Mans. D'après l'ensemble de la liste, on penserait de préférence au premier.

Montaniacus, souvent *Montiniacus*, formé du gentilice très-répandu (3) *Montanius*, *Montinius*, désigne la paroisse de *Montigny* (Sarthe), ou celle de *Montigné* (Mayenne), à moins qu'un des fiefs nommés *Montigny*, *Montigné*, nombreux dans l'ancien diocèse du Mans n'ait été jadis un centre paroissial.

Crucilia est la *Croixille* (4) (Mayenne). *Crucilia* est évidemment le pluriel de *crucile*.

Placiacus ne peut guère être que *Placé* (Mayenne). Le gentilice *Placius* est-il autrement connu ? Je l'ignore. Une monnaie mérovingienne étudiée par Ponton d'Amécourt, porte *Palaciaco*. Un *Placidiacus* deviendrait aussi *Placé*.

Patriciacus est devenu *Parcé*, paroisse qui appartint sans doute à l'origine comme maintenant, de même qu'Avoise, sa proche voisine, au diocèse du Mans.

Illa Isla est la traduction évidente du français l'*Isle*. Dans une île formée par la Vègre, à deux ou trois kilomètres en amont de Brûlon, on voit les ruines d'un château considé-

(1) Dans la liste, *Villena* est encadré de bourgs mayennais.
(2) *Gesta Aldrici*, éd. Charles et Froger, p. 179.
(3) *Montigny*, *mons ignitus*, nom très-répandu en France, dit Pesche.
(4) Orthographe absurde.

rable, détruit, dit-on dans le pays, pendant la guerre de Cent-Ans. C'est peut-être dans ce château, qui tirait son nom de sa situation dans une île, qu'exista autrefois l'église de l'Isle, dont le nom figure sur notre liste.

Bricciaco ne peut guère être que *Brécé* (Mayenne.) Le nom de *Briccius* est bien connu.

Novo vico répond parfaitement pour le sens et pour la forme, à *Neuvy*, sans doute Neuvy-en-Champagne (Sarthe). Pour M. d'Arbois de Jubainville, *Neuvy-en-Champagne* comme tous les *Neuvy* de France est un *Noviacus*. C'est aller un peu vite en besogne. *Noviacus* ne devient pas bien naturellement *Neuvy*, mais plutôt *Nougé*, *Nouyé Nogé*, *Noyé* (1). En effet l'*o* atone est représenté généralement par *ou* et souvent par *o*, tandis que l'*o* accentué a pour représentant ordinaire le son *eu* : *œuvre*, *ouvrage*, *douleur*, *douloureux*, *faveur*, *favorable*, *honneur*, *honorable*. Dans *Novus vicus*, l'*o* de *Novus* est accentué, dans *Noviacus* il ne l'est pas. *Novus vicus*, *Neuvy* est aussi naturel que *Nova villa Neuville*. Et puis nous avons dans la même liste *Vetus vicus* (2), qu'on ne peut songer à remplacer par aucun nom en *acus*. Si tous les *Neuvy* cités par le savant auteur des *Recherches sur la propriété foncière et les noms de lieux habités*, ont été traités aussi légèrement que Neuvy-en-Champagne, tout l'ensemble doit être remis en question.

Oxellum est sans doute le même mot que *Uxellum* (Uxellodunum dans César), *Oscellum*, dans un document emprunté par Zeuss aux Bollandistes (3). Ce nom signifie *élevé*, *haut*, en breton moderne *huel*.

L'*Oxellum* de notre liste est probablement le *Petit-Oisseau* (Sarthe) où l'on a trouvé des ruines gallo-romaines considé-

(1) Nouyé, Noyé pourrait s'écrire Nougué, Nogué, d'où Noguy, nom qui se trouve dans la liste des communes de France.

(2) Là encore la syllabe *Ve* n'a pu devenir *vie* (vetus, *vieus*) qu'à la faveur de l'accent tonique.

(3) *Gram. Cel.*, 767.

rables (1). Cependant on n'a pas de raisons suffisantes pour exclure le *Grand-Oisseau* (Mayenne).

Le nom *Aurionno* est représenté non par Évron, mais par *Orion*, village à l'extrémité de la paroisse d'*Évron* (2). Quant à ce dernier nom, il suppose un ancien *Eburodunum*, ou un *Eburomagus* (le château ou le champ d'*Eburus*, ou encore de l'*If*, ou des *Ifs*).

Aurionno ou *Aureonno* (nous n'avons pas le nominatif) était un vicus, bâti, d'après le testament de saint Hadouin, avec le concours de l'abbé de Diergé (3). Selon les *Actus*, que nous n'avons aucune raison de contredire, ce domaine d'Aurion dépendait d'une villa nommée *Rupiacus*, *Ruppiacus*, *Rouché*, probablement l'un des *Rocher* que l'on trouve dans le pays un peu de tous les côtés, et dont le principal, signalé par M. l'abbé Angot comme pouvant être *Rupiacus*, dépend de *Mésenger*, bourg voisin d'Évron.

Aurionno devait être une villa assez étendue, dont l'ancien centre était probablement vers le hameau actuel d'*Orion*. La construction d'une basilique en l'honneur de la sainte Vierge et la formation d'un vicus tout auprès, amena un changement complet. Le nouvel *Aurion* attira tout à lui et supplanta l'ancien. Seulement il faut croire que la basilique fut bâtie dans une terre nommée Champ de l'*if*, ou des *ifs*, *Eburomagus*, ou bien dépendant de quelque propriété enclavée dans *Aurion* et portant ce nom d'*Eburomagus* ou un autre semblable, *Eburodunum*, par exemple. De là est venu le nom d'*Évron*, conservé par le peuple, tandis qu'en latin, on donnait à la basilique ainsi qu'au monastère et au bourg qui l'entouraient le nom de la villa *Aurionno*. Le nom populaire,

(1) Voir Liger, *Description des ruines romaines d'Oisseau-le-Petit.*

(2) Voir Angot, *Dict.*, art. *Évron.*

(3) *Simul*, je sous-entends *mecum*. M. l'abbé Angot (Dictionnaire) interprète *simul* en ce sens que l'abbé de Diergé aurait bâti en même temps la basilique et le *vicus*. La donation du *vicus* à la basilique, se comprend moins bien dans cette hypothèse, sans compter que le mot *simul* s'explique mal. Et puis l'auteur des *Actus*, qui nous a conservé le testament de saint Hadouin, nous dit que c'est l'évêque lui-même qui a fait bâtir la basilique.

Évron, l'emporta et, finalement, dans les documents latins, on le transcrivit sous la forme *Ebronius*, comme on peut le voir à la page 495 de nos *Actus*.

Quant à tirer *Evron* d'*Aurionno*, il n'y faut point songer. Si l'*u* d'*Aurionno* avait été d'abord un *v* consonne, après l'*a* et devant l'*r* ce *v* se serait vocalisé en *u*. D'ailleurs on prononçait *au* dans *Aurionno* comme dans *haurire*. L'auteur des *Actus*, étymologiste à ses heures, et aussi fort que le fut Pesche au siècle dernier, nous apprend que déjà, au temps de saint Turibe, il y eut une église d'*Aurionno* ainsi nommée parce que les payens d'alentour *inde* HAUSERUNT *Christianitatis normam*.

En résumé, la basilique de la sainte Vierge qui a déterminé la fondation de la ville d'Évron, fut bâtie par saint Hadouin sur une terre qui portait le nom d'*Eburomagus* ou un nom semblable, mais dépendante à un titre quelconque d'une villa *Aurionno*, dont elle occupait sans doute l'extrémité. En effet une autre terre nommée *Diriacus*, *Driacus* (Diergé) aboutissait au même endroit, puisque l'abbé qui aida saint Hadouin à construire le bourg d'Aurion s'appelait l'abbé de Diergé (1). Si l'on ajoute que *Aurionno* dépendait de *Ruppiacus*, on peut se faire une idée de la confusion, où tant de noms pour un si petit espace devaient jeter les érudits.

Landa, non gaulois (breton moderne *Lann* : *nd* = *nn*) signifie lande, bruyère, pays. Il y a une foule de lieux habités qui portent ce nom, mais, dans l'ancien ou le nouveau diocèse du Mans, pas une paroisse (2).

Medio-Orto Mi-ort est devenu *Niort* (Mayenne), comme *matta*, *natte*, etc. La *Noiordo* d'une monnaie étudiée par Ponton d'Amécourt se rapporte vraisemblablement à un autre Niort. Si c'était le nôtre, cette monnaie prouverait que de bonne heure, pour *Medio-Orto,* on a dit *Niorto*.

(A suivre). G. BUSSON.

(1) Il y a encore un *Diergé* à 500 mètres de la basilique d'Evron.

(2) On pourrait songer à *Landivy* (Mayenne), que le peuple appelle Land'vi : Landa vicus ?



LE FAUBOURG D'AZÉ

ET LA CHAPELLE DU GENÉTEIL

(1706).

Autrefois les circonscriptions politiques s'identifiaient avec les circonscriptions religieuses ; la paroisse était à la fois une division civile, comme la commune actuelle, et le territoire ressortissant à l'église paroissiale. Cette règle cependant subissait des exceptions, notamment quand il s'agissait des faubourgs des villes fortifiées ; le faubourg d'Azé nous en fournit un exemple.

Ses habitants envoyaient à l'hôtel de ville de Château-Gontier des députés ou des échevins ; ils étaient soumis aux mêmes règlements de police que ceux de la ville elle-même ; le payement de la taille et d'autres deniers royaux, le logement des gens de guerre, la garde des murailles, étaient des obligations communes aux citadins et aux faubouriens. Mais sous le rapport religieux le faubourg faisait partie de la paroisse d'Azé, les trois paroisses de Château-Gontier ne franchissant pas la Mayenne, et des assemblées générales étaient tenues par les seuls habitants du faubourg dans certaines circonstances.

Bien qu'Azé ne fût pas éloigné de plus d'un kilomètre et demi, cette distance avait paru trop forte aux habitants du faubourg pour se rendre à l'église paroissiale et ils avaient obtenu de l'abbaye de Saint-Aubin l'usage de la nef de la

chapelle de Notre-Dame du Genêteil. Mais dans les premières années du XVIIIe siècle cette chapelle était mal ou peu entretenue par le prieur Henri de la Brunetière du Plessis-Gesté (1), et fut fermée par ordre de l'évêché d'Angers (2).

C'est alors que la généralité des habitants du faubourg prit la décision constatée dans l'acte suivant, dont nous avons respecté l'orthographe.

« Le neufiè. jour de Juin mil sept cent six avant midy.

« Devant nous Marin Lecorneux, notaire royal à Chasteaugontier, furent personnellemens establis et deument soubmiz : M. Me François Dublineau, conseiller du Roy, premier président au siège de l'Eslection de cette ville, M. Pierre Dezérée, conseiller du Roy, assesseur en l'Hostel de Ville dudit Chasteaugontier, M. René Dezérée, conseiller, procureur du Roy aux sièges de l'Eslection et Grenier à sel dudit Chasteaugontier, Me Jean Damourette, conseiller du Roy, vérificateur général des Roosles du resort du Grenier à sel dudit lieu, Me Mathieu Bodin l'esné, conseiller du Roy, grenetier au siège du Grenier à sel de Chasteaugontier, Maistre Mathieu Bodin le jeune, Receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Chasteaugontier, Me Guillaume Sizé, commis receveur des tailles dudit Chasteaugontier, Pierre Séguin, François Forgeot, Jean Patry, Pierre Le Motheux, marchands, Etienne Martinet sieur des Hays, entien Echevin dudit Chasteaugontier, René Bufebran, André Galernau et Martin de la Basre, ausy marchands, Louis Geslin, archer huissier en la Maréchaussée provincialle dudit Chasteaugontier, Urban Bertran, entien procureur de la fabrise de la paroisse d'Azé, Jacques Sallais, marchand, Pierre Branchu, menuisier, Jean Gislier, sieur de la Chevrolaie, marchand et

(1) Il fut le dernier prieur du Genéteil, et peu d'années après il devait céder, moyennant une rente viagère de 450#, son prieuré qui fut annexé au collège de la Ville.

(2) L'évèque Michel Lepeletier était alors malade à Tours ; il devait mourir à Paris le 9 août suivant.

procureur de la Confrairie du Saint-Sacremant, René Theullier sieur des Brunetières, maistre chirurgien, Maurise Relion, Gervais Arault, marchands de toille, Etienne Renou, Jean Chené, Vinsant Gislier et Pierre Morin, marchands sergers, Michel Ménard, ausy marchand, Jean Le Blanc, sellier, et René Le Monnier, marchand de vin, faisant la plus saine et entière partie des habitans du faubourg d'Azé dudit Chasteaugontier, tous particulliers de ladite paroisse d'Azé et demeurans au faubourg dudit Azé ;

« Lesquels assemblez pour dellibérer sur le rétablissement du divin servisse en la chappelle de Notre-Dame du Genetay, lequel a cessé depuis lundy dernier septième du présent mois de Juin, par acte d'un mandement du Révérandisime Evesque d'Angers ou son grand Viquaire, à faute que ladite chappelle est depuis longtemps ruynée par le deffault qu'a faict et faict encore le sieur prieur et titullaire de la dite chappelle de faire faire les dittes réparations et reffections nécessaires pour l'entretien et le bon estat de ladite Esglize, quoyqu'en laditte qualitté de prieur y soit tenu, ce qui porte un très grand préjudisse au publiq, spéciallement ausdits establiz qui le plus souvent demeureroyent privez de l'administration des sacrements et pouroyent décéder sans le secours que l'Eglize a acoustumé d'acorder à ses enfans, à cause de l'éloignement et longue distance quy est entre ledit faubourg et l'églize paroisialle dudit Azé, joint que de tout temps la ditte chappelle du Genetay est la succursalle de laditte paroisse d'Azé ainsy qu'il est spéciffiquement porté par les actes entre les prédécesseurs titullaires dudit prieuré et ceux des paroissiens ;

« C'est pourquoy, pour obvier et remédier à l'inconvénient fâcheux dudit deffault de célébration du divin servisse, ont lesdits paroissiens d'un commun acord et unanime consentement acordé qu'ils se pourvoiront par les voyes ordinaires de la justice contre le sieur prieur pour le faire condemner à faire faire touttes les réfections et réparations convenables et

nécessaires de la ditte esglize de Notre-Dame du Genetay et en leurs dommaiges interestz et despens ; et à cest effait qu'ilz en feront leurs remontrenses et déclaration à M. le procureur du Roy de la sénéchaussée et siège présidial de cette ville pour les conclusions sy dessus.

« De tout quoy ilz nous ont requis acte que leurs avons octroyé pour leur servir et valloir ce que de raison.

« Fait et aresté au devant de la principalle porte et entrée de l'église paroissialle dudit Azé, à l'issüe de la Messe paroissialle, présans Maistre Nicolas Martinet praistre, Claude Chevalier, garde au recouvrement, et François Lollivrel le jeune, arquebusier, demeurans audit Chasteaugontier, faubourg et paroisse d'Azé dudit lieu, tesmoings à ce requis et appelez. Adverty du scel. »

(Suivent les signatures).

On le voit, la population du faubourg comprenait un bon nombre de gens notables, et lorsqu'il s'agissait d'affaires la concernant spécialement cette population, ou du moins « la « plus saine et entière partie », se réunissait, délibérait et prenait une décision qui n'était assujettie à aucune approbation d'une autorité supérieure. On ignorait alors les prétendus bienfaits de la tutelle administrative, et les particuliers ne se désintéressaient pas comme actuellement des affaires de la communauté. Ajoutons que cela se passait sous le règne de Louis XIV, le monarque considéré comme le plus absolu de ceux qui ont occupé le trône de France.

DU BROSSAY.





LE PRIEURÉ DE CONTRES

En Saint-Rémy-des-Monts (Sarthe).

Depuis le XVI[e] siècle, parfois le titulaire d'un bénéfice « prétend réduire toutes les obligations de son bénéfice à une simple administration des revenus ; en disposer à son gré est la seule charge qu'il admette ; fondations, acquits de messes, services, sont des noms nouveaux pour lui, qu'il ne veut ni prononcer, ni entendre. » Telle était l'opinion que « Messire Pierre Honorat Chahu, prêtre, curé de Saint-Rémy-des-Monts, au Maine », formulait dans un mémoire (1), imprimé en 1763, pour une action qu'il intentait au Châtelet contre « Messire Norbert-Bernard Sauvaige, prêtre, curé de Chaours, diocèse de Laon, prieur du prieuré de Saint-Leu et Saint-Gilles de Contres, en la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts. » Ce document renferme plusieurs renseignements sur les devoirs religieux, tels qu'ils étaient compris à diverses époques, et dont le rapprochement ne sera pas, croyons-nous, sans intérêt pour quiconque cherche dans l'histoire les leçons d'une expérience qui puisse guider dans le présent par les enseignements du passé.

Le prieuré de Saint-Leu et Saint-Gilles de Contres (2)

(1) De l'imprimerie de J. Lamesle, Pont Saint-Michel, au Livre Royal, 1763 ; 16 pages in-4°. Ce « *Mémoire signifié sur appointement à mettre......* » est signé « Monsieur Millon rapporteur, Barré, le jeune, procureur. »

(2) Dans la table de l'*Histoire de l'Église du Mans,* par dom Piolin, on a porté à tort « Saint-Leu et Saint-Gildas. »

dépendait de l'abbaye de Notre-Dame de la Pelice, ordre de saint Benoît. En 1460, les religieux de la Pelice trouvant que ce prieuré était trop éloigné de leur abbaye pour le desservir d'une façon régulière, décidèrent, en chapitre général, « de le conférer avec son revenu à l'un de leurs religieux ou à quelque autre prêtre » ; toutefois ils se réservèrent la présentation. L'acte capitulaire, après l'énoncé et la désignation des revenus affectés à ce bénéfice (1), y ajoutait la jouissance des oblations et des messes fondées en la chapelle, mais « à la charge de desservir ledit prieuré, de dire la messe et faire l'office, aux cinq fêtes solennelles, en l'église de Saint-Rémy-des-Monts. »

Le prieuré de Contres était éloigné d'environ quatre kilomètres du bourg de Saint-Rémy-des-Monts, et au centre d'un hameau qui représentait les deux tiers des habitants de la paroisse. C'est de cette situation que résultait l'obligation pour les abbé et religieux de la Pelice « de faire dire la messe, dans la chapelle du prieuré, les dimanches et fêtes ; et comme les Constitutions de l'Eglise et les Conciles ne permettent pas, surtout les cinq fêtes solennelles, de célébrer le service divin dans des chapelles et églises particulières, les abbé et religieux étaient tenus de venir faire l'office dans la paroisse même de Saint-Rémy-des-Monts, pour y rappeler tous les fidèles. »

Les religieux de la Pelice avaient toujours rempli régulièrement cette obligation et quand, en 1460, ils conférèrent ce bénéfice au frère Dubreuil, ce fut avec l'intention, non pas de s'exonérer de ces charges, mais au contraire de faire acquitter avec plus d'exactitude, par l'un d'eux résidant sur les

(1) Cet état ne nous est pas parvenu. Le Paige estimait à 200 livres le revenu du prieuré de Contres. *Dictionnaire*, t. II, p. 441.

Dans la prise de possession d'Adrien-Armand Vuilleaume (octobre 1724) les revenus du prieuré sont ainsi estimés : « .... cujus et illi forsan annexorum fructuum viginti quatuor ducatorum auri de camera secundum communem exestimationem valorem annuum non excedunt. » Archives de la Sarthe, Insinuations, G 384.

lieux, un devoir que leur éloignement rendait trop difficile pour eux. Les successeurs du frère Dubreuil, réguliers ou séculiers, parmi lesquels nous pouvons citer le frère Crochet (1509), le frère Bellanger (1534), ne firent jamais aucune difficulté pour s'y soumettre, célébrèrent dans tous les temps, la messe en l'église de Saint-Rémy-des-Monts, aux cinq fêtes solennelles, et lorsqu'ils y manquèrent, ils payèrent une rétribution aux curés de la paroisse, qui officiaient en leur place (1).

Vers la fin du XVII[e] siècle, en 1688, dom Goubert, religieux de l'ordre de saint Benoît, et alors prieur de Contres, fut le premier à « envisager ce devoir comme un joug fatigant qu'il entreprit de secouer. » Le curé de Saint-Rémy-des-Monts, qui était alors M[e] Le Sage, protesta contre cette tentative d'affranchissement et réclama à dom Goubert le paiement, en bons deniers, des offices qu'il avait célébrés pour lui aux cinq fêtes solennelles. La situation entre ces deux personnages était déjà tendue depuis quelque temps ; en effet, si dom Goubert s'efforçait de diminuer ses charges de prieur, aux dépens du curé Le Sage, il tentait d'autre part d'augmenter ses revenus, aux dépens encore du même curé ; car il s'était, paraît-il, attribué une portion de menues et vertes dîmes sur laquelle le curé de Saint-Rémy-des-Monts élevait des prétentions.

Les deux affaires furent portées simultanément devant le

(1) Durant le XVI[e] et le XVII[e] siècle, le prieuré de Contres semble avoir été donné en pâture à de jeunes étudiants qui jouissaient de ses revenus pendant deux ou trois ans ; il était accordé sans discernement à des clercs de tous les diocèses, de Marseille, de Soissons, ou d'ailleurs ; on attachait peu d'importance au lieu d'origine, comme on le peut lire dans la nomination d'Adrien-Armand Vuilleaume qui est qualifié « Clericus Suessionensis seu alterius diœcesis », octobre 1724, Archives de la Sarthe, Insinuations ecclésiastiques, G 384. Dans ces mêmes registres des Insinuations, nous avons relevé des nominations de prieurs à Contres, dans les conditions que nous mentionnons, aux dates suivantes : août 1560, G 339 ; janvier 1562, G 340 ; février 1566, G 342 ; janvier 1595, G 351 ; février 1600, G 352 ; octobre 1724, G 384 ; 14 avril 1733, G 387 ; 6 mars 1736, G 389 ; 9 mai 1746, G 393.

siège royal de Mamers, et une sentence, du 19 mai 1690, donna victoire complète au curé de Saint-Rémy-des-Monts, en condamnant le prieur de Contres à restituer les dîmes usurpées, et pour le service des cinq fêtes solennelles « à les payer à raison de six livres cinq sous par chaque service, si mieux n'aimait en souffrir la taxe qui serait faite par l'official. »

Dom Goubert se rendit à la justesse de ces condamnations ; le curé Le Sage perçut ses menues et vertes dîmes comme par le passé, et les services furent acquittés par le prieur ou rétribués exactement (1) jusque vers 1746, époque à laquelle Me Norbert-Bernard Sauvaige, du diocèse de Laon, fut pourvu du prieuré de Contres (2).

Dès lors, dit notre *Mémoire*, « tout service est absolument cessé ; la chapelle est abandonnée et déserte ; les fondations ne s'exécutent plus. Un murmure général s'est d'abord élevé contre une nouveauté aussi scandaleuse ; le sieur Sauvaige l'a sçu et en a été frappé ; il eût même prévenu l'action intentée aujourd'huy contre lui si, dit-on, les prétentions exorbitantes d'un prêtre avec lequel il a cherché à capituler pour la desserte de son prieuré, n'avaient achevé d'étouffer en lui toutes espèces de remords. »

Le curé de Saint-Rémy-des-Monts, Me Pierre-Honorat Chahu, assigna Me Sauvaige, le 3 avril 1760, devant le bailliage royal de Mamers, demandant la confirmation de la sentence rendue le 29 mai 1690. Le prieur de Contres, « bachelier en droit canon, et maître ès-arts de l'Université de Paris, en vertu du privilège que cette double qualité lui donnait », fit renvoyer l'affaire au Châtelet, où il invoqua, pour sa défense, la prescription contre la sentence du bailliage de

(1) Vers 1736 le prieur commendataire de Contres était Me Jean Ozenne de Renneville. Archives de la Sarthe, G 389, cinquante-huitième registre des Insinuations.

(2) Archives de la Sarthe, G 393, soixante-deuxième registre des Insinuations ecclésiastiques.

Mamers ; il argua, en outre, que le prieuré de Saint-Leu et Saint-Gilles de Contres devait être considéré comme bénéfice simple (1) et que si le prieur était tenu de faire l'office dans la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts aux cinq fêtes solennelles c'était comme « représentant l'abbaye de la Pelice qui est curé primitif de Saint-Rémy (2) et que ce droit est purement honorifique. »

Le curé de Saint-Rémy-des-Monts répliqua « que si cette chapelle a été décorée du titre apparent de Prieuré, c'est une circonstance indifférente qui ne change rien à la nature du bénéfice en lui-même ; dans l'origine ce n'était qu'une simple chapelle, et les titres les plus anciens ne luy en donnent point d'autres. » En effet, avant 1460, l'abbaye de Notre-Dame de la Pelice, dont ce bénéfice était une dépendance, envoyait un religieux, qui célébrait la messe, les dimanches et fêtes, dans la chapelle de Contres, à l'exception des cinq fêtes solennelles qu'il venait célébrer dans l'église paroissiale de Saint-Rémy-des-Monts. C'est seulement la grande distance séparant l'abbaye de la Pelice de la chapelle de Contres, qui a déterminé l'abbé et les religieux à conférer ce bénéfice à vie.

Le procès dura longtemps ; les mémoires succédèrent aux mémoires, et nous ignorons quelles furent l'issue et la solution de ce débat, ainsi que la date du jugement.

Le prieuré de Contres était situé sur les bords de la Dive au confluent du Rutin, à environ quinze cents mètres de Mamers, mais dans la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts ; la chapelle avec sa fenêtre flamboyante, murée dans le pignon, existe encore dans le hameau de Contres, mais est transformée aujourd'hui en maison d'habitation ; elle avait été vendue

(1) C'est sous cette qualité de prieuré simple que la prise de possession est transcrite sur le registre des Insinuations, d'après le pourvoi en commende accordé par le pape Benoît XIV. Archives Sarthe, G 393.

(2) Le curé de Saint-Rémy-des-Monts était à la présentation de l'abbaye de la Pelice.

pendant la Révolution (1). Nous n'avons pas encore pu rassembler de documents sur la fondation de cette chapelle ; nous ne pouvons à ce sujet que formuler une hypothèse, en attribuant sa création aux anciens titulaires de la seigneurie de Contres, qui auraient pu créer et doter cette chapelle pour assurer le service religieux dans un hameau important, formé sur leur domaine, et très éloigné de l'église paroissiale de Saint-Rémy-des-Monts (2).

Pesche, dans son *Dictionnaire* (3) a confondu le hameau de Contres en Saint-Rémy-des-Monts avec la paroisse de Contres-en-Verrais, située près de Saint-Cosme. C'est ainsi qu'il écrit : « Il existait jadis [à Contres-en-Verrais] un prieuré dépendant de l'abbaye de la Pelice. Le fief seigneurial de Contres appartenait dans les XVIe et XVIIe siècles à la famille des Le Vasseur, seigneurs de Cogners, et s'étendait dans la paroisse de Mamers et dans celle de Saint-Rémy-des-Monts, où existe un moulin portant le nom de ce fief. En dernier lieu, il était dans les mains de M. Tascher de Pouvray, qui l'avait acheté de Mme de Serigny. » Cette confusion établie ainsi entre les deux Contres est d'autant moins explicable que ce même auteur dans son même ouvrage, à l'article Saint-Rémy-des-Monts, a fait une bonne attribution à cette dernière paroisse du prieuré Saint-Leu et Saint-Gilles de Contres, et reporté au fief de Contres en Saint-Rémy-des-Monts les noms des Le Vasseur, ses seigneurs en 1666.

Près du hameau et du moulin de Contres, sur la Dive, s'élève aussi le moulin de Contrelles, dont le nom se rapproche davantage de celui mentionné dans les anciens titres que l'on peut rencontrer. Ainsi nous trouvons, au XIIe siècle, un

(1) Soumission du 30 septembre 1791.

(2) Marie Prullay, veuve de Denis Boivin des Donatières, seigneur de Planches, indiquait des motifs identiques, quand elle demandait, en 1640, à l'évêque du Mans, l'autorisation de fonder une chapelle dans son manoir de Planches, voisin de Contres. Cf. notre notice sur *Le Domaine de Planches en Saint-Rémy-des-Monts*, 1902.

(3) Voir tome II, p. 93, v° Contres.

fief *de Contraliis* (1) et un *G. de Contral*[*iis*] témoin dans un accord intervenu, devant l'évêque du Mans Guillaume de Passavant, entre le comte Jean et les moines de Saint-Lomer de Blois (2). Dans le *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans* (3), à la fin du XIe siècle (1060-1068), *Wauterius de Contrellis* signe comme témoin dans des chartes concernant Courgains et Montgaudry ; de 1080 à 1113, nous trouvons dans le même cartulaire *Garinus* ou *Warinus de Contrellis*. Ces derniers actes semblent bien, par rapprochement avec les autres témoins, désigner des personnages vivant aux environs de Mamers, mais sans préciser leur lieu d'habitation ; toutefois dans la charte du *Cartulaire de Perseigne* nons trouvons des renseignements assez précis, c'est ainsi que nous y voyons Robert, comte d'Alençon et baron du Sonnois, confirmer l'échange que Garinus Périer fit de ses possessions dans le fief *de Contraliis* contre l'héritage de Planches que lui cédait Vivianus, fils d'Hélois de Planches. Contres, Contrelles, Planches, Bois-Pezart et La Cour-du-Bois sont des terres voisines les unes des autres, situées près de Mamers, sur la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts ; il est donc présumable que les personnages dont nous venons de citer les noms, et appartenant à la famille *de Contraliis* (4) devaient posséder jadis les terres qui portent encore aujourd'hui les noms de Contres et Contrelles. Pour le XIe et le XIIe siècle, cela ne nous paraît pas douteux ; mais nous ne saurions présenter avec la même assurance cette identification

(1) Cf. notre *Cartulaire de Perseigne*, p. 192.

(2) Archives de la Sarthe, H. 298. Cf. nos *Notes et Documents sur Mamers*, p. 86.

(3) Cf. Chartes, nos 490, 569, 573, 575 et 766 de l'édition R. Charles et S. Menjot d'Elbenne.

(4) Nous avons relevé d'autres noms semblables, mais rien ne nous autorise à les grouper dans la même famille, tels sont les suivants : Guarinus de Contraliis, miles (5 janvier 1227), Hugo de Contraliis, persona ecclesie de Charenceio (1217), *Cartulaire de Vivoin*, publié par M. l'abbé Denis, p. 113, 114 ; Johannes de Contres (5 juin 1406), *Cartulaire de la Couture*, p. 411, d'après Gaignières.

pour le *Contrella* que l'on retrouve à deux reprises dans les *Gesta Aldrici*, où nous voyons l'évêque du Mans, saint Aldric, créer une métairie *in Contrella* (1) en même temps que celle de Contilly, et plus tard abandonner à ses serviteurs tous les troupeaux qui se trouvaient sur plusieurs de ces terres et en particulier sur celle de *Contrella* (2). Ces textes malheureusement ne nous fournissent aucun détail nous permettant de préciser le lieu exact ou s'élevait cette mansion; dom Piolin, en traduisant ce texte, a ajouté que *Contrella* était situé dans le Sonnois et a traduit ce nom par *Contres*, dans le texte, et par *Contrelles*, dans les notes (3). Mais le texte des *Gesta* ne contient aucune mention du Sonnois dans ce passage, et si l'on est amené à supposer que *Contrella* appartenait au Sonnois, c'est seulement par le rapprochement, dans le texte, de son nom avec celui de Contilly ; malgré cela on ne peut encore affirmer s'il faut traduire *Contrella* par Contres-en-Verrais, ou par Contres et Contrelles en Saint-Rémy-des-Monts.

La seigneurie de Contres semble avoir perdu son nom au XVI[e] siècle et l'avoir remplacé d'abord par celui de Bois-Pezart, puis par celui de la Cour-du-Bois. C'est ainsi que nous trouvons à la date du 9 mars 1742 un acte de foi et hommage rendu, par la famille Gueau de Courteilles, « au roi à cause de sa baronnie de Sonnois pour raison de la terre, fief et seigneurie de Contres, autrefois Bois-Pezard, aujourd'hui appelé la Cour-du-Bois, paroisse de Saint-Rémy-des-Monts... » La même mention des trois noms est faite dans le contrat d'acquêt du fief et seigneurie d'Olivet, signé le 30 août 1664, par « Messire Louis Le Vasseur, seigneur de Contres,

(1) « Fecit mansionem..... in Contiliaco unum, in Contrella unum..... » *Gesta domni Aldrici*, édition R. Charles et L. Froger, p. 78.

(2) « Illi autem greges jumentorum una cum eorum amissariis et boum utriusque generis seu porcorum et ovium atque caprarum qui sunt in Contrella..... » *Ibid.*, p. 104.

(3) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. II, p. 232. « Contres dans le Sonnois » et dans la note : « *Contrella*, Contrelles, près de Mamers, à Villeneuve. »

Bois-Pezard et autres lieux ». Nous avons cité plus haut plusieurs noms des seigneurs de Contres au XIIe siècle, nous avons pu relever aussi les noms de quelques-uns de leurs successeurs comme seigneurs de Bois-Pezard. Un acte de foi et hommage, rendu à la seigneurie de Sonnois, le 5 juillet 1475, notamment pour le moulin à blé de Contres, nous donne le nom de Guillaume Affagar, appelé « Monsieur du Bois-Pezas » dans une note marginale ajoutée sur un autre aveu rendu par le même personnage le 19 juillet 1464, au prieur de Mamers, Jehan Langlais (1). Un acte d'échange du 3 juillet 1497, porte le nom de Guillaume Affagart, sieur de Bois-Pesart. Un document de 1551 rapporte que « deffunct noble homme Loys Affagar, filz aisné et principal héritier de deffunct noble homme Jehan Affagar, sieur du Bois-Pesatz, avait épousé damoiselle Ambroyse de Bures, fille et héritière pour partie de nobles personnes Jehan de Bures et de damoiselle Perrine de Panart » (2). Ces Affagart appartenaient à la famille qu'illustra Greffin Affagart, célèbre par le voyage qu'il fit en Terre-Sainte, en 1533 (3). Après les Affagart la seigneurie de Contres passa dans la famille des Le Vasseur d'Aillières, car nous lisons dans un aveu de 1573 que « dame Françoise de Ponthieu, vesve de messire Joachim Le Vasseur, vivant chevalier, seigneur desdites seigneuries de Congnées, Aillières et Haieboysdé, gouverneur de Vendosmoys », offre de faire foi et hommage « pour raison du fief, haulte justice et seigneurie de Contres soubz Mamers » (4).

(1) Archives de la Sarthe, H. 332.

(2) Bibliothèque Nationale, *Pièces originales*, t. 3019, *Villiers*, 66913, nº 166, d'après abbé A. Ledru, *Province du Maine*, 1894, t. II, p. 113.

(3) Le manuscrit de la relation de ce voyage est conservé à la bibliothèque nationale, fonds français, nº 5642. Il a été publié par M. Chavanon.

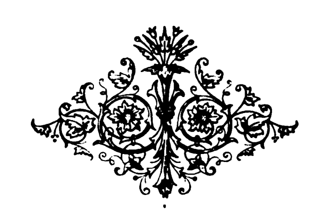
(4) Cf. notre *Cartulaire de Perseigne*, appendice, p. 230.

Le 10 septembre 1541, la veuve de Jehan Perrault, seigneur de Contres-sous-Mamers, rendait foi et hommage à Françoise d'Alençon, duchesse de Vendômois et baronne du Sonnois, pour son fils mineur René Perrault, à cause de sa seigneurie de Contres. Original parchemin communiqué par M. l'abbé L. Calendini.

Vinrent ensuite les familles Guestre, de Planterose et Gueau de Courteilles (1) ; à la Révolution la famille Du Temple de Beaujeu possédait la Cour-du-Bois et toutes ses dépendances qui comprenaient entre autres la métairie et le moulin de Contres.

Gabriel FLEURY.

(1) Le mariage de Marie-Jeanne Gueau de Courteilles et de Nicolas Ursin Durand, écuyer, seigneur de Semur, fut bénit par le curé de Saint-Rémy-des-Monts, dans la chapelle du prieuré de Contres le 6 juin 1769 (Etat civil de Saint-Rémy-des-Monts. Communication de M. l'abbé Didion).





NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(*Suite*).

Monsieur de Froullay instruit du résultat de l'assemblée prêta les mil écus à l'Hôpital. (Il les a donnez par la suite). M. de Chennevière, ancien président du Présidial, donna les deux mille livres, lesquelles deux sommes furent portées à M. de Valogny qui abandonna le terrain. Notre Seigneur Evêque fit aussitôt jetter les fondemens du nouvel Hôtel-Dieu. Crochard, de ma paroisse, en fut l'entrepreneur. Il s'y porta avec beaucoup de zèle. Monsieur Nepveu, seigneur de Rouillon, lieutenant criminel de cette ville et subdélégué, posa la première pierre. L'ouvrage est très avancé et il y a lieu de croire qu'il se finira heureusement à la gloire de Monsieur de Froullay, évêque du Mans.

Maison de campagne des curés du Crucifix.

Cette même année 1764, j'ai fait bâtir une petite maison de campagne sur le terrein du bordage d'Isaac, dépendant de ma cure, situé dans le dehors de la paroisse de Saint-Vincent de cette ville. J'y ai aussi fait faire un jardin assez propre pour que moi et mes successeurs puissions y aller prendre l'air et nous occuper sérieusement, dans cette espèce de solitude, des

moyens de nous sanctifier en travaillant à la sanctification des autres. Ainsi soit-il.

PRUDHOMME DE LA BOUSSINIÈRE.

Mort de Mgr de Froullay.

Le samedy 31e jour de janvier 1767, mourut Monseigneur Charles-Louis de Froullay, évêque du Mans, après avoir gouverné le diocèse l'espace de 42 ans environ. On attribua sa mort à la fatigue que lui avoit causée son voyage de Paris d'où il n'étoit de retour que depuis trois jours et à une toux considérable qu'il avoit éprouvée pendant tout le vendredy précédant, ce qui lui fit porter le sang à la tête et lui occasionna une espèce d'apoplexie que ses gens prirent pour un sommeil qui dura toute la nuit.

M. Le Houx, son médecin, n'y fut appelé que le samedy sur les neuf heures du matin, mais le prélat n'avoit plus ni connoissance ni sentiment. Il reçut les saintes huiles, sur les dix heures, des mains de M. Bazoge, archidiacre et un de ses grands-vicaires, en présence de M. Baudron, scholastique et grand-vicaire.

Le Chapitre s'assembla sur les trois heures après midy et, après avoir exposé le Saint-Sacrement à la cathédrale et fait un salut qui fut annoncé par le son de toutes les cloches de la tour, les chanoines allèrent en corps à l'évêché dire les prières des agonisans. Depuis ce temps, le prélat s'affaiblit de plus en plus jusques au moment où il expira, qui fut huit heures et demie du soir, âgé de 79 ans environ.

Son corps fut exposé dans sa chapelle ardente, revêtu de ses habits pontificaux, jusques au jeudy suivant, 5 février, qu'on l'inhuma dans le chœur de la cathédrale sous le pont des choristes, après l'avoir porté processionnellement autour de la cité, couché sur un brancard élevé sur les épaules de six prêtres en surplis et en étolles.

Son cœur fut transféré le jeudy au soir, jour de septime,

douze février, à l'Hôpital général, à la réquisition de Messieurs les administrateurs qui l'ont placé au nouvel Hôtel-Dieu, en 1770, dans un petit vase de marbre, fait exprès, placé devant l'autel, incrusté dans le pilier. M. le Doyen de la cathédrale (l'abbé de Chauvelin), accompagné de deux chanoines députés pour cette cérémonie, présenta le cœur qui avoit été apporté dans un des carosses de l'évêché, à Messieurs les administrateurs assemblez à la porte de l'église, qui le reçurent avec reconnoissance en répondant au discours que leur fit M. le Doyen.

Le 23 du mois de mars suivant, Messieurs les administrateurs de l'Hôpital firent célébrer un service solennel dans l'église dudit Hôpital pour le repos de l'âme de feu M. de Froullay, leur bienfaiteur. Le chapitre de la cathédrale officia en corps et je prononçai l'oraison funèbre du seigneur Evêque comme député de l'administration dont je suis encore membre.

Prudhomme de La Boussinière.

L'autel du Crucifix. Badigeonnage de la cathédrale. Destruction du jubé.

Cette année 1772, au 15 août, fête de l'Assomption de la sainte Vierge, nous sommes rentrez à notre autel de paroisse, nouvellement construit dans la croisée au lieu et place d'une porte qui sortoit de l'église pour aller à l'évêché.

L'autel de la paroisse étoit ci-devant placé à côté de notre sacristie, dans la petite nef au-dessous du vitrage le plus proche.

(A suivre.) Em.-Louis Chambois.



BIBLIOGRAPHIE

Recherches historiques sur Dollon, par M. R. Deschamps la Rivière ; 175 p. in-8°, paginées 461 à 635. Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture... de la Sarthe* (t. 36, 37 et 38).

Dans cette brochure, M. R. Deschamps la Rivière s'est efforcé de dresser la monographie de la paroisse de Dollon (1) en y réunissant tous les faits intéressants son histoire que lui ont fournis les dépôts locaux : archives départementales, archives de la fabrique, archives des notaires. La bonne fortune qu'il a eue de recevoir de notre savant confrère, M. le vicomte d'Elbenne, les renseignements fournis par les archives du château de la Goupillère, lui a permis de donner la précision nécessaire à tout ce qu'il a dit des propriétaires des deux châtellenies et des sept fiefs qui se partageaient le sol de la paroisse de Dollon : châtellenies de Dollon au Maine et de Dollon au Perche ; fiefs du Vivier, de Montchauvet, des Luats ou Luards, du Bordage, du Moulin Quentin, de la Blutière et de Launay d'Orton : familles de Tucé, de Villiers, de Verdelay, de la Goupillère, d'Orton, de Thibergeau, le Gras, le Boindre, Moreau, le Sirier, de Villeblanche, etc. Malheureusement, l'absence de table oblige au dépouillement entier du volume chacun de ceux qui ont à cœur d'y relever ce qui est relatif à celle des familles objet de ses recherches. B. B.

(1) Il y a lieu de remarquer que le *Doliacus* donné à l'église du Mans du temps de saint Hadouin était, non pas Dollon, mais Douillet. (Voir *Actus Pontificum*, p. 142, 145 et 548, et Cauvin, *Géographie*, 304).

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

AOUT

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

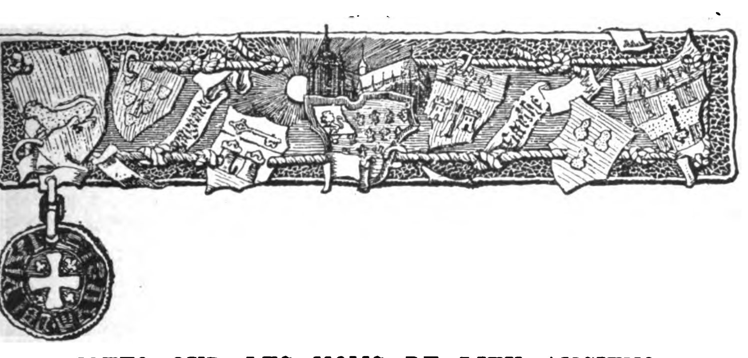
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(Suite).

A Saint-Pavace, on n'accorde que onze églises nouvelles, ainsi énumérées :

1° *Rusiacus*. C'est évidemment *Roësé* (Sarthe). Le nom de *Rusius*, d'où se tire *Rusiacus*, ne m'est pas autrement connu. On peut se demander s'il n'est pas altéré, s'il ne faut pas penser à un *Ruscius* (1), ou même à un *Roscius*.

2° *Desertina*. Quand on sait que dans la Mayenne il existe une paroisse nommée *Désertine*, on ne doit pas chercher ailleurs la *Desertina* des *Actus*.

3° *Cauciacus*. Ce serait un *Choisy*, ou *Choisé*, ou *Chousé*, ou *Chousy*, *Choussy*. L'ancien diocèse du Mans n'avait aucune paroisse de ce nom. *Chousy* et *Choussy* se trouvent en Loir-et-Cher, mais un peu loin du Maine. Peut-être notre liste veut-elle désigner *Cossé-le-Vivien* ou *Cossé-en-Champagne*. *Cauciacus* serait alors une mauvaise transcription latine du français *Cossé*, qui vient non pas de *Cauciacus* ou

(1) M. d'Arbois de Jubainville cite un *Ruscus*.

Cautiacus (les deux existent) mais de *Coctiacus*, bien reproduit dans le diplôme de Charlemagne du 23 avril 802.

4° *Colonia* ; c'est *Coulaines*, près du Mans. Le changement de *Couloine* en *Coulaine* est d'autant moins étonnant que les paysans manceaux prononcent quelquefois *in* pour *oin*, par exemple dans le mot *loin* qu'on ne saurait, à les entendre, distinguer du mot *lin*. D'après notre liste, l'*s* de *Coulaines* serait abusive ; mais on trouve ailleurs l'accusatif *Colonias* (1).

5° *Cerallo* (Cerallum ou Cerallus ?) Ce nom correspond au nom moderne *Cirail*, *Ciral* (2). Sa forme est gauloise. J'en ignore la signification. *Cirail* est une paroisse de l'*Orne*.

6° *Ruilliacus*, pour *Rulliacus*, *Ruliacus*. Nous avons déjà vu ce nom. Il s'agissait de *Ruillé-sur-Loir*. Le *Ruilliacus* de saint Pavace doit être : *Ruillé-en-Champagne*.

7° *Materiacus*. Il existe un gentilice *Matrius*, d'où se tire *Matriacus* devenu *Merry*, *Merray*, *Méré*, *Mary* *Merey* *Merrey*. Notre *Materiacus* serait devenu *Madré*, paroisse de la Mayenne. C'est fort douteux. Ici encore le latin a des chances de n'être qu'une mauvaise transcription du français. On pourrait songer à un primitif gaulois *Madratum*, composé de *mad* = *bon* et de *ratum*, le même mot que dans *Argentoratum*.

8° Cet *Argentoratum*, que nous avons rencontré précédemment sous la forme *Argentratum*, avec chute de l'*o*, se présente à nous maintenant avec le changement de l'*a* accentué en *é*, qui est propre au français. *Argentoretum* est une forme gallo-romaine déjà un peu francisée. Nous n'avons dans l'ancien diocèse du Mans qu'un seul *Argentré*, désigné, croyons-nous, aussi bien par l'*Argentoretum* que par l'*Argentratum* de nos listes. Dans son *Dictionnaire*, M. l'abbé Angot a émis la même opinion.

9° *Siliniacus*. Ce mot paraît être une faute de copiste pour

(1) Voir la table des Actus.
(2) Le Paige écrit *Cirail*, forme tirée très régulièrement de *Cerallo*.

uliniacus, *Sulliniacus* qui donne *Souligné*. Nous pouvons
noisir entre *Souligné-sous-Vallon* et *Souligné-sous-Ballon*.
ullinius, peut-être primitivement *Sollinius*, est un genti-
ce que M. d'Arbois de Jubainville ne mentionne pas ; il ne
onnaît que *Sollius*. Nos *Souligné* prouvent en tous cas
existence de *Sullinius* ou *Sollinius*.

10° *Donnarium*. Ce nom devrait être représenté par
onnier, ou *Donger*, peut-être *Danger*. Nous n'avons rien
e semblable. Mais il existe dans la Mayenne un *Dommier*
ui peut venir de *Domnarium*, forme antérieure à *Donna-*
ium, si cette dernière n'est pas une simple faute. L'*m* de
omnarium se serait conservée comme celle de *domina* =
ame, *damnaticum* = *dommage*. On peut objecter qu'il ne
este aucun souvenir d'une église jadis bâtie à *Dommier*, qui
'est pas et n'a jamais été une paroisse. Mais tant de choses
nt disparu, particulièrement au temps des invasions nor-
iandes, sans laisser aucun tracé !

Dans le Cartulaire d'Evron, il est fait mention d'un *Dulme-*
iacus, qu'on croit être *Dommier*. Le *Dictionnaire* de
I. l'abbé Angot admet cette identification. Elle me semble
npossible ; *Dulmetiacum* serait plutôt devenu *Doucé*. Ici se
ermine la liste des paroisses soi-disant fondées par saint
'avace. On en promet onze ; il ne s'en trouve que dix. Il y en
une d'oubliée, ou bien le chiffre XI du manuscrit contient
n I de trop.

L'énumération des dix-sept paroisses attribuées à saint
iboire commence par *Colinno*, *Coulans*, à quinze kilomètres
u Mans. Le changement de *in* en *an* est le même que dans
ominica, *dimanche*. Le mot est gaulois, dérivé de la racine
'ol avec une *n* redoublée dont les dérivations gauloises nous
ffrent plus d'un exemple (1). La racine *Col*, en gaulois, signi-
e *coudrier*.

Vient ensuite un *Silviacus*, un *Sougé*, comme nous l'avons
xpliqué.

(1) Zeuss, *Gram.*, 774.

Raudatium, ou *Raudatius* (fundus), est sans doute un exemple du nom du propriétaire passant à son domaine sans changement, ce qui se comprend sans peine, ces noms en *ius*, ordinairement noms de famille (gentilices), étant des adjectifs. *Raudatius* est devenu très régulièrement *Rouez*, paroisse de la Champagne du Maine.

Il existe une racine indo-européenne *rav*, *ru* (latin *ru-mor*) qui a formé des noms gaulois comme *Ravius* (une rivière d'Irlande ou d'Ecosse), *Ravidus*, *Ravenna*. *Raudatius* est formé de *Ravidus* par l'addition d'un suffixe et la chute de l'*i*, qui amène la vocalisation du *v* ; *Raudatius* pour *Ravidatius*, comme *Gaudiacus*, *Joué*, pour *Gavidiacus*, et le latin *gaudere* pour *gavidere*, supin *gavisum* (*gavidtum*, *gavistum*, *gavissum*, *gavisum*).

Ravenna doit signifier *la* (ville) *Renommée*, et *Raudatius* a vraisemblablement un sens analogue.

Campus genestosus est sans contredit Champgeneteux (Mayenne).

Conedacus est devenu *Connée* (1) : *Conedacus*, *Condacus*, *Connacus*, *Connai* ou *Conné*. Cette assimilation de l'*n* et du *d* pour former un *n* double est plus fréquente dans les noms de lieu que dans la langue ordinaire. Ici la syllabe *Con* paraît être la même que dans les mots bretons *Conan*, *Conatam*, où elle signifie *haut*, *élevé*. Ailleurs *Con* est la préposition gauloise correspondant au latin *cum*.

D'après notre liste, *Connée* devait à la cathédrale une livre de cire, deux livres d'huile et un trient. Jusqu'à la Révolution, elle a payé pour le *luminaire*, à Saint-Julien, une rente de treize sous (2).

Aciacus est un *Assé*. Nous avons vu ce nom.

Aloncionno est certainement *Alençon*, qui appartenait en partie à l'ancien diocèse du Mans. Ce nom paraît une dériva-

(1) Saint-Martin-de-Connée (Mayenne).

(2) *Un Coin du vieux Maine, Notre-Dame du Chêne*, par L. Pottier, missionnaire, p. 164.

tion ultérieure de la racine gauloise qui a formé *Alauna*, *Alona*, *Allonnes*. Il est question dans une charte de l'année 900 d'une *vicaria Lancionensis*. Il paraît, dit M. d'Arbois de Jubainville d'après M. Mabile (1), que c'est aujourd'hui Alençon. Je me permets d'en douter. Il est vrai que je n'ai point vu l'ouvrage de M. Mabile.

Saugonna, *Saône*, est dans la liste des paroisses attribuées à saint Julien. Ici on lui donne pour fondateur saint Liboire. Je n'ajoute rien à ce que j'en ai dit plus haut.

Sabonarias est devenu *Savonnières*, à Saint-Georges-de-la-Couée. Il paraît que cet accusatif s'était pétrifié ; notre liste porte : *de Sabonarias*.

Bona est un nom gaulois souvent employé comme dernière partie d'un mot composé : *Vindobona* (Vienne en Autriche), *Juliobona* (Lillebone). Il est devenu chez nous *Bannes*; nous avons Bannes dans la Mayenne et Bannes dans la Sarthe, ancienne paroisse réunie maintenant à Dissay-sous-Courcillon. Il s'agit ici de cette dernière. C'est du moins ce qu'on peut conclure de la liste qui, à cet endroit, paraît suivre à peu près l'ordre géographique.

En effet, après *Bona* vient *Luciacus*, sans doute *le Grand-Lucé*, puis *Ludna*, ailleurs *Ludina*, qui doit être le *Lude*. Nous connaissons *Luciacus*. *Ludina*, *Ludna*, plus tard *Ludius*, ce dernier forgé d'après le français *Lude*, est un nom gaulois qui pourrait signifier *sablonneux*. *Ludu*, en breton, veut dire cendre et poussière. *Ludina* est devenu *Lude* comme *tudinem* devient *tude* dans *solitude*, *habitude*, etc.

Marso (*de Marsone*) est aujourd'hui *Marçon* (2). Il est bien probable, et c'est l'opinion de M. d'Arbois de Jubainville, que la vraie orthographe serait *Martio* ou *Marcio*, formes dérivées des gentilices *Martius* ou *Marcius*, que nous avons déjà rencontrés. Toutefois, comme le nom ethnique *Marsus* a servi de *cognomen* ou surnom, Marçon pourrait être le

(1) D'Arbois de Jubainville, *Recherches*, *etc.*, p. 514 ; et Mabile, *La Pancarte noire*, p. 226.
(2) Sarthe.

domaine d'un *Marsus* aussi bien que d'un *Martius* ou d'un *Marcius*.

Poliacus est un *Poillé*; il y en a un près de Marçon (2). On peut néanmoins songer à Poillé-sur-Vègre.

Magitto (um, us ?) est, à mon sens, une mauvaise transcription du français *Maillé*, lequel à son tour sera devenu *Mayet* en subissant l'influence du faux *Magitto*. Nous avons vu déjà un *Doillitto*, remplaçant *Doliacus*. Le nom ancien de *Mayet*, est vraisemblablement *Malliacus*, *Maillé*. Le gentilice *Mallius*, souvent confondu avec *Manlius*, était fort répandu en Gaule, si l'on en juge par le nombre des lieux habités qui en ont tiré leur nom.

Noviliacus, de *Novilius* pour *Novellius* dont la parenté avec *Novius* n'a pas besoin d'être démontrée, est le nom d'un grand nombre de paroisses. Il est devenu *Neuilly*, *Nouilly*, *Nuillé*, etc. Notre *Noviliacus* est *Nuillé-le-Jalais* (Sarthe).

Vient ensuite *Comnis* (*Comnæ* ?), maintenant *Cosmes* (Mayenne). Le nom est gaulois, formé de la même racine que le nom d'homme *Commius*. Les chartes bretonnes du XIIIe siècle emploient une racine *Kum* qui signifie *doux*, *agréable*. Comparez le latin *com* dans *comis*. On pourrait étendre à d'autres langues indo-européennes cette comparaison. *Comnis (Comnæ ?)* est donc un endroit qui se donne pour agréable.

Ponton d'Amécourt, dans ses *Monnaies mérovingiennes*, croit qu'on pourrait attribuer à *Cosmes*, une monnaie qui porte la légende *Combenas fit*. *Combenas* (*b* pour *v*) représente exactement le nom des *Convenæ*, dont la capitale est devenue *Saint-Bertrand-de-Comminges*. Que des monnaies fussent venues de là jusqu'au Mans, cela ne devrait pas surprendre, après l'épiscopat de saint Bertrand, aquitain par sa mère et fort grand propriétaire en Aquitaine comme en maint autre pays.

(A suivre). G. BUSSON.

(2) C'est actuellement un château.

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

c. *René d'Illiers*, chevalier, seigneur de Milly, Yèvre, Beaulieu, la Moutonnière, Bures, Francvilliers, 1523 (1), Beaumont-Pied-de-Bœuf, 1524 (2), Marcoussis, Chastres (3), Mousay, la Ville-du-Bois, 1528 (4), et Fumesson, 1530 (5),

(1) Voir ci-dessus le partage du 10 janvier 1522.

(2) 1524, 22 décembre. Contrat de vente passé par Miles d'Illiers, doyen de Chartres et abbé de Coulombs, procureur de René d'Illiers, son frère, seigneur de Milly, Beaulieu, la Moutonnière et Beaumont-Pied-de-Bœuf, en faveur de Gervaise Vallée, bourgeois de Chartres, pour raison de la terre et seigneurie du Petit-Châtenay, sise paroisse de Mittainvilliers (P. M., VI, 234). — 1525, 8 décembre. Bail à rente fait par noble et puissant seigneur messire Regné d'Illiers, chevalier, seigneur de Milly, la Moutonnière et Beaumont-Pied-de-Bœuf, en faveur de Hugues Gentil, touchant la métairie de Guillebourdret, sise paroisse de Montireau. (P. M., IV, 119.)

(3) Chastres, ancien nom d'Arpajon (Seine-et-Oise).

(4) 1528, 22 juillet. Quittances de fief données par René d'Illiers, chevalier, seigneur de Marcoussis et de la Moutonnière, pour raison de la tierce partie de la seigneurie du Bois-Saint-Martin, dite la Grandville, appartenant à noble Jean Plumé, élu à Chartres, et tenue en fief de la Moutonnière. (P. M., VI, 11.)

(5) 1531, 4 mai. Aveu à René d'Illiers, chevalier, seigneur de Marcoussis, Chastres-sous-Montlhéry, Milly, la Moutonnière et Fumesson, par Jean Jon-

marié avant 1528, à *Jeanne Malet de Graville*, dont il était divorcé à la date du 22 août 1530 (1). Tous deux étaient morts, sans enfants, avant 1548 (2).

d. Marguerite d'Illiers, mariée, par contat du 30 septembre 1516, à *François*, alias *Pierre d'Hommes*, chevalier, seigneur d'Hommes en Touraine, dont elle était veuve en 1553 (3).

3° *Charles d'Illiers*, écuyer, licencié ès lois, doyen de Chartres, 1466 (4), seigneur de Beaumont, 1479 (5), de la

dart, licencié ès lois, pour la métairie de la Mothe et de Montjouvyn, paroisse de Saint-Jacques d'Illiers, mouvant de Fumesson, selon procuration du 18 juin 1530. (P. M., IV, 136 et VI, 250.)

(1) 1527, 1er février (v. s.). Procédure entre René d'Illiers, chevalier, seigneur de Marcoussis, Chastres, Mousay, la Ville-du-Bois, et Jeanne de Graville, sa femme. (P. O. cotes 18 et suiv.)

(2) 1547, 15 février (v. s.). Procédure entre Guillaume de Balzac, chevalier, seigneur d'Entragues, héritier de feue Jeanne de Graville, d'une part, et Jean d'O, chevalier, et Hélène d'Illiers, sa femme, et leurs cohéritiers, héritiers de feu René d'Illiers, au sujet de la succession de René d'Illiers et de Jeanne de Graville. (P. O. 28.)

(3) 1524, 24 janvier (v. s.). Contrat de vente fait par noble François d'Hommes, chevalier, seigneur dudit lieu, et dame Marguerite d'Illiers, son épouse, au profit de noble Jean d'Illiers, seigneur de Manou, la Ferrière, etc., pour raison de deux cents livres de rente qu'ils avaient droit de prendre sur la seigneurie du Mesnil-Madame-Rousse, et à laquelle, dès le dernier septembre 1516, feu noble Louis d'Illiers, seigneur de Villeneuve, et dlle Romaine de Cintray, sa femme, s'étaient obligés en faisant le mariage de ladite Marguerite avec ledit sieur d'Hommes. (P. M., IV, 178.) — Voir ci-dessus le partage du 10 janvier 1522 et la requête de 1552-1553.

(4) 1465, 18 mars (v. s.). Contrat par lequel Symonne la Perdrielle, veuve de feu Pierre des Courtils, bourgeois de Chartres, donne à messires Charles et Florent d'Illiers, ses filleuls, enfants de messire Florent d'Illiers, chevalier, la métairie de Sarquelle (?), paroisse de Saint-Maurice. (P. M., VI, 215.) — 1466, 17 avril. Procuration passée devant les notaires au Châtelet de Paris par noble Jean d'Illiers, écuyer, seigneur du Mesnil-Madame-Rousse, messire Florent d'Illiers, archidiacre de Pinserais, messire Charles d'Illiers, doyen de Chartres, Charles d'Illiers le jeune et René d'Illiers, tous frères, enfants de Florentin d'Illiers et de feue Jeanne de Coutes, pour hypothéquer la seigneurie du Mesnil-Madame. (P. M., VI, 133.)

(5) 1478, 24 janvier (v. s.). Bail à ferme fait par Me Charles d'Illiers, licencié ès lois, doyen de Chartres, pour raison de sa terre et seigneurie de Beaumont. (P. M., VI, 522.)

Ferrière, Manou, Milly, Motte-Rotrou, Beaulieu, Achère et Glatigny, 1501 (1), prévôt d'Ingré, 1509 (2), vivait en 1515 et était mort en 1523 (3).

4° *Charles d'Illiers*, le jeune, auteur de la branche de Chantemesle, dont les descendants furent seigneurs de Beaumont-Pied-de-Bœuf après René d'Illiers, neveu dudit Charles.

5° *Florent d'Illiers*, écuyer, licencié ès lois, archidiacre de Pinserais, 1466 (4), prévôt d'Ingré, 1476 (5), grand

(1) 1500, 26 février (v. s.). — Contrat de vente fait par messire Philippe de Manou, chevalier, seigneur de Boussay en Touraine, et de Manou, la Ferrière, Milly, la Motte-Rotrou et Beaulieu au Perche, et par dame Antoinette de la Tousche, son épouse, en faveur de noble et circonspecte personne messire Charles d'Illiers, seigneur d'Achère et de Glatigny, son cousin, pour raison des châtel, châtellenies, terres et seigneuries de la Ferrière, Manou, Milly, Motte-Rotrou et Beaulieu. (P. M., VI, 363 et 476.) — D'après Carré de Busserolle, *Dict. d'Indre-et-Loire*, I, 378, Philippe de Menou vendit, par contrat du 25 janvier 1500, la terre de Menou en Nivernais à Charles d'Illiers.

(2) 1509, 20 juillet. Sentence des assises du bailliage de Chartres entre messire Charles d'Illiers, prévôt d'Ingré, et Jean d'Illiers, écuyer, fils de Louis, seigneur de Villeneuve, demandeurs, et Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, défendeur, pour raison de retrait lignager de la terre et seigneurie de Réveillart, vendue auxdits d'Illiers par Françoise de Joyeuse, parente dudit sieur de Bourbon. (P. M., VI, 695.)

(3) Voir ci-dessus. — 1538, 17 mars (v. s.). Transaction entre Miles d'Illiers, évêque de Luçon et doyen de Chartres, d'une part, et Jean de Daillon, chevalier, seigneur baron du Lude et d'Illiers, sénéchal d'Anjou, conseiller et chambellan du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, d'autre part, pour raison des procès mus entre Louis d'Illiers, seigneur de Villeneuve et du Mesnil-Madame, père dudit évêque, Jean d'Illiers, seigneur de Manou, René d'Illiers, seigneur de Milly, et ledit Miles, leur frère, d'une part, et Jacques de Daillon, chevalier, seigneur baron du Lude et d'Illiers, et Jeanne d'Illiers, son épouse, père et mère dudit Jean, ledit Jean, dames Antoinette et Anne de Daillon, ses sœurs, d'autre part, pour raison des biens et successions de feu noble et circonspecte personne messire Charles d'Illiers, en son vivant doyen de Chartres, auquel mention est faite comment ledit Charles était grand-oncle dudit Jean de Daillon et comment dame Antoinette d'Illiers, dame de la Tour, était sœur de ladite Jeanne, mère dudit Jean, et comment Romaine de Cintray était femme dudit Louis d'Illiers. (P. M., VI, 561.)

(4) Voir ci-dessus la procuration du 17 avril 1466.

(5) 1476, 27 avril. Acte dans lequel est nommé Florent d'Illiers, prévot d'Ingré. (P. M., VI, 136.)

archidiacre de Chartres, 1481 (1), mort avant 1523 (2).

6° *Louis d'Illiers*, le jeune, écuyer, seigneur châtelain de Frécot, abbé de Bonneval, 1465-1504, mort en 1504 (3).

7° *René d'Illiers*, 1466 (4), écuyer, licencié ès lois, archidiacre de Pinserais, 1480 (5), sans attendre la mort de son frère (6), obtint, en 1486, l'abbaye de Bonneval en commende de Charles VIII, et en 1495 l'évêché de Chartres, en remplacement de Miles d'Illiers, son oncle. Il mourut le 8 avril 1507 et fut inhumé à Saint-Chéron (7).

8° *Marin d'Illiers*, écuyer, 1466 (8), seigneur de Bures et de la Boussardière, 1486 (9), de Frainville, 1500, 1504,

(1) 1481, 14 juillet. Procuration de Florent d'Illiers, grand archidiacre de Chartres, à Jean, seigneur d'Illiers, de Maisoncelles et du Chêne-Doré, son frère, pour raison d'une rente sur les métairies de la Poullinière et du Grand-Bois, sises en la châtellenie d'Illiers, qui appartiennent audit Florent. (P. M. VI, 286.) — 1482, 14 octobre. Procuration de Me Florent d'Illiers, grand archidiacre et chanoine de Chartres, à Jean, seigneur d'Illiers, de Maisoncelles et du Chêne-Doré, pour céder la terre de la Poullinière. (P. M., VI, 524.)

(2) Voir ci-dessus le partage du 10 janvier 1522.

(3) 1480. Foy et hommage à Louis d'Illiers, abbé de Bonneval, seigneur châtelain de Frécot, par Jacques d'Estouteville, seigneur de Bennes, pour le lieu de Villesard, paroisse de Marboué. (Arch. d'Eure-et-Loir, E 2.755.) — Cf. V. Bigot, *Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval*, 130-131.

(4) Voir ci-dessus la procuration du 17 avril 1466.

(5) 1480, 2 mai. Contrat de vente fait par René d'Illiers, archidiacre de Pinserais, à Charles d'Illiers, son frère, doyen de Chartres, pour raison de la succession de feus Florent d'Illiers, chevalier, et Jeanne de Coutes, leurs père et mère. (P. M., VI, 465.)

(6) 1495, 14 mai. Quittance de René d'Illiers, évêque de Chartres et abbé commendataire de Bonneval. (Bibl. Nat., *Titres scellés de Clairambault*, vol. 61, fol. 4.707, cote 90.)

(7) Arch. d'Eure-et-Loir, E 2.059. — Cf. *Hist. de l'abbaye de Bonneval*, loc. cit., et *Mém. de la Société d'Eure-et-Loir*, I, 280; II, 102, 103.

(8) Voir ci-dessus la procuration du 20 avril 1466.

(9) 1486, 12 mai. Offre de foy et hommage faite devant Henri Arachepel, tabellion à Illiers, par Marin d'Illiers, écuyer, seigneur de Bures et de la Boussardière, à Eugénie de Dangeul, veuve d'Étienne de Commargon, pour raison du fief de la Boussardière, relevant du fief de la Vove. (P. M., VI, 134.)

vivant en 1508 (1), mort avant 1512 (2), épousa *Gatienne de Garennes* (3). Il pourrait avoir eu pour enfants :

a. Guillaume d'Illiers, chevalier, 1500, 1504 (4), seigneur de Réveillon, lequel était marié, l'an 1501, avec *Léonarde de Beauvilliers*, dame des Landes et des Bordes-Meslin, fille de Jean de Beauvilliers, écuyer, seigneur du Plessis-Menart, des Bordes-Meslin et de Neuvy, et de Marie, *alias* Jeanne de Gaignon. Elle était veuve le 26 septembre 1508, était remariée le 23 août 1517 à Jean Bouchard, écuyer, seigneur de la Courbe, et vivait encore en 1540 (5). Il avait eu deux fils :

(1) Assises du bailliage de Chartres tenues le lundi 6 novembre 1508. Y comparaissent : Charles, Louis et Marin d'Illiers, frères et héritiers de feu René d'Illiers, évêque de Chartres. (P. M., VI, 703.)

(2) 1511, 13 février (v. s.). Donation faite par Louis d'Illiers, seigneur du Mesnil-Madame-Rousse et de Villeneuve, à Charles d'Illiers, prévôt d'Ingré, son frère, de biens lui appartenant de la succession de feus Marin d'Illiers, seigneur de Bures, et de René d'Illiers, évêque de Chartres, ses frères. (P. M., VI, 373.)

(3) 1496, 19 juin. Procuration sous le scel de la châtellenie d'Essay, par noble Marin d'Illiers, écuyer, seigneur de Bures et de la Boussardière, et delle Gatienne de Garenne, son épouse, portant ratification des partages faits avec Louis d'Illiers, écuyer, seigneur du Mesnil-Madame et de Villeneuve, tant en son nom que comme curateur de Charles, Anne et Madeleine d'Illiers, frère et sœurs, enfants et héritiers pour le tout de feu Charles d'Illiers, écuyer, seigneur de Chantemesle, iceux Louis et Charles frères dudit Marin, et aussi avec delle Marguerite de Chourses, veuve de feu noble Jean, sire d'Illiers, frère aîné des susdits, et Jeanne, Françoise et Antoinette d'Illiers, filles dudit feu Jean d'Illiers et de ladite Marguerite de Chourses. (P. M., VI. 137.)

(4) 1500, 18 mai et 1504, 11 octobre. Assises du bailliage de Chartres. Y comparaissent : messire Guillaume d'Illiers, chevalier, et Marin d'Illiers, écuyer, seigneur de Frainville. — Aux assises du 25 octobre 1504 comparaît Jacques de Daillon, chevalier, seigneur et baron du Lude, tuteur de Jean et René d'Illiers, écuyers, mineurs d'ans, contre messire Guillaume d'Illiers, seigneur de Réveillon, et Léonarde de Beauvilliers, sa femme. (P. M., VI, 681 et 690.)

(5) P. O. 149. — Le P. Anselme, IV, 730. — Déclarations rendues au roi en 1540. Dame Léonarde de Beauvillier, veuve de défunt messire Guillaume d'Illiers, chevalier, seigneur de Réveillon et de Frainville en partie, et noble Jacques d'Illiers, écuyer, fils naturel et légitime dudit défunt et d'elle, pour raison du manoir de Réveillon, relevant de la châtellenie de Mortagne. (P. M., V, 318.)

Jean d'Illiers, qui transigea avec sa mère le 31 août 1514, et *Jacques d'Illiers*, 1514, chevalier, seigneur de Réveillon, 1541 (1).

b. Marie d'Illiers, 1496 (2), probablement la même que celle qui fut mariée à noble *Macé de Mondoucet*, écuyer, seigneur du Buisson, 1487 (3).

c. Jean d'Illiers, seigneur de Croislart et de la Fauconnière, 1490 (4).

d. Michelle d'Illiers, femme de *Huguet Le Maire*, 1519 (5).

e. Odart d'Illiers, religieux, sacristain de l'abbaye de Bonneval, 1491 (6).

f. René d'Illiers, archidiacre de Dreux, 1506, 1508 (7).

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

(1) Le 30 juillet 1541, Jacques d'Illiers, chevalier, seigneur de Réveillon, est témoin à Lamnay, avec Jacques Le Cirier, seigneur de Semur, d'une transaction entre Robert de Cremainville, seigneur de la Pinelière, et Jeanne de Broc, veuve d'André de Meurdrac. (Abbé A. Ledru, *La Maison de Broc*, p. 501.)

(2) Dans un acte de partage du 18 avril 1496, il est question des acquêts faits autrefois par Florentin d'Illiers au nom de Marin d'Illiers, écuyer, seigneur de Bures, et de delle Marie d'Illiers, dame de Bures, avec les terres de la Boussardière, Franville, l'étang de Ricourt et la Hérissonnière, les lieux des Hullers, etc. (P. M., VI, 135.)

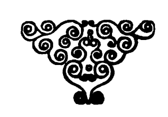
(3) 1486, 23 janvier (v. s.). Bail à rente fait par delle Marie d'Illiers, femme de noble homme Macé de Mondoulcet, écuyer, seigneur du Buisson, en faveur de Guillaume Houdeaulx, marchand à Montireau. (P. M., IV, 207 et III, 217.)

(4) Mentionné dans une note du Prieur de Mondonville, VI, 651.

(5) *Ibid.*, III, 224, à la date du 31 juillet 1519.

(6) Le mercredi 14 septembre 1491, comparaît aux assises du bailliage de Bonneval Odart d'Illiers, religieux, pour raison de l'office de sacristain de l'abbaye de Bonneval. (P. M., VI, 663.) Cet Odart d'Illiers n'est pas fils de Florentin, à moins d'être un bâtard, et la date de 1491 à laquelle il est religieux empêche qu'on le considère comme fils de Charles I d'Illiers, marié en 1481.

(7) Cf. *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir,* II, 101, 105.





LA PÊCHE DE L'ÉTANG-VIEIL A ECORPAIN

En 1678.

Tout monastère non situé sur les rives d'un cours d'eau un peu important possédait des étangs destinés à fournir de poisson la table conventuelle, aux nombreux jours d'abstinence ou de jeûne. Les étangs de Saint-Denis-d'Orques, ceux de Grammont, pour ne pas en citer d'autres, sont la preuve de cette assertion.

L'abbaye de Saint-Calais, construite sur les bords de l'Anille, rivière peu poissonneuse, avait aussi ses étangs, et parmi eux l'Étang-Vieil à Ecorpain. La pêche se faisait ordinairement au commencement du carême ou pendant les derniers jours de la semaine de la Passion. Actuellement encore les étangs de notre région sont pêchés pendant les premiers jours de la Semaine Sainte afin de procurer du poisson pour ces quelques jours de jeûne, seul vestige des rigueurs du carême ancien.

Lorsque les abbayes ne renfermèrent plus assez de religieux pour consommer le poisson des étangs, ceux-ci furent loués à des particuliers. En 1678, les étangs de l'abbaye de Saint-Calais étaient affermés à un marchand du Grand-Lucé, nommé Paul Busson. Celui-ci avait obtenu du Présidial du Mans la permission de faire la pêche de l'Étang-Vieil. Malheureusement, l'abbé, qui était alors Charles de Lionne de Lessins, voulait que cette pêche fût faite dans une saison plus propice à la vente du poisson et en outre que sa part du

produit de cette pêche fût préalablement fixée. Il obtint, à cet effet, une sentence du Parlement interdisant à Paul Busson la pêche de l'Étang-Vieil avant la solution de cette difficulté.

Le 11 janvier, Paul Busson, accompagné de René Gaillard, notaire au Grand-Lucé, se rend à Ecorpain et, arrivé sur le bord de l'étang, dès huit heures du matin, il déclare au notaire qu'il a fait intimer à ce jour, lieu et heure, le sieur Chaislot, se prétendant fermier général du temporel de l'abbaye, afin qu'il assistât à la pêche et à la vente du poisson. Il fait ensuite lever la bonde de l'étang : l'eau s'échappe et le poisson se montre frétillant dans la boue.

Onze heures sont passées, point de sieur Chaislot. La vente du poisson commence : un cent de carpes, mesurant onze pouces de longueur, est vendu à Nicolas Chousteau, marchand à Lucé, pour la somme de trente-cinq livres.

A midi, les officiers de la juridiction temporelle de l'abbaye se présentent et dressent procès-verbal de l'état de l'étang.

Entre deux et trois heures, arrive le sieur Fleury Chave, se disant porteur des ordres de l'abbé, accompagné de Julien Martin, sergent royal. Il fait apparoir l'arrêt du Parlement, en date du 5 janvier, et donne au sergent qui l'assiste l'ordre de signifier cet arrêt au fermier de l'étang. La situation devient embarrassante : impossible de résister à un arrêt d'une telle importance ; de plus, l'étang est à sec, le poisson va périr, étouffé par la vase ou tué par la gelée.

Paul Busson demande qu'on lui laisse continuer la vente : il faut profiter de la présence des marchands ; de plus, il a fait marché avec le sous-prieur de l'abbaye pour deux cents de carpes à quarante-cinq livres le cent, livrables cent vingt-huit pour cent, et pour du brochet à six sous la livre. Si on lui interdit la vente, il se verra forcé de demander à l'abbé des dommages et intérêts pour la perte du poisson.

Fleury Chave répond que l'abbé n'est aucunement responsable, n'ayant pas donné l'ordre de vider l'étang, puis, homme

de bonne composition, il permet à Paul Busson de faire garder le poisson ou d'achever de le pêcher, réservant seulement pour l'abbé le droit de prendre sur le produit de la vente la part qui lui peut revenir selon les usages précédemment établis.

Paul Busson accepte de telles conditions, pour cette fois seulement et sans aucun engagement pour l'avenir. La pêche et la vente du poisson s'achèvent sans autre incident.

EM.-LOUIS CHAMBOIS.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

L'unziesme jour de janvier, l'an mil six cens soixante et dix-huict, devant nous, René Gaillard, notaire royal au païs du Mayne, seul réservé et seul résident au Grand-Lucé, nous étant transporté sur la chaussée de l'Etang-Vieil, scittué en la paroisse d'Escorpain, à la prière et requête de Paul Busson, marchand, demeurant à Lucé, sur les huict à neuf heures du matin.

Est comparu led. Busson en sa personne, lequel nous a dict qu'en vertu de l'ordonnance de Messieurs du Présidial, en datte du douzième de décembre dernier, il a faict intimer à ce jour, lieu et heure, le sieur Chaislot, se prétendant fermier général du temporel de l'abbaye royalle de Saint-Calais, pour estre présent à la pesche qu'il entend faire dud. étang, l'ayant faict couller à cet effect et à la vente dud. poisson, pour le denier en provenant estre mis ès mains de René Sourdry, marchand, demeurant aud. Lucé, nommé en conséquence de lad. ordonnance, et led. sieur Chaislot n'ayant comparu ne autre pour luy, attendu jusques sur les unze heures, led. Busson a faict pescher led. étang et a esté procédé à la vente comme ensuit :

Et premier un cent de carpes, grandeur d'unze pousses, a été vendu à Nicolas Chousteau, marchand. dud. Lucé, la somme de trente-cinq livres, cy XXXV #.

Et continuant la pesche et vente dud. poisson, sont intervenuz sur le midy, les sieurs officiers de la juridiction temporelle de lad. abbaye, lesquels ont dressé leur procès verbal de l'état dud. étang et receu la réponse dud. Busson.

Comme aussy est intervenu sur les deux attendant trois heures après midy, Me Fleury Le Chasve, lequel, assisté de Me Julien Martin, sergent royal, a dict estre porteur des ordres de Monseigneur l'abbé de Saint-Callais et d'un arrest de Nos Seigneurs de la Cour de Parlement de Paris, portant deffenses aud. Busson de pescher led. estang, et en effet led. Martin a signiffié led. arrest aud. Busson, en datte du cinquième du présent mois.

Sur quoy, led. Busson, ne désirant de son chef contrevenir à l'authorité de Nos Seigneurs de la Cour et voyant comme impossible de conserver le reste du poisson, s'est adressé à la personne dud. sieur Le Chasve, auquel, sous ses protestations de se pourvoir contre led. arrest par les voyes de droict, il a remonstré qu'il est de nécessité absolue de continuer la pesche dud. estang et de se servir de l'occasion des marchands présens sur iceluy pour s'en descharger de part ou d'autre, ayant en la présence dudict Le Chasve faict prix de deux cens de carpes avec le révérend père sous-prieur de lad. abaye de Saint-Callais à quarante-cinq livres chacun cent, à raison de six vingt-huit carpes et le brochet à six sols la livre a requis et sommé led. sieur Le Chasve de déclarer de quelle manière il entend prévenir la perte éminente dud. poisson et s'il entend empescher que la vente en soit continuée, déclarant led. Busson, de sa part, qu'il proteste à rendre mond. seigneur l'abbé tenu de la perte dud. poisson et de tous les dommages et intérestz, estant led. poisson sur la boue en danger de geler et de périr en plusieurs autres manières.

Lequel sieur Le Chasve a répondu qu'en conséquence des appellations des ordonnances en vertu desquelles l'on a mis led. Estang Vieil bas, il a obtenu led. arrest portant deffences

d'exécuter lad. ordonnance et que s'il a voulu laisser couler led. estang, s'est sa faulte, mond. seigneur l'abbé ne peut estre tenu d'aucunes pertes dud. poisson et le laisse à la disposition dud. Busson. Il le fera garder ou achever de pescher sy bon luy semble, sous les protestations de recourir à l'encontre de luy pour raison du prix de la pesche conformément aux anciennes qui en ont été faictes.

Led. Busson, pour éviter la perte dud. poisson, a offert continuer la pesche et vente d'iceluy, à la charge seullement de compter du denier qui en proceddera et non en plus avant, suivant l'état qui en sera dressé.

Dont et de ce que dessus avons dressé le présent acte pour servir et valoir aux parties ce que raison. Faict et passé sur la chaussée dud. estang, présents Julien Tournet, demeurant aud. Lucé, et led. Martin, sergent, tesmoins à ce requis.

P. Busson, F. Chave,
Martin, J. Tournet, R. Gaillard.

Arch. paroiss. de Rahay. Titres concernant l'abbaye de Saint-Calais. Copie en papier.





ANCINNES

LE PRIEURÉ BÉNÉDICTIN DE SAINT-MICHEL DU TERTRE

(SUITE).

Prieurs de Saint-Michel du Tertre.

Le plus ancien prieur connu vivait en 1485 et se nommait Pierre de Monsoreau (*Cart. de Tyron*, p. 220, ch. CCCCXV).

En 1520, Jean Dampou, prieur de Saint-Michel et de Sougé (Arch. de Courtilloles).

En 1552, René des Écotais, lequel en 1555 fait son testament.

Le 21 septembre 1556, Adam des Écotais, clerc et neveu du précédent, prieur commendataire. Le 8 janvier, en présence de Macé Loyseau, notaire royal, demeurant à Sillé, bornage de terre entre noble homme maître Adam des Écotais, prieur commendataire, et maître René Boislin, maître chirurgien, demeurant au Mans (Arch. de Perrais, orig. parch. Notes de A. Ledru). Le 7 juin 1561, Damoiselle Roberde du Bouchet, veuve de deffunt Oudart de Villeray, en son vivant écuyer, seigneur de Brigmont, demeurant au dit lieu, paroisse de Regmallard, ratifie le testament de feu René des Écotais, en son vivant prêtre, sieur de Lière, prieur de Saint-Michel et curé de Ponsay (Arch. de Perrais. Notes de A. Ledru).

En 1566, messire Guillaume Symon, prêtre, prieur com-

mendataire, qui le résigna à François Pierre de Cernon, prêtre du Maine, et déjà prieur commendataire du prieuré de Saint-Pierre d'Artain ; il eut pour successeur en 1575 messire Anthyme Polly, prêtre (Arch. de Courtilloles).

Entre 1573 et 1575, les archives ecclésiastiques, G. 346, font mention d'une collation faite du prieuré à un messire Pierre Leclerc.

Vers 1577, messire Léonard de Saint-Denis est prieur (Arch. de Courtilloles).

1583. — Après ce dernier, il y eut plusieurs compétiteurs, entre autres Laurent Lecomte, religieux, profès de Saint-Benoît, et Nicole (ou Nicolas) Geoffroy, prêtre du diocèse de Soissons, curé de Villeveigne-sur-Bellot. Ce fut ce dernier qui obtint le bénéfice (*Semaine du Fidèle*, t. IV, p. 583).

En 1650, messire Moullard, qui rend aveu au seigneur de Chaigné (Arch. de Courtilloles).

1665 à 1669, provision de prieur pour messire Gabriel Dagues (Arch. eccl., G. 363).

1669 à 1680, messire Louis de Chourses, chevalier, seigneur de Chaigné, prieur commendataire (Arch. de Courtilloles).

1682. — Messire René Rivière, clerc tonsuré (Arch. de Courtilloles).

1705. — Messire Michel Péan, prêtre, chanoine de l'église Saint-Julien du Mans, rend aveu au seigneur de Chaigné (Arch. de Courtilloles).

1710. — Dom Antoine Bornot, titulaire depuis le 4 des Ides de janvier, est encore prieur en 1720 (*Cart. de Tyron*, p. 250, ch. CCCCXXVI).

En 1735, Dom Vincent Bocquillon, religieux, profès et prieur (Arch. de Courtilloles).

Le 14 avril 1791, la métairie de Saint-Michel fut vendue et adjugée à Pierre Chesnau, marchand à Saint-Remy-des-Monts, pour 30.000 livres (F. Legeay).

A. Choplin.

LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CHATEAU-GONTIER

et les Élections du Tiers-État (1789).

C'est le 24 janvier 1789 que parut la lettre de Louis XVI pour la convocation des états généraux. Le roi y avait joint un règlement qui entrait dans tous les détails des élections pour les trois ordres.

Par suite de la vacance des charges de grand sénéchal d'épée de la province d'Anjou et de lieutenant général de la sénéchaussée principale, le soin de faire publier en Anjou la lettre et le règlement de Sa Majesté incombait au lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers (1). Le 14 février, Marie-Joseph Milscent enjoignit au procureur du roi de publier la lettre et le règlement du roi, en même temps que son ordonnance en date de ce jour, dans les villes, bourgs, villages et communautés du ressort de la sénéchaussée. Le procureur devait transmettre les trois pièces au lieutenant général de la sénéchaussée de Château-Gontier ainsi qu'à l'officier principal des autres sénéchaussées.

Le 21 février, Jacob-Nicolas-François-Matthieu Guitau, écuyer, seigneur de Bannes, Leffrières et Cossé, conseiller du roi et son lieutenant général en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Château-Gontier, chargeait le procureur du roi de répandre dans tout le ressort les instructions reçues (2).

(1) La sénéchaussée d'Angers était appelée « sénéchaussée principale d'Anjou », et celles de Baugé, Beaufort, La Flèche et Château-Gontier « sénéchaussées secondaires. » La sénéchaussée de Saumur avait obtenu une représentation distincte.

(2) Le 18 février, Guitau mandait à Barentin : « Il n'y a point d'impri- « meur à Château-Gontier, pas plus qu'à Baugé et à Beaufort. Il faut que je

Voici les dispositions concernant le Tiers-Etat, le seul ordre dont nous ayons à nous occuper.

Les maires, capitouls, échevins, jurats, consuls et autres officiers municipaux des villes, bourgs, villages et communautés, devaient être sommés par un huissier royal de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale et aussi à la porte de l'église après la messe, la lettre du roi, le règlement y annexé et l'ordonnance (1). Au plus tard huit jours après ces publications, tous les habitants du Tiers, âgés de vingt-cinq ans et compris aux rôles des impositions, étaient tenus de s'assembler au lieu indiqué par les officiers municipaux. Là ils procéderaient d'abord à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire au roi, puis ils éliraient à haute voix, parmi les plus notables, un député par cent feux ; ces derniers seraient chargés de porter le cahier de plaintes et de doléances à une assemblée préliminaire, fixée au 6 mars, dans la ville de Château-Gontier.

En conséquence, par ordre du procureur du roi, Louis Cicé, huissier-audiencier au siège de l'élection, Jacques Bellanger (2), huissier-audiencier au siège du grenier à sel, Hyacinthe Valleray, huissier au siège présidial, Muray et Dubois, archers gardes de la connétablie et maréchaussée de France, signifièrent leurs exploits à qui de droit dans les journées des 25, 26, 27 et 28 février. Toutes les paroisses de la sénéchaussée firent leur réunion le dimanche 1er mars, et le 6, les députés, munis des cahiers et des procès-verbaux constatant leurs pouvoirs, se présentèrent à l'assemblée tenue en l'auditoire du palais royal de Château-Gontier.

La réunion fut présidée par le lieutenant général, en présence du procureur du roi, et assisté du greffier Pierre Martin. Voici les noms de tous les députés qui formaient l'assemblée :

« fasse imprimer mes ordonnances à Angers, d'où un retard. Néanmoins, « j'activerai de mon mieux les convocations, etc. » — *Arch. Nat.*, B III, 7.

(1) Cette publication devait être faite le dimanche qui suivrait la notification.

(2) Bellanger informa le lieutenant général que Brissarthe, Chemiré, Sœurdres et Champteussé avaient refusé de recevoir les lettres et règlement du lieutenant général de Château-Gontier, disant qu'ils en avaient déjà reçu du lieutenant particulier d'Angers, « quoique ressortissantes de la sénéchaussée de Château-Gontier en tout ou partie. » — On convoqua les paroisses suivantes, mais elles n'envoyèrent aucun député à Château-Gontier : Avessé, Le Bouère, Chevillé, Entrammes, Parné et Poillé.

Ampoigné et Chéripeaux : Mathurin Bourdais, marchand fermier.

Argenton : Mathurin Guiter, Jean Laumonnier, marchands fermiers.

Aviré : René Vannier, Jean Hamon, marchands fermiers.

Azé : René Chantelou, Élie Herrouet, marchands fermiers.

Bazouges-lès-Château-Gontier : Claude Pitault, bourgeois ; Hyacinthe Viot, syndic : Pierre Bouvier, marchand fermier ; Pierre Taranne, marchand fermier.

Bierné : Jean-Baptiste Bachellier, bourgeois ; Étienne Lecomte, notaire royal.

Boissière (la) : François Houdemon, François Lemée, marchands fermiers.

Bouillé-Ménard : Étienne Cholet, Pierre Turpin, marchands fermiers.

Chantenay : Paul Chevallier, marchand fermier ; René Peltier, marchand tanneur ; François Hardiau, bourgeois.

Château-Gontier (Saint-Jean) (1) : Louis Allard, docteur en médecine ; Pierre-Jean Sourdille de la Vallette, avocat du roi au siège presidial de Château-Gontier ; François-René Bescher, avocat au présidial, procureur du roi au siège du grenier à sel de Château-Gontier (2) ; Vincent Thoré.

Château-Gontier (Saint-Remy) : Jacques Rabeau, marchand meunier ; Étienne Boutte, marchand aubergiste.

Châtelain : Jacques Letessier, négociant ; Pierre Gehere, marchand.

(1) Le 2 mars, les officiers de l'élection rédigèrent le *cahier de doléances* de leur compagnie et l'envoyèrent directement à Barentin le 9 mars. Il existe aux Archives Nationales, B III, 7.

(2) Bescher avait écrit au garde des sceaux le 14 février pour que la sénéchaussée de Château-Gontier ait le droit d'élire un membre du clergé, un membre de la noblesse et deux membres du tiers. « Ordonnez tout au moins « que dans chaque province on prenne des députés du tiers dans tous les « bailliages. » — Le 21 février, par une nouvelle lettre, Bescher demande un député du tiers pour la sénéchaussée de Château-Gontier, un pour Baugé, un pour Beaufort, un pour la Flèche et quatre pour Angers. — Barentin lui répondit que cela ne se pouvait décréter (*Arch. Nat.*, B III, 7).

Châtelais : Antoine Morillon, marchand meunier ; René Aubert, tanneur ; Jean Chevallier, bourgeois.

Chemazé, Bourg-Philippe et Mollières : Jean Desnoes, François Ledroit, Jean-Jacques Thoreau, Julien Chevrollier, marchands fermiers.

Coudray : Pierre Paillard, marchand ; Julien Renaud, marchand fermier.

Daon : Joseph-Just Joly, notaire royal ; François Faribault, maréchal.

Ferrière (la) : Pierre Hamon, marchand fermier.

Fontenay : Simon Brossard, Joseph Teillay, marchands fermiers.

Fromentières : Urbain Lemotheux, Yves Acarie, marchands fermiers.

Gennes et Saint-Aignan : François Theuiller, menuisier ; René Ollivier, marchand ; Pierre Journeil, marchand fermier.

Grez-en-Bouère : Jean Bot, René-Charles Didier, sieur de la Bachelottière, marchands fermiers.

Hôtellerie-de-Flée : Charles Hamon, Jean-Toussaint Binet, marchands fermiers.

Jaille-Yvon (la) : Pierre Ledroit, Pierre Lochard, marchands fermiers.

Juigné-sur-Sarthe : Pierre Trotay des Morelles, capitaine d'infanterie ; Pierre Gruau, marchand fermier.

Loigné : René Grandval, Tassoreau, marchands fermiers.

Longuefuye : Jacques Marchant, Étienne Guérin, marchands fermiers.

Louvaines : Pierre Cartier, marchand fermier ; François Ferron, marchand fermier ; Michel Roussier, négociant.

Marigné-près-Daon : René Bouvier, marchand fermier ; Jean Hassard, marchand ; Louis Rabeau, marchand fermier.

Marigné-Peuton : André Jarry, bourgeois ; Jean Gourdon, marchand fermier.

Mée : François Ribault, marchand fermier.

Miré : René Poirier, maître ès arts et en chirurgie ; Jacques Bourdillon, marchand fermier.

Montguillon : Guy Chopin, René Hiret, marchands fermiers.

Peuton : Nicolas Fléchais, Joseph Guidault, marchands fermiers.

Quelaines : Mathurin-Jean Mottier, notaire royal ; Pierre Boisgontier fils, bourgeois ; Louis Fouassier, marchand fermier ; Pierre Moreul, marchand fermier.

Ruillé et Froidfont : Julien-René Delaune, Laurent Godivier, François Baudouin, marchands fermiers.

Saint-Aubin-du-Pavoil : Julien Dugré, Louis David, marchands meuniers (1).

Saint-Denis-d'Anjou : Jean Geré, avocat ; Jean-Jacques Pioger, notaire royal ; Louis Raffray, marchand ; Vincent Lemotheux, marchand fermier ; René-Pierre Beaudreau, notaire royal.

Saint-Gault et Les Cherres : Jean Moreul, Jacques Gastineau, marchands fermiers.

Saint-Laurent-des-Mortiers : Pierre Gaultier, sergent ; Pierre Lorilleux, marchand fermier.

Saint-Martin-de-Villenglose : Étienne Butier, René Guiter, marchands fermiers.

Saint-Quentin-en-Craonnais : Gilles Picquet, Louis Leroi, marchands fermiers.

Saint-Sauveur de Flée : Pierre Parage, René Bource, marchands fermiers.

(1) Esnault de la Gaulerie, domicilié à Saint-Aubin-du-Pavoil, écrivait à Barentin, le 20 mars : « Mes co-paroissiens m'ont requis de rédiger leur « cahier de doléances, et l'ai fait court, précis, en objets raisonnables, et « leur en ai donné lecture, à notre assemblée de paroisse, où unanimement il « a été approuvé, mêmement plusieurs paroisses circonvoisines l'ont copié « dans ses doléances et pétitions générales. » N'ayant pu se faire élire député aux États Généraux, il demande à être nommé directement par le Roi en sus des huit députés élus par le tiers état d'Anjou ! — *Arch. Nat.*, B III, 7.

Saint-Sulpice : Pierre Hardouin, Sulpice Chevreuil, laboureurs.

Segré (la Madeleine) : René Chauvin, huissier; Pierre Lesné, maître pharmacien.

Après la vérification des pouvoirs, le président met à l'ordre du jour la réunion de tous les cahiers en un seul. D'un commun accord, on décide de confier cette rédaction à une commission de sept membres, les sieurs Sourdille de la Valette, Allard, Thoré, Roussier, Thoreau de Levaré, Letessier et Bescher. L'assemblée s'ajourne ensuite au 12 mars.

Au jour convenu, les députés reviennent à Château-Gontier (1) et les commissaires remettent le cahier de la sénéchaussée, qui est approuvé par l'assemblée.

Le cahier des communes de la sénéchaussée de Château-Gontier, resté jusqu'ici inédit et inconnu, est conservé aux archives de Maine-et-Loire. Nous sommes heureux de le publier *in extenso* (2).

*
* *

Nous, représentants, travaillant dans l'assemblée générale, sous les yeux d'un Roi, père de son peuple, et d'un ministre ami des hommes, nous ne pouvons qu'attendre le plus heureux succès de leurs opérations. Notre espoir ne sera point trompé. Les trois ordres se réuniront; chacun oubliera ses prétentions particulières pour ne s'occuper que du bien général, et de cet accord unanime naîtra la prospérité du royaume et le bonheur de chacun des sujets de la France. Le vœu d'Henri IV sera accompli sous Louis XVI.

Pénétrés du plus pur patriotisme et disposés à faire tous les sacrifices pour rétablir l'ordre dans les finances et rendre à l'État son lustre et sa splendeur, nous joignons nos plaintes, doléances et réclamations à celles de toutes les communes du

(1) Il y a seize absents à cette seconde séance : Ledrois, Ribault, Houdemon, Laisné, Gehere, Guiter, Pioger, Joly, Teillay, Trotay, Chevallier, Peltier, Hardiau, Mottier, Boisgontier, Brossard.

(2) Tous les membres signèrent le cahier, sauf dix qui déclarèrent ne savoir signer. — *Archives de Maine-et-Loire*, série B.

royaume. En conséquence, *nos députés seront chargés de demander :*

Une constitution stable posée sur des principes invariables, par laquelle on établisse que tout pouvoir législatif gît dans la nation présidée par le Roi, et qu'au Roi seul appartient le pouvoir exécutif. En conséquence, nulle loi ne peut avoir d'exécution si elle n'a été consentie par la nation et autorisée par le Roi.

Que les impositions étant prises sur les propriétés qui doivent être sacrées, il n'en pourra être levé aucune si préalablement elle n'a été consentie par les États-Généraux, qui ne pourront en accorder pour un temps illimité, et sa durée ne pourra excéder l'époque d'une de leurs tenues à l'autre.

La périodicité des États Généraux de cinq ans en cinq ans. Que leur première réunion soit cependant fixée à deux ans à partir du jour de la dissolution de ceux-ci, à raison de la difficulté d'effectuer dans un si court espace les réformes dont est susceptible notre administration. Les députés des provinces seront toujours censés en action ; ainsi ils seront convoqués de droit dans les occasions urgentes.

La délibération par tête et non par ordre, comme la seule de laquelle il puisse résulter quelque avantage pour la nation.

La comptabilité des ministres devant les États Généraux, qui pourront, en cas de malversation, les traduire devant les tribunaux pour être ou absous ou condamnés.

Une connaissance complète, étayée de pièces justificatives, du déficit, que son immensité nous fonde à croire exagéré. Sans elle on ne pourrait rien faire de sûr, et pour le remplir il faut le connaître. — Un examen de la nature de la dette de la nation et des emprunts qui l'ont causée, la réduction de ceux qui sont usuraires ; il est juste que l'excédent des intérêts serve à l'amortissement du capital. Tous les emprunts seront à jamais prohibés : un impôt momentané serait moins désastreux.

Que les dépenses de tous les départements soient mises au jour. Les réformes dont ils sont susceptibles, remplaceront une partie des impositions de l'assiette desquelles on devra s'occuper. Le Roi et la Reine ont donné l'exemple de ces réformes dans leurs maisons. On pourra donc en indiquer dans celles des princes du sang, surtout dans les pensions, et une révision dans les gratifications qui en tiendraient lieu.

Des États particuliers pour l'Anjou, distincts et séparés de ceux du Maine et de la Touraine, formés selon le vœu manifesté par toute la province, c'est-à-dire à l'instar de ceux du Dauphiné, sauf les restrictions que les différences des lieux rendent nécessaires. Ils se tiendront alternativement dans chacune de ses principales villes.

Tous ces objets doivent être statués et accordés avant qu'il soit procédé à la concession d'aucun impôt ou subside.

(A suivre).

F. Uzureau.
Directeur de l'*Anjou historique*.





NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(*Suite*).

Lorsque M. de Grimaldy, notre évêque, eut pris possession de l'Évêché du Mans, ses premiers soins furent de travailler à la décoration de la cathédrale en 1767. On commença par blanchir toute l'église, qui étoit fort sale et fort noire, ensuite on enleva un jubé qui était à l'entrée du chœur dont l'architecture étoit assez riche. Des débris on a composé la porte du grand revestière ou sacristie du chœur dans laquelle on descendoit comme dans une cave et l'autre porte qui ferme la chapelle par laquelle monsieur de Grimaldy a fait ouvrir un passage pour venir de son évêché à sa cathédrale.

Il fit vendre à Messieurs du Chapitre une vieille cuivrerie qui fermoit le chœur et formoit une enceinte autour du sanctuaire et se chargea de faire rajuster les stalles, son trône, les boiseries, les grilles, portes de fer, le pavage en marbre, le revêtissement des piliers en stucq, l'autel de marbre d'Italie, la gloire, les chandeliers et la croix qui sont sur l'autel, etc. De façon que tout le chœur changea de forme et autant avait-il l'air gotique et de mauvais goût, autant paroît-il aujourd'hui noble et majestueux (1).

(1) On ne saurait trop regretter les dégâts commis à la cathédrale par le zèle dévoyé de Mgr de Grimaldi. Que de monuments détruits en cette année

Comme notre autel placé anciennement de côté dans la petite nef, comme nous l'avons dit, la coupoit à moitié, gênoit le passage lorsqu'on faisoit des stations autour de l'église et gâtoit le point de vue, monsieur de Grimaldy, partie par lui-même et partie à notre sollicitation, se détermina à faire détruire notre autel pour en faire construire un autre dans la croisée, au pied de la rose où on le voit actuellement. Cet autel est manqué par le refus que firent les paroissiens de contribuer à cette dépense. Ils furent découragez par les chanoines qui, ayant vingt-cinq ou vingt-six maisons des plus considérables dans la paroisse, déclarèrent qu'ils ne donneroient rien.

Il faut espérer que quoique notre autel ne soit pas aussi bien qu'il auroit dû être, vu l'emplacement, cependant avec le temps, on pourra le décorer et le rendre assez propre.

Prudhomme de La Boussinière.

Jubilé de l'Année Sainte.

Le lundi saint, 1er avril 1776, commencèrent les stations du Jubilé de l'année sainte, sous l'épiscopat de M. Louis André de Grimaldy, des princes de Monaco, nommé à l'évêché de Noyon, en 1777.

M. de Grimaldy fit ses stations à la tête de son chapitre, j'y assisté aussi en manteau long, à la tête de mes paroissiens.

Pour nous avertir de l'heure du départ, le chapitre fit son-

1767 : l'autel de Sainte-Cécile, de Bernardin Le Rouge, le jubé de Mgr de Beaumanoir, l'horloge du cardinal de Luxembourg, les stalles, etc, etc. Que d'horreurs pour les remplacer : le trône épiscopal, l'autel d'un style si opposé à celui du chœur ! Nous n'avons pas encore oublié ce revêtement de stuc marbré de noir et de vert, cachant les piliers du sanctuaire et qui est heureusement disparu depuis vingt ans. Grâce au goût profondément artistique et à la généreuse munificence du très regretté M. le chanoine François Chanson, la nef a recouvré sa splendeur première. Plaise à Dieu que le chœur retrouve bientôt dans tout son éclat *« l'air gotique et de mauvais goût »* qui avait le don de déplaire au suffisant et insuffisant curé du Crucifix, auteur de ce mémoire !

ner sa seconde cloche après le sacrement de la messe du chœur, pendant les trois jours des stations qui étaient le lundi, mardy et mercredy saint, et l'on partit sur les 10 heures.

Le premier jour, on fit ses stations dans la cathédrale, dans l'église de l'abbaïe de Saint-Vincent, dans celle de la paroisse du même nom, dans l'église de l'Oratoire.

Le second jour, qui étoit le mardi saint, on fit ses stations à la cathédrale, à l'église de Gourdaine, à l'église de Saint-Benoist, à l'église de l'Hôpital.

Le mercredy saint, troisième jour, on fit ses stations à la cathédrale, à l'église de Saint-Nicolas, à l'église des Jacobins, à l'église des Cordeliers. Monsieur l'Évêque étoit en rochet seulement. Les autres paroisses firent successivement leur jubilé, les unes après les autres, suivant leur rang et en différents temps, ainsi que les communautez.

Mgr de Grimaldi nommé évêque de Noyon. Mgr de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans.

En cette année 1777, Monsieur de Grimaldi qui gouvernoit l'évêché du Mans depuis dix ans fut nommé par le roy Louis XVI, actuellement régnant, à l'évêché et comté de Noyon. Le siège resta vaquant pendant quatre ou cinq mois, et messire François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, chevalier de l'ordre de Saint-Georges, évêque de Gap, fut nommé à l'évêché du Mans. Il avoit grande réputation de régularité et c'est ce qui détermina le roi à le donner au diocèse qui avoit besoin de bons exemples pour rétablir la discipline dans le clergé.

PRUDHOMME DE LA BOUSSINIÈRE.

Prise de possession de Mgr de Gonssans.

Le 27 juin 1778, Monsieur de Gonssans prit possession de l'évêché du Mans, par l'abbé Blin (1), son procureur, archi-

(1) Louis-François Belin de Béru, le célèbre érudit manceau, mort au Mans, le 2 février 1782.

diacre et chanoine de l'Église du Mans, et arriva au Mans, le 30 du même mois, sur les 4 heures après-midi. Il alla droit au séminaire de Coëffort où il a demeuré quelque temps avec monsieur l'abbé Dolivet, conseiller au Parlement de Grenoble et chanoine de Besançon, son premier grand-vicaire et homme de confiance, lequel est mort au château d'Yvré dans le mois de septembre de l'année 1780 (1).

Naissance du Dauphin.

Le 18 novembre 1781, jour de dimanche, on a dit la messe de paroisse à 6 heures du matin, laquelle a été annoncée par la riote qui a sonné à l'ordinaire.

Au coup de 7 heures, les grosses cloches ont prise pour sonner les petites heures qui ont été dittes tout de suite et la messe du chœur sans chant. A 8 heures a été chantée pontificalement la grande messe par M. l'Évêque, en actions de grâce de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance d'un Dauphin. Après la grande messe, l'on a fait une procession générale à l'abbaïe de la Couture, à laquelle ont assisté toutes les compagnies et communautez ordinaires.

La marche a été par devant l'Oratoire, descendu le long de la place des Jacobins et on est revenu par la Grande-Rue.

Au retour de la procession, on a chanté solennellement le *Te Deum* auquel ont assisté les compagnies et communautez et en outre le régiment de Monsieur frère du Roy Dragons qui formoient deux lignes des deux cotez de la grande nef. Pendant le *Te Deum* et la grande messe, on a tiré les boëtes de la ville et lorsque les soldats ont été sortis de l'église, ils se sont mis en haie sur deux lignes dans la place du Château, la face tournée du côté de l'évêché et ont fait plusieurs décharges de mousqueterie avant de se retirer. J'ai assisté à la messe et au *Te Deum* en soutane, au haut de la nef, à la tête des dragons, sur la ligne droite en descendant.

(A suivre). EM.-LOUIS CHAMBOIS.

(1) Nicolas-Joseph d'Olivet mourut à Yvré-l'Évêque, le 15 septembre 1780, à l'âge de cinquante-huit ans.



NÉCROLOGIE

La mort vient encore d'éclaircir les rangs des archéologues manceaux en frappant un de nos plus sympathiques collègues, M. Ferdinand Hucher, conservateur du Musée archéologique du Mans, directeur de la fabrique de vitraux peints du Carmel du Mans, membre titulaire et délégué au conseil de la Société des Archives historiques du Maine. Il s'est prématurément éteint, à l'âge de cinquante-trois ans, le 19 juillet 1903.

M. Ferdinand Hucher, fils de l'éminent numismate et archéologue E. Hucher, laisse, entre autres œuvres, un Supplément au Catalogue du Musée archéologique du Mans publié par son père.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

SEPTEMBRE

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

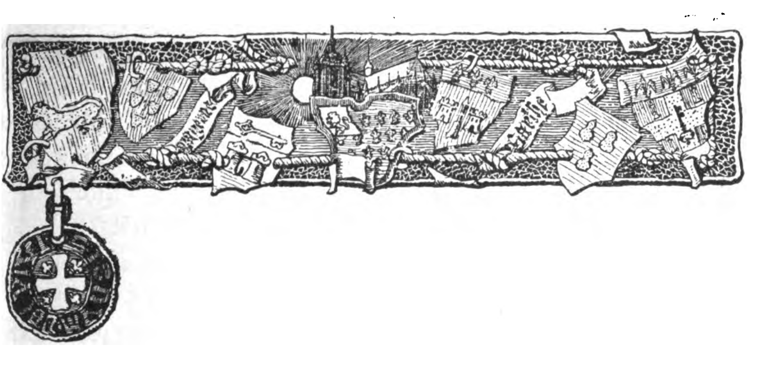
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





NOTE SUR LA FAMILLE DE JEAN D'YERRIAU

ÉVÊQUE DU MANS.

(1439-1448).

Jean d'Yerriau, que nos historiens ont inexactement jusqu'ici nommé Jean d'Hierray, était official le 5 septembre 1433 (1), et fut évêque du Mans après Adam Chastelain, de 1439 à 1448. Le Corvaisier constate qu'il est quelquefois appelé *Johannes de Anseriis*, et bien souvent d'*Yerraio* ou d'Ierriau (2). Il se nommait en effet d'Yerriau. Le 1er octobre 1433, les Anglais délivrent à « Me Jehan « Dyerriau, prêtre, chanoine du Mans, une sauvegarde d'un « an pour tenir ses bêtes ès lieux de *Dyerriau*, Beaulieu, la « Groye, paroisse de Asnières » ; le 7 janvier 1434, à « Maitres Jehan Dyerriau et Jehan Quentin, prêtres, un « congé de quinze jours pour aller à Laval, Vitré et Sillé, » moyennant un salut. Le 14 avril, Me Jehan Dyerriau obtient encore un congé de quinze jours (3). Il tenait son nom

(1) Cfr. *Cartulaire de Saint-Pierre de la Cour du Mans*, actuellement sous presse, charte n° CLV.
(2) *Histoire des évesques du Mans*, Paris, 1648, page 720.
(3) *Comptes des revenus du sceau du régent duc de Bedfort* : Archives nationales, KK, 324, folios 1, 29, 52.

du lieu d'Hyerriau, situé comme Beaulieu, commune d'Asnières, canton de Sablé, Sarthe, près du ruisseau de Deux-Fonts. Un peu au nord d'Hyerriau, se trouve un fief nommé Hierray, en Tassé. La situation d'Hyerriau explique le nom de Jean d'Asnières, *de Asneriis*, donné à l'évêque.

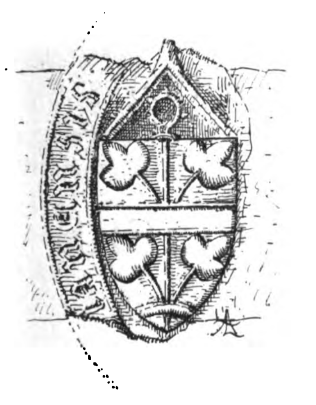
Un Guillaume d'Yerriau, écuyer, fut seigneur de Voisines, à Noyen, et marié dès le 30 novembre 1455, à Catherine de Courvalain, fille de Jean de Courvalain, seigneur dudit lieu en la chapelle Saint-Rémy, et de Marguerite le Voyer. Catherine hérita en 1459 de Mahot l'aîné, des terres de Courparent et des Aulnayes, en Torcé, et de celle de Courmorin en Champrond. Ils ne laissèrent que trois filles : 1° Mahaud d'Yerriau, femme de François du Fou, écuyer, seigneur de Voisines et de la Plesse-Chamaillard en Roézé, 1498 ; 2° Andrée d'Yerriau, femme de Guillaume de Bouesnay, écuyer, seigneur de Courparent ; et 3° Jeanne d'Yerriau, veuve de Guillaume de Rochefort, écuyer, seigneur des Aulnays, en 1502 (1).

La famille de notre évêque appartint donc au Maine. M. l'abbé Ledru a découvert aux Archives de la Sarthe le sceau de Jean d'Yerriau pendu à une charte en parchemin du 31 juillet 1443, par laquelle il approuve et ratifie une transaction conclue le 26 janvier 1442 entre Pierre Bouju, chanoine du Mans, fils de Jean Bouju de Peray, et Jean Potier, recteur de Saint-Ouen près du Mans. « In cujus rei « testimonium, dit l'évêque, sigillum nostrum litteris presen- « tibus duximus apponendum » (2).

Ce sceau ogival, en cire rouge, offrait l'image du prélat debout entre deux blasons. Il n'en reste qu'un fragment avec la légende..... [*Cenom*]*anensis* en onciales. L'écu de gauche subsiste sous un fronton. Ses dimensions sont de dix millimètres de haut sur sept millimètres de large. Il porte une

(1) Chartrier du château de Courvalain.
(2) Archives de la Sarthe, Fonds municipal, dossier Saint-Ouen.

fasce accompagnée de quatre feuilles de lierre, deux en chef et deux en pointe, dont les tiges mouvantes d'une terrasse arrondie, se joignent à la pointe de l'écu. La crosse épiscopale, passant sous la fasce, le divise en deux parties égales. Nous reproduisons ce sceau d'après un dessin de M. l'abbé Ledru.



Fragment d'un sceau de J. d'Yerriau.

Ces feuilles de *lierre* ont été les armes parlantes des d'*Yerriau*. Notons que leur blason n'offre aucune ressemblance avec celui que Le Corvaisier, et après lui, Cauvin, leur attribue : D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois grappes d'azur (1).

Vte Menjot d'Elbenne.

(1) Le Corvaisier, *Histoire des évêques du Mans*, page 720. — Cauvin, *Armoiries des évêques du Mans,* Le Mans, 1837, page 14.



NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

XV

JEAN D'ILLIERS, écuyer (1), né vers 1428-1430 (2), d'abord seigneur du Mesnil-Madame-Rousse, 1466 (3) d'Illiers, de Maisoncelles, du fief Saint-Mars, de Novyant-le-Comte, et baron du Chêne-Doré, 1476, après la mort de son père (4),

(1) Jean d'Illiers fut toujours qualifié écuyer. Aucun acte ne lui donne le titre de chevalier.

(2) 1487, 7 janvier (v. s.). Lettres de Charles VIII données à Paris et adressées au bailli de Chartres, pour recevoir en foy Jean, sire d'Illiers, écuyer, *attendu son âge de cinquante-huit à soixante ans*, pour raison de sa terre et seigneurie d'Illiers, tenue en fief du comté de Chartres. (P. M., VI, 135.)

(3) Voir ci-dessus, p. 248, note 4.

(4) 1475, 28 janvier (v. s.). Contrat de cession passé devant Gilles Gervaise, tabellion royal à Illiers, par nobles Charles, Florent et René d'Illiers, écuyers, licenciés ès lois, Charles et Marin d'Illiers, écuyers, tous frères, en faveur de noble et puissant seigneur Jean, sire d'Illiers et de Maisoncelles, leur frère aîné, pour raison de 500 salus d'or dus à Florent d'Illiers, leur père. (P. M., VI, 132.) — 1482, 9 juillet. Acte fait à Jean, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, baron du Chesne-Doré, par noble Charles d'Estouteville, écuyer, seigneur de la Gastine et de Villebon. (P. M., III, 281.) Cette obligation de 500 salus d'or dont on peut suivre les

rendit hommage du fief Saint-Mars en 1485, et aveu en 1488 (1) ; la même année 1488 il donna aveu et dénombrement de sa châtellenie de Maisoncelles (2). Il reçut offre de foy et hommage, en 1482, pour le fief de la Machotière en Sainte-Cerotte (3), et aveu, en 1486, pour celui de la Gagnerie en Évaillé (4). Jean d'Illiers mourut en 1493 (5), et son décès

traces (P. M., IV, 114 ; VI, 132, etc.) avait été créée du vivant de Florentin d'Illiers par Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon et de la Gastine. (Bibl. Nat., *Pièces orig.*, 1084, fol. 393.)

(1) 1485, 2 août. Offre de foy et hommage par Jean d'Illiers, seigneur d'Illiers et de Maisoncelles, à Antoine de Bueil, seigneur de Saint-Calais, pour raison du fief Saint-Mars. Fait à Saint-Calais. Signé : Jehan d'Illers. (Arch. Nat., P. 671, cote 38.) — L'aveu est du 28 avril 1488, et rendu au même Antoine de Bueil. (*Ibid.*, cote 37.)

(2) 1488, 15 juillet. Aveu et dénombrement de la châtellenie de Maisoncelles rendu à Antoine de Bueil, seigneur de Saint-Calais, par Jean, seigneur d'Illiers, du Chêne-Doré et de Maisoncelles. Il y déclare : « Item, feu monseigneur messire Florent d'Illiers, chevalier, mon père, vous avoit rendu par son adveu de Maisoncelles ses landes et bruyères de Rallay et de Chevaigné, lesquelles je n'ay pas mises ni employées en ce présent mon adveu, parce qu'elles sont tenues de vous au regard de mon fief Sainct Mars... Item, je tiens à mon domaine la mestairie et appartenances de la Blanchardière... laquelle fut feu Hugues d'Illiers, oncle de feu monsieur mon père... laquelle mestairie luy est autreffoiz demeurée escheue et advenue de la succession dudit feu Huguet. Jehan d'Illiers, sieur de la Fourie, foy et hommage simple et ung cheval de service pour raison de sa mestairye et appartenances de Rousiers, size en la parroisse de Congnée. Ledit Jehan d'Illiers... pour... sa mestairye de Launay. Ledit Jehan d'Illiers... pour... son moulin de la Chapelle-Gaulgain. » (Arch. Nat., Q[1], 1023.)

(3) 1481, 28 janvier (v. s.). Foy et hommage simple par d[lle] Béatrix Hamelet, veuve de feu Robert Tiercelin, écuyer, seigneur de la Chevalerie, bail de ses enfants mineurs, à noble et puissant seigneur Jean, seigneur d'Illiers, du Chesne-Doré et de Maisoncelles, au regard dudit Maisoncelles, pour sa métairie de la Mahotière, paroisse de Sainte-Cerotte, tenue à trois sols tournois de service à la Saint-Jean-Baptiste. (*Orig. parch.*, Archives du Cogner.)

(4) 1486, 29 décembre. Aveu à Jean, seigneur d'Illiers, du Chêne-Doré et de Maisoncelles, par Denis de Baugé, bourgeois du Mans, pour le domaine et bordage de la Gagnerie, à Evaillé, tenu de Maisoncelles à foy et hommage simple et douze deniers tournois de service à la Toussaint. Dans cet aveu Hugot d'Illiers est nommé comme oncle (lire grand-oncle) de Jean d'Illiers. (P. O., 13, *orig. parch.*)

(5) D'après le d[r] Candé (voir ci-dessous), Jeanne-Madeleine d'Illiers devint dame d'Illiers en 1493.

donna lieu à des partages entre ses enfants (1) et entre les héritiers de Florentin d'Illiers, son père (2).

Il avait épousé, par contrat du 14 juillet 1467, *Marguerite de Sourches*, fille de Guy de Sourches, chevalier, seigneur de Malicorne, et d'Andrée de Varèze (3).

(1) 1494, 16 janvier (v. s.). Assises du bailliage de Chartres. Acte fait à la requête de Jacques de Daillon, chevalier, seigneur du Lude, et Jean de Beauvillier, écuyer, seigneur de la Ferté-Hubert, seigneurs pour chacun un tiers, à cause de leurs femmes, de la seigneurie d'Illiers, touchant le rachat dû pour raison de ladite seigneurie, à eux échue par le décès de Jean d'Illiers, et la souffrance pour l'autre tiers, échu à Françoise d'Illiers, fille mineure dudit Jean. — Aux assises du 7 février suivant, Jean de Beauvillier, mari d'Antoinette d'Illiers, composait pour le rachat dû au roi moyennant 231 livres. Jacques de Daillon, mari de Jeanne d'Illiers faisait également composition. (P. M., VI, 686 et 687).

(2) 1496, 18 avril. Partage passé devant Florentin Pineau, tabellion de la châtellenie d'Illiers, entre Louis d'Illiers, écuyer, seigneur du Mesnil-Madame-Rousse, Villeneuve et Fumesson; Marin d'Illiers, écuyer, seigneur de Bures, frères de feu Jean, seigneur baron d'Illiers et du Chêne-Doré, seigneur de Novyant-le-Comte et de Béhécours (?), et de feu Charles d'Illiers, seigneur de Chantemesle; Charles, Florent et René d'Illiers, tous enfants et héritiers pour le tout de feus Florentin d'Illiers et Jeanne de Contes; et encore Louis d'Illiers, comme curateur de Charles, Anne et Madeleine d'Illiers, enfants mineurs dudit feu Charles. Et est demeuré aux enfants dudit feu Jean d'Illiers, savoir : Jeanne et Antoinette, ses filles, et à Marguerite de Sourches, sa veuve, garde de Françoise, sa fille, les acquêts faits par ledit Florent au nom dudit Marin d'Illiers et de d[lle] Marie d'Illiers, dame de Bures, avec les terres de la Boussardière, Franville, l'étang de Ricourt et la Hérissonnière, le lieu des Hullers, etc. Est échu audit Louis d'Illiers la seigneurie du Mesnil-Madame-Rousse, sise en la comté de Dampmartin, avec celles de Fumesson, Pierre-à-Gland, Duryn (?), la Mauparentière, Villiers, etc. Et auxdits Charles, Anne et Madeleine d'Illiers, enfants et héritiers pour le tout dudit feu Charles d'Illiers le jeune, sont échues les terres et seigneuries de Chantemesle, Villexauton, Boisrauboust, la Varenne, le Grand et le Petit-Aunay, la Chénardière, la Blandinière et la Rivière, au fief de Guillaume de Berou. Et est accepté par ledit Marin d'Illiers les susdits acquêts avec les susdites terres, moyennant quoi il revient à ladite de Sourches et à ses filles la rente qu'il avait à prendre sur le château et seigneurie d'Illiers. (P. M., VI, 135.)

(3) « Messire Jean, écuyer, fils aîné de messire Florentin, seigneur d'Illiers, chevalier, épouse d[lle] Marguerite, fille de messire Guy de Sourches, chevalier, seigneur de Malicorne, et de M[me] André de Varaize, sa femme, lesquels donnèrent à leur dite fille en mariage deux cents livres de rente et

Elle était dame de Beaufrançoys, et vivait encore en 1504 (1).

De ce mariage naquirent trois filles :

1° *Jeanne-Madeleine d'Illiers*, mariée, par contrat du 18 mai 1491, à *Jacques de Daillon*, chevalier, seigneur du Lude et de Sauteré, fils de Jean II de Daillon, seigneur du Lude, et de Marie de Laval-Loué (2).

Héritière pour un tiers de la baronnie d'Illiers en 1493 (3), elle en apporta le titre et, pour quelque temps, celui de seigneur de Maisoncelles, à son mari, lequel en cette qualité,

deux mille écus, l'an 1467, le 14 juillet. » (Arch. du comté du Lude, Dom Villevieille, *Trésor*, vol. 48, fol. 77 recto.)

(1) 1504, 3 mai. Aveu donné aux assises du bailliage de Chartres, le vendredi 3 mai 1504, par Antoine de Villeneuve, écuyer, en qualité de procureur de d[lle] Marguerite de Chourses, dame d'Illiers et du fief et seigneurie de Beaufrançoys, pour raison de la terre et seigneurie dudit Beaufrançoys, consistant en une maison, granges, étables, clos à grands fossés, et la place d'un colombier, etc., haute, moyenne et basse justice, tenue en fief du roi à cause de son comté de Chartres et échue à ladite d[lle] de la succession de ses prédécesseurs, qui demeurent au pays de Poitou et d'Anjou. (P. M., VI, 691.)

(2) Contrat de mariage passé à Tours, au châtel de Montils-lès-Tours, en présence de messire Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, Jacques de Miolans, seigneur dudit lieu, Pierre de Laval, seigneur de Loué, et René de Laval, seigneur de la Faigne, le 18 mai 1491, entre noble et puissant messire Jacques de Daillon, chevalier, seigneur du Lude, de Sauteré et de Launay-Gaubry, d'une part, et d[lle] Jeanne d'Illiers, fille aînée et principale héritière présomptive de noble et puissant Jean, seigneur et baron d'Illiers et du Chêne-Doré, et de d[lle] Marguerite de Sourches, sa femme, d'autre part, moyennant reconnaissance que lesdits seigneur d'Illiers et sa femme reconnaissent leur dite fille être leur aînée et principale héritière, et la somme de mille livres par eux donnée lors dudit contrat audit seigneur du Lude. Et est au cas de décès stipulé la représentation des enfants qui naîtraient de leur mariage aux successions desdits seigneur et dame d'Illiers. Et outre est stipulé la somme de huit cents livres de rente sur la seigneurie de Sauteré avec le principal manoir. (P. M., VI, 133.) — Selon le P. Anselme (VIII, 190), le contrat fut passé le 8 mai, et d'après dom Villevieille (vol. 48, fol. 77), le 4 dudit mois. Du Chesne, *Montmorency*, p. 627, donne bien la date du 18 mai.

(3) Cf. D[r] Candé, *Inventaire sommaire de documents manuscrits conservés au château du Lude*, dans la *Revue du Maine*, t. XXXVII et XXXVIII ; Eugène Hucher, *Jeton de Jean III de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers*, *ibid.*, XII, 209-214 ; Pesche, *Dict.*, II, 692-696, etc.

reçut aveu en 1501 pour le fief aux Trois-Seigneurs (1). Jacques de Daillon mourut en 1533, ayant eu trois enfants : 1° Jean, né en 1493, comte du Lude et baron d'Illiers, marié le 30 avril 1528 à Anne de Batarnay, fille de François, baron du Bouchage, et de Françoise de Maillé, mort à Bordeaux le 21 août 1557 ; 2° Antoinette, femme de Guy XVI, comte de Laval (2) ; 3° Jeanne, femme de Louis, seigneur d'Estissac. Jean III de Daillon eut pour fils Guy, comte du Lude, baron d'Illiers et du Chêne-Doré, 1558, marié à Jacqueline de la Fayette, veuve en 1580, dont : François, mineur en 1580, comte du Lude, baron d'Illiers et du Chêne-Doré, époux d'Anne-Françoise de Schombert, veuve en 1620, inhumée à Illiers le 18 juillet 1651, mère de Timoléon, comte du Lude en 1622, décédé le 16 avril 1651 (3), marié à Marie Fedeau, dont le fils Henri, comte du Lude en 1652, obtint l'érection de ce comté en duché-pairie par lettres patentes de juillet 1675, et mourut sans enfants le 30 août 1685, transmettant le duché aux enfants de Charlotte-Marie de Daillon, sa sœur, dont les descendants l'aliénèrent en 1751 (4).

(1) 1501, 22 avril. Aveu et dénombrement donné à haut et puissant seigneur monseigneur messire Jacques de Daillon, chevalier, seigneur du Lude et de Maisoncelles, par Jehan Ronssart, abbé de Saint-Calais, lequel avoue tenir à foy et hommage simple et cheval de service la tierce partie par indivis d'un fief appelé le Fief-aux-Trois-Seigneurs, sis en la paroisse de la Chapelle-Gaugain, dont l'une desdites tierces parties appartient audit abbé comme étant de l'ancienne fondation de sadite abbaye ; l'autre au seigneur de la Flotte ; et l'autre tenue par ledit abbé dudit Jacques de Daillon au regard de son châtel, fié, justice et seigneurie dudit Maisoncelles. (*Copie pap. du XVIII*e *siècle*. Archives du Cogner.)

Jeanne d'Illiers avait hérité de la terre de Beaufrançois. Le 15 février 1529 (v. s.), offre de foy et hommage était faite à Renée de France, duchesse de Ferrare et de Chartres, à cause de son duché de Chartres, par Jacques de Daillon, à cause de Jeanne d'Illiers, sa femme, pour raison de la châtellenie d'Illiers. terres et seigneuries de Beaufrançois. (P. M., V, 547.)

(2) Cf. Cte B. de Broussillon, *La Maison de Laval*, t. IV, *passim*.

(3) Cf. *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. V, p. 403.

(4) Cf. Dr Candé ; Pesche, *ut supra* ; le P. Anselme, IV, 127 ; P. M., VI, 776, etc.

2° *Antoinette d'Illiers*, dame de Maisoncelles et Bouloire, qui suit.

3° *Françoise d'Illiers*, mineure non mariée en 1495 (1), femme, à la date du 28 décembre 1498, d'*Antoine de Saveuse*, conseiller en parlement, seigneur de Coisy (2).

XVI

ANTOINETTE D'ILLIERS, deuxième fille de Jean d'Illiers et de Marguerite de Sourches, née vers 1470-1475, dame d'Illiers en partie, du Chêne-Doré, Maisoncelles, Baussay, Clervaux, la Tour, Bouloire, etc., vivait encore en 1541 et mourut avant 1556. Elle épousa : 1° avant 1495, *Jean de Beauvillier,* chevalier, seigneur de la Ferté-Hubert et du Bouchet-d'Estouteville (3), de Lussay, de la Mairie-de-Crouy, de Thoury, du Lude, paroisse d'Ozoir-le-Breuil (en Beauce), de Martais, du Brano, de Boisensoul au Perche, vicomte du Pont-de-l'Arche, chambellan du duc d'Orléans, né au château de la Ferté-Hubert le jeudi 26 juin 1455 (4), fils de Michel de Beauvillier, seigneur de la Ferté-Hubert, du Bouchet, etc., et d'Annette de Teillay (5) ; il mourut au voyage de Naples, en juillet 1496 ; 2° entre le 10 janvier (6) et le 28 décembre

(1) Voir ci-dessus l'acte du 16 janvier 1494 (v. s.), passé aux assises du bailliage de Chartres.

(2) Voir ci-après la sentence du 28 décembre 1498.

(3) Voir ci-dessus l'acte du 16 janvier 1494 (v. s.).

(4) P. Anselme, IV, 712.

(5) Voir ci-dessus page 140, note 5. — 1488, 15 avril après Pâques. Aveu à noble Jean de Beauvillier, écuyer, sieur de la Ferté et du Bouchet-de-Tousteville en Vendômois, par les religieux de la Trinité, à cause de la seigneurie du Bouchet. — 1488, 5 décembre. Noble homme Jean de Beauvillier, sieur de la Ferté et du Bouchet, reçoit un demi-marc d'argent ouvré dû à mutation d'abbé de la Trinité, de Louis de Crevant, nouvel abbé de Vendôme. (Abbé Métais, *Cart. de la Trinité*, III, 4.) — 1494. Jean de Beauvillier, écuyer, seigneur de la Ferté-Hubert et du Bouchet-d'Estouteville, renonce au droit de requint sur les bois de Lancé. (Abbé Métais, *Cart. blésois de Marmoutier*, p. 410, nº 590.)

(6) 1497, 10 janvier (v. s.). Transaction entre Méry de Beauvillier et Antoinette d'Illiers, sa belle-sœur, veuve de Jean de Beauvillier, au sujet

1498, *Louis de Manton*, seigneur de Lormay, conseiller du roi et capitaine de cent Allemands de la garde du corps, 1498 (1), grand écuyer de la reine, 1500 (2) ; 3° entre 1501 et 1505 (3), *Robert Chabot*, chevalier, seigneur et baron d'Apremont, de Beauçay et de Clervaux, cinquième fils de Renaud Chabot, seigneur de Jarnac, et d'Isabeau de Rochechouart, fille et héritière de Jean de Rochechouart, seigneur d'Apremont et Brion, et de Jeanne de la Tour-Landry, dame de Clervaux (4) ; Robert Chabot vivait encore en 1515 (5) ; 4° le 22 octobre 1518, *Hardouin X de Maillé*, chevalier, fils d'Hardouin IX et d'Antoinette de Chauvigny, né en 1462, mort le 25 janvier 1525 (n. s.), veuf de Françoise de la Tour-Landry, qu'il avait épousée le 30 juillet 1494, fille aînée et principale héritière de Louis, seigneur de la Tour-Landry, de Bourmont, de Cornouailles et de Clervaux, et de Catherine

des meubles restés par le décès dudit Jean de Beauvillier. (P. Anselme, IV, 713.)

(1) Sentence donnée par Jean Baudry, lieutenant général du bailli de Chartres, le vendredi 28 décembre 1498, en faveur de noble Loys de Manton, seigneur de Lormay, conseiller du roi et capitaine de cent Allemands de la garde du corps, et d'Antoine de Saveuze, seigneur de Coisy, pour raison des rachats dus par ledit Manton à cause d'Antoinette d'Illiers, et par ledit de Saveuze à cause de Françoise d'Illiers, leurs femmes, pour avouer en trois parts la terre et seigneurie d'Illiers. Et est porté comment Antoinette aurait auparavant épousé messire Jean de Beauvillier, chevalier, seigneur de la Ferté, lequel seigneur décéda au voyage de Naples. (P. M., VI, 133.)

(2) 1500, 11 mai. Procuration passée à Lyon, en présence de Joachim de Morvillier, licencié ès lois, par noble et puissant seigneur messire Jacques de Daillon, chevalier, seigneur du Lude au pays d'Anjou, en faveur de noble dame Jeanne d'Illiers, son épouse, pour, avec Loys de Manton, grand écuyer de la reine, et d^lle Antoinette d'Illiers, sa femme, partager les successions de leurs père et mère. (P. M., VI, 133.)

(3) P. Anselme, IV, 561 et 712.

(4) *Ibidem.*

(5) 1509, 10 décembre. Assises du bailliage de Chartres. Y comparaissent : Robert Chabot, écuyer, seigneur de Beaussé, et d^lle Antoinette d'Illiers, sa femme. (P. M., VI, 685.) — 1515. Minute d'aveu sur papier, rendu à haut et puissant seigneur messire Robert Chabot, chevalier, seigneur de Maisoncelles, pour le tiers du fief aux Trois-Seigneurs. (E. Paty, *La Baronnie de Bouloire*, p. 58.)

Gaudin ; Hardouin de Maillé avait eu de ce premier mariage trois enfants, dont l'aîné, Jean, épousa Anne Chabot (1).

Dame de Maisoncelles en 1515, de la moitié par indivis de Bouloire en 1519 (2), elle acquit l'autre moitié de cette terre en 1519 ou peu après (3). En 1526, elle fit offre de foy et hommage pour Bouloire, Maisoncelles et le fief Saint-Mars (4), qu'elle rendit par aveu en 1529 (5) ; elle donna

(1) P. Anselme, IV, 564 et 712. — Saint-Allais, *Nobiliaire*, IX, 455-456.

(2) 1518, 9 janvier (v. s.). Foy et hommage au duc de Vendôme, seigneur de Saint-Calais, par Jean de la Tour, écuyer, au nom et comme procureur de messire Hardouin, seigneur de la Tour, chevalier, son père, et de dame Antoinette d'Illiers, sa belle-mère, pour les terres, seigneuries et châtellenies de Maisoncelles et de la moitié par indivis de Bouloire. (Arch. Nat., P. 671, cote 21.)

(3) 1519, 14-21 mai. Assemblée de famille devant le bailli de Cornouaille à l'effet d'autoriser Françoise de Quellenec, grand'mère et tutrice d'Alain de Rosmadec et de Jean, Louise et Jeanne de Rosmadec, enfants mineurs de feu Jean de Rosmadec et Jeanne de la Chapelle, héritiers en partie de François de Lesparvez, seigneur de Bouloire, à aliéner leur part de la seigneurie de Bouloire, indivise entre eux et mademoiselle de Beaucé (Antoinette d'Illiers), et à accepter l'offre de 5.000 livres tournois faite par ladite demoiselle pour l'acquisition de ladite part. (Bibl. Nat., P. O., 2548, dossier 56977, cote 3, *placard parch.*) — 1521, 18 septembre. Bail à rente perpétuelle fait par Hardouin de la Tour, chevalier, baron dudit lieu, de Châteauroux et de Clervaux, seigneur de Bouloire et Maisoncelles, et Antoinette d'Illiers, son épouse, à messire Mathurin Perier, prêtre, vicaire de Bouloire, de plusieurs pièces de terre en Bouloire. (*Cabinet d'Hozier*, vol. 196, dossier 5022, cote 11, *orig. parch.*)

(4) 1526, 14-15 juin. Foy et hommage au duc de Vendôme par Magdelon Perier, procureur d'Antoinette d'Illiers, veuve d'Hardouin de la Tour, chevalier, seigneur de la Tour-Landry, dame des terres et seigneuries de Bouloire, Maisoncelles et le fief Saint-Mars, pour raison desdits fiefs. (Arch. Nat., P. 667, cote 54.)

(5) 1529, 11 septembre. Aveu et dénombrement de la châtellenie de Maisoncelles et du fief Saint-Mars, rendu à Charles de Bourbon, duc de Vendôme et seigneur de Saint-Calais, par Antoinette d'Illiers, dame de la Tour, Clervaux, le Chêne-Doré, Bouloire et Maisoncelles. Elle y déclare : « Item, mes prédécesseurs souloient tenir la mestairie de la Blanchardière, qui fut feu Hugues d'Illiers, mon prédécesseur, scise en Rallay, de laquelle je n'ay de présent aucune congnoissance. — Jehan d'Illiers, escuyer, sieur de la Fourerie, me doibt deux foys et deux hommages simples... l'une pour raison de sa mestairie de Rousiers, scis en la parroisse de Congnées, et l'autre pour raison de la mestairie de Launay, scise en la parroisse de la

encore aveu de Bouloire en 1541 (1). En 1527, elle avait reçu offre de foy et hommage pour le fief de Boisgaudin, en Écorpain (2).

Antoinette d'Illiers n'eut que trois enfants, issus de son union avec Robert Chabot :

1° Paul Chabot, chevalier, baron de Clervaux, seigneur de Maisoncelles et Bouloire, 1556, 1570 (3), chevalier des ordres

Chappelle-Gaugain... » (Arch. Nat., Q[1] 1023.) — Même date. Aveu et dénombrement de la châtellenie de Bouloire. Parmi ses censitaires, Antoinette d'Illiers déclare : « Marye d'Illiers, damoiselle, vefve de feu Guillaume Le Picart, en son vivant seigneur du Boylle, pour son pré sis entre les choses Denis Dagues et les terres de la mectairie de la Bouyère, quatre deniers tournois (de cens à la Saint-Jean). » (Arch. Nat., P. 670, pièce unique.)

(1) L'aveu, du 13 septembre 1541, est rendu à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et seigneur de Saint-Calais. Marie d'Illiers, veuve de Guillaume Le Picart, y est citée dans les mêmes termes qu'en 1529. (Arch. Nat., P. 667, cote 50.)

(2) 1527, 21 juin. Foy et hommage à Antoinette d'Illiers par Jacques Guillart, héritier d'Ambrois Guillart, pour raison de son fief et domaine de Boisgaudin, *alias* le Grand-Mesnil, à Ecorpain, mouvant de Maisoncelles. (P. O., 17, *orig. parch.*) — Le Prieur de Mondonville (VI, 601) mentionne un aveu au Chêne-Doré dans lequel Antoinette d'Illiers est qualifiée, en 1528, dame de Varennes, la Tour, Clervaux et le Chêne-Doré.

(3) 1556. Aveu à Paul Chabot, chevalier, seigneur de Maisoncelles et Bouloire, par Joachim Le Vasseur, chevalier, seigneur de Cogners, pour le fief de Pontilleux, relevant de Maisoncelles. (Pesche, *Dict.*, II, 272.) — 1559-1560. Présentation de M[re] Mathurin Duboys à la cure de Maisoncelles, faite à l'évêque du Mans par noble homme messire Paul Chabot, chevalier, seigneur de Clervaux et de Maisoncelles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. (Arch. de la Sarthe, *Insinuations*, 7e reg. G. 338.) — 1567, 14 juin. Procuration de haut et puissant seigneur messire Paul Chabot, chevalier de l'ordre du roi, et haute et puissante dame Jacqueline de Montigny, son épouse, seigneur et dame des baronnies de Montfort-le-Rotrou et Clervaux, et des seigneuries du Fresne, le Plessis-Godehoust, Baussay, Gallardon, Bouloire, Maisoncelles, etc., à messire Mathurin Ferrand, prêtre, curé de Bouloire, pour recevoir des religieux de l'abbaye de Saint-Calais le remboursement du prix de l'aliénation de la terre et seigneurie de la Guimandière, sise paroisse de Bouloire, dépendant de ladite abbaye. (*Orig. parch.*, Archives du Cogner.) — 1570, 5 juin. Foy et hommage à Paul Chabot, par René Aubert, pour le fief et domaine de Boisgaudin, *alias* le Grand-Mesnil, à Ecorpain. (*Orig. pap.*, Archives du Cogner.) — L'estimation des fiefs du duché de Vendôme (XVI[e] siècle) mentionne : « Messire Paoul Chabot, cheva-

du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes, marié, par contrat du 12 octobre 1537, à Jacqueline de Montigny, fille de Jacques de Montigny, seigneur du Fresne, et de Léonor de Ferrières (1) ; elle lui apporta la seigneurie du Fresne en Vendômois et la châtellenie de Montfort-le-Rotrou. Il mourut sans postérité, probablement en 1572, et sa veuve se remaria avec François de Daillon, seigneur de Sautray, quatrième fils de Jean de Daillon, premier comte du Lude (2).

2° Anne Chabot, épouse de Jean de Maillé de la Tour-Landry, premier du nom, baron de la Tour-Landry et de Saint-Chartier, comte de Châteauroux, seigneur de Bourmont, la Motte, Ampoigné, etc., fils d'Hardouin X et de Françoise de la Tour-Landry. Il testa le 11 octobre 1557 et mourut en 1563, ayant eu treize enfants (3).

3° Isabeau Chabot, mariée : 1° à Charles de Vivonne, baron de la Châtaigneraie, fils d'André de Vivonne et de Louise de Daillon du Lude ; 2° à Jacques Turpin, seigneur de Crissé (4).

Après la mort de Paul Chabot, les seigneuries de Bouloire et de Maisoncelles échurent pour deux tiers aux enfants d'Anne Chabot, sa sœur aînée, et de Jean de Maillé de la Tour-Landry, savoir : François de Maillé, baron de la Tour, Châteauroux, Clervaux et la Rue-d'Indre, seigneur de Bourmont, Saint-Chartier, etc. ; Paul, seigneur de la Motte et de l'Épinay ; René, seigneur d'Ampoigné ; Jean, seigneur de Dun-le-Paletaut ; et Raphaël, co-seigneur d'Ampoigné ; — et pour l'autre tiers à Isabeau Chabot, sœur puînée de Paul et

lier de l'ordre du roy, sieur de Clervaux en Poitou, du Fresne, d'Authon, du Plessis-Godehoux, pour raison de ses fiefs et seigneuries, terres nobles, tenemens qu'il tient en ce duché, qui sont Boullouere et Maisoncelles près Saint-Calais, estimez six cens quatre livres tournois. » (Arch. Nat., Q^1 443, XII.)

(1) P. Anselme, IV, 564.
(2) *Annuaire de la Sarthe*, 1832, p. 140. — Pesche, *Dict.*, IV, 157.
(3) Saint-Allais, IX, 456.
(4) P. Anselme, IV, 564. — Pesche, IV, 157.

d'Anne, qualifiée dame de Croise et de Montarry; — au nom desquels François de Maillé faisait offre de foy et hommage, le 19 mai 1572, à Jeanne d'Albret, reine de Navarre, duchesse de Vendôme et baronne de Saint-Calais (1). Par suite de partages, Bouloire et Maisoncelles furent possédés uniquement par Jean de la Tour-Landry, qui en était seigneur en 1577 (2). Il épousa Marie Barjot de la Pallu, et fut inhumé en l'église de Bouloire le 1er février 1597 (3). C'est en récompense de ses services qu'Henri IV érigea en baronnie les châtellenies de Bouloire et de Maisoncelles, par lettres patentes données à Fontainebleau en septembre 1593, enregistrées par le parlement le 24 avril 1598 (4). La baronnie de Bouloire demeura dans la descendance d'Antoinette d'Illiers jusqu'en 1774, date à laquelle elle fut aliénée par les héritiers du maréchal de Balincourt.

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

(1) Arch. Nat., P. 667, cote 55.
(2) *Certificats de chrétienté*, Arch. mun. du Mans, nº 984.
(3) Etat civil de Bouloire.
(4) Arch. Nat., P. 711, fol. 433 et 436.





LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CHATEAU-GONTIER

et les Élections du Tiers-État (1789).

(*Suite et fin*).

Alors *nos représentants demanderont :*

L'abolition de tous les privilèges pécuniaires, une égale contribution de tous les ordres aux charges de l'État, en raison de leurs propriétés.

L'abolition de tous les impôts contraires à cette égalité, ce qui entraîne celle de tous droits d'aide, droits réservés et autres de quelque nature qu'ils soient et sur quelque objet qu'ils portent.

La suppression totale de la gabelle, impôt odieux dont tout Français voudrait oublier le nom et qui coûte à la nation plus du double de ce qu'il rapporte au Roi.

La liberté de la culture et du commerce du tabac.

La suppression des droits de traite et péage dans l'intérieur du royaume, et le reculement des barrières sur les frontières et limites.

La suppression du droit de franc fief. Il n'en est point qui s'oppose davantage à l'égalité de la contribution, et on ne doit plus distinguer de biens nobles et de biens censifs : toute succession noble ou roturière sera donc partagée entre roturiers par égale portion.

Un tarif fixe, publié, affiché et connu de tout le monde, pour que le droit de contrôle, dont le poids ne se fait sentir que

jusqu'à 10.000 livres, soit modéré et tombe également sur toutes sommes supérieures. Il est nécessaire de mettre une digue aux prétentions des traitants : ils les étendent jusque sur les réceptions annuelles des syndics et adjoints de chaque communauté, sur les comptes annuels rendus devant le procureur du Roi et sur le papier des registres de chacune d'elles qu'ils exigent être timbrés. Les contrôles des ventes de meubles doit être fixé à un prix modique et uniforme, parce que chaque propriétaire doit avoir la libre disposition de ce qui lui appartient. Les jurés priseurs doivent être supprimés ; ils sont à charge à la société, sans pouvoir lui rendre aucun service.

Que nul, dans aucun cas, ne puisse réunir les deux fonctions de contrôleur et de notaire.

Vu les abus qui ont eu lieu lors de la dernière refonte des monnaies, qu'il ne puisse en être fait une nouvelle sans le consentement des États Généraux.

Que tous les impôts actuels, étant supprimés selon le vœu général de la nation, soient convertis en un impôt territorial payé en argent, auquel seront assujettis les châteaux, maisons de plaisance, toutes les dépendances qui ne servent qu'à leur décoration, et les maisons de ville sur le pied de leurs locations ; les maisons de colons seront exemptes comme étant déjà comprises dans l'estimation des terres.

Toutes les corvées seront à la charge des trois ordres ainsi que les logements des gens de guerre, dont on pourra se libérer en payant la somme fixée par la municipalité.

La somme totale des impositions sera répartie sur toutes les provinces en raison de ce que chacune doit en supporter.

Chaque État particulier sera chargé de la répartition de l'impôt et de la perception de ses deniers, qu'il versera directement dans le trésor de la nation par les mains d'un receveur général élu par la province, fors les sommes qui devront être employées sur les lieux et pour lesquelles il y aura une caisse particulière.

Nos députés seront chargés d'aviser au moyen de faire contribuer les capitalistes.

Ils demanderont qu'il soit nommé des commissaires pour la rédaction d'un code civil, criminel et militaire.

L'établissement d'une cour supérieure dans chaque province, qui juge en dernier ressort toutes les affaires tant civiles que criminelles et qui soit composée des trois ordres.

Que pour rendre à la magistrature le lustre qu'elle a perdu et qui devrait toujours entourer la première des professions, on supprime les juridictions seigneuriales, on augmente le ressort des présidiaux qui ne sera plus formé par fiefs mais par arrondissement de paroisses entières, et que nul ne puisse remplir les fonctions importantes de juge s'il n'a pas exercé pendant six ans celles non moins intéressantes d'avocat. Un moyen non moins puissant est une réforme dans les collèges et une refonte totale dans les Universités, qui dans le régime actuel sont absolument inutiles à l'instruction. Il faut aussi que la vénalité des charges de magistrature soit supprimée à la mort ou démission de chaque titulaire.

Que la liberté des citoyens soit généralement reconnue, et en conséquence les lettres de cachet à jamais abolies.

L'abolition de tous les tribunaux d'exception, celles de leurs fonctions qui subsisteront dans le nouveau régime pouvant être annexées à celles des juges ordinaires.

La suppression des intendants ou commissaires départis. Des décisions d'une grande importance ne doivent pas être remises à l'arbitraire d'un seul homme.

La liberté de la presse, avec obligation à l'auteur et à l'imprimeur de mettre leur nom à la tête de leur ouvrage.

Une grande réforme dans la féodalité : l'abolition du droit exclusif de la chasse avec quelques restrictions nécessaires : il est contre le droit naturel que le propriétaire ne puisse tuer le gibier que son champ a nourri, tandis qu'il sera dévasté par le seigneur de fief, son équipage et sa suite ; les ravages causés par les différentes espèces de bêtes fauves sont incon-

cevables. La destruction de toute garenne, buisson à conils et colombier, la suppression de toute banalité de fours, moulins, pressoirs, etc.

Qu'il ne soit plus perçu de ventes pour les échanges purs et simples ; que les lods et ventes soient fixés au douzième du prix du contrat, et qu'il n'y ait plus lieu au retrait féodal.

Que l'amortissement de tous cens, rentes et devoirs, soit fonciers, soit féodaux ou ecclésiastiques, soit permis au denier de la loi.

Lorsque le triage d'une commune sera demandé par le plus grand nombre des intéressés, que le seigneur du fief soit obligé de s'y prêter.

Que les propriétaires de grandes terres soient obligés de s'occuper de faire défricher les terrains incultes par préférence aux bois, et d'en ensemencer une certaine quantité à raison de la rareté et de la cherté de cette denrée.

Une grande augmentation dans la maréchaussée, dont au moins les deux tiers à pied ; dans sa forme actuelle elle est insuffisante, et il serait avantageux qu'il y eût des cavaliers répandus dans les principaux bourgs. — Un sort aux geôliers assez considérable pour les mettre en état de vivre sans rançonner les malheureux confiés à leur garde.

L'abolition du tirage de la milice, enrôlement forcé qui enlève des bras utiles aux campagnes, est contraire à la liberté française et est dégénéré en une espèce de loterie ruineuse pour ceux qui y sont sujets.

La suppression de tous ordres religieux, congrégations et chapitres, inutiles et dont les revenus considérables absorbent une partie des ressources de la société. Ils pourraient être employés à former des établissements propres à extirper la mendicité et à établir un hôpital d'enfants trouvés dans chaque province. Les quêtes, de quelque espèce qu'elles soient et par quelques personnes qu'elles soient faites, doivent être strictement défendues, surtout dans les campagnes.

Une suppression totale de toutes les dîmes qui ne doivent

plus être enlevées par de gros bénéficiers, dont le domicile est souvent très éloigné et qui devraient résider dans le lieu où leur bénéfice est situé. Les habitants et propriétaires de chaque paroisse pourraient être chargés de faire à leurs curés et à leurs vicaires un revenu annuel proportionné à leurs travaux et au moyen duquel ils rempliraient gratis les fonctions de leur ministère.

L'abolition du concordat et l'exécution de la pragmatique sanction, à raison des sommes immenses qui sortent tous les ans du royaume.

Qu'on donne à l'agriculture et au commerce les encouragements dont ces deux parties sont susceptibles.

Que les inspections des manufactures et des marchandises soient accordées à des négociants exclusivement.

Qu'il soit avisé au moyen de mettre le commerce de la France en équilibre avec celui de l'Angleterre. Pour donner la confiance si nécessaire au commerce, les lois qui prononcent la punition des banqueroutiers frauduleux doivent être remises en vigueur.

Qu'il soit permis de prêter son argent à intérêt pour un temps limité.

Que les veuves jouissent des maîtrises de leurs maris et que les agrégés puissent se faire recevoir en payant seulement le quart du prix fixé par la loi.

Que les officiers municipaux soient élus par leurs villes pour un temps limité.

Que l'on voie disparaître cette distinction de peines, humiliante pour le tiers état, et que les mêmes crimes soient punis dans tous les ordres par les mêmes supplices.

Que le mérite, dans quelque ordre qu'il se trouve, puisse faire parvenir aux places ecclésiastiques, aux grades militaires et aux charges de magistrature.

Nos députés seront enfin chargés de dénoncer aux États Généraux la prétention aussi neuve qu'injuste de quelques hauts justiciers de la province sur les arbres plantés

par les riverains dans les chemins, sur les haies et fossés.

Ils demanderont, en outre, que le procès-verbal de toutes les délibérations des États Généraux soit déposé dans tous les greffes royaux pour servir de règle à la Constitution.

*
* *

Restait à élire les députés qui devaient représenter la sénéchaussée de Château-Gontier à l'Assemblée générale d'Angers. Après la prestation de serment, on fit les nominations suivantes, au nombre de vingt-sept :

Pierre-Jean Sourdille de la Valette, avocat du roi au présidial de Château-Gontier (1).

Michel Roussier, négociant, à Louvaines.

Jean Hamon, bourgeois, à Aviré.

Pierre Parage, marchand fermier, à Saint-Sauveur-de-Flée.

Jean-Toussaint Binet, bourgeois, à l'Hôtellerie-de-Flée.

Jean-Jacques Thoreau de Levaray, marchand fermier, à Chemazé.

Urbain Lemotheux de la Brardière, marchand fermier, à Fromentières.

Pierre Grueau, marchand fermier, à Juigné-sur-Sarthe.

Pierre Journeil, marchand fermier, à Gennes.

Jean-François Le Bot, marchand fermier, à Grez-en-Bouère.

Jean-Baptiste Bachellier, bourgeois, à Bierné.

Jacques Bordillon, marchand fermier, à Miré.

Jacques Letessier, négociant, à Châtelais.

Vincent Thoré, marchand, à Château-Gontier.

Jean Geré, avocat, à Saint-Denis-d'Anjou.

(1) Le 9 mars 1789, les officiers de l'élection de Château-Gontier (Duplessis, président, Piet, Fugat, Malecot, Gauthier, Lemasson de la Jaillerye) écrivirent au garde des sceaux que Sourdille de la Valette avait porté le trouble en deux assemblées générales des habitants convoquées par les officiers municipaux. C'est un vilain drôle, etc. Nous avons écrit à l'intendant de Tours pour qu'il ordonne à Sourdille de nous faire des excuses publiques, en raison des injures qu'il nous a lancées à la tête, etc. — *Arch. Nat.*, BIII, 7.

Louis Rabeau, marchand fermier, à Marigné-près-Daon.

Vincent Lemotheux, marchand fermier, à Saint-Denis-d'Anjou.

Jean Gourdon, marchand fermier, à Marigné-Peuton.

Louis Allard, docteur en médecine, à Château-Gontier.

René Granval, marchand fermier, à Loigné.

François-René Bescher, avocat au présidial de Château-Gontier.

Claude Pitault, bourgeois, à Bazouges.

René Chanteloup, marchand fermier, à Azé.

René Chauvin, huissier, à la Madeleine de Segré.

René Didier de la Bachelottière, marchand fermier, à Grez-en-Bouère.

Étienne Bouet, hôte, à Château-Gontier.

Charles Hamon, marchand fermier, à l'Hôtellerie-de-Flée (1).

Ces vingt-sept députés-électeurs partirent peu après pour Angers, apportant le cahier de leur sénéchaussée qu'on a lu plus haut, et munis du procès-verbal constatant leurs nominations. L'assemblée générale des trois ordres des sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier et la Flèche, s'ouvrit le 16 mars, dans l'église cathédrale, sous la présidence du grand sénéchal d'épée, le comte de la Galissonnière ; après la messe du Saint-Esprit, on procéda à la vérification des pouvoirs qui dura deux jours. Le 18 eut lieu la prestation de serment, après laquelle chaque ordre se réunit isolément pour vérifier les pouvoirs des électeurs, procéder à la rédaction de son cahier, et enfin nommer les députés aux États Généraux.

Commencée le 18 mars, l'assemblée des représentants des communes se termina dès le 21. Ces séances eurent lieu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marie-Joseph Milscent (2), lieutenant particulier, et en pré-

(1) Le lieutenant général Guitau mandait à Barentin (lettre du 14 mars), au sujet des assemblées des 6 et 12 mars : « Tout s'est passé avec la plus « grande tranquillité, et tous ont paru on ne peut plus disposés à remplir « les favorables intentions de Sa Majesté. » — *Arch. Nat.*, B III, 7.

(2) Il était frère du curé de la Flèche.

sence du procureur du roi. Les cinq cahiers déposés sur le bureau furent réunis en un seul, dit cahier du tiers état d'Anjou, puis on procéda en toute hâte à l'élection des députés.

Sur les huit députés élus, un appartenait à la sénéchaussée de Château-Gontier, *Louis-François Allard*, *docteur en médecine à Château-Gontier*.

Avant de se séparer, l'assemblée du tiers établit un bureau de correspondance avec des représentants dans chacune des sénéchaussées, à l'effet de communiquer par écrit avec les députés. Pour la sénéchaussée de Château-Gontier, on choisit le sieur Sourdille de la Valette, avocat du roi à Château-Gontier (1).

F. Uzureau.
Directeur de l'*Anjou historique*.

(1) Le 1er avril 1789, le lieutenant général Guitau mandait au garde des sceaux « Vous me demandez la liste des paroisses et des feux dans la « sénéchaussée. Mais les unes dépendent de nous pour une partie, et d'un « autre siège pour une autre partie. C'est un travail impossible. La séné- « chaussée et le siège présidial de Château-Gontier n'ont été formés par « édit de 1639 que par féodalité de baronnies, de châtellenies et de juridic- « tions, et non par paroisses et arrondissement, comme il serait tant à dési- « rer ; et comme presque toujours dans la même paroisse il y a plusieurs « féodalités indépendantes, cela fait que bien peu nous appartiennent à « l'entier, et qu'une même paroisse relève souvent de deux ou trois bailliages « différents. » — Barentin insiste, dans une nouvelle lettre du 9 avril, pour que Guitau lui envoie l'état complet des feux de la sénéchaussée ; quand il sera embarrassé, il devra s'adresser aux curés et aux syndics. — La liste demandée fut envoyée le 21 avril. — *Arch. Nat.*, B III, 7.



LE CHIRURGIEN DU CARDINAL JEAN DU BELLAY

Sans nullement songer à rapprocher pour quoi que ce soit Jehan de Cherme de François Rabelais, je puis bien observer que si le second a été à Rome le médecin du cardinal Jean du Bellay, le premier lui a rendu des services analogues, quoique d'un degré inférieur. « Barbier et chirurgien » du cardinal, Jehan de Cherme eut sans doute plus d'une fois à manier la lancette, sur l'ordre ou les avis du célèbre auteur de *Pantagruel*. Cela lui vaut d'être l'objet d'une simple note, car je ne vois pas qu'il ait droit à plus. On se bornera donc à le signaler comme ayant été, avec Pierre Cocault et Charles Marault dont j'ai parlé ailleurs (1), l'un des familiers de l'évêque du Mans. Voilà ce que l'on gagne à fréquenter les hommes célèbres. Pour récompenser son « chirurgien », Jean du Bellay le pourvut, au diocèse du Mans, de la cure de Mehoudin, située dans l'archidiaconé de Passais et dans le doyenné de la Rochemabille. Je ne saurais dire ce que valait au titulaire ce bénéfice ecclésiastique dont les revenus, au XVIIIe siècle, s'élevaient à la somme de six cents livres (2). Jehan de Cherme, au moment où il en fut investi (3), était redevable, pour le déport de sa cure, d'une somme de vingt livres, au fermier, tout s'affermait alors, de l'archidiaconé de Passais.

(1) Cf. *Revue de la Renaissance*, t. IV, p. 120-121.
(2) Cf. Le Paige, *Dictionnaire topographique du Maine*, t. II, p. 310.
(3) Méhoudin, actuellement paroisse et commune du doyenné et du canton de la Ferté-Macé (Orne). Cette cure était à la présentation de l'abbé de Saint-Vincent au Mans, et Jean du Bellay eut cette abbaye en commende.

Ce droit de déport était une redevance due à l'archidiacre qui, durant la vacance des bénéfices laissés sans titulaire, dans son archidiaconé, en percevait les revenus (1).

L. F.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Aujourdhuy en.... compareu et présenté Jehan Chauvin mestaier et fermier du lieu du Boullay, paroisse d'Oigny, demeurant audit lieu es nom et comme procureur de honeste femme Jullianne Moreau, veufve de deffunct Jehan Breslay, et de Charles Chereau mary et espoux de Anne Moreau, héritière de deffunct Jehan Moreau, lorsqu'il vivoit, sieur de la moitié dudit lieu du Boullay, ainsy qu'il nous est apparu par procuration passée par devant Patry et Buchère notaires royaux au Mans, le unziesme jour de may dernier passé, lequel Chauvin oudit nom nous a remonstré que par cy davant me Guillaume Thomas pour et ou nom desd. veufve et Chereau auroit finé et composé avec Madame pour raison de rachapt deu et acquis à Monseigneur pour la moitié indivisée dudit lieu du Boullay tumbée en rachapt et ouverture de fief par le decées dud. Jehan Moreau envers mond. seigneur à cause de son fief et seigneurye [de la Feul]lée dont ledit lieu d... Boul... est tenu à foy et hommaige... rachapt et cheval de service quant... le cas y eschet selon droict et la coustume du pays de Dunoys et Blesoys où lesd. choses sont situées. Et disoit lad. finaison avoir esté faicte à la somme de vingt livres tournoys que led. Thomas oud. nom auroyt promys

(1) Jehan de Cherme résigna la cure de Mehoudin en 1559. C'est ce qui résulte de l'acte suivant : « Universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod hac die subscripta constitutus personaliter coram nobis Johannes Du Cherme rector parochialis ecclesie de Mehodino diocesis cenomanensis, ipsam parochialem ecclesiam, pure, libere et simpliciter in manibus nostris resignavit, quam resignationem admisimus et admittimus... Datum Cenomani... die vicesima quarta mensis septembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo nono, presentibus ibidem magistris Richardo Berthe et Guillelmus Goueslier canonicis ecclesie predicte... » Nicolas Duchemin qui avait reçu cette résignation conféra, le même jour, la cure de Mehoudin à Etienne Launay, prêtre, lequel en prit possession, le 17 octobre 1559. Cf. Archives dép. de la Sarthe, G. 338, f° 226 v° et 239 r°.

payer et bailler pour et ou nom desd. veufve et Chéreau à noble homme maistre Hierosme du Tronchay sieur de la Moulnerye et de laquelle somme led. sieur de la Moulnerye debvoit payer le depport de la cure de Mehoudin à maistre Jullian Cholliere, fermier de l'archediacrie de Passais par le commandement et voulloir de mad. Dame pour et à l'acquit de maistre *Jehan de Cherme, barbier et chirurgien de mondit sieur le reverantissime cardinal du Bellay, à présent curé dud. Mehoudin* et ad ce a esté présent honneste .... maistre Mathurin Poussin p.... recepveur de la seigneurye .... lequel confesse et atteste .... que dessus estre vroy et la dicte finaison avoir ainsy esté faicte ; partant du consentement dud. Poussin oud. nom avons décerné acte aud. Chauvin pour et ou nom desd. veufve et Chereau de la composition et finaison cy dessus mentionnée. Et envoyé en la ladicte demande dud. rachapt et proffictz de fief sans préjudice des aultres rachaptz et proffictz de fief qui pouroient estre deubz a mond. s[r]. Et avons lesd. veufve et Chereau seurcis ? de faire foy et hommaige pour lad. moitié dud. lieu jusques au bon plaisir de mond. sgr. Donné par devant nous Jacques Bee, licencié es loix, bailli de la Feullée le dix septiesme.... juing l'an mil cinq cens cinquante huict.

VOYSIN.

Je Hierosme du Tronchay confesse avoyr auparavant ce jourd'huy receu la somme de vingt livres pour et ou nom de noble et puissante dame madame de Langé à laquelle somme elle auroit auparavant ce dit jour composé pour le rachapt de la moitié par indivis du lieu et mestaierie en Boullay paroisse d'Oigny deu et escheu par la mort et trespas de deffunct Jehan Moreau, vivant, seigneur de lad. moytié dud. lieu tenu à foy et hommaige simple du fief et seigneurie de la Feillée à lad. Dame appartenant, de laquelle somme de vingt livres tournois pour lesd. causes je prometz en faire acquicter Julianne Moreau veufve de deffunct Jehan Breslay et Charles Chereau, mary de Anne Moreau, héritiers dud. Moreau vers lad. dame et aultres qu'il appartiendra. Faict soubz mon seing manuel cy mis le cinq[e] juillet mil cinq cent cinquante et huict.

H. TRONCHAY.

Titre original, papier, communiqué par M. l'abbé Chambois.



UNE AFFAIRE DE POTS DE VIN AU XVII[e] SIÈCLE

Le 6 avril 1672, le mercredi de la Passion, quelques jours avant les Pâques, Jean Creusault, tailleur d'habits à Rahay, fait venir chez lui M[e] Hémery, notaire royal à Baillou. Sa conscience est inquiète : il veut la décharger. Avant de faire l'aveu de sa faute à M[e] Nicolas Aubert, curé de sa paroisse, il s'est décidé à la désavouer par un acte public. Le notaire enregistre la déposition du tailleur. C'est grave, il y a eu corruption, j'allais dire de comptables des deniers publics, mais si la chose existait, le mot n'était pas encore inventé. Du reste, voici l'affaire.

Un dimanche, au soir, se trouvant chez René Barault, hôte au bourg de Rahay, le tailleur fit la rencontre de Guy Lucquart, l'un des collecteurs de la paroisse. Prenant à part cet important personnage, il lui dit que s'il voulait diminuer sa taxe, il ne se ferait pas prier pour lui payer du vin. Que répondit Guy Lucquart, nous l'ignorons, mais il dut raconter la chose, car, quelques jours après, Jean Creusault voit, dans la rue, René Bautru, l'autre collecteur. Celui-ci n'attend même pas que la proposition lui soit faite. Il demande au tailleur s'il est disposé, *hic et nunc*, à lui payer du vin. On entre chez l'hôte, on trinque. Le résultat ne se fait pas trop attendre et Jean Creusault est diminué de quarante sous pour sa part de taxe.

Heureux temps, dirons-nous pour conclure, où la foi chrétienne était encore si vive, les consciences si délicates que l'on rendait scrupuleusement à Dieu ce qui appartenait à

Dieu et à César ce qui appartenait à César, où le moindre manquement à l'un de ces préceptes du Christ était considéré comme une faute grave que l'on s'empressait d'avouer et de réparer !

Em.-Louis CHAMBOIS.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Le sixiesme d'apvril mil six cens soixante et douze, après midy, devant nous, notaire royal soubzsigné, résidant au bourg de Baillou, est comparu en personne, Jean Creusault, tailleur d'habis, demeurant au bourg de Rahay, lequel, pour la descharge de sa conscience, nous a dit et déclaré avoir prié, un dimanche, au soir, chez René Barault, hoste, Guy Lucquart, l'un des collecteurs de Rahay, de le diminuer de la taxe, qu'il n'auroit pas de regret de payer du vin, et que par une aultre foy, il fist rencontre de René Bautru, consort dudit Lucquart quy demanda audit déposant s'il voulait présentement payer du vin. Il dict qu'il le voulloit bien, dont ils furent boire chez ledit Barault, et s'est trouvé diminué de quarante sols. Dont a été jugé ; faict et passé, audit Rahay, présens René et Laurent les Barraults, père et fils, demeurans audit Rahay, tesmoins à ce appellez. Ledit déposant a dict ne scavoir signer. En la minutte des présentes est signé : R. Barault. L. Barault et nous notaire susdict et soubzsigné.

HÉMERY.

Archives paroissiales de Baillou. Copie en papier.



NOTES ET REMARQUES

EXTRAITES DES REGISTRES DE LA PAROISSE DU CRUCIFIX, AU MANS

(1680-1789).

(*Suite et fin*).

Hiver et disette de 1784.

L'année 1784 est remarquable par la rigueur du froid qui, selon quelques-uns, fut égal à celui de 1709 et selon quelques autres inférieur de deux degrez. Il tomba à plusieurs fois grande quantité de neiges qui couvrirent la terre à la hauteur de 28 à 30 pouces pendant les mois de janvier et de février. Tous les travaux furent suspendus et les rues étoient pleines d'ouvriers et de pauvres qui couraient çà et là mendiant leur vie.

Messieurs les officiers municipaux firent venir des farines d'Alençon dans la crainte que les moulins de la ville ne fussent dans l'impossibilité de moudre par les glaces ou par la fonte des neiges, qui occasionnèrent en effet une crue d'eau considérable mais qui ne fut pas aussi dommageable qu'on avoit lieu de l'appréhender. Toutes les compagnies de la ville, tant séculières que régulières, furent convoquées à l'Hôtel-de-Ville ainsi que Messieurs les Curez des seize paroisses de la ville qui apportèrent à l'assemblée l'état de leurs pauvres et autres personnes qui étoient dans le besoin (1).

(1) Cette assemblée eut lieu le 30 janvier 1784.

Il fut convenu que l'on feroit une quête dans chaque paroisse, pour laquelle Messieurs les Curez se choisirent des commissaires pour les accompagner, et lorsque la quête seroit faite on apporteroit le produit au bureau qui devoit se tenir chaque semaine à l'Hôtel-de-Ville, présidé par le Maire. Les compagnies, corps et communautez, se prêtèrent généreusement au soulagement des misérables. Les quêtes furent abondantes. Messieurs les Curez, à qui le bureau remettoit chaque semaine une somme en proportion de leurs pauvres, en firent la répartition la plus sage et la plus économique, soit en pain, en bois et autres choses nécessaires à la vie, de façon que tous furent substentez et que de l'aveu même de ces pauvres malheureux, ils furent moins dépourvus de secours que dans les années communes et ordinaires.

Prudhomme de La Boussinière.

États généraux de 1789.

Cette année 1789 sera mémorable à jamais par la tenue des États du royaume convoquez à Versailles pour le 27 avril de la ditte année au nombre de 1.200 députez, nommez et élus à la pluralité des voix par la voie du scrutin dans les assemblées qui se sont tenues à cet effet dans toutes les provinces du Royaume. L'ordre du Clergé nomma quatre députez, l'ordre de la Noblesse quatre, et le Tiers-État un nombre équivalent aux deux ordres, c'est-à-dire huit députez.

Chaque ordre fit un cahier de ses doléances et chargea ses députez de les faire valoir aux États, en les chargeant spécialement de réformer tous les abus qui s'étaient glissez dans les différentes parties du gouvernement, de rétablir l'ordre dans les finances de l'État qui étoient épuisées par les déprédations de toute espèce faites dans le Trésor royal et de travailler à une nouvelle constitution du royaume dans laquelle les droits de la nation et ceux du roi de France fussent clairement exprimez.

Il n'y a point d'États dont la tenue ait été aussi célèbre et aussi orageuse. Les trois ordres assemblez à Versailles furent environ deux mois sans vouloir se communiquer. L'ordre du Clergé vouloit travailler dans sa chambre, l'ordre de la Noblesse se tenoit également dans la sienne, et le Tiers-État, toujours ferme et inébranlable dans ses principes, attendoit les deux autres ordres et les invitoit au nom du Dieu de paix à se réunir à eux dans la grande salle des Menus-Plaisirs qui avoit été préparée par le gouvernement pour la tenue desdits États. Enfin, après une longue résistance, quelques membres du Clergé et de la Noblesse se détachèrent de leur ordre respectif pour s'unir au Tiers-État. Peu à peu le nombre en augmenta et la réunion complette se fit dans les premiers jours de juillet. C'est depuis cette époque qu'ont commencé les travaux de l'Assemblée Nationale, qui a pris ce nom au lieu d'Etats généraux.

Lorsqu'on vit le plan de réforme générale que les députez du Tiers-Etat et une partie des deux autres Ordres avoient adopté, il n'est point de tentatives et de manœuvres qu'on ne fit pour dissoudre ces Etats jusqu'à faire craindre pour leur vie. Ce fut alors qu'on vit dans Paris des meurtres et des assassinats. La Bastille, ce fort qu'on regardoit comme imprenable, fut assiégée en moins de deux heures et son gouverneur eut la tête tranchée par les assiégeants. L'Intendant de Paris subit le même sort et plusieurs autres que le peuple regardoit comme ennemis de la patrie. Le Roi même n'étoit pas en sûreté dans Versailles, il vit plusieurs de ses gardes égorgez à la porte de son antichambre. La Reine, épouvantée du bruit effroyable dont le château de Versailles retentissoit, sortit toute en chemise de son appartement pour se sauver dans celui du Roi. L'un et l'autre n'ayant d'autre parti à prendre que de suivre l'impulsion du peuple et se rendre à Paris, au château des Tuileries, au milieu de deux hayes de plus de deux cent mille hommes armez dans l'espace de moins de 24 heures. L'Assemblée Nationale suivit le Roi et vint tenir

ses séances à Paris. C'est là que les ordres ont été confondus, que les distinctions et les prérogatives du Clergé et de la Noblesse ont été supprimées pour toujours, que les droits féodaux ont été détruits, les armoiries effacées et que, par des décrets de différents genres, il n'est plus permis de porter que les noms patronimimes et de famille sans prendre aucune qualité de comte, de marquis, de duc, etc, dont la vanité humaine se repaissoit et sembloit humilier ceux qui ne pouvoient se décorer du même titre. Désormais, les François, en détruisant le fort de la Bastille, ont recouvré la Liberté sur les débris du despotisme et le plus beau titre qu'il puisse prendre est celui de Citoyen.

Dans toutes les parties de la France se sont formées des milices citoyennes, des gardes nationales prêtes à répandre leur sang pour la conservation de la Liberté françoise recouvrée et, le 14 du mois de juillet de l'année 1790, il s'est fait une fédération générale des députez de toutes les gardes nationales et des troupes réglées de la France qui, en présence du Roi et de l'Assemblée Nationale, ont prononcé dans le Champ de Mars, à Paris, le serment solennel de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume et de demeurer fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. L'histoire fournira de plus amples détails (1).

(1) Cette longue et oiseuse tirade est écrite entièrement de la main de Prudhomme de la Boussinière. Elle nous montre clairement l'état d'esprit de ce malheureux dévoyé à la veille de la Constitution civile du clergé.



CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Il a toujours été d'usage quand on critique un ouvrage, d'en aviser l'auteur par une communication quelconque. Et ce qui est de simple courtoisie dans les cas ordinaires devient de stricte convenance quand la feuille où l'on écrit est une revue fermée comme les « *Amicales* » de MM. les Instituteurs de la Mayenne. M. Catois qui les rédige, a d'autres procédés. C'est pourquoi je viens seulement d'apprendre que depuis près d'un an il s'attaque aux conclusions de mon ouvrage sur l'*Instruction populaire dans la Mayenne*. Or nous habitons, M. Catois et moi, Sainte-Gemme-le-Robert.

Je suis plus surpris encore de sa méthode et de ses arguments critiques que de ses procédés de publiciste. J'ai donné des textes sans nombre pour établir ma thèse. Il prétend la renverser, par quoi ? par le témoignage des *cahiers de plaintes et doléances de 1789*. C'est-à-dire par le document le plus contestable qui existe, et encore qu'il interprète à faux. Ces « plaintes » sont des plaidoyers absolument intéressés, où chaque paroisse se dit plus malheureuse que toutes les autres. Sous le rapport de l'instruction, M. Catois infère du nombre des signataires, qui sont généralement la moitié ou plus des paroissiens présents, qu'on n'avait pas alors le moyen de s'instruire. Je conclurais plutôt le contraire. Si le rédacteur des « *Amicales* » veut se renseigner, sans se déplacer beaucoup, qu'il consulte le rapport administratif, parfaitement désintéressé, de l'an IX. Il y verra de quelles ressources disposaient les paroisses urbaines et rurales avant 1790 et les ruines causées par la Révolution.

Où M. Catois est plus inexcusable encore, c'est quand il conteste le zèle du clergé pour l'instruction gratuite des enfants. Les neuf dixièmes des fondations faites pour cet objet ne peuvent être attribuées qu'aux prêtres et la charge effective leur en incombait complètement. Avant 1789 comme aujourd'hui, ce sont toujours les mêmes qui vident leur bourse pour l'éducation et l'assistance des pauvres. Les autres se contentent pour cela de prendre dans la bourse des contribuables.

A. ANGOT.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

OCTOBRE

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

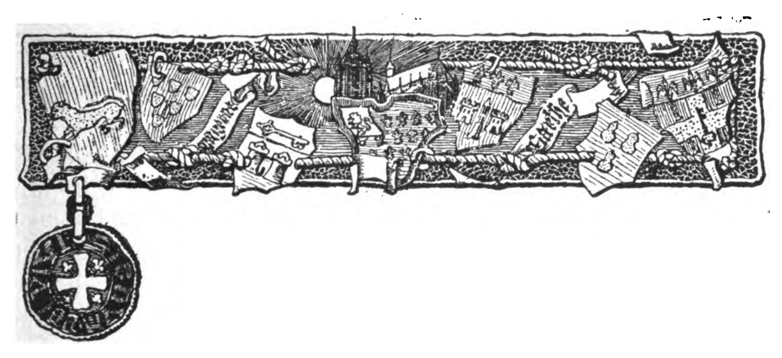
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(Suite).

Nous avons épuisé les listes de paroisses anciennes contenues dans les *Actus*. Ce sont maintenant les documents diplomatiques insérés dans ce livre qui vont nous fournir des noms à étudier.

Le premier qui se présente est celui de l'*Anille*, petite rivière devenue célèbre, jusqu'à un certain point, par le monastère que saint Calais bâtit près de ses bords, sur les ruines de la *Casa-Gaiani*. Cette dernière appellation a disparu ; le monastère prit d'abord le nom de la rivière et plus tard celui de son fondateur. Grégoire de Tours ne le connaît que sous son premier nom : *Anisola*, défiguré dans le manuscrit de Corbie, qui porte *Anni insula*, corrigé ainsi dans la table générale de l'*Historia Francorum*, publiée par MM. Omont et Collon : *Aninsola*. Les *Actus* ne donnent que la forme vraie : *Anisola*.

Zeuss rapproche *Anisola* d'*Anisus* nom d'une rivière de la

Norique (sans doute l'*Enns*). *Anisola* semble, en effet, un diminutif d'*Anisus*.

La racine *an* est d'un grand emploi dans les principales langues indo-européennes : *anila* (sanscrit), *anemos* (grec), veut ; *animus*, *anima* (latin), souffle vital, âme. Dans l'ancien gaulois, outre le sens de souffle vital, âme, elle a dû posséder un sens physique dérivé de l'idée de souffle, vent : celui de fraîcheur et de froid. Une glose ancienne nous présente *anam paludem ;* en gallois *an-wid*, en breton de Vannes et de Cornouailles, *an-oued*, signifient froidure.

Anisus et *Anisola* expriment vraisemblablement l'idée de fraîcheur.

Saint Calais est contemporain de saint Innocent. Suivant les *Actus*, Childebert I ratifia l'accord établi entre eux au sujet du monastère de l'Anille par un *præceptum* daté d'*Opatinaco*, nom absurde au jugement de J. Havet. *Opatinaco (Opatinacus)*, nous l'avons montré dans notre introduction aux *Actus*, n'a rien d'absurde. Il dérive de la racine *op* usitée en latin sous sa forme simple, *ops*, *opis*, puis dans une foule de dérivés : *opus*, *optimus*, *opimus*, *opacus*. *Ops* est le nom latin de *Rhea* où Cybèle. Ausone en tire l'adjectif *opalis*. Du nom divin, des noms d'hommes, comme *Opatius*, *Opatinus* dérivent très naturellement. *Opatinacus (fundus)*, est la propriété d'*Opatinus*. *Opatinus* a dû devenir *Ottin*, nom de famille encore usité, le même à peu près sûrement, que *Otin*, *Outin*. Nous avons ajouté *Lottin*, *Lotin* qui contiendraient l'article : *L'ottin* = *Lottin*. C'est très possible, mais on peut penser à *Charles*, *Charlot*, *Lolot*, *Lottin*. *Opatinacus* devenait *Ottenai*. Nous avons dans la Sarthe un *Athenai*, qu'on écrit avec une *h* absolument sans raison. *Ottenai*, *Otenai* est devenu facilement *Attenai*, *Atenai*. On peut comparer : *Ormentionem*, *Armançon*, etc. Lepaige affirme qu'il existe sur le territoire d'*Athenai*, dont il était curé, des souterrains creusés anciennement, et qu'on y trouva des sarcophages en pierre.

Les chanoines de la Couture voulant remettre en latin le nom d'*Athenai*, imaginèrent un *Attiniacus*, qui donnerait et qui a donné *Attigny* ou *Attigné*, ou avec un seul *t*, un *Atiniacus*, qui serait devenu *Aigné*. L'*Opatinaco* de Childebert I doit être *Athenai*.

Le 6 mars 572, saint Domnole donnait au monastère de Saint-Vincent, fondé par lui, la villa de *Tresson* (*villam cognominatam Tritionem*), dont la limite orientale est marquée par le cours du *Tresson*, jusqu'à son confluent avec la *Veuve*, à *Brives*. Ici encore la rivière ou le ruisseau a donné son nom à la villa, beaucoup plus étendue que ne l'est aujourd'hui la paroisse de *Tresson*.

Le ruisseau s'appelle maintenant l'*Etangsort*. Ce nom a peut-être quelque rapport fortuit de signification avec l'ancien nom : *Tritio*, qui peut vouloir dire le *passage*, c'est-à-dire l'écoulement des eaux, l'*émissaire* (de l'étang). On trouve, en effet, en breton un mot *tret*, *trit* avec le sens de passage, Quant à *Brivas*, *Brives*, c'est l'accusatif pluriel de *Briva*, pont. *Brives* doit avoir un pont sur le *Tresson*, un autre sur la *Veuve*.

La description des limites de la villa parle de l'*adjacentia Saturniacense* (pour *adjacentiam Saturniacensem*), ce qui suppose un *Saturniacus*, dont nous n'avons pu trouver aucune trace, puis d'un lieu nommé *Waota* (1), qui doit être la *Gâte*, d'un *Campus Daulphus*, de *Broiali censurii*, dont le bois du *Châtelier*, voisin de la *Gâte*, est peut-être un reste ; d'une *domus Mere* d'un *Campus Locogiacensis* qui ne semblent pas avoir laissé, non plus que le *Campus Daulphus*, le moindre souvenir.

Avec *Tresson*, saint Domnole donnait à saint Vincent un *Fresnay* (*Fraxnetum* pour *Fraxinetum*) et des *Broialos Marcelliacences*, qui peuvent être des terres, des bois dépendant de Marcilly (Mayenne) où un endroit nommé les *Marcillés*. Il y en a un dans la Sarthe.

(1) La copie des *Gesta Aldrici* porte *Wacta*, qui donnerait *Gaite*. *Waota* doit être préféré, puisque nous avons la *Gâte*.

Par un second acte, sous forme de testament, saint Domnole enrichit encore son abbaye de Saint-Vincent d'une villa nommée *Canon*, sans doute *Cano*, *Canonis*, quoique les *Actus* nous donnent une forme *Canonno*. L'accusatif *Canon* a laissé tomber la finale *em*, très sourde en latin dès l'origine, comme le prouverait au besoin son élision dans les vers.

Le *Caino*, *Cainonis* (Chinon) de saint Grégoire de Tours ne me paraît pas différent de notre *Canon*. Quant à l'étymologie, elle pourrait nous être fournie par le breton *kanien*, vallée ou passe une rivière. *Kan* (*a* long), doit-être identique au latin *canna*, roseau, tuyau. De ce mot *kan*, *canna*, latin ou gaulois, vient sans doute l'espagnol *cañon*, vallée étroite et profonde. Notre *Canon* aurait une signification moins forte. Mais en fait *Chenon* ou *Coulongé*, qui est la villa *Canon* donnée par saint Domnole, est sur le bord d'un ruisseau du même nom. Le Haut et le Bas-Chenon, à Brains, appartiennent au vallon de la Gée, le château de *Chinon* domine de haut la vallée de la Vienne. Comme nom d'homme, *Chenon* paraît avoir une autre origine.

La raison d'identifier l'ancienne villa *Canon* au *Chenon* de *Coulongé* est que l'église de *Coulongé* appartenait jadis à l'abbaye de Saint-Vincent. Le *fundus Columbiacus* d'où vient le nom de *Coulongé* faisait sans doute partie de *Chenon* et l'a supplanté (1).

Une villa *Bucus* fut aussi donnée par saint Domnole au monastère qu'il avait fondé. C'est vraisemblablement *Bus* à Yvré-l'Évêque. Cependant il y a d'autres *Buis* dans le diocèse du Mans.

A la même époque, selon les *Actus*, Eoladius et Baudomalla fondèrent dans la ville du Mans un oratoire en l'honneur de saint Martin et le dotèrent de biens ainsi énumérés dans la charte royale qui confirme la donation : *Moliniaco*

(1) D'après les *Actus*, la villa *Canon* était formée de deux domaines dont l'un fut acquis par saint Domnole, l'autre appartenait d'avance à l'évêché.

(*Morniaco* selon le texte des *Actus*), *Villa Levaste*, *Popiliaco*, *Aciaco*, *Verriciaco*, *Potius*, *Cipidus*.

Moliniaco et *Morniaco* sont probablement deux orthographes défectueuses ; il faut compléter les deux mots l'un par l'autre et lire *Moriniaco*. Le *fundus Moriniacus* suppose un *Morinius*, qui semble un surnom *(cognomen)* tiré de *Morinus*, nom d'une peuplade gauloise : les *Morini*. On trouve dans la Mayenne, non loin d'Évron, un *Morigné*.

Villa Levaste appartient maintenant au diocèse de Blois : c'est *Villavart*, pour *Villa Levart*, la syllabe *le*, devenue très muette, n'ayant pu se maintenir, à moins que, tout au contraire, *Villavart* ne représente *Ville Lavart*, pour *Ville Levart*.

Le changement de *Levast* en *Lavart* est moins étonnant que celui de *testitudinem* en *tortue* ; il a été favorisé par l'analogie des noms en *art*, *ard*, si nombreux dans notre langue. *Levaste* est bien gaulois, comme *Malaste*, comme *Talaste* (1). Le mot peut signifier agrément, plaisir.

Popiliaco rappelle le nom célèbre *Popilius*. L'analogie de *popularium*, peuplier, nous ferait penser à *Peuplié*, pour représenter *Popiliacus*. Mais alors il y aurait eu confusion inévitable entre les deux noms français et *Popiliacus* serait devenu l'un des nombreux *le Peuplier*, qui existent maintenant dans l'ancien diocèse du Mans. On pourrait admettre que *Popiliacus* est devenu dans la bouche des paysans *Popiacus*, d'où *Poché*, qui fut jadis une paroisse, maintenant réunie à Sainte-Sabine ; ou bien encore, le *p* s'étant changé en *v* comme il arrive quelquefois, *Popiliacus* sera devenu *Poviliacus*, *Poillé*, par l'absorption du *v* dans la voyelle labiale *o*.

Si *Popiliaco* a pu devenir *Poché*, l'*Aciaco* (pour *Acciaco*) qui suit, a des chances d'être Saint-Jean-d'*Assé*, ou *Assé-le-Riboul*, qui sont des localités voisines. Nous savons déjà l'origine d'*Assé* : le gentilice *Accius*.

Vericiaco pourrait être un *Versay* ; il y avait dans le dio-

(1) Zeuss, *Gram. Celt.*, p. 799.

cèse plusieurs fiefs de ce nom. Je songerais cependant bien plutôt à Fercé (1), paroisse sur la Sarthe. Le *Veraciaco* du texte des *Actus* doit être préféré au *Vericiaco* de la charte royale. *Veracius* se rencontre comme nom d'homme dans les anciennes inscriptions chrétiennes de la Grande-Bretagne, du VIe et du VIIe siècle (2).

Potius doit être la *Bosse* ou *Bousse*, avec changement du *p* en *b* comme dans *pyxida*, *boîte*. Ici *Bousse* convient mieux que la *Bosse*, plus éloignée de *Fercé* et de *Spay* ; car la liste paraît en cet endroit tenir compte de l'ordre géographique. Il existe en breton un mot *bot*, ou *pot* (Compot) qui signifie touffe (de plantes), bouquet (d'arbres), puis hameau, village, évidemment, d'après le premier sens, hameau couronnant une colline et faisant saillie comme un bouquet d'arbres. C'est sans doute le sens de notre *Potius*, auquel il serait possible de rattacher le mot *bosse*, dont les grammairiens n'ont pu trouver une bonne étymologie. Le *Cipido* de la charte de Théodebert n'est autre chose que le latin *Cepetum*, lieu planté d'oignons ; c'est évidemment *Spay*, sur la Sarthe, non loin du Mans. La charte de Théodebert fut donnée à *Captiniaco* (fundus Captiniacus), forme à peine altérée, dit J. Havet, du nom bien connu d'une résidence royale : *Captunaco*, dont on ignore la situation. Il y a, paraît-il, quatre chartes royales authentiques, en y comprenant la nôtre, qui sont datées de *Captunaco*, *Captomaco*. Cela ne fait que trois à mettre en regard du *Captiniaco* des *Actus*. Ce n'est peut-être pas assez pour affirmer avec tant d'assurance que *Captiniaco* n'est autre chose que *Captunaco*, légèrement altéré. Je serais porté à croire que *Captunaco* est dû à l'inadvertence du scribe, qui aura écrit *un* pour *ini*. On suppose que *Captunaco* vient de *Capito*, surnom latin : *Capitonacus*, *Captunacus*. Ce n'est pas très naturel. *Capito* fait au génitif *Capitonis*. Mais les thèmes en *on* ont une grande tendance à

(1) Comparez : *vicem*, *fois*.
(2) Loth, p. 48, *Chrestomathie bretonne*.

s'affaiblir en *in*, dans la déclinaison, et, naturellement, encore plus dans la dérivation. Un *Capitinius*, *Captinius*, venant de *Capito*, serait tout à fait dans l'ordre. Qu'il ait ou non cet origine, *Captinius* a existé comme gentilice ou comme surnom assez répandu ; car les *fundi Captiniaci* ne sont pas précisément rares : *Chatignac*, dans les Charentes, *Chatigné*, dans la Sarthe, à Saint-Denis-d'Orques, *Chetigné*, en Anjou ; *Chatigny*, ancienne villa gallo-romaine, près de Tours. Tous ces noms dérivent très régulièrement de *Captiniacus*. Des *Chadignac*, *Chadigné*, seraient également possibles : *Capitalis* est devenu, en vieux français, *Chadel*, et *Capitellum*, *Cadeau*. De même, *Captinius* a dû devenir *Chadaigne*, nom de famille encore assez fréquent. S'il existe des *Chadoigne*, ce sont aussi des *Captinii*.

Parmi les *Chatignac*, *Chatigny*, *Chetigné*, quel est celui de notre charte ? Très probablement le *Chatigné* de Saint-Denis-d'Orques. Ce n'est plus qu'une ferme ; mais la situation est exceptionnelle, colline fertile, vastes prairies, étangs nombreux (1), rivière ; à quelques pas vaste forêt.

Nous avons trois chartes en faveur de trois monastères du Maine, deux datées d'*Opatinaco*, qui ne peut guère être qu'Athenay du Maine, la troisième de *Captiniaco*, c'est-à-dire, en français *Chatigné*, qu'on trouve aussi dans le Maine.

Il semble inutile d'aller chercher ailleurs. Comme les savants manceaux du moyen âge, voulant remettre Athenay en latin, en ont fait un *Attiniacus*, les savants de l'Anjou ont fait de *Chetigné* un *Catiniacus*; mais *Catiniacus* serait devenu *Chaigné*. Le *t* de *Chatigné* s'est conservé comme consonne double : *Captiniacus*, *Cattiniacus*.

(A suivre). G. Busson.

(1) Douze encore au temps de Pesche. Maintenant il ne reste que l'étang des Chartreux. Il y en avait deux immédiatement au-dessous de l'habitation, séparés par une large chaussée, qui prolonge une avenue plus large encore.



LE PROCUREUR DE FABRIQUE

à Saint-Léonard-des-Bois (1).

Il en est fait mention dans l'une des chartes que vient de publier M. J. Chappée. Ce procureur, le plus ancien que nous connaissions de tous ceux qui eurent ensuite mission d'administrer les affaires de nos églises paroissiales, était en charge dès l'année 1268. A cette date, par suite d'un litige survenu entre l'abbé et les religieux de l'abbaye Saint-Vincent du Mans et les paroissiens de Saint-Léonard-des-Bois, au doyenné de Fresnay-le-Vicomte, l'évêque du Mans, Geoffroy Freslon, fut appelé à mettre d'accord les deux parties. En l'espèce, il s'agissait de savoir à qui reviendraient les oblations ou les offrandes en argent offertes par les fidèles venant honorer le saint patron de la paroisse, au jour de sa fête, soit le 15 octobre. Les paroissiens ne pouvaient se déplacer tous, aussi choisirent-ils un mandataire, un certain Jean Gombaut, lui donnant mandat de soutenir leurs intérêts près du prélat, devant lequel les moines, de leur côté, se rendirent. L'évêque, après les avoir écoutés et ceux-ci et celui-là, bien édifié sur la valeur de la commission dont le fabricien avait été investi, s'étant assuré également des intentions droites des parties plaidantes et de leur résolution de s'en remettre à son arbitrage, rendit ainsi sa sentence. A l'avenir, dit-il, on fera trois parts des offrandes apportées par ceux

(1) Cf. *Archives du Cogner*. T. I, p. 6 et 7.

qui viennent vénérer les reliques du saint honoré dans l'église : le prieur, c'est-à-dire le religieux de l'abbaye de Saint-Vincent qui sera titulaire du prieuré fondé par l'abbaye en cette localité, recueillera le premier tiers ; le second reviendra au curé de la paroisse ; le surplus, parce que nous le voulons bien, observe l'évêque, et sans que les paroissiens y aient un droit strict, sera déposé dans le tronc de la fabrique pour être employé au profit de l'église paroissiale. Si les paroissiens, ajoutait l'arbitre, venaient jamais à contester au prieur la part qui lui revient, eux-mêmes perdraient le bénéfice de celle qui leur est attribuée, et, alors, on la diviserait par moitié entre le prieur et le curé de la paroisse. Ces deux derniers, d'ailleurs, avaient à faire les frais des reliquaires dont on se servait pour présenter à la vénération des fidèles les précieux restes du saint patron. Cela leur valait, sans doute, de percevoir intégralement les oblations offertes le jour même de la fête du saint. C'était donc de celles-là seulement qui, au cours de l'année, étaient déposées près des reliques que les paroissiens bénéficiaient pour un tiers.

L. F.



LE CUISINIER DU MARQUIS DE MONTFORT

La campagne d'Alsace, l'une des plus belles de l'histoire militaire de l'ancienne France était terminée. Turenne avait délivré cette noble province de l'invasion allemande. Au 11 janvier 1675, « il n'y avait plus en France d'ennemi qui « ne fût prisonnier. » Turenne, appelé à Versailles par Louis XIV, dut *subir* les ovations de la cour, les témoignages d'admiration des gens de guerre et les embrassements du monarque. Plus honteux qu'il n'avait accoutumé de l'être, nous rapporte Pellisson, l'illustre guerrier se déroba à ce triomphe, revint en toute hâte en Alsace, afin de lutter contre Montecuccoli qui cherchait à repasser le Rhin et à reconquérir la province.

Pendant deux mois, les deux grands capitaines s'observèrent sans engager d'autres luttes que de légères escarmouches d'avant-garde. Turenne se décida alors à livrer une bataille décisive à Salzbach et, le 27 juillet 1675, au moment où il examinait une dernière fois les positions ennemies, un boulet le frappa en pleine poitrine, foudroyant un homme qui, d'après son adversaire lui-même, faisait honneur à l'humanité.

Ce fut pour prendre part à cette nouvelle campagne d'Alsace que Louis-Anne de Bresseau, le jeune, marquis de Montfort, mestre de camp et lieutenant-général du régiment royal de cavalerie-Roussillon, partit de Montfort-le-Rotrou, avec de nombreux serviteurs, des chevaux et des bagages, le lundi de la Pentecôte 1675. Il était fils de Louis-Anne de

Bresseau (1), marquis de Montfort, et de Prudence de Hallot (2).

Entre autres serviteurs, il avait à sa suite Jean Do, son maître d'hôtel, René Hachard, de Pont-de-Gennes, maître sellier, et Alexis Morel, son cuisinier. Ils rejoignirent l'armée au camp de Bitche. Peu après, Alexis Morel tomba malade et, pendant plus de six semaines, lorsque les troupes se mettaient en marche, le pauvre cuisinier était obligé de prendre place dans l'un des chariots qui suivaient le régiment. La maladie devint plus grave et, le 28 août, Jean Do et René Hachard durent transporter, à dos de mulet, Alexis Morel à l'ambulance établie pour l'armée à Colmar. Jean Do remit alors à son malheureux compagnon deux louis d'or pour subvenir à ses besoins et, par mesure de prudence, les noua dans la chemise du malade. Le marquis de Montfort, de son côté, pour faciliter l'entrée de l'hôpital à son serviteur, lui avait donné un billet signé de sa main.

Le lendemain, c'est René Hachard qui part pour Colmar afin d'aller prendre des nouvelles du malade. L'ambulance avait été levée pendant la nuit et transportée à Thann. Huit jours après, Jean Do et René Hachard se rendent dans cette ville. Ils vont à l'hôpital et, dans les salles, cherchent vainement le pauvre cuisinier. C'est alors qu'ils demandent le livre des décès et, en le feuilletant, ils trouvent le nom de leur camarade et apprennent que sa mort remonte déjà à quatre ou cinq jours.

Telle est, résumée en quelques lignes, la déposition que Jean Do et René Hachard, cités à cet effet par Louis Morel, maître paveur à Versailles, fils du défunt cuisinier, font, le 17 novembre 1688, devant Marin Geslin, notaire à Montfort, pour constater officiellement le décès d'Alexis Morel.

Em.-Louis Chambois.

(1) Mort à Montfort le 25 août 1689.
(2) Décédée à Montfort et inhumée dans le caveau seigneurial, le 7 septembre 1675.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Du dix-septiesme jour de novembre mil six cent quatre vingtz huict, après midy, devant nous, Marin Geslin, notaire royal au Maine, résident et demeurant à Montfort, est comparu en sa personne Louis Morel, m^tre paveur, demeurant à Versailles, paroisse Nostre Dame, fils aisné de deffunct Allexis Morel et Margueritte Conillon, sa femme, lequel a faict comparoir devant nous en nostre maison honorable, homme Jean Do, m^tre d'aultel de Messire Louis-Anne de Bresseau, chevalier, seigneur de Meaussé, marquis dudict Montfort, ledict sieur Do demeurant audict Montfort, et René Hachard, m^tre sellier, demeurant au bourg du Pont de Gennes ; lesquels il a prié et requis de nous faire leurs déclarations de la cognoissance qu'ils ont de la mort dudict deffunct Alexis Morel, son père, et nous de les recevoir. A quoy ayant égard, avons dudict sieur Do et dudit Hachard pris et receu le serment en la manière accoustumée de nous dire véritté, ce qu'ils ont promis et juré faire. Et ledict sieur Do nous a dict estre aagé de cinquante ans ou environ. Et nous ont dict et déclaré que en l'année mil six cens soixante et quinze, au mois de may (1), qui fut le lundy et lendemain du jour et feste de la Pentecoste, ledict sieur Do, ledict deffunct Allexis Morel qui estoit quisinier dudict seigneur de Meaussé, et le sieur Dupré et ledict Hachard, partirent du chasteau dudict Montfort pour aller au service de messire Louis-Anne de Bresseau, le jeune, chevalier, seigneur marquis dudict Montfort, mestre de camp, lieutenant-général du régiment royal de cavallerie-Roussillon, avec les palfranniers et autres serviteurs dudict seigneur marquis de Montfort, le jeune, et menèrent son bagage et ses chevaulx. Et ledict sieur Do le servit en qualité

(1) Les déposants font ici une légère erreur de date : le lundi de la Pentecôte en 1675 était le 3 juin.

de son maître d'aultel ; ledict sieur Dupré fut maréchal des logis de sa compagnie ; ledict Allexis Morel le servit de quisinier et ledict Hachard le servit et ceux de sa compagnie de sellier. Et arrivèrent tous à l'armée avec ledict seigneur marquis de Montfort, le jeune, au camp de Biche (1), pays de la Haulte-Allecasse au mois de juin ensuivant. Et quelque temps après qu'ils furent arrivés à l'armée, ledict Allexis Morel se trouva malade, ensorte que pendant plus de six ou sept sepmaines quand il estoit besoin de marcher, ledict Morel se mettoit dans un des charriots dudict seigneur marquis de Montfort et enfin le vingt-huict d'aoust, veille de la feste de la décollation Sainct Jean-Baptiste, la maladie dudit Allexis Morel luy estant grandement ogmentée, il fut mené par ledict sieur Do et ledict Hachard, sur un des mulets dudict seigneur marquis de Montfort, à l'ospital du Roy pour son armée, en la ville de Collemard, auquel hospital ils le laissèrent fort malade et faible. Et ledict sieur Do luy donna deux louis d'or pour se subvenir, lesquels il luy noua dans sa chemise. Et pour le faire recepvoir en ledict hospital ledict seigneur marquis de Montfort luy donna un billet. Et le lendemain ledict Hachard retourna audict Colmard pour scavoir l'estat dudict Morel, mais ledict hospital n'y estoit plus et en avoit esté levé la nuict pour estre transporté en la ville de Tanne (2), à cause que l'armée du Roy décampoit le mesme jour. Et environ huict jours après, ledict sieur Dupré et ledict Hachard allèrent audict Tanne, dans ledict hospital du Roy qui y estoit encorre pour scavoir l'estat dudict Allexis Morel et ne l'ayant point trouvé dans ledict hospital, ils demandèrent le livre dudict hospital dans lequel étoient escripts les noms de ceux qui estoient morts dans ledict hospital, et ils y trouvèrent et lurent le nom dudict Allexis Morel et qu'il y avoit quatre ou cinq jours qu'il estoit mort.

(1) Bitche, ancien chef-lieu de canton du département de la Moselle, actuellement cédé à l'Allemagne.

(2) Thann, chef-lieu de canton de l'ancien département du Haut-Rhin.

Dont et de tout ce que dessus après en avoir esté par nous donné lecture ausdicts sieurs Do et audict Hachard, ils ont dict leurs déclarations contenir véritté et y ont percisté, en présence dudict Louis Morel, auquel ce réquérant en avons décerné le présent acte pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Faict et passé audict Montfort, en nostre maison, en présence de André Houdeyer, sergent royal demeurant au Mans, parroisse Sainct-Benoist, et Mathurin Bontemps (1), praticien, demeurant audict Montfort, tesmoings à ce requis et appellez. *Ainsi signé :* Louis Morel. — J. Do (2). — R. Hachard. — Houdayer. — Bontemps. — Geslin.

(1) En 1701, Mathurin Bontemps était greffier du marquisat de Montfort.
(2) Jean Do était mort au 6 mars 1696, date du mariage de sa fille Louise avec Jacques Garnier, avocat au Parlement, fils de Me Garnier, bourgeois à Connerré, et de défunte Françoise Boussicault.
Cabinet de l'auteur. — *Original en papier.*



NOTES ARCHÉOLOGIQUES

L'ÉGLISE DE BLÈVES

Il est une chose digne de remarque : alors même que de tous côtés s'allume le feu de la persécution, nos églises reprennent une nouvelle parure. On dirait que les chrétiens, désireux d'apaiser les justes colères du roi des Cieux, lui veulent élever des temples plus dignes de lui. Cette réflexion me venait à l'esprit quand, il y a un mois, je visitais la modeste église de Blèves qui, grâce au zèle de son pasteur, a pu être remise complètement à neuf. L'an dernier, au cours de mes promenades, j'étais amené à l'étudier de près : elle est, à cette heure, méconnaissable. Aussi, ai-je voulu noter ici, à titre de souvenir, les choses disparues.

I

L'ÉGLISE AVANT SA RESTAURATION.

L'église de Blèves se composait d'une nef « s'ouvrant sous une porte romane à plein cintre (1) » et d'un chœur à chevet droit.

Certaines parties des murs de la nef et du chœur accusaient à l'extérieur le style roman du XIe siècle par leur *opus*

(1) Abbé Charles, *Guide du Touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 310. Blèves, canton de la Fresnaye-sur-Chédouet, arrond. de Mamers (Sarthe). On peut consulter sur cette paroisse : Pesche, *Dict.*, t. I, pp. 168 et sq. — Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, p. 144 ; *Hist. de l'Eglise du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 214, t. III, pp. 419, 567. — *Semaine du Fidèle*, t. XXIV, pp. 682, 849, t. XVIII, page 1073. — G. Fleury, *Cartulaire de Perseigne*, pp. 22, 29, 46, 57, 67, 82, 131-133, 203, etc.

spicatum, leurs étroites fenêtres en plein cintre — probablement condamnées dans les siècles suivants pour faire place à des fenêtres plus spacieuses (1) — et quelques contreforts carrés montant jusqu'à la corniche. De cette époque aussi datait le portail latéral, dont on voyait encore naguère, à l'extérieur, les tores et les dents de scie avec, à l'une des extrémités du linteau, un chapiteau roman représentant une grenouille à tête humaine.

De la fin de l'époque romane (XIIe siècle), date le portail d'entrée maintenant assez dégagé pour permettre d'y voir les claveaux et les tores qui sont assez caractéristiques. Une vieille porte, surmontée d'un tympan garni de vitres, a disparu, ainsi que les pierres disjointes qui servaient de marches. On avait dû aussi exhausser le terrain, car les colonnes de l'entrée dont les chapiteaux, à tailloir carré et aux dessins divers, ont vraiment le caractère roman, sont aussi enfoncées en terre qu'elles l'étaient avant la restauration. Au pignon se voyait une petite fenêtre romane.

Puisque nous sommes à l'extérieur, remarquons le clocher carré, bâti au bas de la nef, faisant corps avec elle, et terminé par une flèche octogonale en ardoises.

Les contreforts du chœur ont été refaits à une époque relativement récente.

Déjà nous avions eu à regretter, du côté de l'épître, la disparition du portail remplacé sur le même côté au XVIe siècle par une petite porte de mauvais goût. D'autres déceptions nous attendaient à l'intérieur. Les fenêtres romanes apparentes encore au dehors étaient aveuglées ; seules, quatre fenêtres d'inégale grandeur, et placées sans symétrie aux XVIe et XVIIe siècles, éclairaient mal la nef (2). A l'entrée, la charpente du clocher, ouvert à tous les vents, augmentait encore plus l'obscurité. Soutenue par quatre gros piliers,

(1) Lorsque dernièrement on voulut percer de nouvelles fenêtres, les ouvriers rencontrèrent près de la corniche de petites fenêtres à meurtrières.

(2) Trois fenêtres du côté de l'épître, une seule du côté de l'évangile.

tte charpente était moins que solide. Soucieux cependant prendre l'inscription des cloches nous nous étions aventurés gravir l'échelle qui donnait accès au clocher. Arrivés au emier étage, ou plutôt à ce qui servait de premier étage, ous avions aperçu une antique horloge aux rouages usés que otre aimable cicerone nous a dit — et c'est vraisemblable — ovenir de l'abbaye voisine de Perseigne. Nous constatons nsuite que des deux places réservées aux cloches une seule t occupée. Malgré les nombreux coups de marteaux des rillonneurs qui ont fait disparaître plus d'une lettre nous vons pu y lire l'inscription suivante :

PARAIN CLAVDE FRANCOIS DE BOISION FILS DE HAVLT ET VISST SEGR MESSIRE HERCVLE FRANCOIS CTE | DE BOISION LA ESLIERE ET DINAN C[HEF] DE NOM ET D'ARMES BARON ES BARONNIE DE TRONGOS MENSAUTEL | REROVZERE SEGR DE TOVRNERIES LES HAYS DE ROVLLEE CAPNE DV BAN ET RRIERE BAN DES VILLES | CHATEAVX PORS ET HAVRES ET.... RCONVOISINS GOVVERNEVR DE MORLAIX ET GARDE COSTE ENERAL DE LEON | F. CHAVVEL ET SON FILZ MONT FAISTES 668 | (1).

Une croix fleurdelysée termine cette curieuse inscription.

Revenons à la nef lambrissée après le chœur, peut-être à époque de la restauration générale de l'église, en 1782, estauration dont nous parlerons plus loin. Avant de pénétrer ans le chœur, nous admirions une petite crédence près l'autel

(1) Hercule-François de Boyséon, gouverneur des villes et château de orlaix, avait épousé Marthe de Saint-Denis (fille d'Odet de Saint-Denis et Jeanne de Tournemine), qui lui apporta le domaine de la Tournerie (en ouzes). Celui-ci vendit la Tournerie à Alexandre Sevin, le 2 mai 1682. ans l'acte de vente, il s'intitule « chef de nom et d'armes. » (G. Fleury, *élanges d'archéologie et d'histoire*, t. I, p. 232). Cette vente comprenait seigneurie de la paroisse de Blèves. Pesche (*Dict.*, t. II, p. 654 au mot ouzes), écrit à tort « Hercule-François, comte de Boiron. »

Dès 1644 « les Chauvel » fondent les cloches de Mamers, et « de la Croix auvel » celles de l'abbaye de Perseigne en 1657. (G. Fleury, *Op. cit.*, 182).

de la Vierge du côté de l'évangile. Cette crédence, à arc trilobé, était coupée, elle aussi, comme le portail auquel elle faisait presque vis-à-vis par une belle fenêtre du XVI[e] siècle. Fenêtres et crédence sont aujourd'hui disparues !...

Une arcade, ayant à son centre le Christ traditionnel, et portant du côté du sanctuaire la date 1773, sépare la nef du chœur. Ce dernier est beaucoup moins élevé que la nef elle-même. Avant les restaurations actuelles, le chœur était divisé en deux parties ; le chœur proprement dit, était éclairé par deux fenêtres. Un grand retable du XVIII[e] siècle que couronnaient les statues de saint Nicolas et de sainte Marie-Magdeleine, séparait cette première partie de la seconde que l'on avait, au XVIII[e] siècle trés probablement, convertie en sacristie. Devant le retable, l'autel en bois doré. Derrière le tabernacle, encadré dans le retable, se voyait un mauvais tableau à deux panneaux bien distincts de façon et de coloris. L'un représentant saint Nicolas bénissant ; l'autre, sainte Élisabeth et saint Jean-Baptiste, patrons des donateurs. Au bas de cette toile, cachée par l'exposition du tabernacle, se lisait en effet la mention suivante :

EX DONO NICOLAS COLLOMBEL ET
MAROGUERITE ELISABETH CORV SON EPOUSE (1).

La seconde partie du chœur, transformée en sacristie, était éclairée par deux fenêtres trilobées à demi-murées ; elle conservait du côté de l'épître une crédence semblable à celle déjà décrite. Le « coffre du trésor » aux trois clefs de la fabrique y était conservé, enserrant de nombreux papiers et parchemins que nous avons consultés avec fruit.

(1) Marguerite-Elisabeth Coru, baptisée à Saint-Quentin-de-Blavou (Orne), le 3 décembre 1743, était fille de Nicolas Coru, sieur de Courpotin, et de Marie Le Simple de Roullée, déjà décédés en 1759, lors du mariage de leur fille Marie-Marthe. Elisabeth épousa Jacques-Nicolas Collombel. — Cf. Etats-Civil des communes de Blèves et de Roullée. — Livre terrier de la Gouëbrie (Orne), gros in-f° manuscrit de notre cabinet. Courpotin est un gentil manoir, sis proche l'église de Blèves, avec une tourelle octogone et des meurtrières.

Le chœur avait été lui aussi, lambrissé, peut-être au XVIIe siècle, s'il faut en croire la date 1678 qu'on lisait sur un panneau. Plusieurs autres panneaux de ce lambris, du côté de l'épître, étaient ornés de grossières peintures.

Si maintenant, nous regardions le mobilier de l'Eglise, nous trouvions encore quelques curiosités. Ce n'étaient certes pas les bancs un peu vermoulus ; mais à l'entrée se trouvaient les fonts baptismaux ronds à double piscine et en grès du pays. La chaire en bois était, comme aujourd'hui, placée du côté de l'épître. Elle est du XVIIIe siècle et date des grandes réfections de 1782.

A l'entrée du chœur, de chaque côté de l'arc triomphal, étaient deux petits autels :

L'un, du côté de l'évangile, consacré à la Vierge, était en bois et tout à fait insignifiant.

L'autre, du côté de l'épître, consacré à saint François de Sales, se composait d'un retable en bois du XVIIIe siècle, dans lequel s'encadrait un tableau plus que médiocre, représentant le triomphe de saint François de Sales. Un ange tenant une banderole présentait un blason : d'azur, à deux fasces de gueules, bordées d'or. Entre les fasces j'ai pu distinguer un anneau d'or et deux étoiles de même.

Le tombeau d'autel, à en juger par les vitres qui l'entouraient, me parût ère un ancien coffret à relique. Peut-être cet autel proviendrait-il — comme on me l'a dit — de la Visitation de Mamers.

II

Restaurations nouvelles.

Ce n'est point à nous de juger les travaux récents. Aussi ne dirai-je qu'un mot des restaurations nouvelles de l'église de Blèves, autrefois une des plus curieuses de la contrée.

Entrepris et commencés en juin 1902 par M. l'abbé Hullin, le curé actuel de Blèves, les travaux sont à peine terminés. Autant que possible ceux qui y ont présidé ont respecté les

vieilles traditions. Un style uniforme, à lancettes, a été adopté. Peut-être aurait-il été préférable de donner aux fenêtres le style roman du portail ou du moins d'indiquer à l'extérieur la place des anciennes petites fenêtres et du vieux portail ?

Les belles fenêtres du chevet ont été dégagées pendant qu'une sacristie nouvelle, construite au nord, a déblayé complètement le chœur qui attend maintenant un autel neuf.

Les voûtes ont été lambrissées à neuf, l'arc triomphal exhaussé, l'ancien portail, dont on ne voyait plus que quelques traces, complètement supprimé, la charpente du clocher adroitement dissimulée par une triple arcade en maçonnerie ; des bancs neufs ont remplacé les anciens. N'oublions pas non plus le chemin de croix si artistique, récemment bénit, dû à une main généreuse de la paroisse (1). Malgré ces restaurations, l'église de Blèves, avec son portail et les fenêtres du chevet, sans oublier le cimetière qui l'entoure, présente toujours l'histoire de son passé. C'en est assez pour remercier ceux qui l'ont réparée.

III

Restaurations antérieures.

Quand, en 1901, il fut question des réparations à faire à l'église de Blèves, tous les habitants, d'un commun accord, s'unirent, avec l'aide du gouvernement qui accorda une large subvention, pour fournir les sommes que ces réparations allaient exiger. S'il faut en croire les récits de M. Desrochers, curé de Blèves, il en avait été tout autrement en 1782 (2).

Mgr de Gonssans, évêque du Mans, visitait en 1778 l'église de Blèves (3), lors de sa première tournée pastorale dans le

(1) *Semaine du Fidèle*, 4 avril 1903, pp. 369 et sq.

(2) Avant la Révolution, l'église de Blèves était à la présentation et à la collation de l'évêque du Mans. Elle faisait partie du grand archidiaconé et du doyenné de Sonnois. Th. Cauvin, *Géographie de l'ancien diocèse du Mans*, p. 63.

(3) M. Desrochers écrit le 21 juin 1783 : « Le clocher était placé à l'entrée du chœur sur quatre piliers qui ressemblaient à quatre potances. C'est ainsi que Mgr de Gonssans, évêque du Mans, les a qualifiés en faisant sa

diocèse, et il constatait déjà son mauvais état, engageant fort son curé à la restaurer le plus vite possible. Me Jacques Desrochers se mit à l'œuvre. Il fit appel à la charité des habitants. Mais « tous les propriétaires et habitants, sans en excepter un seul, » mirent opposition à son entreprise. Ils ne pouvaient certes pas cependant accuser leur curé de gaspiller les revenus de la fabrique. Grâce à ses soins, la grange du bénéfice curial, l'écurie et le fournil, devenus la proie des flammes en 1765, avaient été restaurés « par les fondements, » l'année suivante, « sans que les habitants y aient contribué en aucune chose (1). « Nonobstant l'opposition juridique, » M. Desrochers obtint un arrêt du conseil qui l'autorisa à refaire le pavis et le lambris, à recouvrir le clocher et la nef, à faire remettre une chaire à prêcher, toutes choses qui étaient absentes jusque-là. Les travaux furent confiés à un entrepreneur de Mamers, Jacques Lecomte, et durèrent une année, en conséquence de l'adjudication au rabais qui lui fut accordée par M. le subdélégué de Mgr l'intendant, pour la somme de 2.600 livres. Cette somme fut répartie au marc la livre sur tous les propriétaires et habitants. « Outre cette « somme, la fabrique a payé environ 1.200 livres pour quan- « tité de choses absolument nécessaires qui avaient été « omises dans le devis et auxquelles l'entrepreneur n'était « point obligé, et cela pour n'être point obligé d'obtenir un

visite en 1778 au commencement d'octobre. » *Registre de l'état-civil* où nous avons puisé presque tous les détails qui suivent.

(1) L'écurie, l'étable et le fournil furent réparés en 1766 « sans que les habitants y aient contribué en aucune chose. » En 1769, ce fut le tour de la grange, aussi rebâtie « par les fondements. Les habitants n'y ont contribué en la moindre chose. » Cette même année, le curé de Blèves comble les fossés « larges de douze pieds et profonds de dix qui prenaient ce fournil et se rendaient à la rivière » (l'Autrèche), et qui faisaient peut-être partie des fortifications du château de Blèves. (Cf. *Revue histor. et archéol. du Maine*, t. XXI, pp. 26-27). En plus de ces travaux, le curé fit aussi démolir une vieille chapelle et sur son emplacement creusa une mare. En fin de compte, tous ces frais s'élevèrent à 2.000 livres. Notes des *Registres de l'état-civil*. A lui aussi nous devons une première restauration, comme le constate l'inscription de 1773 déjà mentionnée.

« second arrêt du conseil qui aurait coûté des frais ainsi « qu'une seconde adjudication. »

La même année, des bancs neufs furent également posés. Cette fois encore, les habitants réclamèrent, prétendant « que « l'église est bien plus grande qu'il ne faut pour contenir tous « les habitants. » C'était là, assurément, « mauvaise humeur. » Grande ou petite, l'église n'avait-elle pas besoin de bancs? Le curé était tenace; il ne s'avoua pas vaincu. « J'ai présenté, « nous dit-il dans ses registres, requête à messieurs les gens « du Roi, de Beaumont au nom de Jean Tessier, trésorier de ce « temps (1), et je l'ai fait autoriser à admettre à l'adjudica- « tion » (2). C'était le plus sûr moyen de trancher le différend.

De cette sorte, l'église fut propre pour la visite de l'archidiacre qui eut lieu au cours de l'année 1784.

Le clocher fut « plafonné » en 1785, et la même année les nombreux matériaux provenant des démolitions récentes furent enlevés du cimetière auquel on remit des barrières neuves. (3).

En dehors des réparations de peu d'importance nous ne relevons plus rien dans les archives de la fabrique. Nous espérons redire plus tard l'histoire de la paroisse, importante sous plus d'un rapport. Nous avons seulement aujourd'hui voulu conserver le souvenir de l'ancienne église de Blèves où tant de générations s'étaient pieusement agenouillées, où tant d'âmes avaient rencontré dans la prière les plus sublimes consolations.

Louis CALENDINI.

(1) Jean Tessier était trésorier depuis le 20 janvier 1782. Il fut remplacé, le 22 février 1784, par « le sieur François Gahory, marchand aubergiste en ce dit bourg et paroisse de Blèves, où pend pour enseigne le Cheval bland. » Archives de la fabrique.

(2) Notes de M. Desrochers sur les registres de l'état-civil.

(3) Comptes de Jean Tessier. *Archives de la Fabrique.* — Le cimetière était encore ainsi au temps de Pesche, vers 1829. *Dict.*, t. 1, p. 169. — Nous tenons à remercier ici M. G. Fleury des aimables conseils et des notes intéressantes qu'il a bien voulu nous donner.

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

CHAPITRE II

SEIGNEURS DE CHANTEMESLE ET DE BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF.

XV

CHARLES I D'ILLIERS, le jeune (1), fils de Florentin d'Illiers et de Jeanne de Coutes, écuyer (2), capitaine de Châteaudun 1486 (3), seigneur de Chantemesle, Vaupillon, Villexanton, etc., était décédé à la date du 26 novembre 1494 (4).

Il avait épousé, par contrat du 1er mai 1481, *Olive de Cintray*, fille de feu Jacques de Cintray, écuyer, seigneur de Dizier, la Cour et Bréviande, et de feue Marie de Loches (5);

(1) Voir ci-dessus, p. 248, note 4, procuration du 17 avril 1466, dans laquelle Charles d'Illiers est qualifié *le jeune* par opposition à son frère Charles, doyen de Chartres.

(2) Voir ci-dessus p. 276, note 4.

(3) Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2.765, 2.766, 2.773.

(4) Acquit donné par Guillaume de Berou, le mercredi 26 novembre 1494, à Louis d'Illiers, écuyer, seigneur de Villeneuve, tuteur et curateur des enfants de feu Charles d'Illiers, en son vivant écuyer, seigneur de Chantemesle, capitaine de Châteaudun, pour raison d'une somme de dix livres due audit de Berou pour le rachat de la terre et seigneurie de la Rivière et dépendances. (P. M., IV, 117.)

(5) Articles de mariage de noble homme Charles d'Illiers, écuyer, seigneur de Chantemesle, accordé le mardi 1er mai 1481 avec dlle Olive de Cintray,

elle était sœur de Romaine de Cintray, femme de Louis d'Illiers, frère de Charles. Veuve en 1494, Olive de Cintray était remariée le 3 juillet 1495 à Jean de la Motte, écuyer, seigneur de Carveaux (1). Dame en partie de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Aigresoude et Grièche, par indivis avec Romaine de Cintray, sa sœur, toutes deux héritières de Jean de Cintray, seigneur de Lisle et de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Olive de Cintray rendit hommage de ces terres à Charles de Rohan, baron de Château-du-Loir, le 12 janvier 1518 (2).

Charles I d'Illiers eut trois enfants :

1° *Charles II d'Illiers*, qui suit.

2° *Anne d'Illiers*, mineure en 1496 (3), épousa le seigneur *des Châtelliers* (4).

3° *Madeleine d'Illiers*, mineure en 1496.

XVI

Charles II d'Illiers, mineur en 1504 (5), chevalier, seigneur de Chantemesle, du Mesnil-Franche, de Villexanton,

fille de feu noble homme Jacques de Cintray, écuyer, seigneur d'Izier, de la Cour et de Bréviande, et de feue d[lle] Marie de Loches, assistée de Pierre de Cintray, son frère, écuyer, âgé de vingt ou vingt et un ans environ, lequel, en faveur dudit mariage, constitue à ladite future, sa sœur, pour tous ses droits dans la succession de ses père et mère, la métairie de Menouville, paroisse de Villars près Sancheville, et quatre cents écus d'or. Ces articles, arrêtés sous le scel de la prévôté de Beaugency, devant Hervé Fouschier, notaire à Suclère (?) en Dunois, furent reconnus le 7 mai 1481 devant Michel Juge, notaire à Châteaudun. (Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2.760. — D. B. 130. — *Cabinet d'Hozier*, vol. 196, dossier 5.022, fol. 8 et 9. — *Carrés d'Hozier*, vol. 348, fol. 229.)

(1) 1495, 3 juillet. Réception en foy faite par Nicolas de Gaillon, chevalier, seigneur de Puysel, d'Alaine et de Mably, conseiller et chambellan du roi, en faveur de Jehan de la Motte, écuyer, seigneur de Carveaulx, archer de la garde du corps du roi, pour raison de la terre de Menouville, à lui appartenant à cause de d[lle] Olive de Saintrai, sa femme, auparavant femme de Charles d'Illiers, et de la moitié de la terre de Chantelles, tenue en fief dudit seigneur. (P. M., VI, 665.)

(2) Voir ci-dessus, p. 193, note 4.

(3) Voir ci-dessus, p. 251, note 3, et p. 278, note 2.

(4) D. B., 25.

(5) Voir ci-dessus, p. 251, note 3, et p. 278, note 2. — 1504, 5 juillet.

1506 (1), de Vaupillon, etc. (2), commissaire « à faire les montres des gens de guerre au service du roi », 1522 (3), gouverneur du Dunois (4), vivait encore en 1536, et était mort en 1546.

Il avait épousé *Perrette d'Avaugour* (5), fille de Jacques d'Avaugour, seigneur de Courtalain, et de Mathurine de Saint-Pair (6), dont il eut :

1° *Oudart d'Illiers*, qui suit.

2° *Jacques d'Illiers*, seigneur de Beaumont-Pied-de-Bœuf, 1567-1576 (7), chevalier de l'ordre du roi et gentil-

Aveu à Loys d'Illiers, écuyer, seigneur de Villeneufve, tuteur des enfants mineurs de feu Charles d'Illiers, en son vivant écuyer, seigneur de Villexanton et des Grands-Maisons d'Aulnay, par Guy de Langlée, prêtre, prieur de l'Hôtel-Dieu de Blois, pour la moitié de la dîme de Villangon, paroisse d'Aulnay. (P. O., 15.)

(1) 1506, juillet. Assises du bailliage de Chartres. Y comparaît Charles d'Illiers, écuyer, seigneur de Chantemesle et du Mesnil-Franche. (P. M., VI, 683.)

(2) Voir ci-dessus, p. 195, note 6. — 1527, 2 mars (v. s.). Contrat de vente passé par Jean de Daillon, chevalier, seigneur d'Illiers et de Glatigny, en faveur de messire Charles d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle et de Vaupillon, touchant la terre et seigneurie de Glatigny, paroisse de Saumeray, moyennant le prix et somme de quinze cents écus d'or. (P. M., IV, 127).

(3) 1522, 20 octobre. Charles d'Illiers, seigneur de Chantemesle, donne quittance de dix écus d'or soleil valant vingt livres tournois, pour avoir vacqué et assisté comme commissaire à faire les montres des gens de guerre au service du roi à Fontarabie. Donné à Fontarabie. (P. O., 16.)

(4) D. B., l.

(5) 1526, 25 juin. Transaction entre Charles d'Illiers, écuyer, seigneur de Chantemesle, et Perrette d'Avaugour, sa femme, d'une part, et Jacques d'Avaugour, seigneur de Courtalain, et d[lle] Françoise d'Avaugour, femme de messire Fouquet de Courtarvel, chevalier, seigneur de Pezé, d'autre part, pour raison des procès intentés dès l'an 1515 par ladite Perrette à l'encontre dudit Jacques d'Avaugour, chevalier, seigneur de Launay. (P. M., IV, 375.)

(6) D. B., 25.

(7) 1567, 16 novembre. Jacques d'Illiers, seigneur de Beaumont-Pied-de-Bœuf, lieutenant d'une compagnie de cinquante lances des ordonnances du roi sous la conduite de M. de Clervaux, confesse avoir reçu quatre-vingt-une livres cinq sols tournois pour le quartier d'octobre-novembre-décembre 1567. (P. O., 34.)

homme ordinaire de sa chambre, 1568, mort sans postérité après 1576 (1).

3° *Jacqueline d'Illiers*, femme de : 1° *Louis de Lévis*, écuyer, seigneur de Cillon en Berry ; 2° *François de Douhault*, seigneur du Bois-Douhault (2).

4° *Jeanne d'Illiers*, religieuse à Saint-Avit, 1536 (3).

Et peut-être :

5° *Alexandre d'Illiers*, chevalier de Malte, 1567 (4).

6° *Catherine d'Illiers*, religieuse à Saint-Avit, 1549 (5).

XVII

Oudart d'Illiers, d'abord écuyer, seigneur de Chantemesle, 1546 (6), chevalier, gentilhomme ordinaire de la cham-

(1) 1568, 27 août. Jacques d'Illiers, seigneur de Beaumont-Pied-de-Bœuf, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, confessse avoir reçu du trésorier de la maison du roi cent cinquante livres tournois, à lui ordonnées par lettres patentes du roi du 1er mai 1568, pour ses gages d'avril-mai-juin, à raison de six cents livres par an. (P. O., 37.) — 1572, 21 juin. Jacques d'Illiers, seigneur de Beaumont et Chantemesle, etc., donne quittance de cent cinquante livres pour le quartier de janvier-février-mars passé. (P. O., 40.) — 1576, 22 février. Jacques d'Illiers, seigneur de Beaumont et Chantemesle, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, confesse avoir reçu du trésorier de la maison du roi la somme de trois mille quatre cent cinquante livres tournois pour son dit état des années 1569, 1570, 1571, trois quartiers de 1573 et les années 1574 et 1575, à raison de six cents livres par an. (P. O., 42.)

(2) D. B., 25.

(3) 1536. Don par Perrette d'Avaugour, femme de Charles d'Illiers, seigneur de Chantemesle, à l'abbaye de Saint-Avit, lors de la réception de sa fille Jeanne d'Illiers, de vingt-cinq livres de rente et cent livres une fois payées. (Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2.914.)

(4) 1566, 31 mars (v. s.). Acte dans lequel est cité Alexandre d'Illiers, chevalier de Malte. (P. O., 44.)

(5) 1549, 14 décembre. Acte dans lequel est citée Catherine d'Illiers, religieuse professe à Saint-Avit. (P. M., I, 283.)

(6) 1545, 8 mars (v. s.). Odart d'Illiers, écuyer, seigneur de Chantemesle, porteur de guidon en la compagnie de cinquante lances des ordonnances du roi sous la conduite de M. de Langey, confesse avoir reçu de Nicolas de Troyes, trésorier des guerres, cinquante livres tournois, à cause de son dit état, pour le quartier d'avril-mai-juin, à raison de deux cents livres par an. (P. O., 27.)

bre du roi, 1562 (1), chevalier de son ordre, 1567 (2), gouverneur du Perche, seigneur de Villemor en Berry, 1575 (3), de Vaupillon, de Beaumont-Pied-de-Bœuf, de Villebert en Brie, etc., était décédé à la date du 29 septembre 1595.

Il avait épousé *Madeleine Bertrand*, dame de Villemor, fille de Jean Bertrand, garde des sceaux de France, puis cardinal et archevêque de Sens, et de Jeanne de Barras, dame de Mirebeau et de Villemor (4) ; il en eut cinq enfants :

1° *Jacques d'Illiers*, qui suit :

2° *Catherine d'Illiers*, 1595, femme en 1616 de *René de Sarazin*, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Vezins en Mayet, sans enfants (5).

(1) 1562, 4 novembre. Oudart d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et maître des eaux et forêts de la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais, confesse avoir reçu du vicomte de Châteauneuf vingt livres tournois pour une année de ses gages. (P. O., 31.) — 1563, 13 juillet. Quittance de quatre cent cinquante livres tournois donnée par Oudart d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, pour le quartier d'avril-mai-juin. (P. O., 33.)

(2) 1567, 24 novembre, et 1568, 13 avril. Deux quittances d'Odart d'Illiers, seigneur de Chantemesle, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante lances. (P. O., 34 et 35.) — 1569, 4 avril. Au camp d'Aigre. Odart d'Illiers, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante lances de ses ordonnances, certifie à monseigneur le duc d'Anjou et du Bourbonnais que ses archers ont fait le service du roi en janvier-février-mars 1568. (P. O., 38.) — 1581, 6 juin. Quittance d'Odart d'Illiers, seigneur de Chantemesle, chevalier de l'ordre du roi, à François de Vigny, receveur de la ville de Paris. (P. O., 39.)

(3) 1575, août. Vente de la seigneurie de Villemort, au pays de Berry, par Gaston de Foix, marquis de Trans, et Marguerite Bertrand, sa femme, à Oudart d'Illiers, seigneur de Chantemesle. (Arch. d'Eure-et-Loir, E. 3.083.)

(4) D. B., 1 et 25. — La Chenaye-Desbois. — P. Anselme, VI, 487.

(5) D. B., 25. Le 3 octobre 1616, Catherine d'Illiers, femme de René de Sarazin, écuyer, seigneur de Vezins, est marraine, en l'église de Mayet, de René de Sarazin, fils de Jacques, écuyer, sieur de la Brossardière, et de Barbe de Vaulx. (Etat civil de Mayet). — Le 20 décembre 1619, messire René de Sarazin, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Vezins, de la paroisse de Mayet, est parrain, en l'église de Thoiré-sur-Dinan, d'Elisabeth Thibergeau. (Etat civil de Thoiré.)

3° *Étiennette*, alias *Hélène d'Illiers*, 1595, femme de *Gérard de Vieils-Maisons*, seigneur dudit lieu (1).

4° *Françoise d'Illiers*, 1595, femme de : 1° *Marin de Clinchamps*, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de la Busardière en Changé, de la Quentinière en Valennes, Fayau, le Val, la Buffardière, la Bermondière, etc., veuf de Françoise de Cibel, décédé à Valennes le 27 septembre 1615 (2), fils de Pierre de Clinchamps et de Marguerite de Saint-Quentin (3) ; 2° *Jacques de Mandelot*, écuyer, seigneur de Valescot (4), *alias* de Valdrot, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (5). Françoise d'Illiers mourut au château de la Quentinière et fut inhumée le 17 avril 1637 en l'église de Valennes (6).

5° *Jeanne d'Illiers*, 1595, décédée en 1615, femme de *Jacques de City*, seigneur d'Avaret, Aunay et Villexanton en Blésois, sans enfants (7).

XVIII

Jacques d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle, Vaupillon, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bures en Normandie, Yre en Picardie, Villebert en Brie, 1595 (8), Logron, la

(1) D. B., 25.
(2) 1615, 27 septembre. Décès à Valennes de messire de Clinchamps, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur châtelain de la Busardière et de la Quentinière. Son corps ensépulturé en l'église de Changé le 8 octobre suivant. (Etat civil de Valennes.)
(3) Cf. J.-J.-A. Vavasseur, *Saint-Cosme de Vair*, p. 192.
(4) D. B., 25.
(5) E. Paty, *Le Bas-Vendômois*, p. 99.
(6) Etat civil de Valennes.
(7) D. B., 25.
(8) 1595, 29 septembre. Aveu de Pierre Biberon, notaire à Rosay en Brie, procureur de messire Jacques d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle, Vaupillon, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bures en Normandie, Yre en Picardie et de Villebert en Brie, et pour d[lles] Catherine, Etiennette, Françoise et Jeanne d'Illiers, ses sœurs, enfants et héritiers de feu messire Oudart d'Illiers, leur père, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante

Grange, 1598 (1), rendit aveu en 1605 pour les terres et seigneuries de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Aigresoude et Grièche (2), et mourut la nuit de Noël 1611 (3).

Il avait épousé, le 23 novembre 1588, *Charlotte-Catherine de Balzac*, née en 1568, vivante en 1622, fille de François de Balzac, chevalier des ordres du roi, bailli et gouverneur d'Orléans, seigneur d'Entragues, Marcoussis, Bois-Malesherbes, etc., et de Jacqueline de Rohan, dame de Gié en Champagne, sa première femme (4).

De ce mariage il eut huit enfants :

1° *Léon d'Illiers*, qui suit :

2° *Oudart d'Illiers*, seigneur de Villemort, décédé sans enfants (5).

3° *François d'Illiers*, mort jeune (6).

4° *Charles d'Illiers*, seigneur de Villemor, 1600 (7), mort jeune (8).

5° *Henri d'Illiers*, chevalier, seigneur de Beaumont-Pied-

hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Chantemesle et autres lieux, pour le fief de Prunelay, mouvant de la seigneurie de Mormant. (P. O., 140.)

(1) 1598, 17 août. Aveu à noble Denis de Heere, seigneur du Poncelet, du Colombier, etc., par messire Jacques d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle, Logron, la Grange, Vaupillon, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Villebert en Brie, demeurant à Chantemesle, paroisse de Saint-Lubin d'Essigny, pour une pièce de terre nommée les Messirières, mouvant du Poncelet, à lui appartenant de la succession de messire Oudart d'Illiers, son père, seigneur de Chantemesle et de Villebert. (*Cabinet d'Hozier*, vol. 196, dossier 5.022, fol. 12.)

(2) Dom Bétencourt, *Noms féodaux*, verbo *Illiers*.

(3) D. B., 25. — P. Anselme, I, 439.

(4) D. B., 1 et 25. — La Chenaye-Desbois. — P. Anselme, I, 439.

(5) D. B., 25. La Chenaye-Desbois.

(6) D. B., 25.

(7) 1600. Requête à Henri de Bourbon, comte de Montpensier, par Jacques d'Illiers, chevalier, seigneur de Chantemesle, à l'effet d'obtenir souffrance de foy et hommage en faveur de Charles d'Illiers, âgé de six ans et demi seulement, et héritier de la seigneurie de Villemort. Concession de ladite souffrance. (Arch. de Loir-et-Cher, E. 262.)

(8) D. B., 25.

de-Bœuf, Vaupillon, Logron, la Grange, Aunay et Villexanton, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, décédé sans alliance en février 1648. Son convoi fut fait à Saint-Sulpice le 10 dudit mois, et son corps porté à Marcoussis (1).

6° *Marguerite d'Illiers*, femme avant 1630 de *Jean d'Avaugour*, chevalier, marquis du Bois-de-la-Motte et de Saint-Laurent-d'Avaugour, marraine en 1635 de Léon d'Illiers, son neveu (2).

7° *Jacqueline d'Illiers*, prieure du Pont-de-Gennes, 1616-1632, abbesse de Saint-Avit, puis de Bonlieu, encore vivante en 1650 (3).

8° *Catherine d'Illiers*, abbesse de Saint-Avit après sa sœur (4).

XIX

Léon I d'Illiers, dit de Balzac, chevalier, seigneur de Chantemesle (5), Vaupillon, Marcoussis, le Bois-Malesherbes, Yèvres-le-Châtel, comte de Graville, marquis d'Entragues et de Gié, tant comme héritier de la maison de Balzac d'Entragues que comme donataire de Charles de Balzac, seigneur d'Entragues, et de César de Balzac, seigneur de Gié, ses oncles maternels, à la charge de porter les nom et armes de

(1) D. B., 25. — Le 5 avril 1628, Henri d'Illiers, seigneur de Beaumont et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, est parrain à Beaumont-Pied-de-Bœuf. (Etat civil de Beaumont-Pied-de-Bœuf.)

(2) D. B., 25.

(3) *Ibid.* Jacqueline d'Illiers, abbesse de Saint-Avit, puis de Bonlieu, qui vivait encore en 1650, eut d'Henri II, duc de Longueville, une fille, Catherine-Angélique d'Orléans, légitimée en mai 1634, abbesse de Saint-Pierre de Reims en 1645 et de Maubuisson en 1653, où elle mourut le 16 juillet 1664, âgée de quarante-sept ans. (P. Anselme, I, 223.)

(4) D. B., 25.

(5) Léon d'Illiers, seigneur de Chantemesle, fut parrain à Beaumont-Pied-de-Bœuf le 6 juillet 1619 et le 12 janvier 1622. A cette dernière date, Charlotte-Catherine de Balzac, dame de Chantemesle, était marraine. (Etat civil de Beaumont-Pied-de-Bœuf.)

Balzac, et d'une substitution de mâle en mâle en faveur de ses enfants, appelé depuis le *marquis d'Entragues*, mourut le 5 novembre 1664 (1), et fut inhumé à Marcoussis.

Il avait épousé : 1°, en 1628, *Marie Mallier* (2), fille de Claude Mallier, seigneur du Houssay, intendant des finances, et de Marie Mellissant ; elle mourut en 1631 ; 2°, en 1633, *Catherine d'Elbène*, veuve de Jean d'Étampes, seigneur de Valençay, baron de Bellebrune, fille d'Alexandre d'Elbène, seigneur de la Motte, de l'Espine et du Bois-Épinart, colonel de l'infanterie italienne, et de Catherine d'Elbène, sa parente (3), morte après lui avant le 15 février 1671 (4).

De son premier mariage, Léon de Balzac d'Illiers eut :

1° *Marie d'Illiers*, baptisée à Saint-Jean en Grève le 3 octobre 1629, morte jeune.

Et de son second mariage, il eut :

2° *Charles-César d'Illiers*, né en 1633, mort jeune.

3° *Léon d'Illiers*, qui suit.

(1) En 1669, d'après La Chenaye-Desbois.

(2) Appelée *Jeanne* par La Chenaye-Desbois.

(3) D. B., 1 et 25. — La Chenaye-Desbois. — P. Anselme, I, 439.

(4) 1671, 15 février. Acte dans lequel comparaît messire Alexandre d'Illiers, chevalier, héritier en partie de feue dame Catherine d'Elbenne, sa mère, au jour de son décès veuve de messire Léon de Balzac d'Illiers, chevalier, marquis d'Entragues, ses père et mère. (P. O., 92.) — 1685, 10 juillet. Sentence sur les requêtes présentées au roi en son conseil par Joseph d'Illiers, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; Georges Belloy, bourgeois de Paris, curateur de Joachim d'Illiers ; Christophe Herbin, avocat en parlement, tuteur des enfants mineurs de messire Charles Le Maistre de la Robie, vivant chevalier, seigneur de Grandchamps, et de dame Anne d'Illiers, son épouse ; dame Louise Madeleine de Grimonville, veuve de messire Henri d'Illiers, vivant capitaine lieutenant des chevau-légers de la garde de Sa Majesté, au nom et comme premiers créanciers de la succession et exerçant les droits dudit défunt ; Charles Carpentier, curateur créé à la succession vacante dudit seigneur Henri d'Illiers ; Jean Lelièvre, tuteur de messire Jacques d'Illiers, donataire entre vifs de d^lle^ Elisabeth d'Illiers ; tous héritiers de dame Catherine d'Elbenne, au jour de son décès veuve de messire Léon de Balzac d'Illiers, vivant marquis d'Entragues, et en cette qualité créanciers de la succession dudit sieur d'Entragues. (P. O., 108.)

4° *Claire d'Illiers*, baptisée le 28 octobre 1638, abbesse de Bonlieu en 1675 (1) jusqu'en 1696 (2).

5° *Henri d'Illiers*, qui suivra.

6° *Catherine d'Illiers*, baptisée le 2 décembre 1640, abbesse de Saint-Avit, 1675, 1697 (3).

7° *Joseph d'Illiers*, baptisé le 17 décembre 1641, dit l'*abbé d'Entragues*, chevalier de Malte, 1685 (4), abbé d'Orcamp en Picardie (5).

8° *Marie d'Illiers*, baptisée le 17 décembre 1641, religieuse à Bonlieu.

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

(1) Le 29 avril 1675, Charlotte d'Étampes de Valençay prend possession de la dignité d'abbesse d'Étival-en-Charnie par son procureur, Guillaume Godefroy, archidiacre, accompagné de révérende Claire d'Illiers, abbesse de Bonlieu, en présence des religieuses d'Étival, parmi lesquelles sœur Elisabeth d'Illiers. (Henri Chardon, *L'abbesse d'Étival et Scarron,* dans la *Revue du Maine*, t. LIII, p. 88.)

(2) 1694, 4 novembre. Philibert Donnet, prieur de la Clarté-Dieu, au diocèse de Tours, vicaire général de l'ordre de Cîteaux ès provinces d'Anjou, Maine et Touraine, reçoit la profession solennelle de sœur Philiberte Phelippe de Radretz en l'abbaye de Bonlieu, du consentement de madame la vénérable abbesse Claire d'Illiers. (*Exp. pap.*) Collation faite le 12 février 1697 par Jacques Guebrunet, notaire à Vouvray-sur-Loir, sur l'original en parchemin représenté par madame Élisabeth d'Illiers, à présent abbesse de l'abbaye de Bonlieu. Signé : « sr Elisabeth Dilliers, abbesse de Bonlieu », etc. (*Titre pap.* dont la communication est due à l'obligeance de M. l'abbé Chambois.)

(3) 1675, novembre. Quittance de deux cents livres donnée par Catherine d'Illiers, abbesse de Saint-Avit, pour le premier quartier de 1676. (P. O., 96.) — 1697, 17 août. Quittance de cent cinquante livres donnée par Catherine d'Illiers, abbesse de Saint-Avit, pour les six derniers mois de 1697, à cause de trois cents livres de rente constituée le 1er avril 1682 sur les aides et gabelles. (P. O., 120.)

(4) Voir ci-dessus, p. 335, note 4.

(5) La Chenaye-Desbois.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

NOVEMBRE

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

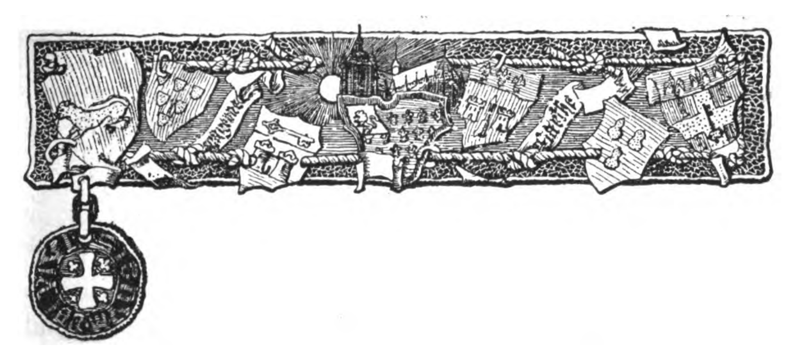
SOMMAIRE

Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8o, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





NOTES SUR LES NOMS DE LIEU ANCIENS

CONTENUS DANS LES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM.

(Suite).

Le testament de saint Bertrand, du 27 mars 616, contient une longue liste de villas et autres propriétés léguées presque toutes à l'église Cathédrale du Mans et au monastère des saints Pierre et Paul, plus tard de la Couture, fondé, comme l'on sait, par le saint évêque et choisi pour sa sépulture.

De son père, Bertrand avait eu de grands biens autour de Paris, le long de la Seine et entre Seine et Loire ; de sa mère, il avait eu de grands biens en Aquitaine, c'est-à-dire entre la Loire et les Pyrénées ; Clotaire II, voulant récompenser sa fidélité, lui avait donné des terres en Bourgogne et en Provence. Ajoutez une villa en Bretagne et vous aurez une idée générale de la fortune que le testament du 27 mars 616 va nous faire connaître en détail.

Bertrand n'avait rien négligé pour conserver, accroître et embellir ses domaines qu'il regardait, depuis son entrée dans

les rangs du clergé, comme le bien de l'Église et des pauvres. Son testament, rédigé en bonne forme, a précisément pour but d'assurer cette destination.

A la sainte église du Mans, sa première héritière, il donne en premier lieu une villa nommée *Bonalpha*, située dans le pays d'Étampes, *seu sequalina silva*, c'est-à-dire *: secus equalina silva*, près de la forêt d'*Yveline*, ou de Rambouillet. Cette villa était un cadeau de Clotaire II et de Frédégonde; c'est maintenant *Bonelles* (Seine-et-Oise). Régulièrement, par la chute de la dernière syllabe, *Bonalpha* devenait *Bonal* (1), *Bonel*, puis *Bonelles*, qui n'est qu'une variante orthographique. *Bonalcha* et *Boalcha*, que l'on trouve aux pages 128 et 139 des *Actus*, sont de simples fautes ; il n'en est pas de même de la variante *Bonalla* (2), fournie par un diplôme de Louis le Pieux, daté de l'année 838. On peut se demander si *Bonalla* provient directement de *Bonalpha*, par l'assimilation de l'*l* et de *ph* ou *f*, ou bien si l'on doit y voir une transcription du français Bonel, Bonelle. La seconde explication me paraît la plus probable. *Bonalla* était située, d'après les *Gesta Aldrici*, *in pago Carimcense*, lisez *Carnutense*. Dans les manuscrits, *im* et *nu* sont faciles à confondre ; il en est de même du *c* et du *t*. Ce *Carimcence* était pour Cauvin une belle occasion de se montrer ingénieux. Il ne l'a pas laissée passer. *Carimcence* devient pour lui *Carnicense*, qui doit désigner le pays de *Charnie*. Dès lors *Bonalla* sera *Bannes-en-Charnie* (!) (Mayenne). *Bonalpha* est certainement un nom composé, d'origine gauloise, dont le premier élément, *bon*, se retrouve dans les mots bretons *bondil* = *tremble*, *bontrask* = espèce de *grive*; ici, la composition est évidente, *drask* seul signifiant *grive* (3). Le mot *bon* me paraît être le même que *buan*, dont le pluriel *buenion* est traduit *concitis* dans les gloses repro-

(1) Comparez *Radulphus* = *Raoul*, *Arnulphus* = *Arnoul*.
(2) *Gesta Aldrici*, p. 198. éd., Charles et Froger.
(3) *Vocabulaire Legonidec-Troude*.

duites par Zeuss à la fin de sa *Grammatica Celtica* (1). Dans *bondil*, le second élément, *dil*, doit être en rapport avec *delien* = *feuille*. *Bondil* serait l'arbre dont la feuille s'agite, tremble.

Dans notre *Bonalpha*, ailleurs *Bonalfa*, *bon* est le même que dans *bondil*. *Alpha* ou *alfa* semble représenté en breton par *elf*, maintenant : *planche*, *merrain*, mais qui a sans doute signifié jadis *arbre*, comme *pren*, maintenant : *bois mis en œuvre* (2). *Bonalpha* serait ainsi l'arbre qui s'agite, un *tremble*. A côté de *elf* = *merrain*, le breton moderne nous présente un mot *elv*, *elo* qui signifie précisément *tremble*. Il ne peut guère appartenir à une autre racine que *elf*, dont il semble un affaiblissement. Je suis porté à croire qu'il a pris la signification du composé *bonalpha*, par suite de l'habitude qu'on avait de lui donner dans ce composé le sens qu'il possède maintenant seul et par lui-même. L'affaiblissement de *elf* en *elv* peut provenir de l'ancienne union avec l'adjectif *bon*, comme il arrive facilement dans les mots composés.

De toutes ces considérations concluons que *Bonalpha* signifie très vraisemblablement la villa du *Tremble* ou encore des *Trembles*, ce qui équivaudrait à *Tremblay*, *Tremblaie*,

A *Bonalpha*, saint Bertrand joint un *agrum Culturam*. une terre nommée *Couture*, dont il avait obtenu la moitié pour son église, d'Ingoburge, femme de Caribert I, puis acheté l'autre moitié du frère de la reine, Magnulfe. Il faudrait chercher cette terre dans les environs d'Étampes et de Rambouillet.

Suit une villa *Celonica*, située sur le territoire de Tréguier, *in territorio Tricurino*. S'il existe quelque part autour de Tréguier un endroit nommé *Kelennec* ce serait sans doute notre *Celonica*. *Kelennec* se trouve dans les vieilles chartes bretonnes ; le mot veut dire *houssaie*, de *kelen* = *houx*.

Du pays de Tréguier, le testament nous ramène aux confins

(1) *Buan* signifie encore en breton : *vif*, *rapide*.
(2) *Vocabulaire Legonidec-Troude*.

de l'ancien diocèse du Mans. La villa *Celonica* est donnée, *cum fano Vicinoniæ*, et un domaine acheté par le testateur dans *Bructiago*.

Fano, dans *Fano Vicinoniæ*, résulte d'une confusion de l'*u* avec l'*n*. C'est *Favo Vicinoniæ* qu'il faut lire.

Je regarde *favo* comme un thème gaulois correspondant au latin *fago (fagus. i)*. C'est de lui que dérivent le breton *fav*, *fao*, le vieux français *fo*, *feu*. Diez tire *fo* et *feu* de *fago* ; c'est à la rigueur possible : *fago* ou plutôt l'accusatif *fagum*, devient *fai*, lequel prononcé *fâ* se serait changé en *fo*, *fou*, *feu* ; c'est ainsi que *Spinetum* est devenu *Épineu*. Mais il est rare que les mots français suivent toute cette filière ; ils s'arrêtent généralement à la première forme, en *ai*, spécialement les dérivés de *fagus* et de *fagetum*, d'où un nombre considérable de lieux nommés *Fay*.

Favo et *fago* ne sont pas deux mots différents mais deux formes d'un même mot, l'une gauloise, l'autre latine. *Favisnonia*, dans un diplôme de Charlemagne nous fait voir notre *Favo Vicinoniæ* en train de devenir *Feuvilaine*. L'*o* du thème *favo* est tombé, le *v* se confond avec celui de *Visnoniæ*, où le *c* primitif, resté sifflant après la chute de l'*i* qui le suivait, est représenté par une *s*. Plus tard, la première *n* s'est changée en *l*, comme dans *Bononia*, *Boulogne*. L'*s* a dû tomber, la combinaison *sl* n'étant pas admise en français. *Vilonia* pouvait devenir *Vilogne*, *Viloine* et *Vilonge*. C'est *Viloine*, *Vilaine* qui a prévalu.

Favo Vicinoniæ, *Feuvilaine* est le *Hêtre* de la *Vilaine*. On écrit actuellement *Feux-Villaines*, avec une *s* plus que fantaisiste à la fin du mot *Vilaine* (1). *Vicinonia*, d'après le sens de la racine *vic*, pourrait signifier *séparation*. En fait la Vilaine sépare quelque temps le Maine de la Bretagne, l'ancien diocèse du Mans, de celui de Rennes.

Bructiago pour *Bructiaco*, est un *Brossay*. Il y en a

(1) Et une confusion de *Vilaine*, *Vicinonia* avec *Villaine*, *Villana*.

plusieurs dans la Mayenne. *Bructiacus* est le domaine de *Bructius* ; et *Bructius* est maintenant *Brosse*, nom de famille assez fréquent, à côté des *de Brosse*, *de la Brosse*, *des Brosses*. Ces derniers noms représentent *de bructia* ou *de bructiis*. *Bructia* est la *brosse*, c'est-à-dire premièrement la *bruyère*, puis les *broussailles*. *Brosse* est un nom de lieu très commun. *Bructia* est un adjectif féminin tiré de *bruc* comme *brucaria* d'où vient notre mot *bruyère*, qui a dû signifier premièrement une terre couverte de bruyère et non la bruyère elle-même. C'est aussi le sens de *bructia*, *brosse*. Quant à *Bructius*, ce sera l'*homme des bruyères*. *Brosse*, dans tous les sens, me paraît venir de *bructia*, féminin de *bructius*, et renfermer toujours l'idée de la racine gauloise *bruc*, *bruyère*.

La villa *Brea*, qui complète cette première liste de biens légués par saint Bertrand à son église cathédrale, ne peut être que *Brée* (Mayenne).

Le premier don fait à la basilique de saint Pierre et saint Paul (la Couture) est celui d'une villa *Wibriaco* située, dit le manuscrit ancien, *in suburba basilicæ*, corrigé par le copiste de Mabillon en *suburbana basilica*, ce qui n'a pas de sens. L'auteur du manuscrit 11 de la bibliothèque municipale du Mans a changé *suburba* en *subumbra*. *Subumbra*, ne se trouve pas dans Ducange ; mais on y trouve un *subumbracolum*. On peut croire aussi que *in* est de trop et lire simplement *sub umbra*. En tout cas *Wibriacus* était sous les murs de la nouvelle basilique, dans un espace maintenant tout envahi par la ville moderne, qui dépasse dans toutes les directions de deux kilomètres ou plus l'église de la Couture. Aucun nom de rue ou de quartier ne rappelle l'ancienne villa léguée par saint Bertrand (1).

Le saint évêque ne pouvait oublier l'église de Paris, qui

(1) Rien non plus ne rappelle le Vivier qui était le nom du terrain choisi pour la construction de l'église et du monastère des *saints apôtres Pierre et Paul*.

lui avait ouvert les rangs de son clergé, et l'avait nourri dans la piété. Il lui lègue une villa nommée *Nimione* (pour *Nimionem*, accusatif de *Nimio*) située dans le territoire de Paris ; c'est *Nijon*, sans doute primitivement *Ninjon*. Le testateur ajoute à cette villa des vignes, situées *ad plastarias* qui doit désigner des *plâtrières*, et *ad vinitores*, *aux vignerons*. Toutes ces indications se rapportent aux environs de Paris. *Nijon* était un présent de Clotaire. Bertrand avait agrandi ce domaine par des adjonctions et des acquisitions.

Au lieu de *Plastarias*, parfaitement lisible dans le manuscrit, l'édition de Mabillon porte *palastrias*, qui a trompé Ducange.

Les vignes en question, situées près des *plâtrières* et d'un lieu dit : *Aux Vignerons*, se trouvent sur le territoire d'un *Frontanito*, qui a bien des chances de représenter, par suite d'une mauvaise lecture, un *Fontenay*. Ce n'est pas que *Frontenac*, *Frontenay*, soient des localités imaginaires, mais ces noms proviennent de *Frontennacus*. Notre *Frontanito (Frontaneto)* supposerait un objet nommé *Frontanum*, dont l'existence paraît bien douteuse. Toutefois, s'il y a un Frontenay près de Paris, *Frontanito* devrait être conservé. Nous trouverons bientôt un *Fontenay*.

Vient ensuite un groupe de villas léguées à *Saint-Pierre et Saint-Paul*. D'abord un *Crisciaco*, Crécy-sur-Marne ou *Crécy-Couvé* (Eure-et-Loir). Le gentilice *Crixsius*, d'où vient *Crisciacus*, pour *Crixsiacus*, est connu par les inscriptions (1).

Après *Crisciaco* nous trouvons *villa Thedonæ* que l'abbé Voisin identifiait à *Thionville* (Seine-et-Oise). La conjecture serait plus que plausible si le texte portait *Thedonæ villa* ; mais *villa* vient le premier et nous ne devons pas le déplacer arbitrairement. *Villa Thedonæ* donnerait *Villethion* ; nous ne connaissons pas de localité qui porte ce nom. On peut songer à *Villepion*, château de la commune d'Artenay (Loiret), non d'*Atenay*, comme dit la table des *Actus*. *Ville-*

(1) Voir d'Arbois de Jubainville, *Recherches*, *etc.*

thion sera devenu *Villequion* puis *Villepion*, changement facilité par la syllabe *ion* commune aux trois formes. Le peuple recherche les mots qui ont pour lui une signification quelconque. *Pion* a cet avantage. Dans le Maine, saint *Léophard (Liufhart)* est devenu saint *Léonfort;* dans le bocage vendéen, jadis on m'a indiqué les ruines du *Pied du four* (Puy-du-Fou). Sur le nom *Thedona*, je n'oserais trop me prononcer. Est-il différent de celui de *Teodane*, le nom d'une esclave à qui saint Bertrand, par son testament, donna la liberté ? Ce nom paraît germanique ; c'est presque sûrement le mot *thiudan* = roi, doté d'un féminin. *Thiudan* vient de *thiuda* = *peuple*. Le gaulois *touta*, breton moderne : *tud*, signifiait également peuple. *Thiuda* est le premier élément des noms royaux : *Théodoric*, *Thierry* (roi du peuple).

Notre *Thedonæ* a-t-il du rapport avec le germanique *Thiuda* ou bien avec le gaulois *touta*, *tud ?* plutôt, semble-t-il, avec *thiuda*.

Le testament ajoute une *colonica* nommée *Telate* ou *Talete* ; car il est question plus loin du *tributum Taletense*. C'est sans doute un *Teillay*, Teillé, à chercher dans l'Orléanais.

La *colonica* nommée *Telate* est suivie d'autres villas, *alias villas*, *Buresaco* et *Mansiones* ou *mansiones (?) in Vastinense*. *Buresaco* ne peut être que Boursay (Loir-et-Cher). Quant à *Mansiones* c'est *Maisons* s'il y a un *Maisons* en Gâtinais, ou bien *mansiones* serait un nom commun et désignerait simplement des habitations. Nous avons traité ce mot comme un nom commun dans notre édition des *Actus*. *Boursay* et *Maisons (?)* avaient été cédées à saint Bertrand, par Varnachaire, maire du palais de Bourgogne, en échange d'une *Columbaria*, *Colombière* ou *Coulombière*, ou encore *Coulongère*, qu'il faudrait chercher en Bourgogne, Varnachaire ayant sans doute préféré la terre la plus rapprochée de son séjour habituel et de ses autres domaines.

(A suivre). G. Busson.



NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR

LA FAMILLE D'ILLIERS

(*Suite*).

9° *Léon d'Illiers*, né probablement en 1642, abbé d'Orcamp.

10° *Anne d'Illiers*, baptisée le 31 janvier 1643, dite *mademoiselle d'Entragues*, épousa en juin 1665 *Charles Le Maistre* de la Robie, chevalier, seigneur de Grandchamp, dont elle était veuve avec plusieurs enfants en 1685 (1).

11° *Joachim d'Illiers*, baptisé le 23 octobre 1643, chevalier de Malte, reçu au grand prieuré de France en 1649, dit *l'abbé d'Illiers*, vivant 1685.

12° *Alexandre d'Illiers*, baptisé le 5 juin 1646, chevalier de Malte, reçu le 12 juin 1648, seigneur de Chantemesle, dit le *chevalier d'Entragues*, vivait encore le 25 mai 1707 (2).

(1) Voir ci-dessus, p. 335, note 4.

(2) 1681, 24 janvier. Lettres de Nicolas Boucot, receveur du domaine de la ville de Paris, mandant de payer à messire Alexandre d'Illiers, chevalier, et à Me Georges Belloy, comme curateur de messire Joachim d'Illiers, par sentence du 3 février 1671, la somme de six cents livres pour une année échue le 31 décembre dernier pour la moitié appartenant auxdits seigneurs Alexandre et Joachim d'Illiers de celle de douze cents livres de loyer de l'île Louvier, suivant le bail fait le 19 février 1680. — 1681, 30 janvier. Messire Alexandre d'Illiers, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, demeurant rue des Fossoyeurs, paroisse Saint-Sulpice, et Me Georges Belloy, curateur de Joachim d'Illiers, confessent avoir reçu de Me Nicolas Boucot, receveur des domaines de la ville de Paris, la somme de six cents livres, ordonnée par le prévôt des marchands. (P. O., 106 et 107.)

13° *Élisabeth d'Illiers*, baptisée le 26 novembre 1647, religieuse à Saint-Avit, puis à Étival-en-Charnie (1675), installée abbesse de Bonlieu après sa sœur, le 22 novembre 1696, abbesse jusqu'en 1704 (1).

A cette liste on pourrait peut-être ajouter :

1° *Alphonse d'Illiers* de Chantemesle, écuyer, seigneur de Vaumeré, 1657, 1665, 1667, marié après 1657 à *Françoise Quellier*, fille de Nicolas Quellier, bourgeois de Paris, et sœur de Guillaume Quellier, procureur au Châtelet, dont :

a). Marie d'Illiers, morte à cinq ans, inhumée à Saint-Sulpice le 23 novembre 1668.

b). Catherine d'Illiers, baptisée le 14 septembre 1665.

c). Marthe d'Illiers, baptisée le 21 février 1667 (2).

2° *Jean de Balzac d'Illiers*, qui consent, en 1662, avec Léon II d'Illiers de Balzac, aux lettres de bénéfice d'âge accordées à Louis III d'Illiers des Radrets (3).

XX

Léon II d'Illiers dit de Balzac, baptisé le 16 avril 1635, chevalier, baron de Chantemesle, 1679 (4), marquis d'Entragues et de Gié, seigneur de Marcoussis et Malesherbes, dit le *marquis d'Entragues*, lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie allemande, 1662, 1664, mourut le 17 juillet 1702.

Il avait épousé *Anne-Marie de Rieux* (5), fille de Guy de Rieux, marquis de Sourdéac, et de Louise de Vieuxpont (6), dont il eut cinq enfants :

1° *Léon-Pélage de Balzac d'Illiers*, marquis d'Entragues

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 208. Cf. ci-dessus les notes concernant Claire d'Illiers. Nous avons suivi, pour les enfants de Léon I, la généalogie des *Dossiers bleus*, vol. 365, fol. 18 verso.

(2) P. O., 148. Ce degré y est mentionné comme *à placer*.

(3) Voir à la fin du chapitre IV l'analyse de ces lettres, à la date du 11 février 1662.

(4) 1679, 15 avril. Acte dans lequel comparaît messire Léon d'Illiers, seigneur de Chantemesle, père du sieur marquis d'Entragues. (P. O., 97.)

(5) D. B., 18 et 25.

(6) La Chenaye-Desbois.

et de Gié, sire d'Illiers, mort à Brest en février 1701, âgé de trente-neuf ans, marié à *Françoise*, alias *Claude-Suzanne de Betz* de la Harteloire, dont il eut une fille unique : *Marie-Charlotte-Césarine d'Illiers*, sous la tutelle de Henri de Betz, dit l'abbé de la Harteloire, en 1709 (1).

2° *Alexandre de Balzac d'Illiers*, baptisé le 21 avril 1662, chevalier d'Entragues, 1692 (2), marquis d'Entragues, sire d'Illiers, seigneur de Marcoussis, Malesherbes, Gié et la Chapelle-Gaugain, 1708 (3), épousa en l'église de Saint-Sulpice, le 25 mai 1707, *Louise-Philiberte de Xaintrailles*, âgée de trente-quatre ans, veuve sans enfants de Clériadus de Choiseul, marquis de Langues, tué avant 1700, et nièce de Joseph de Xaintrailles, premier écuyer du duc de Bourbon, dont elle était légataire universelle en 1713 (4).

3° *Henri de Balzac d'Illiers*, baptisé le 2 août 1663, chevalier de Malte, garde de la marine, 1687 (5), capitaine de vaisseau, 1705, dit le *comte d'Illiers*, mort au Pont-Saint-

(1) D. B., 1, 18, 25. — D'après La Chenaye-Desbois, la fille de Léon-Pélage se nommait *Louise-Elisabeth*, restée fille, vivant encore en 1734. Cet auteur la confond avec la fille de Louis III d'Illiers des Radrets.

(2) 1692, 24 juillet. Acte par lequel messire Alexandre d'Illiers, chevalier d'Entragues, demeurant à Paris, paroisse Saint-Sulpice, transporte sur le sieur marquis d'Entragues, son frère, le paiement d'une somme de 2.164 livres à prendre sur la terre de Marcoussis. (P. O., 118.)

(3) 1708, 28 février. Contrat de vente attesté par Louis Fourier, notaire à Château-du-Loir, par lequel haut et puissant seigneur messire Alexandre de Balzac, sire d'Illiers, seigneur de Marcoussis, Malesherbes, Gié et autres lieux, et dame Louise-Philbert de Saintrailles, son épouse, vendent à Me Louis Massue, écuyer, conseiller du roi et son procureur en la maîtrise des eaux et forêts de Château-du-Loir, la terre, fief, châtellenie, vicomté et seigneurie de la Chapelle-Saintrailles (la Chapelle-Gaugain), moyennant la somme de deux mille livres, déléguée à messire Charles-Casimir de Thibergeau, chevalier, seigneur de la Motte, Flée, Thoiré et autres lieux ; ladite somme remboursée par ledit sieur Massue par acte du 12 juin 1730. (*Titre papier*, Archives du Cogner.)

(4) D. B., 1, 18, 25.

(5) 1687, 21 décembre, Rome. Quittance du garde de la marine à Me Louis de Lulert, trésorier général de la marine, pour quarante-cinq livres de ses appointements du 13 novembre au 13 décembre. *Signé* : d'ILLIERS. (P. O., 114.)

Esprit en revenant de Toulon, le 26 novembre 1727, marié à *Madeleine-Marguerite-Renée Marcelin* (1), fille de Marcelin Florent de Selles, trésorier général de la marine, dont il eut une fille : *Louise-Henriette d'Illiers* (2).

4° *Louis de Balzac d'Illiers*, baptisé le 25 septembre 1664, nommé abbé de Valence, au diocèse de Poitiers, le 1er novembre 1696, aumônier du roi, 1705.

5° *Joseph de Balzac d'Illiers*, baptisé le 14 octobre 1668, mort sur mer sans alliance (3).

XIX

Henri d'Illiers de Balzac, baptisé le 17 novembre 1639, chevalier, seigneur de Chantemesle, Beaumont-Pied-de-Bœuf, la Grange, Brancourt, rendit aveu en 1659 pour les seigneuries de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Aigresoude et Grièche (4). Il porta le titre de *marquis d'Illiers* (5), fut

(1) Elle mourut dans un âge très avancé, ainsi que le prouve la quittance suivante, de 1782 : « Etats de Bretagne. Emprunt de 40 millions. Je soussignée Madelaine-Marguerite-Renée de Selle, veuve de messire Henry, comte d'Illiers, demeurante rue des Filles-Saint-Thomas, paroisse Saint-Eustache, reconnois avoir reçu de M... la somme de quatre cent cinquante livres pour les six premiers mois mil sept cent quatre-vingt-deux, de neuf cent livres, dont aux termes des arrêts du conseil du 9 juin et 20 juillet 1771, il est seulement fait fonds dans les états du roi pour ladite année, à cause de douze cent cinquante livres de rente constituée sur les revenus du roi le vingt-neuf février mil sept cent soixante, et reconstituée le dix juin mil sept cent soixante-deux, dont quit'ance. A Paris, ce quatre juillet mil sept cent quatre-vingt-deux. (*Signé* :) M. M. R. de Selle d'Illiers. » (*Orig. parch.* des archives de M. le chevalier d'Achon.)

(2) D. B., 18 et 25. — P. O., 151. — Nous suivons ici la généalogie des *Dossiers bleus*, de préférence à un extrait du *Mercure* d'août 1738, fol. 1894, rapporté dans les *Pièces originales* 1556, cote 151, qui donne comme enfants d'Henri d'Illiers, seigneur de Chantemesle et de Beaumont : 1° *Jacques*, dit le *marquis d'Illiers* ; 2° *Henri*, *comte d'Illiers*, capitaine de vaisseau ; 3° *N.*, dit le *chevalier d'Illiers*, tué à Ramillies en 1706.

(3) D. B., 18 et 25.

(4) Dom Bétencourt, verbo *Illiers*.

(5) 1667, 5 février. Transport d'une somme de 2.792 livres 14 sols fait à Me Nicolas de Bonneville, bourgeois de Paris, par messire Henri d'Illiers, chevalier, marquis d'Illiers, seigneur de Brancourt, Chantemesle et autres lieux, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Gilles, paroisse Saint-Paul. (P. O.,45.)

capitaine enseigne des gens d'armes du roi, 1669 (1), sous-lieutenant de la compagnie des chevau-légers de la garde du roi, 1671, et fut tué à Senef le 12 août 1674 (2).

Il avait épousé en décembre 1663 *Louise-Madeleine de Grimonville*, encore vivante le 25 mai 1707, fille de Louis de Grimonville, marquis de la Meilleraye, seigneur de Fours et des Marests, et de Claude Gobelin (3).

De ce mariage il eut :

1° *Jacques d'Illiers de Balzac*, dit le *marquis d'Illiers*, successivement colonel du régiment d'infanterie d'Alençon, 1681 (4), guidon des gendarmes flamands, 1689, enseigne des

(1) 1669, 19 juin. Quittance de seize cents livres donnée à Jean Cousin par messire Henri d'Illiers, chevalier, capitaine enseigne des gens d'armes du roi, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Gilles. (P. O., 91.)

(2) Dom Bétencourt commet une erreur de date en attribuant à Louise-Madeleine de Grimonville, veuve d'Henri d'Illiers, un aveu pour Beaumont-Pied-de-Bœuf, Aigresoude et Grièche, en 1670. Henri d'Illiers vivait encore en 1671, et était en procès, le 18 février de cette année, avec Claude Girardot, fermier de la terre de Chantemesle. (P. O., 93.) — La seigneurie de Beaumont-Pied-de-Bœuf fut sans doute aliénée par les héritiers d'Henri d'Illiers. A la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e], elle faisait partie de la terre de Mangé, avec Jupilles, Thoiré, Flée, Quincampoix, etc. Madeleine de Froulay, dame de Mangé, de Beaumont-Pied-de-Bœuf, etc., épousa, en 1681, François Gauthier, marquis de Chiffreville. Leur fille, Marie-Geneviève-Louise Gauthier, épousa en 1755 Charles O'Brien, lord-comte de Thomond, maréchal de France et commandant en Languedoc en 1757. De ce mariage sont issus : O'Brien, en 1757, et Antoinette-Charlotte-Marie-Septimanie O'Brien de Thomond, née en 1759. Par son mariage avec le duc Antoine-César de Choiseul, marquis de Praslin, elle fit entrer dans la famille de Choiseul-Praslin les terres de Mangé, Beaumont-Pied-de-Bœuf, etc. Un de leurs enfants, Lucie-Marie de Choiseul-Praslin, épousa Charles-Just de Beauvau et porta ces seigneuries dans cette ancienne maison de Beauvau, dont l'un des membres, Jacques de Beauvau, seigneur du Rivau, avait épousé Françoise Le Picard, dame de la Fourerie. (F. Legeay, *Recherches sur Aubigné et Verneil*, p. 346, 347 et 366.)

(3) D. B., 25. Voir p. 6, note 9. — Le 14 février 1689, Louise-Madeleine de Grimonville, veuve de messire Henri d'Illiers, marquis dudit lieu, donnait quittance de trente-sept livres dix sols pour un quartier échu d'une rente annuelle de cent cinquante livres constituée sur le clergé. (P. O., 115.)

(4) 1681, 26 juillet, Rennes. Quittance de 886 livres 19 sols donnée par le marquis d'Illiers, colonel du régiment d'infanterie d'Alençon, milices de Normandie, pour solde de compte pendant la marche que ledit régiment a

gendarmes de Bourgogne le 1[er] octobre 1690, chevalier de Saint-Louis, 1708, maréchal de camp le 20 mars 1709, mort sans alliance en juillet ou août 1733, à l'âge de soixante-cinq ans, dans la maison des Prêtres de l'Oratoire, au séminaire de Notre-Dame des Vertus, où il s'était retiré depuis deux ans (1).

2° *N. d'Illiers de Balzac*, dit le *chevalier d'Illiers*, tué à Ramillies en 1706, peut-être le même que *César-Léon-François d'Illiers*, chevalier d'Aunay, 1706 (2).

3° *Louis d'Illiers d'Entragues*, alias *Léon d'Illiers*, nommé à l'abbaye de l'Isle-Chauvet, diocèse de Luçon, le 2 janvier 1687, dont il se démit en 1693 ; désigné pour l'évêché de Clermont, octobre 1717, il fut consacré évêque de Lectoure, octobre 1717-août 1720.

4° *Louise-Marie d'Illiers*, née et baptisée le 22 mars 1671, morte en 1740, demoiselle d'honneur d'Anne Palatine, princesse de Condé (3).

(A suivre). EUGÈNE VALLÉE.

faite de la généralité d'Alençon à Nantes, Dol et Dinan en Bretagne, à la fin d'avril et aux premiers jours de mai, à raison d'un sol par jour pour chaque soldat, etc. *Signé* : le marquis d'ILLIERS. (P. O., 117.)

(1) D. B., 25. — P. O., 151.

(2) 1706, 4 janvier. Messire César-Léon-François d'Illiers, chevalier d'Aunay, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, confesse avoir reçu cinq cents livres pour les arrérages échus du 1[er] juillet au 31 décembre 1705, à cause de mille livres de rente viagère sur les aides et gabelles. (P. O., 121.)

(3) D. B., 1, 8, 18, 25. — P. O., 151. — Nous sommes en présence de renseignements contradictoires donnés par les tableaux généalogiques des *Dossiers bleus* et des *Pièces originales*. Le tableau des *Dossiers bleus*, vol. 365, cote 1, donne pour fils à Alexandre d'Illiers : 1° *Henri d'Illiers de Balzac*, marquis d'Entragues, seigneur de Malesherbes, colonel d'infanterie, tué à Crémone en 1702 ; 2° *Louis d'Illiers*, évêque de Clermont, mort en 1720 ; 3° *N. d'Illiers*, demoiselle d'honneur d'Anne Palatine, princesse de Condé, morte en 1740 à soixante-seize ans. — En l'absence d'actes précis nous ne pouvons certifier ce dernier degré. — On trouve encore : *Claude-Madeleine d'Illiers*, religieuse à Montmartre, nommée abbesse de Saint-Jean-le-Grand d'Autun le 26 mars 1721. (*Gallia*, t. IV, p. 483.)



LES MANSOIS FRAPPÉS EN NORMANDIE

par Henri V, roi d'Angleterre.

Peu de temps après la prise de Rouen, qui assurait aux Anglais la possession de toute la Normandie, le roi Henri V, se trouvant au château de Gisors, signa le 25 septembre 1419 une ordonnance qui venait compléter une instruction antérieure et régler d'une manière définitive le monnayage de ses nouveaux domaines (1). Le même jour, l'exécutoire de l'ordonnance fut envoyé à la Monnaie de Rouen. Le numéraire du roi d'Angleterre devait comprendre : « moutons d'or, gros, demys-gros, quarts de gros d'argent, mansoys et petits deniers », et pour toutes ces pièces, calquées sur celles de Charles VI, le type du revers devait consister en une grande croix portant un H au centre : « que en yceulx soit mis dedens la grant croix, en millieu d'icelle un H, au plus juste que faire se pourra. »

Toutes les pièces citées dans l'ordonnance de Henri V n'ont pas encore été retrouvées, notamment le mansois dont elle détermine comme suit le titre, le poids et le type :

« *Item*, que l'on fasse doubles nommés mançoys qui arront cours pour 2 deniers tournois le pièche, à 1 d. 8 grais, argent le Roy, et de 16 sols 8 deniers du pays au marc, où il y aura trois fleurs de lis en la pille ».

(1) Cf. Saulcy, *Histoire numismatique de Henri V et Henri VI, rois d'Angleterre, pendant qu'ils ont régné en France*. Paris, 1878, in-4°, p. 6 et p. 78.

Depuis plusieurs années, je possède de ce mansois cinq exemplaires provenant d'une trouvaille faite en Normandie. Ces exemplaires sont d'une gravure et d'une frappe très négligées, et sur aucun d'eux les légendes ne sont venues d'une manière bien complète ; ils présentent également entre eux certaines différences qui permettent de reconnaître deux variétés :

1° ✝ HENRICVS FRACORV RE. entre deux grènetis ; un annelet sous la lettre S, dans le grènetis. Au centre, trois fleurs de lis. — Rev. : MON-ETA-DVP-LEX. entre deux grènetis. Croix pattée et fleurs de lis ; les fleurs de lis coupent le grènetis intérieur et la légende ; au milieu de la croix, un cercle dans lequel est inscrite l'initiale H.

Billon.

2° Variété avec ✝ HENRICVS : FRACORV : REX.

Le reste comme sur la pièce précédente, y compris l'annelet sous la lettre S. La croisette initiale de l'inscription est extrêmement grêle, faute de place. C'est également le manque de place qui a fait supprimer l'X de REX sur la variété décrite ci-dessus.

Le mansois, qui était taillé à 200 au marc, devait peser réglementairement 1 gr. 3002. Les cinq exemplaires de ma collection pèsent réunis 4 gr. 60, ce qui donne une moyenne de 0 gr. 90 environ ; l'oxyde leur a fait perdre un peu de leur poids primitif.

Ch[er] d'Achon.

Extrait de la *Gazette numismatique française*, 3e livraison, 1897, p. 299.

UNE MONNAIE INÉDITE D'HENRI V D'ANGLETERRE FRAPPÉE EN NORMANDIE

Dans une note fort intéressante parue, en 1897, dans la *Gazette numismatique française*, M. le chevalier d'Achon a fait connaître une pièce inédite tirée de son riche cabinet, le

mansois d'Henri V d'Angleterre fabriqué en Normandie, en vertu de l'ordonnance rendue au château de Gisors par ce prince, le 25 septembre 1419.

Aujourd'hui, M. d'Achon veut bien me communiquer, en m'autorisant à la publier, une autre monnaie, également inconnue, émise en exécution du même mandement et provenant, comme la première, d'une trouvaille faite en Normandie il y a quelques années. Cette espèce, la dernière dont l'ordonnance du 25 septembre 1419 prescrivait la fabrication, est le *petit denier* valant la moitié du *mansois*, soit 1 denier tournois.

En voici la descristion :

† HENRICVS-REX entre deux grènetis. Au centre, deux fleurs de lis. — *Rev.* † TVRONVS-CIVIS entre deux grènetis (annelet sous la première S). Croix pattée, présentant, au milieu, un cercle dans lequel est inscrite une H.

Billon. — Poids : 0.679.

Ne voulant pas répéter encore ici, sur les débuts du monnayage normand d'Henri V, ce qui a été fort bien exposé déjà par M. le chevalier d'Achon, ni rééditer ce que j'ai écrit moi-même, à deux reprises différentes (1), sur la même question, je me bornerai à reproduire les parties de l'ordonnance du 25 septembre 1419 qui ont trait à la fabrication de la monnaie qui nous occupe :

« *Voullons et ordonnons que, en toutes noz monnoyes que l'en fera pour le temps advenir, tous moutons d'or, gros, demy gros, quart de gros d'argent, mansoys et petits deniers, que en yceulx soys mis dedeins la grant crois, en milieu d'icelle, une* h *au plus juste que faire se poura avecque les différences qui par nous autrefois ont esté ordonnés faire* . . . .

« *Item que l'en face petits deniers, qui auront cours pour un denier tournois la pièce, à ung denier de loy*

(1) *Revue num.*, 1895, p. 557, et *Annuaire*, 1896, p. 465.

argent le roi et XXV sous de poys au marc, esquelx aura en la pille deux fleurs de lis (1) ».

Ces prescriptions sont répétées dans l'exécutoire qui fut rendu le même jour par les généraux-maîtres des monnaies (2).

Le *petit denier* de M. le chevalier d'Achon, conforme aux indications fournies par l'ordonnance du 25 septembre 1419, vient, avec le *mansois* qu'il a publié lui-même en 1897, combler heureusement une lacune dans la série monétaire normande d'Henri V. Il complète celle des monnaies qui offrent, au revers, une H au centre de la croix, dont la fabrication fut ordonnée ou modifiée par ce mandement ; parmi celles-ci, le demi-gros, ou pièce de 10 d. t. vulgairement connu sous le nom de guénar, reste seul à découvrir. Le gros de 20 d. t., dit florette, bien qu'il n'ait été, je crois, publié nulle part, a été, en fait, rencontré plusieurs fois par moi dans diverses collections.

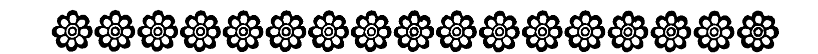
Je tiens en terminant à appeler l'attention sur le terme de *mansois* employé par les lettres du 25 septembre 1419 pour désigner un double tournois ; il est intéressant de le voir usité encore, à cette époque, dans un sens parfaitement exact. Durant la période féodale, en effet, un denier de la monnaie émise par les comtes du Maine, valait deux deniers angevins ou deux deniers tournois, leur équivalent. Par conséquent on peut dire qu'un denier du Maine ou *mansois*, était en fait un double tournois. Bien que, en 1419, la fabrication monétaire du Maine fût interrompue depuis longtemps, on voit que la tradition s'était conservée intacte : l'ordonnance du 25 septembre, en effet, emploie très judicieusement le mot *mansois* pour indiquer un double tournois, tandis qu'elle qualifie de *petit denier* la pièce qui devait courir pour un denier tournois.

Comte de Castellane.

Extrait de la *Gazette Numimatique française*, 2e livraison, 1902, p. 121.

(1) *Revue num.*, 1846, p. 226.
(2) *Ibid.*, p. 228.

**



UN LIVRE DE FAMILLE MANCEAU

(FAMILLES BELLENGER, HOYAU ET LE DIVIN)

(1533-1667)

J'ai acheté, il y a quelques années, un volume rarissime, aussi intéressant en lui-même que par les notes manuscrites tracées sur les feuillets de garde.

C'est un livre d'heures à l'usage du Mans, imprimé en caractères gothiques, à Paris, chez Yolande Bonhomme, veuve de Thielmann Kerver :

Voici son titre :

(Les presentes Heures à l'usaige du Mans / toutes au long sans riẽs requerir / Nouvellement imprimees a Paris / avec plusieurs belles histoires : tant au kalendrier / aux heures nostre dame / aux heures de la croix / aux heures du saint esperit aux sept pseaulmes penitẽtiales / que aux vigiles des trespassez. Aussi plusieurs peticiõs / oraisons / et requestes : tant en latin que en francois. Et oultre est adioicte la maniere de bien dignement recepvoir le saint corps nostre seigneur iesu christ. / « Imprime a paris pour Denis Gaignot / et Alexandre Chouen libraires du Mans. / M.D.XXXII.

Je me réserve de faire un jour connaître plus complètement ces Heures ; aujourd'hui, je me contenterai de publier les notes manuscrites dont sont couverts les feuillets de garde.

Dès son apparition, le petit volume devint la propriété d'un bourgeois du Mans, qui, en homme soigneux de conserver son bien, inscrivit sur le premier feuillet son nom et son adresse : « Pour maistre Pierre Bellengier, demeurant à la Porte Ferrée ».

La famille de ce bourgeois commence à être connue des érudits manceaux et mon ami, l'abbé L.-J. Denis, cherche actuellement à la tirer complètement de l'oubli. A l'aide des notes qu'il a bien voulu me communiquer, j'essaierai de dire un mot des ascendants de Pierre Bellenger.

La famille des Bellenger de Saint-Benoît du Mans descendait de la même souche que les Bellenger de la cité, auteurs des seigneurs de Thorigné. Son plus ancien représentant connu est « GUILLAUME BELLENGIER, paroissien de Saint-Benoit », qui, le 24 septembre 1417, acquit des confrères de Saint-Julien « deux quartiers de vigne.... sis au clos de Pruillé, cousteant les vignes Guillaume Cerisier d'un cousté, et les vignes aux Berengiers d'autre cousté, et aboutant d'un bout au grant chemin tendant du Mans à Fay (1) ».

On trouve ensuite un JEHAN BELLENGER, seigneur du Gros-Chesnay, à Fillé, époux d'*Olive*. En 1484, il abandonna son fief du Gros-Chesnay, à Alexandre Maynard, qui, en échange, lui donna la terre des Bizerais à Spay (2). Il était mort en 1492. Sa femme Olive est, en effet, dite veuve dans un acte de cette année (3).

Les documents nous révèlent l'existence à la même époque d'un Jehan Bellenger, écuyer, seigneur du Breil, à Saint-Benoît-sur-Sarthe, et du Petit-Aulnay, à Fillé, possesseur de terres à Fillé et Spay, personnage qui, ce me semble, pourrait fort bien être le même individu que le seigneur du Gros-Chesnay. Jehan Bellanger du Breil vendit le 12 novembre 1469 aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour son bordage du Petit-Aulnay (4) ; le 28 mai 1477, il rendit aveu à Lavardin, pour « l'habergement.... du Petit-Aulnoy » et pour ses fiefs de

(1) Arch. de la Sarthe, G 104.
(2) Généalogie manuscrite de la famille Le Boindre.
(3) Arch. Nat., R[2] 405.
(4) Arch. de la Sarthe, G 480, f° 18.

Spay et de Fillé (1). Enfin le 27 juillet 1480, il s'avoua sujet du prieur de Chantenay pour certains héritages qu'il tenait en la seigneurie de Brûlon (2).

Un autre Jehan Bellenger, licencié en loix, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour, curé de Fillé et de la Chapelle-Moche, avait certainement des liens de parenté avec les précédents ; décédé le jour de Pâques, 19 avril 1495, il fut le lendemain inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Benoît devant l'autel majeur (3).

De Jehan Bellenger et d'Olive naquirent : PIERRE I BELLENGER, *Jehan Bellenger* et *Catherine Bellenger*, femme de Jehan Lefaucheux. Ccs enfants sont nommés dans un acte du 7 septembre 1508, par lequel Pierre Bellenger, marchand, mari de *Roberde*, fonde en l'église paroissiale de Saint-Benoît du Mans une chapelle de deux messes, dotée des revenus de terres situées en son fief des Grands-Bizerais (4).

Pierre I Bellenger acquit de Jacques Francboucher les droits à la succession de Françoise Francboucher (5) ; il est dit héritier d'Émery Cornilleau dans des actes de 1533-1534 (6). Son fils, Pierre Bellenger le jeune (le premier possesseur des

(1) Arch. de la Sarthe, E 76, f° 21.

(2) *Ibidem*, H 4, f° 41. Les seigneurs du Breil l'étaient aussi de Préaux, à Vallon. Nous trouvons : en 1530, noble homme Guillaume Bellenger, sieur de Préaux, héritier, à cause de sa femme, de défunt Jehan Piveron ; Pierre de Bellenger, sieur de Préaux et du Breil, parrain à Cheviré-le-Rouge (Maine-et-Loire), le 6 décembre 1565, d'Annibal, fils de René de Dommaigné, sieur de la Roche-Hue et de la Grange-Moreau, et de demoiselle Anne de Bellenger, son épouse ; François-Pierre de Bellenger, sieur de Préaux, parrain à Vallon, le 9 janvier 1569 ; Marie de Bellenger, veuve de M. de l'Angerardière, morte le 24 août 1615 et enterrée dans l'église de Saint-Pierre-des-Bois, « en la chapelle où ses père et mère, sieurs du Breil et de Préaux », ont eux-mêmes reçu la sépulture. A la branche du Breil, se rattache celle des seigneurs de Sourelles à Vallon, représentée : en 1502 par Pierre Bellenger, sieur de Sourelles; en 1527 par son fils, Gervais Bellenger, possesseur d'une partie de Sourelles ; en 1529 par Jacques Bellenger, seigneur en partie de Sourelles.

(3) Arch. de la Sarthe, G 481, f° 160.

(4) Document communiqué à M. l'abbé Denis par M. le vicomte Menjot d'Elbenne.

(5) Arch. du château de Sérillac.

(6) Arch. de la Sarthe, G 524, f°s 40 r°, 41 r°, 55.

Heures du Mans), le représenta avant 1539, au partage de la succession de Françoise Francboucher (1). Pierre II Bellenger n'eut pas le fief des Bizerais, qui passa à Jehan Bellenger, écuyer, époux de Jacquine Amy, très probablement son frère (2).

Ce fut, si je ne m'abuse, à l'occasion de son mariage, que notre bourgeois reçut en cadeau les *Heures du Mans*. Elles venaient de paraître et déjà assurément elles étaient exposées à la vitrine des libraires manceaux, lorsque Pierre, âgé de vingt-six ans, « gay et joly, plaisant aux dames, courtoys et amoureux », songea à associer une compagne à sa vie. Il jeta son dévolu sur une jeunesse de seize ans, de son voisinage, Marguerite de la Porte, qu'il épousa en face de « Sainte-Eglise », le 12 mai 1533, dans l'église de Saint-Benoît du Mans, sa paroisse.

Le nouvel époux utilisa les feuilles laissées blanches à dessein dans son missel pour y consigner les événements mémorables de sa famille. D'une belle et large écriture gothique il y écrivit son mariage, puis chacune des naissances des enfants qu'il plut à Dieu de lui envoyer.

Quinze ans durant, il tint avec soin le livre familial qu'il transmit à sa fille, Marie Bellenger, en la mariant à Jacques

(1) Arch. du château de Sérillac.

(2) Voici les noms des Bellenger qui possédèrent les Bizerais : Jehan Bellenger, époux d'Olive, 1484 ; Pierre Bellenger, époux de Roberde, 1508-1533 ; Jehan Bellenger, écuyer, capitaine de vaisseau, époux de Jacquine Amy, veuve en 1537 ; Ambrois Bellenger (d'après de Maulde, *Armorial Manceau*) ; Nicolas Bellenger, sieur des Bizerais et du Gué, époux de Marguerite de Mondragon, 1599-1620 ; son fils, Nicolas de Bellenger, écuyer, sieur des Bizerais, époux (d'après de Maulde) d'Urbaine Chopin de Tours, 1635 ; son fils, Urbain de Bellenger, écuyer, sieur des Bizerais, 1645-1666 ; Charles de Bellenger (frère d'Urbain), seigneur de Lucé dès 1653, époux de Marie-Jacquette de Belivière, dame d'Artiges, en Poitou, seigneur des Bizerais, 1675-1686 ; son fils, Pierre II de Bellenger, seigneur de la Forest en Poitou, et des Bizerais, époux : 1° de Renée de Petit-Jean ; 2° de Marie-Anne de Mouye, 1689-1701 ; son frère, Jacques de Bellenger, prêtre du diocèse de Poitiers, chapelain des Bizerais, 1686-1697, curé de Settes au diocèse de Castres, 1697, et de Verneil-le-Chétif depuis 1697 jusqu'à sa mort, inhumé dans l'église de Spay, le 28 janvier 1746. J'extrais ces notes d'une généalogie très complète dressée par M. l'abbé Denis.

Hoyau, sieur de l'Essart. Celui-ci continua d'annoter le missel, puis il passa la plume à son gendre Claude Le Divin, époux de sa fille Marguerite.

Les *Heures du Mans* passèrent ensuite à Jacques, fils aîné de Claude, puis au petit-fils de ce dernier, qui s'appelait Jacques comme son père. Chacun d'eux apporta sa part de souvenir sur le missel dont les feuillets jaunis nous racontent l'histoire d'une même race, pendant cinq générations et pendant plus d'un siècle.

J. Chappée.

Livre de famille de Pierre Bellanger et Marguerite de la Porte.

Pour maistre Pierre Bellengier demeurant à la Porte Ferrée.

Le XII[e] jour de may l'an mil cinq cens trente et troys, je espousé Marguerite de la Porte, fille de Jullien de la Porte, s[r] du Bucheau, et de Marie Moynard, sa femme ; et estoys eagé de XXVI ans advenant le moys de juillet, et ladite Margarite de XVI ans et demy. Je fuz nay le jour sainte Margarite, XX[e] de juillet 1507.

Le XIII[e] jour de may l'an mil V[c] trente et quattre, fut née Francoyse Bellengier envyron de six heures du soir, et fut baptisée à Sainct-Benoist ; parain maistre Jehan Dugué, chanoyne du Mans ; mareines : Marie Moynet, femme de Jullien de la Porte, s[r] du Bucheau, et Francoyse Pernet, femme de Francoys Belot, esleu du Maine (1). Et mourut au moys d'octobre ensuyvant et fut enterrée en la paroisse de Neufvy-en-Champaigne.

P. Bellengier.

Le X[e] jour de juing mil cinq cens trente et cinq, fut né Jacques Bellengier à troys heures du matin, et fut baptizé à

(1) François Belot, écuyer, élu du Maine, était seigneur de Chesneraison, à Changé ; un jugement rendu en la sénéchaussée du Maine, le 5 décembre 1551, le condamna à payer sur cette terre une rente annuelle de 10 livres, à la Toussaint, à Jehan Ligier, sieur de Bois-Laurier. (Arch. du Cogner.)

Sainct-Benoist. Parains : maistre Gervaise Huet, bailly de la Prévosté du Mans, et honneste homme Claude du Breil (1), recepveur du domaine du roy en son conté du Maine ; mareine Jehanne Houdry, veufve de deffunct Estienne Amy, dame des Hellonnières. Et mourut au moys d'aoust prochain suyvant, et fut enterré en la parroisse de Montereul-sur-Sarthe.

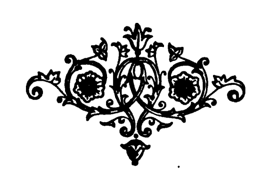
P. Bellengier.

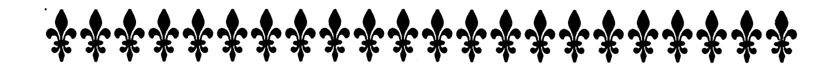
Le VIIIe jour de novembre mil V^c^ trente et six, fut né Pierre Bellengier envyron six heures du soir, et fut baptizé à Sainct-Benoist ; parains : Me Françoys Dugué, escuyer, s^r^ de Narrye, et Pierre Richer, s^r^ des Berruries ; mareine Francoyse Heartier, vefve de deffunct Me Michel Boussart, en son vivant seigneur de Congé, et mourut le XXVIIIe dudit moys, est enterré à Coulens.

P. Bellengier.

(A suivre).

(1) Claude du Breil, fils de Michel du Breil, sieur de la Fontaine, épousa Marie Pernet. Les deux époux étaient morts en janvier 1553.





UN MOT ENCORE SUR L'ENSEIGNEMENT AVANT 1790

M. Catois a répondu à ma note sur sa publication clandestine. La forme qu'il adopte maintenant, « une lettre ouverte » avec titre infini, est d'une prétention pédantesque, d'inconnu à inconnu. Sur l'objet même de la discussion, M. Catois en est toujours à préférer les cahiers de 1789 aux documents dont est formé mon volume, parce que mes textes sont de source ecclésiastique. Or, dans ces textes, il n'y a jamais que des constatations de fait et jamais de thèse soutenue. Les « doléances », au contraire, sont des plaidoyers qui défigurent ordinairement la vérité. M. Catois en fait l'aveu.

Je les connais d'ailleurs bien avant lui ces fameux cahiers ; je les ai utilisés plus que personne, en tenant compte des circonstances. Si M. Catois les avait vus comme moi dans les originaux, il saurait encore que, rédigés la plupart du temps par des plumitifs de ville ou de gros bourgs, ils ne représentent que très imparfaitement l'esprit des populations.

M. Catois dit connaître le rapport de l'an IX. Je doute qu'il ait vu celui de la Mayenne.

Je maintiens d'ailleurs absolument que le clergé presque seul pourvut d'écoles les paroisses rurales. Les « philosophes » d'alors n'ont jamais fondé ni desservi école ni hôpital. Ils n'ont point cela dans l'âme.

M. Catois s'en prend en finissant au *Dictionnaire de la Mayenne*, qui a trouvé des juges meilleurs et plus autorisés. Il fulmine surtout contre l'Église. Qu'il sache que ce sont là des traits qui se retournent contre ceux qui les lancent.

A quel public peut-on adresser des arguments comme ceux du factum évronnais ? Et n'est-il pas plaisant, quand on n'a jamais courtisé aucun pouvoir, de s'entendre rappeler à l'indépendance et à l'impartialité par M. Catois ?

Pour finir agréablement, j'offre aux lecteurs une récente trouvaille qui a trait à la question scolaire. Une petite cloche, perchée maintenant dans le campanile d'une modeste chapelle au village de Crun, en Sainte-Gemme-le-Robert, porte l'inscription suivante :

EX DONO LVDOVICI BOVSSICAVLT VIBRAENSIS EA LEGE VT
QVOTIDIE A SCOLASTICIS IN FINE CLASSIVM RECITETVR
[OR]ATIO SACROSANCTÆ LD

Comment la cloche du collège de Vibraye est-elle venue échouer à Sainte-Gemme ? Je l'ignore ; nous le saurons plus tard, j'espère. Et nos confrères de la Sarthe nous apprendront aussi ce que fut Louis Boussicault, le donateur.

A. ANGOT.





BIBLIOGRAPHIE

Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium. — (Compte-rendu extrait de la *Revue historique*, n° 165). — La Société des archives historiques du Maine vient de faire paraître une nouvelle édition des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* (1), ouvrage de grande valeur, jadis publié par Mabillon, d'après des copies plutôt défectueuses, et dont une partie a fait, il y a quelques années, l'objet des derniers travaux de Julien Havet. Le volume est dû à deux ecclésiastiques du Mans, MM. Busson et Ledru ; non contents de donner le texte du précieux recueil d'après le manuscrit du Mans, ils y ont joint une longue préface, où ils étudient nombre de problèmes obscurs, souvent examinés, et dont ils cherchent à donner une nouvelle solution.

Le sujet est difficile ; en effet, les *Actus* proprement dits, c'est-à-dire la première partie de l'ouvrage (la suite étant parfaitement authentique et ne donnant lieu à aucune difficulté), ont assez mauvaise réputation. L'auteur, qui vivait au IXe siècle, passe pour un faussaire peu scrupuleux, et si Julien Havet avait montré qu'on ne saurait en bonne justice, le rendre responsable de tous les crimes de lèse-histoire dont on l'a chargé, de l'étude critique à laquelle il avait soumis l'œuvre il semblait résulter que ce chroniqueur était à la fois fort ignorant et peu scrupuleux. Mgr Duchesne, ayant eu à employer les *Actus*, ne s'était pas montré moins sévère. De là le mauvais renom de l'auteur du IXe siècle.

MM. Busson et Ledru ont entrepris de disculper le clerc manceau de toutes ces inculpations et examiné un à un les articles du long réquisitoire dressé par leurs devanciers. On ne saurait ici discuter points par points leurs thèses, dont l'exposé

(1) Le Mans, au siège de la Société, 1902, in-8o.

occupe 140 pages compactes. Voici d'abord quelques articles sur lesquels ils sont d'accord avec Havet : les *Actus* sont bien l'œuvre d'un clerc du Mans, peut-être du chorévêque David, d'un homme connaissant les archives épiscopales et au courant de l'administration du diocèse ; ils supposent encore, et l'hypothèse paraît séduisante et fort acceptable, que l'auteur a voulu moins faire une histoire complète de l'église mancelle qu'instruire Aldric, nouveau venu dans le pays, des droits et prérogatives de sa charge. De là le soin qu'il prend de marquer les droits de l'évêque sur les abbayes, l'insertion des donations faites à l'église mère, la reproduction d'actes prouvant les droits de juridiction des anciens évêques. L'auteur a visiblement imité le *Liber pontificalis* de Rome, mais en s'en tenant aux détails utiles à son objet, qui était de prouver les droits supérieurs de l'église du Mans.

Faut-il suivre les auteurs plus loin et admettre avec eux que l'auteur, le chorévêque David, n'a été ni faussaire ni négligent ? Faut-il également admettre qu'il a eu entre les mains d'anciennes vies des évêques du Mans, antérieurs au VIe siècle, écrites en prose rythmée, plus tard corrompues et développées selon le goût populaire ? Autant de points difficiles, sur lesquels les savants éditeurs ne nous ont point pleinement convaincu. Tout d'abord, il nous paraît impossible d'admettre l'existence au Mans, au IXe siècle, d'une tradition ferme et constante sur la suite des premiers évêques. MM. Busson et Ledru ne semblent pas s'être suffisamment rendu compte de la manière dont au moyen âge se transmettaient les notions historiques. Ils critiquent quelque part Grégoire de Tours à propos de la liste des évêques de Tours ; ils ont peut-être en partie raison, mais ils sont injustes pour le grand évêque ; celui-ci a commis quelques erreurs, mais il a sur ses successeurs du IXe siècle un grand mérite : il a su ignorer ; ne trouvant aucun nom d'évêque pour une longue suite d'années, il n'a point cherché à combler cette lacune au moyen de personnages imaginaires. Pourrait-on louer de même la

prudence de l'auteur du IXe siècle ? Sa liste des anciens évêques du Mans est bien difficile à défendre. D'autre part, la vie de saint Julien, par laquelle s'ouvrent les *Actus*, est une incohérente et singulière composition. Elle met le saint au Ier siècle de l'ère chrétienne et le rattache par conséquent au cycle des légendes dites apostoliques ; mais l'auteur, quel qu'il soit, témoigne d'une complète ignorance des choses de l'époque impériale; suivant lui, le pays du Mans est alors gouverné par un *princeps* ; saint Julien, compagnon de saint Denis (l'auteur attribue à celui-ci les œuvres de l'Aréopagite, ce qui suffit pour marquer la date de cette partie de la composition), parcourt librement le pays, convertissant les païens, renversant les temples, et, après ces exploits, il meurt paisiblement, entouré du respect et de l'affection de tous, idolâtres et chrétiens. Ces détails suffisent ; quelques faits peuvent être empruntés à une source plus ancienne ; mais, dans l'ensemble, l'œuvre, d'une banalité extrême, est relativement récente et sans aucune valeur pour l'histoire.

Les éditeurs reconnaissent volontiers que cette biographie ne saurait être antérieure à l'époque carolingienne, mais, sur un autre point essentiel, ils combattent formellement les théories de Julien Havet et de Mgr Duchesne. Ceux-ci estimaient qu'au IXe siècle, l'église du Mans n'avait pas d'histoire, et qu'on dressa alors une liste des évêques en recueillant et en classant tant bien que mal les noms de pontifes relevés sur les monuments ou conservés par la tradition. Les objections de MM. Busson et Ledru à cette théorie ne nous ont pas paru concluantes ; le mot *invenit*, dans le texte cité, nous semble bien avoir le sens que Havet lui a donné, et croire qu'au temps d'Aldric, l'église du Mans possédait, touchant les premiers évêques, une tradition fermement établie et constante nous paraît une pure illusion; c'est également s'abuser que supposer chez les clercs lettrés de ce temps le moindre scrupule ; c'est leur prêter un amour pour la vérité historique que bien peu ont connu.

Touchant une autre question en litige, la date de composition des vies des saints manceaux, il y aurait encore bien des réserves à faire. Quelques parties de ces documents étant en prose plus ou moins rythmée, MM. Busson et Ledru en profitent pour les dater du VIe siècle au plus tard. Ils s'inspirent, sans le nommer, des travaux de Mgr Bellet sur la vie de saint Martial, mais ils n'ignorent pas sans doute que cette thèse aventureuse a été fortement contestée. Le sens du rythme s'est perdu lentement au cours de la période barbare, mais cette pratique littéraire n'a pas disparu à une date fixe, et on a cité des écrits beaucoup plus récents que le VIe siècle qui prouvent la persistance assez tardive de cet artifice littéraire. A notre avis, tout en admettant que l'usage a fini par disparaître, il faut ne pas user trop souvent de ce moyen de critique, et l'existence dans un texte latin de quelques phrases plus ou moins rythmées ne saurait faire oublier les marques de modernité qu'on y constaterait d'autre part. Quant à parler de la valeur des traditions de l'église du Mans au IXe siècle, c'est encore, nous semble-t-il, commettre un abus de langage ; on sait avec quelle rapidité, à toute époque, se forme une tradition même erronée ; comment la vérité s'altère en peu d'années en passant de bouche en bouche. Le chorévêque David faisait vivre saint Julien au Ier siècle, il vivait lui-même au IXe. Que saurait aujourd'hui des faits de l'an 1100 un homme disposant de moyens d'informations aussi médiocres ? Faut-il s'étonner qu'il commette les erreurs les plus grossières, qu'il fasse consacrer par saint Martin de Tours deux évêques du nom de Victurius, dont le second mourut en 490 ? Ce seul exemple montre que notre auteur ne savait rien de la chronologie des temps anciens, qu'il travaillait, comme on disait jadis, sur des mémoires bien imparfaits, ou plutôt qu'il se laissait guider uniquement par son imagination.

Les éditeurs ont été également conduits à étudier à nouveau après Julien Havet la question des rapports entre l'évêque Aldric et le monastère de Saint-Calais; très favo-

rables à l'évêque du IXe siècle, ils dénient toute valeur probante au jugement rendu par le tribunal royal et donnent raison au prélat contre les moines. Leurs arguments sont nombreux et présentés avec beaucoup d'habileté ; au point de vue disciplinaire, ils paraissent avoir raison ; touchant la bonne foi d'Aldric et la valeur probante des actes fournis par lui, il y aurait lieu de faire quelques réserves. On doit toutefois leur concéder que le jugement de Verberie ne fut pas exempt de passion et que l'évêque fut jugé sans avoir été entendu ; très habilement, les moines de Saint-Calais avaient su intéresser à leur triomphe le souverain lui-même, Charles le Chauve.

En somme, le volume publié par MM. Busson et Ledru est fort intéressant ; les textes édités par eux méritaient les honneurs d'une nouvelle impression, et ils paraissent entourés de tous les éclaircissements nécessaires. On a désormais tous les éléments pour écrire une histoire scientifique de l'église du Mans, des origines au milieu du XIIIe siècle ; souhaitons qu'un homme courageux entreprenne cette tâche et fasse oublier une compilation bien connue (1), trop souvent citée et vraiment indigne de l'illustre compagnie à laquelle l'auteur avait l'honneur d'appartenir.

Aug. MOLINIER.

Registres de baptêmes, mariages et sépultures des anciennes paroisses de la Chartre-sur-le-Loir analysés par l'abbé L.-J. Denis (2).

Cette analyse a paru d'abord dans un journal local où, remplaçant un roman quelconque, elle occupait le rez-de-chaussée de la feuille hebdomadaire. Les notes qui ont vu ainsi le jour, chaque semaine, ont été réunies ensuite par M. l'abbé Denis en un volume in-12 de 282 pages. Ces

(1) *L'Histoire de l'Eglise du Mans*, par dom Piolin.
(2) Un volume in-12, publié à la librairie J. Moire, La Chartre-sur-le-Loir, 1903.

extraits intéresseront surtout les personnes qui habitent actuellement la localité. Cependant, tous ceux qui s'occupent de météorologie se reporteront utilement à cette publication dans laquelle ils trouveront soigneusement et exactement notées plusieurs crues du Loir qui, à diverses reprises, durant les derniers siècles, envahit brusquement la petite ville. Je signalerai encore une liste de premiers communiants de l'année 1776. On y voit que ce grand acte de la vie chrétienne était alors accompli plus tardivement qu'il ne l'est de nos jours. L'âge de ces communiants oscille entre douze et dix-huit ans, donnant en somme une moyenne de quinze ans. Si, comme on me l'a laissé entendre, les registres de l'état civil renfermaient d'autres listes analogues, je demanderais à M. l'abbé Denis, non pas de les publier, mais d'en faire la matière d'une note brève où, les rapprochant les unes des autres et les complètant ainsi, il pourrait établir à quelle date avait lieu cette cérémonie si touchante de la première communion et si elle se renouvelait chaque année ; il nous dirait en plus, non point d'après un acte isolé, mais en s'appuyant sur un ensemble de documents de même nature, quand les curés des paroisses jugeaient utile d'admettre, pour la première fois, leurs paroissiens à la table sainte. Voilà un détail dont on aimerait à être informé.

Il serait utile qu'un semblable travail fût entrepris et conduit à bonne fin pour toutes les paroisses, afin de faire oublier les analyses données dans le premier volume de l'*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*.

L. F.

Le château du Coudray et les châtellenies de Chemeré et de Saint-Denis-du-Maine, par le marquis de Beauchesne. — Laval, librairie Vᵉ A. Goupil, 1903 ; in-8° de 334 pages.

Ce travail, composé avec l'érudition ordinaire de M. le marquis de Beauchesne, comprend neuf chapitres substantiels et se termine par le Testament de Robert des Rotours, seigneur

du Coudray (9 janvier 1573), ainsi que par une table alphabétique des principaux noms propres contenus dans l'ouvrage.

Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc. *Bulletin de la trente-troisième réunion*. — Société Saint-Augustin. Lille, rue de Metz, 41. — Bruges, Desclée, de Brouwer et C[ie], imprimeurs des Facultés catholiques de Lille, 1903 ; in-4° de 320 pages avec nombreuses planches.

Volume consacré aux séances et aux travaux d'une *société belge* venue dans le département de la Sarthe en septembre 1899. On y remarque de bons articles relatifs à la ville du Mans et à ses monuments, ainsi qu'à l'abbaye de Saint-Pierre de Solesmes. Un grand nombre de planches ont été empruntées à l'ouvrage de l'abbé A. Ledru sur la cathédrale du Mans.

Les Usagers de la forêt de Mayenne. Documents divers, par A Grosse-Duperon. — Mayenne, imprimerie-librairie F. Bouly, 55, Grande Rue, 1903; in-8° de 152 pages.

Le Couvent des Capucins de Mayenne, par A. Grosse-Duperon. — Mayenne, imprimerie Poirier frères, 1903 ; in-8° de 199 pages, avec planches.

Nos lecteurs connaissent assez M. A. Grosse-Duperon pour qu'il soit utile d'insister sur la valeur des deux derniers ouvrages sortis de sa plume. La ville de Mayenne doit être heureuse de posséder un historien qui veuille bien s'attacher à étudier son passé avec une compétence reconnue par tous.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

DÉCEMBRE

TOME XI



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1903

SOMMAIRE

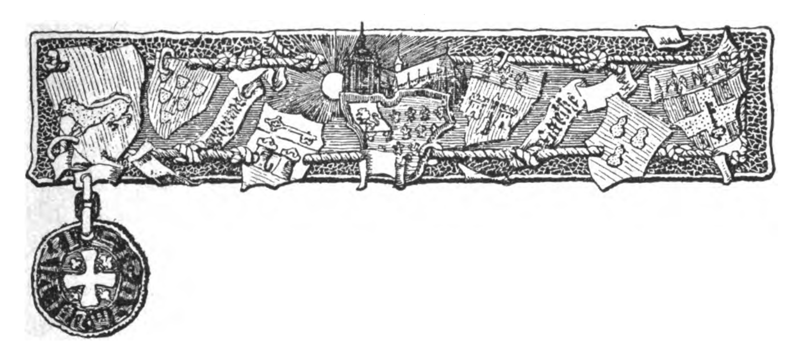


Mode et conditions d'abonnement.

La Province du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement, de **10 francs** par an, part du 1er janvier.

Les communications relatives à la Rédaction de la Revue doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, directeur, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.





DE L'AFFAIRE DE SAINT-CALAIS

ET DES CHARTES FAUSSES DES *ACTUS*.

(A propos du compte rendu du P. Poncelet dans les *Analecta Bollandiana*).

La *Province du Maine* a inséré dans son dernier numéro un compte rendu de notre édition des *Actus* paru dans la *Revue historique*.

Ce compte rendu est bienveillant ; il renferme pourtant un mot que je ne puis laisser passer. Nous nous serions inspirés, mon confrère et moi, des travaux de Mgr Bellet, mais sans le nommer. C'est moi, en réalité, qui suis en cause. Je ne m'inspire jamais des travaux d'un autre sans le dire. J'ai parlé ailleurs de Mgr Bellet, son livre ayant été pour moi l'occasion d'étudier les anciennes Vies de nos saints évêques, au point de vue spécial de la prose métrique, et non simplement rythmée comme le dit le compte rendu. Dans l'introduction aux *Actus*, je n'avais pas à y revenir, ni à parler de saint Martial et des études auxquelles sa légende a donné lieu.

Sur deux points, M. Molinier serait volontiers de notre avis : sur le but et la vraie nature du livre des *Actus*, et sur le jugement de Verberie. Pour le reste, il s'en tient aux idées de

*

Julien Havet. Nous aurions mauvaise grâce à nous en plaindre, et, sans changer notre manière de voir, nous le remercions sincèrement d'avoir bien voulu signaler l'intérêt de notre publication.

Pour ma part je tiens aussi à remercier le P. Poncelet (1) (A. P.) de son compte rendu. Plus fidèle que M. Molinier à la légende hostile aux *Actus*, car c'en est une, mais très respectable puisqu'elle est l'œuvre de l'*école historique*, le R. P. ne fait aucune concession. « Le mérite du beau volume dont il s'agit, repose, dit-il, beaucoup plus sur la publication des textes que sur la préface, laquelle ne doit être utilisée qu'avec précaution ». Pourtant il y a, paraît-il, dans cette préface ou introduction, certaines parties qui sont parfaites. Je ne vois dans ces paroles qu'un compliment extorqué par l'amitié, car le P. Poncelet est mon ami.

Je prends la responsabilité de toute la partie de l'*Introduction* critiquée par lui. En premier lieu, j'aurais contredit J. Havet et Mgr Duchesne sur un ton âpre. Je n'en ai pas conscience. Seulement, quand on rencontre des assertions tranchantes fondées sur une méprise et l'emploi trop libre du texte sur lequel on s'est mépris, quand ces assertions sont d'ailleurs injurieuses à l'égard d'un saint évêque et de tout son clergé, accusés, l'un et l'autre, d'avoir manqué absolument d'intelligence et de bonne foi dans une affaire aussi grave que le culte des saints, la plume remue entre les doigts les plus pacifiques, et le style prend de lui-même une allure plus vive commandée, à mon avis, par la vérité qui veut se faire jour en écartant l'obstacle. La plume à la main, plus encore qu'en d'autres occasions, il faut aimer la vérité, les hommes après. Ainsi fait le P. Poncelet à mon égard, et j'en suis ravi, cela me met à l'aise et sa franchise est d'un ami sincère.

Après lui avoir donné deux petites explications, je veux

(1) *Analecta Bollandiana*, t. XXII, f. IV, p. 467.

exposer plus en détail, à l'occasion de ses critiques, certaines questions que le désir d'abréger une introduction, déjà très longue, m'a fait traiter un peu rapidement. La première explication concerne le *pagus asbanius* placé en Westphalie, dans l'évêché de Liège. Cette indication est de dom Piolin ; d'une note elle a passé dans la table finale. Je crois me rappeler que nous l'y avons laissée parce que, après tout, Liège a fait partie du *cercle* de Westphalie.

Seconde explication : « M. le chanoine Busson, dit le R. P., « a repris plus en détail l'étude des données topographiques « dans d'érudites *Notes*... travail dans lequel on s'étonne tou- « tefois de ne pas voir utiliser le *Altceltischer Sprachschatz* « de A. Holder, ouvrage capital en la matière ».

Pour utiliser cet ouvrage, dont je n'ignorais pas l'existence, il faudrait l'avoir à sa disposition. Je ne l'ai pas. La raison est insuffisante au point de vue de la science ; à certain autre point de vue, elle est péremptoire.

Venons à la question que j'ai promis de reprendre et de traiter plus en détail. « On sait, dit le P. Poncelet, le nom- « bre de chartes suspectes transcrites dans les *Actus*, et « comment, malgré sa bonne volonté évidente, Julien Havet « n'est pas parvenu à défendre l'auteur de l'ouvrage contre « les accusations d'imposture et de faux portées contre lui. « Eh bien ! non ; cet auteur n'est pas un faussaire ; bien plus, « les chartes en question ne sont pas des faux véritables, « qu'il aurait incorporés par mégarde dans son livre. « Sauf « un petit nombre, qui semblent avoir été fabriquées ou refaites « de toute pièce pour remplacer un original perdu », ces pièces « trois fois suspectes ne sont finalement que de « mauvaises « copies d'originaux avariés, devenus en partie illisibles », « que des « copies maladroites d'originaux très avariés ». Ce « dernier trait suffira, je pense, à caractériser le sauvetage à « outrance entrepris par les éditeurs. Si leurs procédés « venaient à prévaloir, il est clair que c'en serait fait, ou peu « s'en faut, de la diplomatique ».

Voilà, pour finir, un grand mot, de ceux qui peuvent impressionner les jeunes gens. Moi, qui ne suis plus jeune, j'ai remarqué que nous sommes tous plus ou moins portés à mettre un grand mot juste à l'endroit où il serait difficile de mettre une bonne raison. Les chartes dont il s'agit, une ou peut-être deux exceptées, sont diplomatiquement fausses, comme le prouve l'anachronisme de leurs formules. Mais sont-elles entièrement supposées ? C'est une autre question, qui dépend plus de l'examen des circonstances que de l'étude diplomatique. Les copistes ont plus d'une fois comblé les lacunes des textes originaux, ou celles de leur propre lecture, au gré de leur ignorance, qu'ils prenaient, comme il arrive, pour du savoir. C'est de cette façon qu'ils ont reproduit les originaux en mauvais état contenus dans les archives de l'évêché du Mans. Mais ces originaux, qui les a vus ? Drogon, frère de l'empereur Louis le Pieux, les officiers de la cour chargés d'en faire l'examen sous sa direction, l'empereur lui-même, et c'est l'empereur en personne qui nous l'apprend dans un diplôme daté du 7 septembre 838 (1), parfaitement authentique, comme l'a démontré parfaitement Julien Havet, sans même profiter de tous les avantages que le texte et la connaissance des faits pouvaient lui donner.

Reprenons de plus haut toute cette affaire, dont notre école historique moderne a beaucoup parlé, un peu au hasard, quelquefois sans trop lire les textes les plus importants, témoin le jugement de Verberie qui, pour la plupart des savants, domine et décide tout, alors qu'il ne devrait rien décider.

Selon le livre des *Actus*, saint Calais, par un acte de donation suivi d'une précaire, mit au pouvoir de l'évêque, saint Innocent, le monastère qu'il avait fondé sur les bords de l'Anille, pour le tenir de lui à titre d'usufruit, s'engageant à payer tous les ans une redevance en nature. La donation et la précaire furent confirmées par un *præceptum* de Childebert Ier, daté d'Opatinaco, 8 juin 526.

(1) *Gesta Aldrici*, p. 112. Ed. Charles et Froger.

La donation, telle que nous la possédons, est fausse ; la précaire également, selon J. Havet, à cause de la redevance en nature et de la date qui n'est pas mérovingienne. Les signatures sont fantaisistes, comme on le voit en comparant à ce point de vue la donation et la précaire ; mais le même savant fait remarquer que ce ne serait pas une preuve de fausseté, le copiste ayant remplacé, vaille que vaille, les noms des témoins illisibles pour lui.

J'ai dit, dans l'Introduction des *Actus*, que la redevance en nature ne me paraissait pas fournir un bien solide argument. Nous ne connaissons guère les coutumes du temps de Childebert, et quand même la redevance en argent aurait été seule en usage dans les cas ordinaires, saint Calais aurait pu offrir et saint Innocent préférer quelques produits de la terre et du travail des moines pour mieux marquer l'union qu'ils voulaient établir entre le monastère et les évêques du Mans.

Quant au *præceptum* de Childebert, si Julien Havet était si bien disposé en faveur des chartes mancelles, que n'en a-t-il défendu l'authenticité ? La pièce est correcte et ne prête pas le flanc à une attaque sérieuse. Pour l'attaquer, il faut l'unir à trois autres pièces également contenues dans les *Actus* : le *præceptum* pour la donation de Harégaire et Truda, le *præceptum* de Théodebert pour la donation d'Eoladius et Baudomalla, le *præceptum* de Clotaire II pour Saint-Longis.

Les deux *præcepta* de Childebert Ier sont datés d'*Opatinaco*, 8 juin ; celui de Théodebert est de *Captiniaco*, 8 juin également ; celui de Clotaire II, de *Compendio*, 8 janvier. Les noms des référendaires sont : pour les deux premiers actes, *Adogrimus*, pour le troisième *Adalgrimus*, et pour le quatrième *Chadogrimus*.

Selon Julien Havet, il est évident que ces quatre chartes sont toutes fausses et fabriquées sur un modèle unique, à moins que l'une des quatre ne soit vraie, et l'origine des trois autres. La charte vraie est celle de Théodebert donnée à *Captiniaco*, forme à peine altérée de *Captunaco*, un nom

bien connu d'une résidence royale, et présentée par le référendaire *Adalgrimus*, un nom bien germanique.

Dans les deux *præcepta* de Childebert, *Captiniaco* est devenu l'absurde *Opatinaco*; *Adalgrimus* est devenu *Adogrimus*; la date est toujours le 8 juin. Dans la quatrième charte, on a remplacé *Adogrimus* par *Chadogrimus*; le 8 juin, par le 8 janvier (VIII jun.-VIII jan.). Les quatre textes diffèrent si peu qu'ils n'en font qu'un.

Pour être juste, il fallait d'abord exclure de la comparaison la charte de Clotaire II, manifestement fausse, avec sa date impossible et son texte défectueux, qui contient l'annonce du sceau. Il fallait ensuite prendre garde aux noms de lieux. *Captiniaco*, *Opatinaco*, n'ont rien à voir avec *Captunaco*; il est facile de les identifier à des noms encore existants. D'un autre côté, rien ne prouve que *Adogrimus* soit un nom moins germanique que *Adalgrimus*. De tous les arguments de Julien Havet, il ne reste à faire valoir que la coïncidence du 8 juin et les ressemblances de trois pièces de même nature et devant contenir nécessairement le même exposé, le même dispositif, sauf les changements de noms. Si deux motifs aussi faibles devaient suffire à déclarer fauses des chartes par ailleurs très régulières, si l'on voulait entrer dans cette voie, « il est clair « que c'en serait fait, ou peu s'en faut, de la diplomatique ». Le monastère de saint Calais, nécessairement soumis à l'évêque du Mans au spirituel, le fut donc également au temporel en vertu d'une donation et d'une précaire du saint fondateur dont le *præceptum* authentique de Childebert I[er] atteste l'existence, quoique nous n'ayons de ces deux actes de saint Calais que des copies infidèles.

La précaire était renouvelée sans doute après l'élection de chaque nouvel abbé. Pour plus de sûreté, on avait soin de la faire confirmer à chaque fois par un *præceptum* royal. Les *Actus* (1) donnent une liste de vingt-deux pièces produites au

(1) P. 275.

cours de l'enquête ordonnée par Charlemagne en l'an 800. De ces vingt-deux pièces, quinze sont reproduites dans l'ouvrage, cinq précaires, une donation, et neuf chartes royales, dont quatre chartes d'immunités et cinq confirmations de précaires. D'après J. Havet, toutes ces pièces seraient fausses, et, s'il y en a d'authentiques, la mention du monastère de Saint-Calais ne s'y trouverait que grâce à une interpolation.

Nous savons qu'en ce qui regarde la plus ancienne charte royale de la série, qui serait en même temps la plus ancienne charte royale mérovingienne si le *præceptum* pour Harégaire et Truda ne l'avait précédée, ce jugement de J. Havet ne peut être maintenu. Les autres pièces, sauf une charte d'immunités, sont irrégulières. Il faut admettre que le dossier concernant Saint-Calais fut mal conservé. Cela peut s'expliquer, s'il est vrai que les moines, jusque vers la fin du VIIIe siècle, se soumirent de bonne grâce à l'autorité des évêques. Les pièces qu'on n'avait pas besoin de produire dormaient dans leur casier et, pendant ce repos, l'humidité, les vers, les incendies faisaient leur œuvre. Quand on eut besoin de preuves, on ne trouva plus les chartes entières, et les copistes comblèrent les vides avec les formules qu'ils connaissaient. Le premier précepte royal, celui de Childebert Ier, avait eu un meilleur sort, probablement à cause de son importance spéciale, de sa nouveauté, du besoin qu'on avait eu sans doute au commencement de le faire voir aux agents du roi.

Les moines n'avaient à opposer aux prétentions de l'évêque que des chartes d'immunité, dont la première authentique est de Clovis II et de l'an 694. Le fait d'obtenir directement du roi des chartes d'immunités était-il contraire au droit de l'évêque ? Saint Aldric ne le pensa point, car il demanda lui-même à Louis le Pieux la confirmation de toutes celles que les rois avaient jadis accordées au monastère de Saint-Calais.

D'après un mémoire inséré parmi les pièces jointes aux

Gesta Aldrici (1), les moines ne pouvaient produire contre l'évêque du Mans qu'une lettre de Pépin le Bref, irrité de s'être vu fermer les portes de la ville par le comte Roger et ses fils, dont l'un, Gauziolène, était l'évêque du diocèse.

Que la ville du Mans ait pu fermer ses portes au roi à l'époque où il courait de l'Aquitaine en Germanie sans avoir le temps de s'arrêter, c'est possible. En tout cas, Pépin est le premier qui, dans une charte d'immunités, semble avoir voulu enlever à l'évêque du Mans la possession de l'abbaye (2) : « Que nul évêque, que nul comte n'y entre pour réclamer une « redevance quelconque ». Et cette formule se retrouve dans deux chartes de Charlemagne (3), dont la dernière fut sollicitée par l'abbé Ebroïn. D'après l'auteur des *Actus*, c'est cet abbé qui, profitant de l'état du diocèse sous l'épiscopat de Joseph, refusa le cens payé de bonne grâce jusque-là. Les abbés précédents n'auraient donc pas abusé de la faveur de Pépin et de son mécontentement contre la famille du comte Roger.

L'épiscopat de Joseph commence en 784 ; c'est donc pendant quinze ans au plus que l'abbaye réussit à s'affranchir. Car en l'an 800 les affaires changèrent de face : Charlemagne vint au Mans, et s'affligea de voir le service divin en détresse dans la ville épiscopale. C'était un peu sa faute. Trompé par le vidame de Gauziolène, Abraham, il avait laissé aux mains des laïques les biens de l'Église. Il pria l'évêque Francon de lui demander des restitutions ; mais il déclara impossibles pour le moment celles que l'évêque lui indiquait, les possesseurs des domaines réclamés étant sur le point de partir pour Rome avec lui. Francon alors demanda l'abbaye de Saint-Calais. Le très glorieux roi, que Pépin, avant sa mort, avait prié, dit le mémoire déjà cité, de rendre ce monastère à son vrai possesseur, reconnut le droit de l'évêché ; mais c'était une question grave ; lui-même, Charles avait été le protecteur

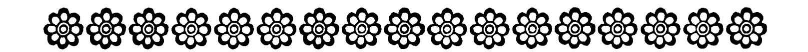
(1) Ed. Froger, p. 130 et suiv.
(2) J. Froger, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, nº 9, p. 14.
(3) *Ibid.*, nºs 11, 12.

de l'abbaye du vivant de son père ; il voulut une enquête publique. Elle fut favorable à l'évêque ; toutefois certains cadeaux, faits à propos, si l'on en croit les *Actus*, firent traîner l'affaire. Sur ces entrefaites Ebroïn mourut. Il avait été, sans doute, l'âme de la résistance, et la résistance finit avec lui. Charles, désormais empereur, étant encore à Rome, en avril 801, donna un *præceptum* qui remettait Saint-Calais au pouvoir de Francon. Et Francon conserva l'abbaye jusqu'au moment où, devenu vieux, incapable de faire les voyages exigés par le service de l'empereur, il s'en déchargea sur son parent Adalghise, et lui donna en compensation l'abbaye reconquise par lui, se réservant seulement le produit de quelques villas. Les restitutions opérées par Charlemagne lui rendaient alors ce sacrifice possible. Adalghise obtint de Louis le Pieux, en 814, pour le monastère, une nouvelle charte d'immunités, où la clause « *nullus episcopus* » ne se trouve plus (1). Cependant, après sa mort, le successeur de Francon I[er], son parent Francon II, ne fit rien pour maintenir les droits de l'évêché. Les moines en profitèrent et, en 825, obtinrent de l'empereur le privilège d'élire eux-mêmes librement leur abbé (2). Sept ans après, saint Aldric devenait évêque du Mans.

(A suivre). G. Busson.

(1) *Cart. de Saint-Calais*, nº 13, p. 21.
(2) *Cart. de Saint-Calais*, nº 14. p. 23.





UN LIVRE DE FAMILLE MANCEAU

(FAMILLES BELLENGER, HOYAU ET LE DIVIN)

(1533-1667)

(Suite).

Le XV[e] jour d'octobre mil cinq cens trente et sept, fut né Jacques Bellengier, envyron sept heures du matin, et fut baptisé à Sainct-Benoist; parains : M[e] Jacques Chouppelin, conseiller du roy, notre sire, en sa seneschaucié du Maine, et honneste homme Jullien de La Porte, s[r] du Bucheau; mareine Jehanne Bellengier, veufve de deffunct Jehan de Courbefosse, en son vivant sieur de la Ferrière (1).

P. BELLENGIER.

Le XVIII[e] jour de mars mil V[c] trente et huict, fut née Margarite Bellengier, à une heure après mynuit, et fut baptisée à Saint-Benoist; parain M[e] Jehan Le Boucher, chanoyne de Sainct-Pierre ; mareines : Jacquine Amy, femme de Jehan Bellengier, capitaine pour le roy du navire *Sainct-Phelippe* (2), et Margarite Ferrault, femme de Denis Heullant,

(1) Une généalogie manuscrite de la famille de Courbefosse nous apprend que Jehan, époux de Jeanne Bellanger, qui demeurait au Mans près du Pont-Perrin mourut vers 1530. Il était fils de Laurent de Courbefosse, sieur de la Bussonnière, premier échevin de la ville du Mans en 1474, lieutenant du sénéchal du Maine et maistre des comptes du comté, et de Jehanne de Beaumont.

(2) Suivant de Maulde (*Armorial*), Jehan de Bellenger, seigneur des Bizerais, était, en 1508, portionnaire et capitaine d'un des galions du roi,

conseiller du Roy en sa séneschaucié du Maine (1); depuis décédée.

P. Bellengier.

Le XXVI[e] jour de septembre l'an mil V[c] quarante fut née Marie Bellengier, heure de six heures du soir, et fut baptisée à Sainct-Benoist ; parrain M[e] Olivier Engoulvent, chantre et chanoyne de Sainct-Pierre (2) ; mareines : Nicole Leprebtre, femme de M[e] Ambroys Guillon, s[r] de la Martinière, et Marie Amy, femme de Michel Gaudin, s[r] de la Patrière (3).

P. Bellengier.

Le VII[e] jour d'octobre mil V[c] quarante et ung, fut née

nommé *le Saint-Mars*. Le 27 octobre 1535, Jehan Bellenger, sieur des Bizerais, et Jacquine sa femme, achetèrent de Jacques Robelier, sieur de la Pinotière, à Chemiré-le-Gaudin, six quartiers de vigne aux Gouaudières. A cet acte était présent M[e] Pierre Bellenger (Chartrier de la Sauvagère, à Chemiré-le-Gaudin). Aux assises de Lavardin, tenues le 31 octobre 1542, « honorable femme Jacquine Amy, veufve de deffunct noble Jehan Bellenger, sieur des Bizerais et de la Perrigne, comparant par M[e] Guy d'Avenel, son gendre », exhibe deux contrats : le premier, du 6 octobre 1537, « contenant que noble homme Francoys de Clinchamps, seigneur de la Buisardière, a vendu audict deffunct Bellenger, les maisons, cours et jardins.... de la Perrigne, forsbourg du Mans, paroisse de Sainct-Jehan de la Cheverie, » pour « 11 livres 10 sols tournois » ; le second contrat, du 1[er] avril avant Pâques 1537, « contenant que ledit Bellenger supploya et poya audit de Clinchamps, pour lesdites choses, la somme de 100 escuz solz ». Arch. de la Sarthe.

(1) Marguerite Ferrault était fille de Jehan Ferrault, procureur du roy en la sénéchaussée du Maine, et de Jacqueline Quierlavoine (Généalogie Le Boindre) : Denis Heullant, conseiller au présidial du Mans depuis sa création en 1551, décéda le jour saint François en 1559 (*Livre de raison de la famille Le Gendre*, publié par P. Moulard, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXIII, p. 123).

(2) M[e] Olivier Engoullevent, prêtre, curé de Marolles-les-Braults, fils de Guillaume Engoullevent et de Guillemine Duboys, partagea avec ses frères, Robert et Jacques, et sa sœur Marie, femme d'Artus Drouelle, le 2 juin 1501 (V[te] Menjot d'Elbenne, *Le Palais des Comtes du Maine*). Olivier Engoullevent était, en 1553, promoteur des causes de l'officialité du Mans.

(3) La Patrière, fief à Thorigné, relevant d'Ardenay. Ses seigneurs sont : en 1396, Jehan Le Gras, à cause de sa femme ; en 1461 et 1476, Michel Le Gras, bourgeois du Mans ; en 1497 et 1499, Pierre Gaudin, époux de Ysabeau Le Gras, fille de Michel Le Gras ; en 1507, Ysabeau Le Gras, veuve dudit Pierre Gaudin ; en 1529 et 1540, Michel Gaudin ; en 1559, Jehan Gaudin, fils dudit Michel Gaudin (*Chartrier de Thorigné*, pièces 634-637).

Jehanne Bellengier, heure de six heures du matin, fut baptisée à Saint-Benoist ; parain Me Jehan Bellengier, sr du Jarriay (1) ; mareines : Jehanne Charbonnier, femme de Me Guillaume Dangy (?), bally de la Suze, et Marguerite Boucquet, femme de Pierre Amy.

P. Bellengier.

Le premier jour de janvier mil Vc quarante et deux, fut né Denys Bellengier, un peu davant mynuit, et fut baptisé à Sainct-Benoist ; parains : Me Denys Amy, chanoyne du Mans, et Charles Soriau ; mareine Marie Morin, femme de Me Edin Mestaier, lieutenant pour le roy en la séneschaucié du Maine (2), et mourut ou mois de mars prochain suyvant, est enterré à Rouillon.

P. Bellengier.

Margarite de la Porte, ma femme, mourut le jour sainct Thomas, XXIe jour de décembre 1548, et fut enterrée à Sainct-Benoist.

Livre de famille de Jacques Hoyau, sieur de Lessart, et de Marie Bellenger.

Le XIIIe jour de janvier 1564, je espouse Marie Bellengier, fille honorable de Me Pierre Bellengier, sieur d'Essay, et de Marguerite de la Porte, sa femme.

J. Houeau.

Le jeudy XIXe jour d'octobre 1564, fut née Margarite Houeau, entre six et sept heures du soir, et fut baptisée à Sainct-Benoist, et fut parain honorable Pierre Bellengier, sr d'Essay, son grand père ; mareines : Jullienne de la Porte, sa tante, femme de Me René Aubert, sr de Boisguiet,

(1) Sur les Bellenger, seigneurs du Jarriay, voir l'abbé L.-J. Denis, *Thorigné féodal*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LIII, p. 290.

(2) Marie Morin, femme de Me Edin Metayer, possédait le fief des Hunaudières à Mulsanne en 1508 et 1544. H. Roquet, *Mulsanne*, p. 19.

et Jehanne Le Chat, femme de Pierre de Sainct-Denys (1), controlleur des tailles de ce pais du Maine.

J. HOUEAU.

Le jeudi XX[e] jour de janvier 1575, mourut honorable Pierre Bellengier, mon beau-père, et fut enterré à Sainct-Benoist, et y a sur sa fosse ungne tombe où il y a figure de troys hommes, et est près l'autel Sainct-Sébastien.

J. HOUEAU.

Le dimanche X[e] jour de mars 1575 fut né Jacques Houeau, ung peu après midy, et fut baptisé en l'église Sainct-Pierre l'Enterré ; parains honorables Julien Gaucher (2), lieutenant, entien du Chasteau du Loir et Francoys Houeau, s[r] de Maulaville ; mareine Jehanne Bellengier, femme de honorable Michel Jodon, sieur de la Boucherye (3) ; il mourut agé de deux moys et fut enterré en l'église de la Chapelle-Saint-Fray.

J. HOUEAU.

Le XXX[e] dessembre 1589, mourut honorable Jacques Houeau, sieur de Lessart, agé de soysante et deux ans, et fut enterré à Sainct-Benoist, sous la tombe de défunt mon père.

M. BELLENGIER.

(1) On trouve dans les registres de la paroisse de la Madeleine de la Chartre : « Anne Bertran, femme de Pierre de Sainct-Denys, sieur de la Maison-Neufve », le 13 août 1534, le 15 avril 1541 (a. s.), le 3 et le 23 mars 1544 (a. s.) et « Hélaine Le Boucher, veufve de feu Jehan de Sainct-Denis, le 4 septembre 1557 ». L'abbé L.-J. Denis, *Registres de baptêmes, mariages et sépultures des anciennes paroisses de la Chartre*, pp. 22, 23, 26, 27.

(2) Julien Gaucher, troisième fils de Jean Gaucher, avocat fiscal au siège de Château-du-Loir, et de Marie Bodineau, épousa Marie Pitard. Il mourut en 1607. René de Chauvigny, *Généalogie de la famille Gaucher*, dans la *Revue hist et arch. du Maine*, t. 1, p. 77. Il eut plusieurs enfants, entre autres Julien Gaucher, député de la province du Maine aux Etats Généraux de 1614. Ce Julien Gaucher acquit la charge d'avocat au présidial du Mans, qu'avait possédée Julien Le Corvaisier du 18 décembre 1576 au 26 mai 1582. Il la conserva lui-même du 26 mai 1582 au 2 avril 1639, puis il la céda à François Massé, qui l'exerça du 4 avril au 25 mai 1640. Elle eut ensuite pour titulaire, le 6 juin 1640, Jacques Le Jariel, qui la résigna le 25 janvier 1672 en faveur de Denis Chouet (Arch. du Cogner).

(3) Peut-être Jehanne Bellenger, sa tante, née le 7 octobre 1591.

Livre de famille de Claude Le Divin, conseiller au parlement de Bretagne, et de Marguerite Hoyau.

Le mardi XIIe apvril 1583, fut né Jacques Le Divin sur les quatre heures du soir et fut baptisé en l'église de Sainct-Benoist ; parains, nobles Jacques Hoyau, sr de Lessart, son grand-père, et Guiar Le Divin, sieur de Montargis, son uncle, et Julienne de la Porte, dame du Bois Guet, sa tente, maraine (*En marge :* Mort).

C. Le Devyn.

Le samedi deuxiesme jour de mars 1585, fut né Jacques Le Divin, sur les cinq à six heures du matin, et fut baptizé en l'église Sainct-Benoist ; parains, nobles Jahan Le Pelletier (1), président au siège présidial du Mans, et Julien Le Corvaisier, sieur du Plessis (2), conseiller audit siège, et Marie Bellanger, dame de Lessart, sa grand'mère.

C. Le Devyn.

Le lundi dernier jour de juin 1586, fut né Claude Le Divin sur les deux heures et un quart du matin et fut baptizé en l'église Sainct-Benoist, et furent parains nobles Jacques Hoyau, son grand-père, sieur de Lessart, et Jehan Le Boindre, sieur du Perrucher (3), conseiller au siège présidial du Mans, et maraine Franczoise Brellay, dame de la Fontaine (4).

C. Le Devyn.

(1) Jehan Le Pelletier, fils de Victor Le Pelletier, avocat en la sénéchaussée du Maine, et de Guillemyne Nepveu, naquit le 7 avril 1539 (n. s.). Président au siège présidial du Mans en 1569, il épousa, le 5 février 1581, Jeanne Denyau, de Fresnay ; il mourut sur la paroisse de Saint-Pierre-le-Reiteré, le 5 septembre 1603, sans laisser de postérité. (L'abbé G. Esnault. *Livre de famille de Pierre et Victeur Le Peletier*, p. 20.)

(2) Julien Le Corvaisier, sieur du Plessis, époux de Marie du Breil.

(3) Jehan Le Boindre, fils de François Le Boindre, sieur du Perrucher, et d'Anne Mesnard, dame du Gros-Chesnay, fut doyen des conseillers du Présidial, garde du scel, en 1577, et échevin du Mans en 1595. Il épousa : 1o par contrat du 15 septembre 1577, Anne du Breil, fille de Jehan du Breil, seigneur de la Fontaine d'Outillé, et de Françoise de Breslay ; 2o Françoise Amy, fille de Pierre Amy, seigneur du Pont et de Chaton, conseiller du Présidial du Mans et de Renée Richer (*Généalogie Le Boindre*).

(4) Françoise de Breslay était fille de Charles de Breslay, sieur de la

Le samedi vingt-quatriesme jour d'octobre 1587, fut née Marie Le Divin (1), sur les entre neuf et dix du soir, et fut baptizée en l'église Sainct-Pierre-l'Enterré ; fut parain, Me Jacques Aubert, sr du Rasteau, et maraines, damoiselles Jacquine Thomas et Hélie Le Divin, ses tantes.

C. Le Devyn.

Le huitieme jour de fevrier 1589, fut née Marguerite Le Devin (2) entre hunze heures et minuit et fut batisée à Saint-Pierre-Lenterré et fut parain honorable Jhan Liger, sieur de Bois-Lorier (3), conseiller au siège présidial du Mans ; maraines, damoiselle Mary Bellenger (4), fame du sieur du Coudray, et Jacquine Aubert, dame du Touchis, ces cousines.

M. Hoyau.

(A suivre).

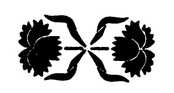
Touche, de la Fauvière et de la Roche, et petite-fille de Julien Breslay et de Guyonne Thibergeau. La succession de Charles de Breslay, son père, fut partagée en 1570 (*Ibidem*).

(1) Marie Le Divin épousa, le 2 juin 1602, Jacques Belocier, sieur de Maulny, receveur des tailles en l'élection du Mans.

(2) Marguerite Le Divin épousa en l'église Saint-Benoît du Mans, le 10 février 1611, Jean Bautru, sieur des Matrats, bailli de Vendôme ; elle mourut à Saint-Pavin de la Cité, le 4 juillet 1645. (L'abbé Esnault, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. I, pp. 254 et 255).

(3) Le 16 juillet 1576, « honeste homme Me Jehan Ligier, sieur de Bois-Laurier, advocat au Mans, » vendit pour le prix de 200 livres à Nicolas Le Maignen, sieur du Plessis, aussi avocat, une rente de 10 livres tournois à la Toussaint, sur la métairie de Chesneraison à Changé, appartenant à François Belot, élu du Mans (Arch. du Cogner). Nous trouvons « Marie de Montreulx, femme du sieur du Bois-Laurier, » marraine à Châtillon près La Chartre, le 16 juillet 1597, de Pierre Le Gantier, fils de Jacques Le Gantier, écuyer, seigneur de Ranné, et de Marie Liger, sa femme (L'abbé L.-J. Denis, *Registres.... des anciennes paroisses de la Chartre-sur-le-Loir*, p. 232).

(4) Cette Marie Bellenger, cousine de Marguerite Le Divin, devait évidemment être fille de Jacques Bellenger, conseiller au Parlement de Paris, seul fils survivant de Pierre Bellenger et de Marguerite de la Porte.



REGISTRE DES VÊTURES ET PROFESSIONS

DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-JULIEN-DU-PRÉ

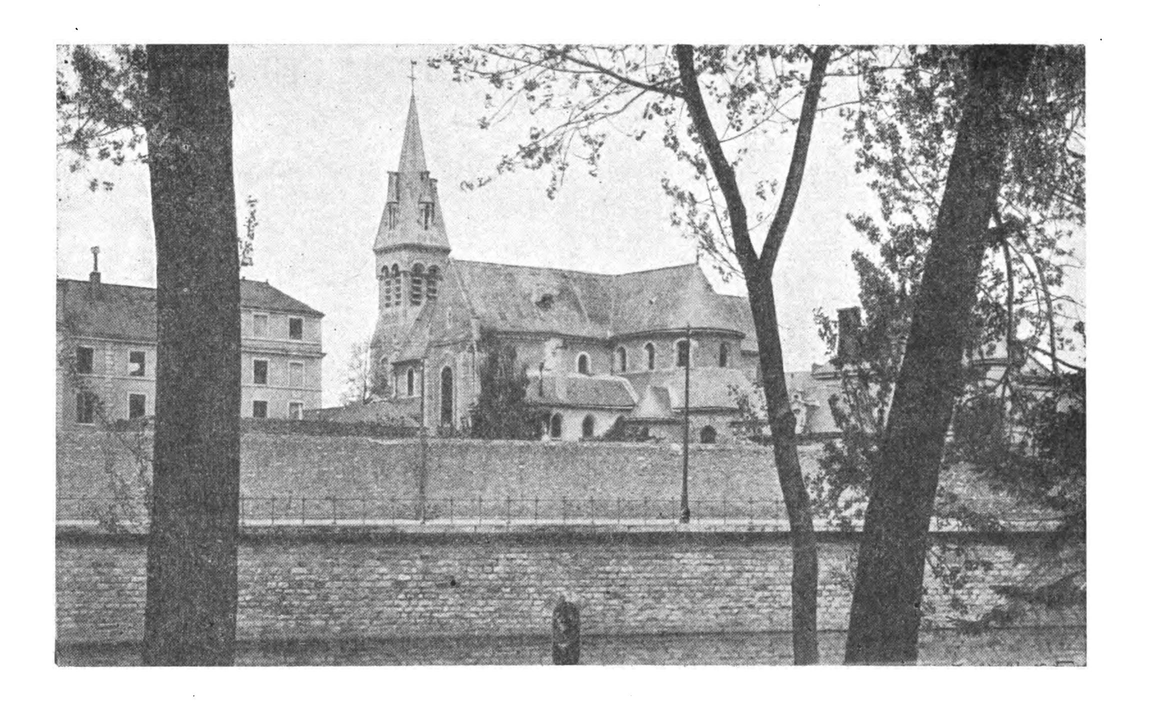
(1674-1775).

Les documents concernant l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré sont assez rares; c'est une des causes qui nous ont engagé à publier la copie que nous avons prise au greffe de l'État-Civil du Mans du registre des Vêtures et Proféssions faites en cette abbaye, de 1674 à 1775.

Les religieuses de chœur appartiennent toutes aux premières maisons de la province ; les sœurs converses, elles-mêmes, descendent, pour la plupart, de familles bourgeoises. Sous ce rapport, notre publication trouve encore une nouvelle raison d'être : elle fournira aux généalogistes des renseignements précieux.

Le registre se compose de deux parties distinctes : la première qui s'étend du 10 mai 1674 au 16 août 1768, n'est que la copie d'un registre conservé dans les archives de l'abbaye, copie remise au greffe de la sénéchaussée du Maine, en exécution de la déclaration royale du 9 avril 1736. La seconde partie est originale : elle renferme les actes de 1770 à 1775.

Nous devons signaler une faute du copiste qui, dans la première partie, a placé après 1692 les actes de 1689 et de 1690.



Église du Pré, au Mans.

Pour éviter de répéter à chaque acte les mêmes formules, nous avons seulement copié textuellement le premier acte de vêture et le premier acte de profession. Les autres sont simplement analysés. Em.-Louis CHAMBOIS.

Registre contenant quarente-huit feuillets, cottés en teste, au recto de chacun, au costé de la marge, au-dessus de la formulle, par premier, suivants et dernier et signés par révérende dame Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de cette abbaye de Saint-Julien du Pré lès Le Mans, ordre de Saint-Benoît, pour insérer les actes de vêture, noviciats et professions de vœux des filles qui les feront dorénavant en cette dite abbaye, lequel registre a été vu et approuvé par la communauté des religieuses de ladite abbaye, soussignées, pour ce deuement et capitulairement assemblées après le son de la cloche, en la manière accoutumée, au chapitre d'icelle, le dixième jour de may mil six cent soixante et quatorze, pour satisfaire à l'ordonnance du roy et conformément à ycelle.

Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse du Pré. — Sœur Gabrielle de Vanssay, prieure de l'abbaye du Pré. — Sœur Marie-Geneviève de Mydorge, souprieure. — Sœur Françoise de la Vouste. — Sœur Suzanne de la Vouste. — Sœur Marguerite de Clezé. — Sœur Marie Ferward de Courme. — Sœur Françoise de la Mothe. — Sœur Claude de Girard de Ballée. — Sœur Elizabeth de Beauville. — Sœur Jeanne Le Coutellier. — Sœur Marie-Charlotte Le Normand. — Sœur Brigide Boishelin. — Sœur Catherine de Bannée du Buisson. — Sœur Catherine Fonteine. — Sœur Marguerite le Boissard. — Sœur Geneviève de Mydorge. — Sœur Madeleine de Neuvy. — Sœur de Fromentière. — Sœur Françoise Du Gué. — Sœur Anne Le Camus. — Sœur Anne Pousset. — Sœur Françoise Bailly. — Sœur Marie Le Clerc de Soultré. — Sœur Barbe de Martineau. — Sœur Madeleine Le Clerc.

**

I. — *Vêture d'Anne-Angélique de Sainte-Marthe.*

Nous, Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade (1), humble abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré lès le Mans, certifions à tous qu'il appartiendra, que, ce jourd'hui six may mil six cent soixante et quatorze, avons, en exécutant le brevet du roy, donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Anne-Angélique de Sainte-Marthe, âgée de dix-neuf ans ou environ, fille de François de Sainte-Marthe, écuier, seigneur de Chandoizeau, et de dame Marie Camus, sa femme, ses père et mère, et à l'issue de la grande messe conventuelle de ce monastère, ditte et célébrée par vénérable et discret M[e] Guillaume Godefroy (2), prestre, archidiacre et chanoine de l'église cathédrale dudit Mans, et que nous y avons gardé les cérémonies ordinaires, conformément à la règle réformée de notre père saint Benoît, auxquelles cérémonies ont assisté chacun de Léonard de La Rivière, écuier, sieur de la Groirie, y demeurant, paroisse de Trangé, M[e] Nicolas Hossard, avocat au siège présidial du Mans, y demeurant, paroisse de Saint-Benoist et de plusieurs autres.

Sœur Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse du Pré. — Sœur Anne-Angélique de Sainte-Marthe (3). — Godefroy. — Hossard.

II. — *Vêture de Marie-Dauphine-Elizabeth d'Alesme.*

Nous, Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy, unziesme

(1) Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade succéda, en 1672, à Anne de Montalais, abbesse du Pré, décédée le 11 mai de la même année. Elle fut nommée abbesse de Longchamps en 1678.

(2) Voir *Répertoire du diocèse du Mans*, t. I, p. 254.

(3) Le 12 octobre 1714, sœur Angélique de Sainte-Marthe, avec plusieurs autres religieuses du Pré, signe au contrat de mariage du comte de Turbilly et de Madeleine-Françoise de La Rivière (*Inv. des min. des notaires du Mans*, t. IV, p. 238).

juin mil six cent soixante et quatre (1), avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Elizabeth-Dauphine d'Alesme, aagée de dix-sept ans ou environ, fille de Jacques d'Alesme, écuyer, sieur du Breuil, et de demoiselle Marguerite de Chaslard, sa femme....

III. — *Profession de Sœur Anne-Angélique de Sainte-Marthe.*

Nous, Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, humble abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré lez Le Mans, certiffions à tous qu'il apartiendra que, ce jourd'huy vint-quatriesme du mois de juin mil six cent soixante-quinze, feste de saint Jean-Baptiste, étant au chœur de notre église, devant la grille, en présence et du consentement de nos religieuses, avons reçu solennellement le serment de profession de sœur Anne-Angélique de Sainte-Marthe, religieuse de chœur, disant ces mots : « Je, sœur Anne-Angélique de Sainte-Marthe, « promets à Dieu tout-puissant, stabilité sous clôture, de mes « mœurs, en pauvreté, chasteté et obéissance, selon la règle « de notre père saint Benoist, en l'honneur de Notre-Seigneur « Jésus-Christ et de sa très sainte Mère, de saint Julien, en « mémoire duquel cette Eglise est fondée et de tous les saints « dont il y a des reliques dans ycelle. En présence de vous, « madame Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, ma très « Révérende mère abbesse, en thémoignage de quoy, j'ay « signé la présente promesse ».

En présence de vénérable et discret Me François Camus (2), prestre, docteur de la Société de Sorbonne, abbé de la Madeleine, prieur de Saint-Clément et de Saint-Méleine, chanoine, théologal et chancelier de l'église de Tours ; Me François du Mousseau, prestre, docteur de Sorbonne, demeurant à

(1) Pour quatorze.
(2) François Le Camus, sieur des Aulnais, était chanoine et chancelier de l'Eglise de Tours dès 1662.

Paris, cousin issu de germain, et de plusieurs autres.
Signé : Sœur Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse du Pré. — F. Camus. — Dumousseau. — Sœur Anne-Angélique de Sainte-Marthe

IV. — *Profession de Sœur Marie-Dauphine-Elizabeth d'Alesme.*

Nous, Elizabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'hui vingt-sixiesme du mois de novembre mil six cent soixante et quinze,... avons reçu solennellement les vœux de profession de sœur Marie-Elizabeth-Dauphine d'Alesme, religieuse de chœur,... en présence de Jacques d'Alesme, écuyer, père de ladite professe, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, paroisse Saint-Laurent, messieurs Marin Bourgault, et Julien Dété, prestres, nos curez....

V. — *Vêture de Marie-Joseph Baron.*

Nous, Catherine-Marie d'Aumont, humble abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy, quinziesme du mois de novembre mil six cent soixante et dix-huit, avons donné l'habit de religieuse, en qualité de sœur converse, à sœur Marie-Joseph Baron, fille de Guillaume Baron et de Guillette Boutin, sa femme....

VI. — *Vêture de Pauline-Thérèse d'Andigné de Vezins.*

Nous, Catherine-Marie d'Aumont, humble abbesse de Saint-Julien du Pré, certiffions que, ce jourd'hui quatriesme du mois de may, mil six cent soixante dix-neuf, avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Pauline-Thérèse d'Andigné de Vezins, âgée de dix-sept ans ou environ, fille de messire Charles-François d'Andigné, chevallier, seigneur marquis de Vezins, et de dame Marie Collin, son épouse....

VII. — *Vêture de Madeleine et de Marie-Anne Le Divin.*

Nous, Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certiffions que ce jourd'huy, septième du mois de may mil six cent soixante dix-neuf, avons donné l'habit de religieuse en qualité de dame de chœur à chacunne de sœurs Madeleine et Marie-Anne Le Divin, ageez, scavoir ladite Madeleine de seize ans, et ladite Marie-Anne (1) de quinze ans ou environ, filles de monsieur Jacques Le Divin, écuyer, conseiller du roy, lieutenant particullier en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, et de dame Marie Marest, sa femme....

En présence du sieur Le Divin, père, Louis Le Divin, son frère, écuyer, sieur de la Béziguère, et noble Ambroise de Grué (2), juge, procureur du roy des eaux et forêts de Toulouze....

VIII. — *Vêture de Louise-Françoise de Maridort.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy lundy quinziesme du mois de janvier mil six cent quatre-vingts, avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Louise-Françoise de Maridort (3), aagée de seize ans ou environ, fille de François de Maridort, écuyer, sieur de Lucé, et de Louise du Bergeau, sa femme....

En présence des sieur et dame de Lucé, ses père et mère,

(1) Marie-Anne Le Divin ne termina pas son noviciat et, le 6 novembre 1689, elle épousa noble Charles Bouteiller, sieur de Châteaufort.

(2) Ambroise Tiger, sieur de Grué.

(3) L'une des sœurs de Louise-Françoise de Maridort, Marie, épousa au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, le 24 septembre 1704, René du Bergeau, écuyer, fils de feu Guillaume du Bergeau, écuyer, et de dame Marie de Meulles, de Beaumont-la-Chartre. Marie de Maridort mourut au Mans, et son corps fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Vincent, le 15 novembre 1710.

Jacques de Clinchamps, écuyer, sieur de Saint-Marceau, et Françoise du Bergeau (1), sa femme, ses oncle et tante, de Mes Henry-Alexandre Tréhot de Clermont, prêtre, l'un de nos curez, et Valérien Fouquet, aussi prêtre, curé de Saint-Germain, demeurants, scavoir lesdits sieur et dame de Lucé en leur maison noble de Boudan, paroisse de Savigné-l'Evesque, ledit sieur de Saint-Marceau en sa maison noble de la Ménardrie, paroisse de Saint-Marceau, et ledits sieurs de Clermont et Fouquet au Mans....

IX. — *Profession de Sœur Thérèse-Pauline d'Andigné.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certiffions que, ce jourd'huy mardy, unziesme du mois de juin, l'an mil six cent-quatre-vingts, avons reçu solennellement le serment de profession de sœur Thérèse-Pauline d'Andigné de Vezins....

X. — *Profession de Sœur Madeleine Le Divin.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy dimanche vingt-neuf décembre mil six cent quatre-vingts, avons reçu solennellement le serment de profession de sœur Madeleine Le Divin, religieuse de chœur,.... en présence de monsieur Jacques Le Divin, son père, écuyer, conseiller du roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Maine et siège présidial du Mans, Claude Le Divin (2), son fils aîné, frère de ladite Madeleine, Louis Le Divin, aussy écuyer, sieur de la Beziguère, son oncle paternel ; Ambroise de Grué Tiger, avocat en Parlement, son oncle maternel....

(1) Françoise du Bergeau, veuve de Jacques de Clinchamps, mourut au Mans, le 16 février 1708, et fut inhumée dans l'église de Saint-Pierre-l'Enterré, le 18 du même mois.

(2) En 1689, Claude Le Divin était prêtre, bachelier en théologie et curé de Nogent-le-Bernard.

XI. — *Vêture d'Antoinette du Bois de Courceriers* (1).

Nous, sœur Catherine-Marie Daumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy, mardy, neufiesme de janvier mil six cent quatre-vingt-cinq, avons donné l'habit de religieuse à sœur Antoinette Dubois de Courceriers, âgée de seize ans ou environ, fille de messire André Dubois de Courceriers, chevallier, conseiller au Grand-Conseil, et de dame Marie-Elizabeth de La Porte....

XII. — *Vêture d'Anne-Julie d'Andigné de Vezins.*

Nous, Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy mardy, dixiesme de juillet mil six cent quatre-vingt-cinq, avons donné l'habit de religieuse en qualité de dame de chœur, à sœur Anne-Julie d'Andigné de Vezins, âgée de quinze à seize ans, fille de messire Charles-François d'Andigné, chevallier, seigneur marquis de Vezins, et de dame Marie Colin, sa femme....

XIII. — *Profession de Sœur Marguerite Gallois.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que le dimanche troisiesme jour de juin mil six cent quatre-vingt-cinq, avons reçu solennellement le serment de vœu de religion, en qualité de sœur converse, de sœur Marguerite Gallois, fille de maître René Gallois, notaire royal de la ville de Beaumont, et de Jacquine Amiart, sa femme....

(1) Antoinette, fille d'André Dubois, chevalier, seigneur de Courceriers, des Bordeaux et de Longnes, et de Marie-Elizabeth-Henriette de La Porte, naquit au château des Bordeaux, paroisse d'Amné, le 9 octobre 1669. Ondoyé, le même jour, elle ne reçut les cérémonies du baptême que le 14 avril 1675 ; son parrain fut son frère, Antoine Dubois, et sa marraine, Anne Dubois, femme de Claude Bonin de la Bonninière, seigneur du Fresne.

XIV. — *Vêture de Louise Gallois.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que ce jourd'huy troisiesme de janvier mil six cent quatre-vingt-six, avons donné l'habit de religieuse converse à sœur Louise Gallois, fille de deffunt Honorat-Jean Gallois, maître tailleur d'habits au Mans, et de Louise Henry, sa femme,... à l'issue de la messe conventuelle celébrée par vénérable et discret Me Olivier Gallois, prestre, curé de la paroisse de Auvers-le-Hamon, frère de ladite Louise..., en présence de Pierre Rottier (1), organiste, Renée Gallois, sa femme, beau-frère et sœur de ladite Louise, Marie Gallois, fille, sa sœur....

XV. — *Profession de Sœur Antoinette de Courceriers.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy mardy dix-neuf du mois de février mil six cent quatre-vingt-six, avons reçu le serment de profession de sœur Antoinette Dubois de Courceriers, religieuse de chœur.... en présence de monsieur André Dubois de Courceriers, conseiller au Grand-Conseil, chevallier, père de ladite sœur du Bois, messire Antoine Dubois de Courcriers, son frère aîné, monsieur Jacques du Bois-Motté, prêtre, archidiacre de l'église du Mans, vicaire général de Mgr l'illustrissime et révérendissime évesque du Mans...

XVI. — *Profession de Sœur Anne-Julie d'Andigné.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy sixiesme jour du mois d'aoust mil six cent quatre-vingt-six, avons reçu

(1) Pierre Rottier épousa Renée Gallois par contrat du 28 janvier 1674. (*Inv. des minutes des notaires du Mans*, t. VI. p. 47).

le serment de profession de sœur Anne-Julie d'Andigné de Vezins, religieuse de chœur..., en présence de M. Charles-François d'Andigné, chevallier, seigneur marquis de Vezins, dame Marie Colin, sa femme, ses père et mère, M. Pierre Bruneau, prestre, docteur de Sorbonne, grand vicaire de Mgr l'évesque du Mans....

XVII. — *Profession de Anne Brossard.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy dimanche, 18e janvier 1697, avons reçu le serment de profession, en qualité de sœur converse, de sœur Françoise, nommée Anne Brossard, fille de Jean Brossard, marchand de bœufs, et de Marie Bry....

XVIII. — *Vêture de Anne-Catherine et de Marie-Renée de la Bonninière.*

Nous, sœur Catherine-Marie d'Aumont, abbesse de l'abbaye de Saint-Julien du Pré, certifions que, ce jourd'huy mardy, sixiesme jour du mois de janvier mil six cent quatre-vingt-huit, avons donné l'habit de religieuse, en qualité de dame de chœur, à sœur Anne-Catherine et Marie-Renée de la Bonninière, âgées, scavoir : Anne-Catherine de seize ans, et ladite Marie-Renée de quinze, filles de messire Claude de la Bonninière (1), chevallier, seigneur du Fresne, et de dame Anne Dubois de Courceriers, à l'issue de notre messe conventuelle célébrée par monsieur Paul de Carrey de Bellemare, prestre, curé de Neuilly-le-Vendin....

(A suivre). Em.-L. Chambois.

(1) Claude Bonnin de la Bonninière, chevalier, seigneur des Chasteliers, du Fresne-Savary, de Rorthres et de Beauvais, acheta, en 1691, la terre de Beaumont-la-Ronce, saisie sur Louis Le Vasseur de Cogners, seigneur de Thouars et Beaumont, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.



BIBLIOGRAPHIE

La Maison de Laval (1). — Le cinquième volume que M. le comte de Broussillon consacre à cette famille complète les quatre premiers et en donne en même temps la clef. Pour savoir quels services elle est destinée à nous rendre, il ne sera pas inutile de rappeler que, en y ajoutant les deux cent trente-neuf documents publiés dans ce dernier volume, l'auteur n'a pas réuni moins de trois mille quatre cent dix actes, qui, publiés intégralement ou analysés, nous permettent de reconstituer le *curriculum vitæ* des différents personnages que leur naissance ou leurs alliances, de 1020 à 1605, rattachent à la maison de Laval. Or comme, dans ces documents, ils ne paraissent pas seuls et que leurs amis y figurent à titre de témoins ; comme, d'ailleurs, leur haut rang social en a fait parfois des acteurs importants ayant pris part à l'histoire générale de la France, on ne s'étonnera point si, dans le nouveau volume, cent soixante-quinze pages à deux colonnes et en texte serré sont remplies par les noms de personnages ou de localités cités au cours de ce long travail. En le terminant, M. le comte de Broussillon y ajoute une introduction dont nous tenons à citer les conclusions principales. Des recherches multiples auxquelles cette étude a donné lieu, il résulte d'abord ceci, c'est que, dans la province du Maine, avant l'an mil, il n'existe pas de seigneurs féodaux en dehors du comte et de son vicomte. Ce sont donc des personnages imaginaires, inventés de toutes pièces et dont, par conséquent, il n'y a pas à tenir compte, que les Guy-Valla, Dosgebert, Vivian, Guyon, Yves Ier, Bellaillé, Yves II et Hugues, dont l'histoire, après avoir été racontée bénévolement par

(1) *La Maison de Laval*, étude historique accompagnée du Cartulaire de Laval et de Vitré, par M. le comte Bertrand de Broussillon, illustrée de nombreux sceaux et monuments funéraires par Paul de Farcy, t. V, in-8o, 308 pages. Paris, Picard, 1903.

Bourjolly, s'est glissée, à tort, dans le travail de dom Piolin sur l'Église du Mans.

Quant à Guy, premier du nom et le plus ancien personnage connu de la famille, doit-il être confondu avec Guy de Denazé, comme le croit M. l'abbé Angot et comme il le dit dans son beau *Dictionnaire de la Mayenne* ?

Après avoir lu les remarques de M. B. de Broussillon, j'incline à croire que ces deux Guy sont deux seigneurs distincts l'un de l'autre. Il est un point sur lequel M. B. de Broussillon a abandonné l'opinion qu'il avait d'abord adoptée. Lors de la publication du premier volume de cet ouvrage, en 1894, il avait désigné Denise de Mortain comme épouse de Guy II dont il resserrait la carrière entre les années 1080-1093, et avait distingué de ce Guy II, un Guy III, auquel il assignait Cécile pour femme. Après une étude plus minutieuse des documents, il a été amené à ne faire, de ces deux seigneurs, qu'un seul et même personnage qui épousa successivement Denise et Cécile et dont la vie se prolongea jusqu'en l'année 1110. Il en résulte que l'on doit dans la série des Guy, seigneurs de Laval, en supprimer un, et que celui d'entre eux qui, marié à Emma, se qualifiait « *Guido quintus* » ne voulait pas dire par là qu'il était un Guy, cinquième du nom, mais simplement le cinquième possesseur de la seigneurie de Laval. Ce sont là les points principaux que je tenais à signaler, ayant déjà dit, lors de l'apparition des quatre précédents volumes, quel en est l'intérêt et ce que l'on a à y chercher.

M. de Broussillon nous informe, dans cette introduction, que ses recherches ne se sont pas restreintes aux membres de la famille de Laval et que, sur les vicomtes du Maine, sur les seigneurs de Sablé, Beaumont, Château-Gontier, Mayenne, Sillé-le-Guillaume, Montfort-le-Rotrou, il a réuni de nombreux documents. Ceux qu'il a mis en œuvre sont pour nous donner le désir de connaître ceux dont ses portefeuilles se sont remplis ; il me permettra de lui demander de ne pas nous en faire trop attendre la publication.

L. Froger.



NÉCROLOGIE

M. l'abbé Laurent Albin, chanoine titulaire de la cathédrale du Mans, membre de notre Société, est mort le vendredi 27 novembre dernier, et a été enterré au grand cimetière de la ville le mardi suivant, 1er décembre. Né à Château-Gontier (Mayenne), le 9 août 1816, M. le chanoine Albin, doyen d'âge du Chapitre, fut : vicaire à Notre-Dame des Cordeliers de Laval, sacristain et maître des cérémonies à la Cathédrale du Mans, directeur de la Psallette de la même Cathédrale, chanoine honoraire sous Mgr Nanquette, chanoine titulaire sous Mgr Fillion, administrateur des enfants assistés des hospices du Mans en remplacement de M. le chanoine Dubois, administrateur de la cure de la Cathédrale pendant la dernière maladie de M. l'archiprêtre Baissin, vicaire général capitulaire avec M. le chanoine Coupris à la mort de Mgr d'Outremont, vicaire général honoraire, membre du conseil épiscopal et de la fabrique de Saint-Julien. Parmi les qualités du vénérable défunt, il faut surtout signaler sa prudence et sa grande discrétion qui ont servi de base à une « vie bien ordonnée (1) ».

M. le chanoine Albin s'intéressait aux études historiques. Il a laissé un petit essai imprimé sur les cérémonies du Dimanche des Rameaux, au Mans.

A. L.

(1) Lettre de Mgr l'Evêque du Mans au Chapitre de la Cathédrale. (*Semaine du Fidèle,* nº du samedi 5 décembre 1903).





TABLE DES MATIÈRES DU ONZIÈME VOLUME

DOCUMENTS

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

NÉCROLOGIE

PLANCHES & VIGNETTES

NOMS DES COLLABORATEURS



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.


THE LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LOS ANGELES
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 253 195 2
DC
611
M221P94
ser.1
v.11
Digitized by Google

